REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

7

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME SEPTIÈME

ANNÉE 1880. — PREMIER SEMESTRE.

AU SIÉGE DE LA SOCIÉTÉ, PLACE DU CHATEAU, 1, AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
PELLECHAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue St-Jacques.

1880

THE GETTY CENTER
LIBRARY

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Membres du Bureau

PRÉSIDENT.	MM.	Eugène HUCHER.
VICE-PRÉSIDENTS.		Arthur BERTRAND. Henri CHARDON. L'abbé Robert CHARLES.
SECRÉTAIRES.		Charles COSNARD. L'abbé Gustave ESNAULT.
TRÉSORIER.		Edmond MONNOYER.
BIBLIOTHÉCAIRE ARCHIVISTE.		Louis BRIÈRE.

Membres d'honneur

NN. SS. LES EVÊQUES du Mans et de Laval.

MM. le Préfet de la Sarthe.

le Préfet de la Mayenne.

le Maire du Mans.

le Maire de Laval.

Mgr SAUVÉ, prélat de la maison de Sa Sainteté, recteur de l'Université catholique d'Angers. (2 exemplaires.)

Le R. P. dom Paul PIOLIN, prieur de l'abbaye de Solesmes, près Sablé (Sarthe.)

MM. Eugène HUCHER, ✻, ✠, ❁ I, membre non résidant du comité des travaux historiques, à la Renardière, près le Mans, et rue de la Mariette, 108, au Mans.

Duc de CHAULNES (Paul d'Albert de Luynes), ✻, au château de Sablé (Sarthe), et à Paris, 63, rue de Varenne (2 exemplaires).

Membres honoraires.

D'AMÉCOURT (le vicomte Gustave de Ponton), ✻, ✠, président de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, rue de l'Université, 18, à Paris, et à Trilport (Seine-et-Marne).

MARCHEGAY (Paul), ✻, ❁ I, archiviste honoraire, aux Roches-Baritaud, par Chantonnay (Vendée).

PALUSTRE (Léon), directeur de la Société française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments, rampe de la Tranchée, 61, à Tours (Indre-et-Loire).

ROBERT (Charles), C ✻, intendant général inspecteur, membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, membre du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, avenue de Latour-Maubourg, 25, à Paris.

Membres fondateurs.

De BEAUCHAMPS (le baron Emmanuel), au château de Beauchamps, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

CHEVRIER, ❁, notaire honoraire à Sablé (Sarthe).

COSNARD (Charles), avocat, rue du Bourg-d'Anguy, 25, au Mans.

FLEURY et DANGIN, imprimeurs à Mamers (Sarthe).

GUILLER (Emile), à Sainte-Suzanne (Mayenne).

MM. De JUIGNÉ (le marquis), ancien député, au château de Juigné, par Sablé (Sarthe), et rue de Lille, 67, à Paris.

De LA ROCHEFOUCAULD, duc de BISACCIA (Marie-Charles-Gabriel-Sosthène, comte), grand'croix de l'ordre de Pie IX, grand'croix de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur, député et conseiller général de la Sarthe, rue de Varenne, 47, à Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe)

LE COMTE (Ernest), ✻, au château de Montigny, par la Fresnaye (Sarthe), et rue Boudreau, 7, à Paris.

MONNOYER (Edmond), imprimeur, place des Jacobins, au Mans.

De PERROCHEL (le comte Fernand), député et conseiller général de la Sarthe, au château de Grandchamp, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe), et boulevard Saint-Germain, 207, à Paris.

Membres titulaires.

ABAUTRET (Ferdinand), propriétaire à Sablé (Sarthe).

D'ACHON (Charles), 4, rue Monplaisir, au Mans, et à la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).

ALOUIS (Victor), ✪, professeur au Lycée, rue des Chanoines, 26, au Mans.

D'AMÉCOURT (le baron René), à Saint-Calais (Sarthe).

ANTOINE (l'abbé Henri), vicaire de Saint-Pierre de Montsort, à Alençon (Orne).

De LA BEAULUÈRE (Louis), au château de la Drujotterie, à Entrammes (Mayenne), et rue du Théâtre, à Laval.

BERNARD (Almire), ancien notaire, rue de Flore, 27, au Mans.

MM. BERTRAND (Arthur), ✠, ✿, archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, rue de Flore, 48, au Mans.

BOULAY de la MEURTHE (le vicomte), rue de l'Université, 23, à Paris.

BOURGUIGNON, ingénieur civil, architecte, rue d'Accès, 58, au Mans.

BOURIAT (Félix), maire de Changé, au château des Arches, par Yvré-l'Évêque (Sarthe), et 8, rue Lavoisier, à Paris.

BRIÈRE (Louis), rue de Gourdaine, 33, au Mans.

BRINDEAU (Paul), archiviste-adjoint du département de la Sarthe, rue aux Lièvres, 54, au Mans.

De BROC (le vicomte Hervé), au château des Fougerets, par Bellême (Orne).

De LA BROISE (le chevalier Henri), ✠, ✠, place du Gast, à Laval (Mayenne), et 47, rue de Rome, à Paris.

De CAIGNOU (Jules), maire de Livet, rue de Tascher, 1, au Mans.

CAILLAUX (Eugène), ✠, ancien ministre, sénateur et conseiller général de la Sarthe, rue Auvray, 37, au Mans, et boulevard Malesherbes, 43, à Paris.

Des CARS (le marquis), lieutenant au 104e de ligne, rue de l'Étoile, 23, au Mans, et au château de Sourches, par Conlie (Sarthe).

CELIER (Alexandre), avocat, avenue de Paris, 31, au Mans.

CELIER (l'abbé Paul), chanoine titulaire, rue Bergère, 20, au Mans.

CHAMBINIÈRE (Maurice), ancien conseiller de préfecture, rue du Quartier-de-Cavalerie, 20, au Mans.

CHANSON (l'abbé François-René), curé-archiprêtre de Mamers.

CHANSON (l'abbé Léon), chanoine honoraire, 17, rue de Ballon, au Mans.

MM. CHARDON (Henri), ✪, conseiller général de la Sarthe, 38, rue de Flore, au Mans, et à Marolles-les-Braults (Sarthe).

CHARLES (l'abbé Robert), 60, rue de Flore, au Mans.

CHARLOT (l'abbé François), principal du collège de Mamers (Sarthe).

De CHARNACÉ (l'abbé), chanoine honoraire de Laval, aux Courans, à Château-Gontier (Mayenne).

De CHAUVIGNY (René), ✪, 8, rue Tronchet, à Paris, et au château de la Massuère, par Bessé (Sarthe).

De CHAVAGNAC (le marquis), au château de la Rongère, à Saint-Sulpice, près Château-Gontier (Mayenne).

De CHAVAGNAC (le comte Maurice), O ✠, conseiller général, au château de Chéronne, par Tuffé (Sarthe), et 6, rue du Coq, à Paris.

CHEDEAU (Charles), avoué à Mayenne, président de la Société Archéologique de Mayenne (Mayenne).

CHEVALIER (Victor), membre du conseil général à Saint-Antoine-de-Rochefort, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

CLOUET (le baron L.-C.), ✠, rue de Flore, 89, au Mans.

De CONTADES (le comte), au château de Saint-Maurice, à la Ferté-Macé (Orne).

COTTREAU (Mme Émile), au château de Roches, par Sceaux (Sarthe).

De COURCIVAL (le marquis Gustave), ✻, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et 112, rue Marcadet, à Paris.

COURTILLIER (Zacharie), membre du conseil général de la Sarthe, au château du Perray, à Précigné (Sarthe).

De COURTILLOLES (Ernest), au château de Courtilloles, à Saint-Rigomer-des-Bois (Sarthe).

MM. De CUMONT (le comte Charles), au château de l'Hôpiteau, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

DORMEAU, maire de Dehault (Sarthe).

DUBOIS (Gaston), archiviste-paléographe, rue de Ballon, 33, au Mans, et à Paris, 57, rue Saint-Jacques.

DUBOIS-GUCHAN, O ✻, ✠, ✪ 1, conseiller honoraire à la Cour d'Appel, quai d'Occident, 1, à Lyon.

DUCHEMIN, archiviste du département de la Sarthe, 27, rue des Plantes, au Mans.

DUPUIS, percepteur d'Yvré-l'Évêque, rue de la Mariette, 10, au Mans.

Du PUY DE PARNAY de QUIQUERAN (le marquis), 7, rue Blanche, à Paris, et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

EIGENSCHENCK (Antoine), ✻, ✠, ancien juge de paix, place des Grouas, à Mamers (Sarthe).

ESNAULT (l'abbé Gustave), pro-secrétaire de l'Évêché, rue de Ballon, 39, au Mans.

De FARCY (Louis), parvis Saint-Maurice, 8, à Angers.

De FARCY (Paul), à Bayeux.

FOLLIOLEY (l'abbé), proviseur du Lycée, à Laval.

FOUQUÉ (l'abbé Gabriel), chef d'institution, rue Marengo, 2, au Mans.

De FRESNAY (le marquis), au château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne).

FROGER (l'abbé), professeur au collège de Saint-Calais (Sarthe).

GARNIER (Louis), architecte, rue de Bel-Air, 19, à Laval.

De GASTINES (le comte Léonce), archiviste-paléographe, au château de la Denisière, à Chauffour (Sarthe), et rue de Recouvrance, 32, à Orléans (Loiret).

GILLARD (l'abbé), vicaire à Couesmes, par Ambrières (Mayenne).

MM. LE GONIDEC DE TRESSAN (le comte Paul), ✻, ✠, rue Saint-Mathurin, 5, à Laval.

GOUIN (l'abbé Amédée), chanoine honoraire, professeur au Grand-Séminaire du Mans.

GOMBAULT (Émile), rue Dutertre, 5, au Mans.

GOUPIL, au château de Pescheré, au Breil (Sarthe).

De GRANDVAL (Georges), au château de la Groirie, à Trangé, près le Mans, et rue du Cirque, 2, au Mans.

GUESDON (l'abbé), curé d'Aron (Mayenne).

GUIET (le docteur), ✻, rue Champ-Garreau, 18, au Mans.

HAENTJENS (Alfred), O ✻, député de la Sarthe, avenue des Champs-Élysées, 90, à Paris, et au château de la Perrigne, à Saint-Corneille (Sarthe).

HARDOUIN-DUPARC (André), rue Prémartine, 9 au, Mans.

HIRON (l'abbé), vicaire à Saint-Calais (Sarthe).

HOUEAU, au château du Grand-Perray, près Vaas (Sarthe).

HUBLIN (Léon), boulevard extérieur de la Gare, usine Carrel, au Mans.

HUCHER (Ferdinand), à la Renardière, près le Mans, et rue de la Mariette, 108, au Mans.

HULLIN (l'abbé Adolphe), vicaire à Ségrie, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

De JUIGNÉ (le comte Henri), ✻, 137, faubourg Saint-Honoré, à Paris, et au château de Juigné (Sarthe).

De JUMILHAC (Mme la marquise), au château de Haut-Buisson, à Cherré, près la Ferté-Bernard (Sarthe).

De LAMANDÉ (Louis Jules), au château de Doussay, à la Flèche (Sarthe).

De LA SUZE (Stanislas Chamillart, marquis), ✠, membre du Conseil général de la Sarthe, au château de Vadré, par Malicorne (Sarthe).

MM. LATOUCHE (l'abbé Arthur), aumônier de Notre-Dame, à la Flèche (Sarthe).

LEBLANC, avocat à Mayenne (Mayenne).

LEDRU (l'abbé Ambroise), professeur au Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe).

LE FIZELIER (Jules), vice-président du conseil de préfecture de la Mayenne, à Laval, et à Saint-Berthevin (Mayenne).

LE GUICHEUX, président du Comice agricole de Fresnay (Sarthe).

LEGUICHEUX-GALLIENNE, imprimeur-libraire, rue Marchande, au Mans.

LEMAITRE (l'abbé), curé-doyen de Sainte-Suzanne (Mayenne).

LE VAILLANT de la FIEFFE (Albert), à la Chapelle-d'Aligné, par Bazouges (Sarthe).

LIVET (l'abbé Julien), chanoine honoraire, curé de Notre-Dame-du-Pré, au Mans.

De LORIÈRE (Gustave), O ✠, président du conseil d'arrondissement, au château de Chevillé, par Brûlon (Sarthe), et 116, rue de Rennes, à Paris.

Du LUART (le marquis), au château du Luart, par Connerré (Sarthe), et 11, rue de Varenne, à Paris.

De LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), au château de Chardonneux, par Ecommoy (Sarthe), place Girard, au Mans.

MABILLE DU CHÊNE (Arthur), ✠, archiviste-paléographe, rue de la Barre, à Baugé (Maine-et-Loire), et au château de la Crochardière.

De MAILLY-NESLE (le marquis Arnould), prince d'Orange, au château de la Roche-Mailly, près Pontvallain (Sarthe), et 53, rue de l'Université, à Paris.

De MARTENÉ de SAINT-PATERNE (le comte), au château de Saint-Paterne, par Alençon.

MM. MENJOT D'ELBENNE (Samuel), attaché au ministère des affaires étrangères, 258, boulevard Saint-Germain, à Paris, et au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

De MONTESSON (le marquis René), conseiller général de la Sarthe, 14, rue de la Préfecture, au Mans.

De MONTESSON (la marquise Roger), rue Sainte-Croix, au Mans, et à la Renaudière, à Saint-Julien-en-Champagne (Sarthe).

De MONTESSON (le comte Robert), au château de la Livaudière, par Fay (Sarthe).

De MONTESSON (le vicomte Charles), ✻, rue Robert-Garnier, 16, au Mans, et au château de Montauban, à Neuville-sur-Sarthe.

De MONTZEY, ✻, ✠, ✠, ✠, à la Flèche.

De NICOLAY (le marquis), C ✠, au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe), et 80, rue de Lille, à Paris.

De NICOLAY (le comte Roger), ✻, au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

NOBILLEAU (Paul), rue des Cordeliers, à Tours.

PASQUIER (l'abbé), chanoine honoraire, directeur de l'école Saint-Aubin, professeur à la Faculté des Lettres, 1, rue du Château, à Angers.

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne (Sarthe).

PAUTONNIER (Charles), marchand bouquiniste, rue Saint-Honoré, 8, au Mans.

PELLIER (Alfred), rue de la Mariette, 34, au Mans, et au château de Montertereau, à Parigné-le-Pôlin (Sarthe).

PELLOUIN, avocat à Mayenne (Mayenne).

PERSIGAN (l'abbé Louis), chanoine titulaire, place du Château, 21, au Mans.

MM. PICHON (l'abbé Frédéric), chanoine honoraire, secrétaire-général de l'Évêché, au Séminaire, au Mans.

Du PLESSIS D'ARGENTRÉ (le comte Paul), maire de Saint-Julien du Terroux (Mayenne), et 8, rue d'Anjou, à Versailles.

PLESSIS (René), propriétaire, rue Saint-Vincent, 77, au Mans.

POINTEAU (l'abbé), curé d'Astillé, par Cossé-le-Vivien (Mayenne).

POIRIER-BÉALU, libraire, Grande-Rue, à Mayenne.

POTTIER (l'abbé Constant), vicaire de Notre-Dame-de-la-Couture, rue d'Hauteville, au Mans.

RICHARD (Jules-Marie), ✿, ancien archiviste du Pas-de-Calais, place du Gast, à Laval.

RIOUSSE (Eugène), principal clerc de notaire, rue des Arts, 18, à Nantes (Loire-Inférieure).

RODIER (Ernest), architecte diocésain, rue Cauvin, 8, au Mans.

De ROCHEMONTEIX (le R. P.), recteur du collège de Sainte-Croix, au Mans.

De ROUGÉ (le vicomte Jacques), lauréat de l'Institut, ancien auditeur au Conseil d'État, au château de Boisdauphin, par Précigné (Sarthe), et rue de l'Université, 35, à Paris.

De SAINT-CHEREAU (Paul), au château de Verron, près la Flèche (Sarthe).

De SAINT-HILLIER (l'abbé Xavier), curé de Trangé (Sarthe).

De SALIES, rédacteur en chef de la *France Illustrée*, rue de la Fontaine, 40, à Paris-Auteuil.

De LA SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazouges (Sarthe), à la Tremblaye, par Doué (Maine-et-Loire), et avenue de Tourville, 1, à Paris.

TOUBLET (l'abbé), curé de Poncé (Sarthe).

MM. De LA TRÉMOILLE (le duc Louis), rue de Varenne, 49, à Paris.

TRIGER (Robert), docteur en droit, rue de l'Évêché, 5, au Mans.

Du TROCHET (le comte Raoul), au château de Segrais, à Saint-Mars-d'Outillé, par Ecommoy (Sarthe).

TROCHON de la THÉARDIÈRE, au château de la Touchasse, près Château-Gontier (Mayenne), et rue des Lices, 20, à Angers.

VÉRITÉ (Eugène), ancien contrôleur principal, rue de la Fuie, 52, au Mans.

VÉTILLART (Marcel), sénateur, à Pontfieue, et à Versailles, avenue de Saint-Cloud, 51.

De VIENNAY (le vicomte), au château du Pont, à Juillé, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

Le Cercle de l'Union, au Mans, représenté par son bibliothécaire.

Membres associés.

ABRAHAM (Tancrède), ✿, peintre et graveur, correspondant du ministère des Beaux-Arts, membre de la commission des monuments historiques de la Mayenne, conservateur du musée de Château-Gontier.

D'AILLIÈRES (Fernand), ✻, membre du Conseil général de la Sarthe, ancien auditeur au Conseil d'État, à Aillières (Sarthe), et 8, rue d'Anjou-Saint-Honoré, à Paris.

ALBIN (l'abbé Laurent), chanoine titulaire, à l'Évêché, au Mans.

ALLIX (l'abbé Édouard), professeur au collège de Mamers (Sarthe).

D'ANCREVILLE (Jules), à Évron (Mayenne).

D'ANDIGNÉ (le comte), au château de Resteau, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe), et rue de la Barillerie, au Mans.

MM. D'ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte Albert), membre du Conseil général de la Sarthe, au château de Sérillac, à Doucelles (Sarthe), et rue du Mail, 2, au Mans.

AUBIN (l'abbé), curé de Grandchamp, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

D'AUX (le marquis), membre du Conseil général de la Sarthe, au château d'Aux, à Louplande, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe), et rue Cassette, 18, à Paris.

BAISSIN (l'abbé), vicaire général, chanoine titulaire, curé-archiprêtre de la cathédrale, rue Saint-Vincent, 21, au Mans.

De BASTARD-D'ESTANG (le vicomte François), ✻, maire d'Avoise, ancien sous-préfet, au château de Dobert, par Parcé (Sarthe), et rue Saint-Dominique, 21, à Paris.

De BAUDREUIL (Mme Henri), 29, rue Bonaparte, à Paris.

De BAUDREUIL (Mme Eugène), à Nesle (Somme).

De BEAUCHESNE (le marquis), à Lassay (Mayenne), et 81, boulevard Malesherbes, à Paris.

De BEAUREGARD (Mme Amélie), rue des Ursulines, 22, au Mans, et au château d'Ardenay, par le Breil (Sarthe).

De BEAUREPOS (le comte), au château de Cerisay, à Assé-le-Boisne (Sarthe).

De la BÉRANGERIE (Gonzague), 7, rue des Chevaux, à Laval.

BERTHAULT, propriétaire, rue du faubourg Saint-Honoré, 136, Paris.

BERTRAND (Mme Alphonse), à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BODINIER (Eugène), propriétaire à Précigné (Sarthe).

BOIS (Aristide), notaire à Bonnétable (Sarthe).

BOUCHET (Paul), architecte du département de la Sarthe, rue d'Hauteville, 19, au Mans.

MM. BOUET, inspecteur de la *Société française d'archéologie*, rue de l'Académie, 6, à Caen.

De LA BOUILLERIE (le baron Emmanuel), O ✻, inspecteur général des finances, au château de la Bouillerie, par la Flèche (Sarthe), et à Paris, rue de l'Abbé-Groult, 78.

Du BOURG (Charles), rue de Nantes, 60, à Laval, et au château de la Motte-Serrant, par Louverné (Mayenne).

De BRÉON (le comte), au château de Bréon, et à Château-Gontier (Mayenne).

Le BRET (le comte Robert-Cardin), au château de la Potardière, à Crosmières (Sarthe).

Le BRETON (Paul), à Saint-Melaine, près Laval.

BRETONNIÈRE (Louis), 10, rue de l'Évêché, à Laval (Mayenne).

BRISSEAU (Mme Charles), à Précigné (Sarthe).

BROCHARD (l'abbé Emmanuel), curé de Dehault (Sarthe).

De LA BROISE DE FONTENAY (Mme la marquise Ernest), à Désertines (Mayenne), et rue Saint-Lazare, 121, à Paris.

BRUNEAU (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe).

BRUNEAU (l'abbé Henri), au Mans.

BUOT (l'abbé Paul), curé de Saint-Aubin-des-Coudrais (Sarthe).

CALLON (Georges), ingénieur des ponts et chaussées, rue de Tascher, 17, au Mans.

Des CARS (François-Joseph de PÉRUSSE, duc), au château de la Roche-de-Brand, par Poitiers (Vienne), et rue de l'Université, 95, à Paris.

De CASTILLA (Charles), au château d'Amigné, à Changé (Sarthe).

CATTOIS, juge d'instruction, à Château-Gontier.

MM. CHAILLOU (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

CHALIGNÉ (l'abbé), curé de Parcé (Sarthe).

CHANTELOU, propriétaire à Quélaine, par Cossé-le-Vivien (Mayenne).

De CHARNACÉ (Gabriel), au Courans, par Château-Gontier (Mayenne).

CHARTIER (Mme), rue Saint-Jean, 9, à Mamers.

De CHAVAGNAC (le comte Xavier), ✻, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, rue de Varenne, 8, à Paris.

CHESNEAU DE LA DROURIE, rue de l'Air-Haut, à Alençon (Orne).

CHEVAUCHÉ (Charles), directeur de l'École Supérieure, Grande-Rue, 54, au Mans.

CHÉROUVRIER (Edmond), ✠, ✿, ancien maire du XIVe arrondissement, rue de la Tombe-Isoire, 82, à Paris.

CLÉMENT (l'abbé F.), vicaire à Fresnay (Sarthe).

COLOMBIER (le R. P.), maison Saint-Michel, à Laval.

COQUEREAU (l'abbé Henri), curé de Neufchâtel (Sarthe).

COUANIER de LAUNAY (l'abbé Stéphane), chanoine honoraire, supérieur des missionnaires de la Chapelle-du-Chêne, par Sablé (Sarthe).

De COULONGE (Christian), rue Notre-Dame-des-Champs, 30, à Paris, et à Château-Gontier (Mayenne).

COUTARD (l'abbé), vicaire à Joué-en-Charnie, par Loué (Sarthe).

COUTURIÉ, au château du Mesnil, par Savigné-l'Évêque (Sarthe), et boulevard Haussman, 77, à Paris.

CRUCHARD, à Villiers-Charlemagne (Mayenne).

DALIGAULT (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire de Laval (Mayenne).

DEGOULET, percepteur des contributions directes, rue Erpell, au Mans.

MM. DENAIS (Joseph), ✪, ✠, ✠, ✠, directeur de *la Défense*, 20, rue Bergère, Paris.

DEPEUDRY, rue Sainte-Croix, 4, au Mans.

DESGRAVIERS (l'abbé Joseph), rue de Tascher, 13, au Mans.

DESLAIS (l'abbé), vicaire-général, curé-archiprêtre de Notre-Dame-de-la-Couture, rue du Mouton, 14, au Mans.

DESVIGNES (l'abbé), professeur au collège de Saint-Calais (Sarthe).

DROUET (l'abbé), curé-doyen de Sablé (Sarthe).

DUMAINE (l'abbé), curé-doyen de Tourouvre (Orne).

DUTREIL (Paul, Bernard), O ✻, ministre plénipotentiaire, ancien sénateur de la Mayenne, rue de Marignan, 27, à Paris, et à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe).

EDOM (Mme), rue Robert-Garnier, 18, au Mans.

EMERY (l'abbé), professeur au collège de Saint-Calais (Sarthe).

D'ESPINAY, conseiller à la Cour d'Appel, rue Volney, à Angers (Maine-et-Loire).

FAUTRAT LA GUÉRINIÈRE (Henri), rue Pierre-Belon, 2, au Mans.

De LA FERTÉ-SÉNECTERRE (le comte Georges), receveur particulier des finances, à Mamers (Sarthe).

FIALEIX, ✻, ✠, peintre en vitraux, ancien maire de Mayet, à Mayet (Sarthe).

FILHON (Émile), juge de paix, à la Ferté-Bernard (Sarthe).

FILLION (l'abbé Aimé), chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 35, au Mans.

FLEURY (Paul), secrétaire-général de la préfecture de l'Orne, à Alençon.

FLEURY (Philippe), ancien percepteur, à Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

MM. FOLTZ (Georges B.), ancien sous-préfet, au château de Parnay, par Noyant (Maine-et-Loire), et 9, rue Tronchet, Paris.

De FOUCAULT (le comte Jules), ancien sous-préfet, au château de Lorgerie, par Villaines-la-Juhel (Mayenne).

Du FOUGERAIS (Mme la baronne), au château de la Lortière, à Parcé (Sarthe).

FOUREAU (l'abbé), curé de Nuillé-sur-Ouette (Mayenne).

FOURNIER (l'abbé), chanoine honoraire, directeur de la Psalette, à Laval (Mayenne).

FRAIN de la GAULAIRIE (Édouard), conservateur adjoint de la bibliothèque à Vitré (Ille-et-Vilaine).

De FRÉMINET (Lallemant), rue Sainte-Croix, 9, au Mans, et à Monlongis, à Volnay (Sarthe).

De FROMONT (Paul), au château de Frébourg, à Contilly (Sarthe).

GALPIN (Gaston), membre du conseil général de la Sarthe, à Alençon, rue de Bretagne, 29, et à Fontaine, à Assé-le-Boisne, par Fresnay (Sarthe).

GALPIN (Léopold), député et conseiller général de la Sarthe, à Pontvallain.

GAROT (Mme), rue Saint-Jean, à Mamers (Sarthe).

GARY (l'abbé F.-M.), chanoine honoraire, aumônier du Sacré-Cœur, rue d'Avesnières, 35, à Laval.

GASSELIN (Alfred), docteur médecin, 45, rue de Chabrol, à Paris.

GAUTIER (Raoul), rue de Lyon, 23, à Paris.

De GAYFFIER (Alphonse), 15 *bis*, rue de la Motte, au Mans.

Le GONIDEC de TRAISSAN (le comte Yves), au château du Rocher, à Mézangers (Mayenne), et rue du Quartier, 36, au Mans.

GOUIN, au château de la Prouterie, à Avézé, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

MM. GOUPIL, libraire à Laval.

De LA GRANGE (Henri), au château de la Courteille, par Passais (Orne).

GRÉMILLON, avocat, 114, rue de Rivoli, à Paris.

GROUAS, ✿, secrétaire de l'Inspection académique, rue Prémartine, 15, au Mans.

De GUESDON (Alfred), à Craon (Mayenne).

GUESNÉ, rue du Bourg-Belé, 25, au Mans.

GUILLEMOT-MIGNERET (Julien), ancien sous-préfet, 6, place Saint-Pierre, à Dijon (Côte-d'Or).

GUILLER (l'abbé), chanoine titulaire, à Laval.

GUITTET, expert, rue d'Hauteville, 4, au Mans.

GUITTET, photographe, rue des Noyers, 2, au Mans.

GUITTON, expert, à Sainte-Suzanne (Mayenne).

HAMEL (l'abbé Théophile), professeur au collège de Mamers (Sarthe).

HAMME (Alexandre), rue Saint-Dominique, 13, au Mans.

HAMON (Gustave), à Craon (Mayenne).

HAMONET (l'abbé Jules), curé de Gesnes-le-Gandelin, par Fyé (Sarthe).

HATON de la GOUPILLIÈRE, 21, rue des Bancs, à la Flèche (Sarthe).

De la HAUGRENIÈRE, au château de Marigné, par Bazouges (Sarthe).

HAURÉAU (Barthélemy), C ✻, membre de l'Institut, directeur de l'Imprimerie Nationale, rue Vieille-du-Temple, 87, à Paris.

HENNET (le général Paul), C ✻, au château de Cogners (Sarthe), et rue Duplessis, 55 *bis*, à Versailles.

HENRY (l'abbé), curé d'Assé-le-Béranger (Mayenne).

HERVÉ (Louis), directeur de la *Gazette des Campagnes*, aux Essarts, par le Perray (Seine-et-Oise).

HÉRY, négociant, rue Marchande, au Mans.

MM. HODEBOURG de VERBOIS, 18, rue du Cirque, au Mans.

HOUDAYER, ✻, secrétaire-greffier du Conseil de préfecture, rue Robert-Garnier, 1 *bis*, au Mans.

HUCHEDÉ (l'abbé J.), curé de Verneil-le-Chétif (Sarthe).

HUPIER (le docteur), rue du Collège, 6, à Alençon.

JAROSSAY (l'abbé François), professeur au collège de Mamers (Sarthe).

JOUBERT (André), 17, boulevard du Haras, à Angers.

KERVILER (René), ✻, ✿, ingénieur des ponts et chaussées, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

De LA BORDE (le baron Léopold), au château de la Ragoterie, par Yvré-l'Évêque (Sarthe), et 42, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.

De LA COUR (l'abbé), chanoine honoraire, place Saint-Michel, 2, au Mans.

LAFIN, jeune, rue de la Fuie, 55, au Mans.

LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin (Sarthe).

LAMARRE (l'abbé), curé de Bourgnouvel (Mayenne).

De LA SICOTIÈRE (Léon), sénateur de l'Orne, rue Marguerite-de-Navarre, à Alençon.

LEBOURDAIS (l'abbé Émile), professeur au collège de Mamers (Sarthe).

Le COINTRE (Eugène), membre du conseil général de l'Orne, rue du Château, 35, à Alençon.

LECONTE (Armand), rue des Champs, 29, au Mans.

LEFEBVRE (l'abbé), curé archiprêtre d'Ernée (Mayenne).

LEFEBVRE (l'abbé), professeur au collège de Mamers.

Le LOUET (l'abbé), chanoine de Civitta-Castellana, Saint-Nicolas a' Cesarini, 3, à Rome.

LEMÈLE (l'abbé Alphonse), curé de Livet, par Neufchâtel (Sarthe).

LEMERCIER, à Couesmes, par Ambrières (Mayenne).

MM. De LENTILHAC (le marquis), ✻, au château de Pescheseul, à Avoise, par Parcé (Sarthe), et 118, rue du Bac, à Paris.

LEPRINCE (Émile), juge de paix, rue de l'Évêché, 7, au Mans.

LERET D'AUBIGNY (Mme), rue de l'Étoile, 16, au Mans.

LEROY (Mme), rue du Cours, 48, à Alençon.

LETESSIER (l'abbé), rue d'Hauteville, 4, au Mans.

LE TOURNEURS (Édouard), au château de Chantrigné, près Argentré (Mayenne).

LE VAYER (Pierre), ancien élève de l'école des Chartes, rédacteur à la préfecture de la Seine, rue Lecourbe, 95, à Paris.

LOCHET (l'abbé J.-L.-A.-M.), vicaire de Notre-Dame-de-la-Couture, rue de la Préfecture, 12, au Mans.

Du LUART (le comte Philippe), au château de la Pierre, à Coudrecieux (Sarthe), et 57, rue de Varennes, Paris.

De MAISONNEUVE, au château de Courteilles, à Coulans, et place de l'Étoile, 4, au Mans.

Des MARES (Mme), rue de l'Étoile, 17, au Mans, et au Châlet, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

MARQUIS (l'abbé), curé de Lavardin (Sarthe).

Du MESNIL de MONTCHAUVEAU (Raphaël), O ✠, au château de la Freslonnière, à Souligné-sous-Ballon (Sarthe), et rue du Jeudi, à Alençon.

De MONTÉCLER (le marquis Henri), ✠, au château de Montécler, à Châtres, près Évron (Mayenne).

De MONTOZON, ancien sous-préfet, à Château-Gontier (Mayenne).

MOREUL (l'abbé), vicaire de la cathédrale, rue Saint-Ouen, 5, au Mans.

MORIN (Auguste), 39, rue de Bretagne, à Laval, et à Loiron (Mayenne).

MM. MORTAGNE (Eugène), ✻, sous-ingénieur des ponts et chaussées, à Mamers (Sarthe).

MOTET (l'abbé), vicaire à Auvers-le-Hamon, par Sablé (Sarthe).

MOTTIER, maître d'hôtel à Mayenne (Mayenne).

MOULARD (Pierre), à Sougé-le-Ganneloн (Sarthe).

MOUSSERON de la CHAUSSÉE (Charles), ✻, ancien conseiller de préfecture, rue des Promenades, 24, à Alençon.

NIEPCERON (Léon-Jules), notaire à Sainte-Suzanne (Mayenne).

OGER (l'abbé), curé de Sargé, près le Mans (Sarthe).

OGIER de BAULNY (Amédée), O ✻, lieutenant-colonel, à Coulommiers (Seine-et-Marne).

OGIER d'YVRY (le comte), O ✻, conseiller maître à la Cour des Comptes, au château de Passai, à Sillé-le-Philippe (Sarthe), et 10, rue de la Chaise, à Paris.

D'OZOUVILLE (A.), ✻, à la Roche-Pichemer, par Montsûrs (Mayenne), et rue de la Mariette, au Mans.

PAIGNARD, maire de Savigné-l'Évêque (Sarthe).

PICOT de VAULOGÉ (le vicomte), au château de Vaulogé, par Noyen (Sarthe).

PILLERAULT (Auguste), juge de paix retraité, à Sablé (Sarthe).

PIRON (l'abbé), curé de la Chapelle-d'Aligné (Sarthe).

De PLAZANET (le baron), O ✻, colonel d'état-major, au château de la Ducherie, par Montsûrs (Mayenne).

POIRIER (l'abbé Armand), place du Château, 24, au Mans.

POURIAU (Adrien), procureur de la République, à Château-Thierry (Aisne).

De PRUNELÉ (le comte), au château d'Auvours, à Yvré-l'Évêque (Sarthe), et rue du Porc-Épic, 12, au Mans.

De QUATREBARBES (Mme la vicomtesse), au château de la Roche, à Vaas (Sarthe).

MM. QUÉRUAU-LAMERIE (E.), juge-suppléant à Angers, rue des Arènes, 6 *bis*.

RAVAULT (Henri), notaire à Mayenne (Mayenne).

De RAZILLY (le comte Stéphane), ✻, capitaine au 25me régiment territorial, au château de la Porte, à Menil (Mayenne), et 9, rue Taranne, à Paris.

RENAUDEAU (l'abbé), curé de Voutré (Mayenne).

REY (E.-G.), ✻, ❂ I, C ✠, au château de Loresse, par Lombron (Sarthe), et 22, rue des Ecuries-d'Artois, à Paris.

RIALAN (Jules), place Delorme, 2, à Nantes.

RICHARD (Mme Marie), rue Bayard, 16, à Paris.

Du RIVAU, à Brusson, à Soulitré, par le Breil (Sarthe).

De ROCHAMBEAU (le marquis), ✻, à Rochambeau (Loir-et-Cher), et rue de Naples, 51, à Paris.

ROTTIER (Albert), notaire à Mamers (Sarthe).

De RUILLÉ (le comte), au château de Gallerande, à Luché (Sarthe).

De SAINT-CHER, conseiller d'arrondissement, au château de Chevaigné, par la Bazoge (Sarthe).

SEGRÉTAIN (Louis), rue de Beauregard, à Laval.

De SEMALLÉ (le comte), au château de Gastines, près Mamers (Sarthe).

SESBOUÉ (Félix), notaire à Château-Gontier (Mayenne).

De SÉVIN, à Évron (Mayenne).

SIMON (l'abbé Eugène), vicaire à Oisseau (Sarthe).

SINGHER (Adolphe), C ✠, rue du Quartier-de-Cavalerie, 37, au Mans.

De TALHOUET (le marquis), C ✻, ancien ministre, ancien député, sénateur et conseiller général de la Sarthe, au château du Lude (Sarthe), et rue du faubourg Saint-Honoré, 137, à Paris.

De TASCHER (Élie), au château de Boisrier, par Savigné-l'Évêque (Sarthe).

THIERRY, expert à Bonnétable (Sarthe).

MM. THORÉ (Henri), ✻, ingénieur en chef, rue des Plantes, 38, au Mans.

TRESVAUX du FRAVAL (Charles), ✠, ✠ rue du Lycée, 16, à Laval.

TROUILLARD (Charles), avocat à Mayenne (Mayenne).

De LA TULLAYE (Mme la comtesse), au château de la Gautrais, à Chemazé (Mayenne).

VALENÇON, trésorier de l'hôpital du Mans, rue Laroche, 15, au Mans

De VANNOISE (Maurice), rue des Tabacs, 13, au Mans, et au château de Saint-Mars-la-Bruyère (Sarthe).

VARET, à Bonnevau, par Allonnes (Maine-et-Loire).

De VAUGUION (le comte Félix), au château de la Jupellière, près Meslay (Mayenne), et à Angers, 7, boulevard de Saumur.

De VAUGUYON (Henri), place de Hercé, à Laval.

VÉGÉAS (l'abbé), vicaire à Monhoudou (Sarthe).

VÉREL (Charles), ✻, ancien maire du Mans, à l'Angevinière lès le Mans.

VERGER (l'abbé), aumônier de Saint-Joseph, à Château-Gontier (Mayenne).

VÉRITÉ (Pascal), architecte, rue de la Paille, au Mans.

De VÉZINS (le comte Charles), au château de Malicorne (Sarthe).

WICART (l'abbé), vicaire général de Mgr l'évêque, à Laval.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, hôtel de la Préfecture, à Alençon.

BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Alençon.

— — d'Angers.

— — de Château-Gontier.

— — de Laval.

— — du Mans.

— — de Saint-Calais.

Le département de la Sarthe (4 exemplaires).

Le Cercle de la Ville, rue des Ursulines, au Mans.

Sociétés et Revues correspondantes.

AMIENS, *Société des Antiquaires de Picardie.*

ANGERS, *Société académique de Maine-et-Loire ;*
Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Revue de l'Anjou, 83, rue Saint-Laud.

ANGOULÊME, *Société archéologique et historique de la Charente.*

AUTUN, *Société éduenne des Lettres, Sciences et Arts.*

AUXERRE, *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*

BEAUVAIS, *Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise.*

BESANÇON, *Société d'émulation du Doubs.*

BLOIS, *Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.*

BORDEAUX, *Société archéologique de la Gironde.*

BOURGES, *Société des Antiquaires du Centre ;*
Société historique..... du Cher.

BREST, *Société académique de Brest.*

CAHORS, *Société des Etudes littéraires..... du Lot.*

CAMBRAI, *Société d'émulation de Cambrai.*

CHAMBÉRY, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.*
Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.

CHARTRES, *Société archéologique d'Eure-et-Loir.*

CHATEAUDUN, *Société Dunoise.*

CHATEAU-THIERRY, *Société historique et archéologique.*

CHERBOURG, *Société académique de Cherbourg.*

COMPIÈGNE, *Société historique de Compiègne.*

CONSTANTINE, *Société archéologique de Constantine.*

COUTANCES, *Société académique du Cotentin.*

DRAGUIGNAN, *Société d'Études scientifiques et archéologiques.*

LE MANS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*
LIMOGES, *Société archéologique et historique du Limousin.*
LYON, *Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.*
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
MELUN, *Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne.*
MENDE, *Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère.*
MONTAUBAN, *Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*
MONTBRISON, *la Diana, Société historique et archéologique du Forez.*
MOULINS, *Société d'émulation de l'Allier.*
NANCY, *Société d'Archéologie Lorraine.*
NANTES, *Société archéologique de Nantes.*
Revue de Bretagne et de Vendée.
NIMES, *Académie du Gard.*
NOYON, *Comité historique et archéologique.*
ORLÉANS, *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*
PARIS, *Revue des Questions historiques*, 85, rue de Sèvres ;
Revue historique, 76, rue d'Assas ;
Revue de Champagne et de Brie, 80, rue de l'Université.
Société des Antiquaires de France.
Société bibliographique, 35, rue de Grenelle-Saint-Germain.
PÉRIGUEUX, *Société historique et archéologique du Périgord.*
POITIERS, *Société des Antiquaires de l'Ouest.*
RAMBOUILLET, *Société archéologique.*
RENNES, *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.*
SAINT-BRIEUC, *Société historique et archéologique des Côtes-du-Nord.*
Société d'Émulation des Côtes-du-Nord.
SAINT-OMER, *Société des Antiquaires de la Morinie.*
SAINT-QUENTIN, *Société académique de Saint-Quentin.*
SAINTES, *Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis.*
SENLIS, *Comité archéologique de Senlis.*

TOULON, *Société académique du Var.*
TOULOUSE, *Académie..... de Toulouse.*
TROYES, *Société académique de l'Aube.*
VENDOME, *Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.*

LUCÉ

ET SES ENVIRONS

JUSQU'AU MILIEU DU XIVe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER.

PÉRIODE GALLO-ROMAINE.

Sous les Romains, le territoire des Cénomans (1) était divisé en régions, nommées conditæ (2).

L'une de ces régions s'appelait Condita vedacensis, parce qu'elle avait pour chef-lieu Vaas, Vedatium (3). Elle embrassait une portion de la belle vallée du Loir et s'étendait au loin des deux côtés du petit fleuve.

Bornée sur la rive gauche par l'immense forêt de Gastines (4), le pays des Turones (5) et celui des Andes (6),

(1) Pagus cenomanicus, le Maine.

(2) Il serait téméraire de vouloir fixer le nombre de nos conditæ à l'époque où la Gaule fut organisée par Auguste. Dans la suite, les incursions des Saxons et les défrichements durent le modifier plus d'une fois. Au milieu du IXe siècle, on comptait dans le Maine quatorze de ces circonscriptions.

(3) Vedatium, Vadatium. Cette petite ville gallo-romaine était située à un quart de lieue du Vaas moderne. Station importante bâtie le long de la voie militaire du Mans à Tours, elle a laissé des ruines qui exercent encore la sagacité des archéologues.

(4) Wastina, Guastina, Gastiña. D'après Cauvin, elle fut défrichée du temps de Renault Ier, comte de Vendôme, mort en 1020.

(5) Pagus turonicus, la Touraine.

(6) Pagus andegavus, l'Anjou.

elle s'avançait sur la rive droite, entre le Labricin à l'est (1) et la région d'Oizé à l'ouest (2), jusqu'à la lisière d'une autre forêt, celle de Bercé (3), qui semblait la fermer au nord.

Mais, au-delà de ce massif boisé, elle comprenait encore une certaine étendue de terres, représentant à peu près le bassin supérieur de la Veuve (4).

C'est cette dernière partie qui va faire l'objet principal de notre travail.

Nous essaierons d'abord de la décrire telle qu'elle nous apparaît à la fin du IVe siècle.

§ 1.

On ne pouvait y parvenir, en venant de Vaas et en suivant une ligne droite, qu'à travers d'épais fourrés, par des sentiers à peine tracés : la forêt offrait une barrière presqu'infranchissable.

Pour trouver un accès facile, il fallait gagner, au bas de la villa de Chahaignes, les bords de la Veuve et remonter le long de cette rivière jusqu'à deux gorges assez étroites, dont l'aspect sauvage n'a pas disparu complètement de nos jours.

Celle du nord, où nous allons nous engager, livre passage à la Veuve : elle servait, pour ainsi dire, de seuil à notre petite contrée du côté du Loir.

De celle de l'est vient l'Etangsort (5) : ce ruisseau jusqu'à sa source formait la frontière orientale.

(1) Condita labricensis.

(2) Condita anciacensis, l'Oizéais et le Belinois.

(3) Bursaium, Burseium, Burcay, Bersai, Bercé.

(4) Les Romains s'étaient contentés, selon leur usage, de donner une désinence latine au nom gaulois de cet affluent du Loir. Plus tard, la signification primitive de Vidua s'est perdue : ce nom propre a suivi le sort du nom commun vidua, lors de la formation du français, et il est devenu le mot Veuve, qui n'a pas de sens, étant appliqué à un cours d'eau. C'est le cas, au reste, de beaucoup de noms de lieux.

(5) L'Etangsort part des environs de Maisoncelles. Il s'appelait primitivement Trifto.

Avant de se réunir à quelques pas en aval, les deux cours d'eau étaient traversés par des ponts, comme le prouve le nom de Brives (1) que porte encore le hameau voisin. Près de ces ponts se tenait un officier, chargé de percevoir les droits de péage.

Dès qu'on avait franchi la gorge du nord, la vallée de la Veuve se présentait resserrée entre deux plateaux élevés.

La forêt couvrait celui de l'ouest bien au-delà du lieu où l'on voit maintenant le château de Follet. La ligne des bois, couronnant le côteau, s'abaissait de distance en distance, coupée par un vallon ou par un simple ravin. Saint-Pierre et Saint-Vincent-du-Lorouer n'existaient pas (2).

Celui de l'est, sur une longueur égale, montrait à sa surface des broussailles et des landes parsemées de rochers (3). Creusé profondément par deux ruisseaux (4), qui vont se perdre dans la Veuve, il ne possédait que de rares habitations. De l'autre côté de l'Etangsort et en face de la pente rapide, où Courdemanche étagera ses maisons, s'étendaient les terres d'une villa, nommée Savonnières, qui appartenait au Labricin.

Quand on avait dépassé d'une demi-lieue le point où les

(1) Brivæ, mot celtique à désinence latine, qui signifie ponts. Briva Gallorum linguâ pontem sonat. (Du Cange.)

(2) Dans la suite des siècles, cette partie de la forêt de Bercé a été détruite sur une assez grande largeur par le feu et par la hache. On en a formé la paroisse de Saint-Pierre-du-Lorouer presque tout entière et la moitié environ de celle de Saint-Vincent. Les deux principaux vallons viennent se confondre avec la vallée de la Veuve, l'un au midi, l'autre au nord d'un hameau, nommé le Héron : le premier est arrosé par le ruisseau des Haies, qui passe au bas du château des Etangs ; le second, par le ruisseau des Roches, qui coule entre le Grand et le Petit-Vauboyer.

(3) La culture a fait disparaître en grande partie les landes et les broussailles. Quant aux rochers, que les gens du pays appellent Perrons, beaucoup ont été brisés ou enterrés pour faciliter le passage de la charrue ; cependant il en reste encore un nombre assez considérable.

(4) Le plus important a son embouchure en face de Saint-Pierre. Il passe près de la Cour de Vaux, vieille forteresse, dont on voit quelques ruines. Le vallon et le ruisseau portent également le nom de Vaux.

moines de Saint-Vincent du Mans établiront un de leurs prieurés (1), on voyait fuir vers l'ouest les hautes futaies de Bercé. Sur les deux côteaux paraissaient quelques traces de culture et la vallée élargie semblait s'animer au débouché de deux grands vallons.

Si l'on embrassait du regard celui qui s'ouvre au couchant, on apercevait tout au fond, et à gauche sur la hauteur, les bouquets de la forêt, pareils à un gros nuage qui barre l'horizon. En bas, près du ruisseau, sur un plan assez rapproché, quelques toits se pressaient autour d'un bâtiment plus considérable : c'était la principale habitation de la villa de Pruillé (2). Les défrichements avaient pris dans les environs une extension remarquable. Çà et là s'élevaient des cases de colons, entourées de champs et d'arbres fruitiers.

Après une nouvelle marche d'un quart d'heure, on constatait un autre développement de la vallée : deux ruisseaux viennent encore en cet endroit se jeter dans la Veuve (3).

(1) L'emplacement du bourg de Saint-Vincent, peu élevé au-dessus de la rivière, a dû servir de demeure, dès le temps des Romains, à l'une de ces familles de pasteurs qui recherchaient le voisinage des forêts. On a trouvé, vers 1830, dans le cimetière actuel, une médaille à l'effigie de Marc-Aurèle et quelques années auparavant, dans la cour du presbytère, un cercueil d'enfant contenant une petite amphore (Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. V, p. 654).

(2) Proliacus super Viduam. Les mots « super Viduam » suffisent pour indiquer que Pruillé s'étendait autrefois bien au-delà de ses limites modernes. Le Chabosson, qui arrose le charmant vallon de Pruillé, est le plus grand des affluents de la Veuve, après l'Étangsort. Il reçoit deux petits ruisseaux avant d'arriver au bas du bourg ; puis, il passe entre les Courtigaults, la Bourdinière et les Petits-Bois, au midi ; Beau-Soleil, la Chevrie, Meaune et les Haraucheries, au nord.

Le vallon opposé est baigné par le ruisseau de Clairaunay. Sur le côteau du midi, l'on remarque la Rochecollière, la Guibonnière et la Mauvière ; sur celui du nord, la Nonnerie, la Chollière et la Mitonnière. La source du ruisseau se trouve près du moulin de Gruau.

(3) A l'est, le ruisseau de Vaugalain, qui serpente au bas des Houx de Rosiers, de la Baronière, de Coulombeut et de la Rouellerie, à l'ouest, celui de Rifroger, qui passe entre Montaren, la Gouterie, le Fort, la Roizerie, le Boullay et les Blanchardières. Ce dernier est lui-même formé

Enfin, l'on arrivait, quelques centaines de pas plus loin, au vrai point central du pays : les ingénieurs du moyen-âge sauront bien le reconnaître.

La vallée présente alors une ampleur qu'elle n'avait plus depuis le passage de Brives, éloigné de deux lieues et demie. Des ravins et de nouveaux vallons découpent ses côteaux et en font des promontoires, plus ou moins abrupts, dont trois sont disposés en demi-cercle, de l'ouest au nord-est.

C'est sur le premier que sera bâtie la ville de Lucé (1).

A la pointe du second s'élèvera l'un de nos manoirs féodaux, celui de Madrelle (2).

Le troisième gardait sur son sommet des traces du culte druidique. Deux peulvans (3) se dressaient au milieu des bruyères.

A l'est, comme pour compléter l'enceinte, s'avancent deux autres promontoires. Le plus méridional verra peu à peu se former à sa base le bourg de Villaines (4).

par deux petits cours d'eau commençant, l'un près de Sambris, l'autre près de Godineau, et alimentant des étangs de chaque côté de la colline où l'on voit le château de la Chevalerie.

(1) Un ravin profond, qui se termine à la Herse, le coupe du côté du midi ; vers le nord, il s'abaisse par une pente assez rapide jusqu'au ruisseau qui vient des Morcines et coule entre les Chapellières, Montingrand, les Saintonnières, la Maladrie à droite ; les Petites-Morcines, la Gaudinière, Madrelle à gauche.

(2) La maison seigneuriale a disparu depuis longtemps. Madrelle n'est plus qu'une ferme dominant au sud-ouest le vallon arrosé par le ruisseau des Morcines, à l'est un autre vallon, au fond duquel passe le cours d'eau formé par les petits ruisseaux de Rideaux, de Vazon et de Riellaune.

(3) Ils existent encore à droite de la route de Saint-Mars-de-Locquenay ; une ferme voisine leur doit son nom, celle de Pierrelée. Les gens, qui demeurent près de ces pierres, disent que pendant la messe de minuit elles font trois tours sur elles-mêmes, quand elles entendent les cloches de Lucé et de Villaines sonner l'élévation.

(4) Il est coupé au midi par un ravin, dans lequel s'engage la route de Lucé à Saint-Calais ; au nord, il est séparé de l'autre promontoire par le ruisseau de Saint-Sulpice. Sur la rive gauche de ce ruisseau, l'on remarque la Pimpardière, la Pagerie, le Cornier et Guerbœuf ; sur la rive droite, Bel-Air, Fresnay, la Guerrière et la Chassoulière.

Au-delà de cette espèce d'amphithéâtre, la Veuve n'est plus qu'un simple ruisseau, d'une lieue de long, venant du nord-est et coulant modestement entre des pentes escarpées (1).

Près de sa source, nommée la Grande-Fontaine, s'élevait un autre monument celtique, plus important que les peulvans et d'une forme toute différente. C'était un de ces dolmens, qui parfois devaient encore attirer la nuit une foule de Gaulois à la voix d'un druide réfractaire. Une marche d'une demi-heure, dans la même direction du nord-est, conduisait au pied de cet autel grossier (2).

D'un autre côté, la Grande-Fontaine touchait presqu'à la limite septentrionale de notre condita. Il ne restait à franchir qu'une langue de terre, s'étendant de l'est à l'ouest en forme d'arête, et servant de trait d'union entre les deux plateaux, que nous avons laissés à la hauteur de Pruillé.

Ainsi reliés, ces plateaux pourraient se comparer à un énorme fer à cheval, enveloppant la vallée de la Veuve et tous les vallons, qui aboutissent à cette artère principale.

En dehors, leur bande, de largeur inégale, avait pour bornes : à l'ouest, la condita d'Oizé et le territoire de Loudon (3) ; au nord, la région de Connerré (4) ; à l'est, comme nous l'avons déjà dit, le Labricin. Le terrain, en

(1) Du Moulin-à-Foulon à la source de la Veuve on voit : à droite, Gaucher, Madère, la Blottière, la Hupinière, la Corbinière, etc. ; à gauche, les Riaumés, la Gigonnière, Acthée, le château de Corbion, etc.

(2) On le voit encore, à peu de distance de la Croix-Chambot, dans une lande autrefois couverte de bruyères, aujourd'hui plantée de sapins, nommée la Lande du Petit-Bouleau. Sa table rugueuse a dix pieds de long, sept pieds de large, deux pieds et demi d'épaisseur. Il avait, dit-on, quatre supports : trois sont restés debout.

(3) La villa de Loudon (Ludna, Ludina, Lugdunus, Lucdonus, Letdum, Losdunum) avait une étendue considérable. Elle comprenait les terres situées entre Saint-Mars-d'Outillé, Brette, Changé, Saint-Mars-la-Brière et le Narais. Des démembrements successifs l'ont réduite aux limites d'une terre seigneuriale, qui a conservé jusqu'à la Révolution le nom de Loudon.

(4) Condita conedrulensis.

partie sablonneux, fortement ondulé sur certains points, offrait aux regards de vastes landes, des touffes de bois, des broussailles, de maigres pâturages et quelques champs où l'on cultivait le seigle. L'aspect général en était triste et monotone : presque partout régnait une véritable solitude (1).

Du côté d'Oizé et de Loudon, la limite était formée par le Narais (2). Ce n'est qu'au XIIe siècle que des moines, dotés princièrement, se fixeront près des sources de ce ruisseau et défricheront les derniers buissons de la forêt.

Mais plus bas, à droite du même cours d'eau, la villa de Challes (3) avait déjà fait reculer le désert.

Au nord de cette villa passait une voie militaire, connue sous le nom de Via Lugdunensis. Partant du Mans, elle arrivait sur le domaine de Loudon, franchissait le Narais au Gué-de-l'Aune et se dirigeait vers Orléans, d'où elle gagnait l'antique métropole des Gaules, Lugdunum (4).

A une petite distance du Gué-de-l'Aune, une autre voie se détachait de la première (5) et servait comme elle de

(1) Vers le milieu du dernier siècle, les landes occupaient encore des surfaces immenses. On se mit alors à faire des *sapinières*. Beaucoup de terres, jusque-là incultes, furent transformées en terres à seigle et de nos jours les bruyères ont à peu près disparu.

(2) Ce ruisseau est nommé Narrissus dans le *Cartulaire de la Couture*. Il sort de fontaines situées près de la forêt et de la Butte-Fouquereau, forme des étangs à Grandmont, et de là, jusqu'à la route actuelle de Lucé au Mans, passe près des Forges, de la Cineterie, de la Mersandrie, des Galandries, de Gué-Brunet, de la Sévrie.

(3) Callisamen, Calla, Chala, Challæ..... Nous ne pouvons nous expliquer comment Cauvin a désigné sous le nom de Callisamen la paroisse de Chammes, située au sud-ouest de Sainte-Suzanne. Les régles de l'étymologie ne l'autorisaient pas à faire venir Chama de Callisamen. Calla est tout simplement la première partie du mot Callisamen. Plusieurs noms propres de lieux ont été abrégés de la sorte.

(4) Cette voie, dit l'abbé Voisin, qui l'a parcourue entre Le Mans et la limite de notre département, a laissé des traces certaines depuis les Chalotières, près de Chefraison, jusqu'à Sargé-sur-Braye. On la suit par les Grandes-Goderies, la Chasserie et le Chou. Après avoir franchi le Gué-de-l'Aune, elle gagnait la Foucaudière, la Perche, l'Oisellerie, la Laire, Ricochet, etc.

(5) Entre la Foucaudière et la Perche : de là jusqu'au midi de Saint-

bornes du côté de Connerré. Cette seconde voie, qu'un document du VIe siècle nomme Via Saturniacensis, allait au midi et traversait la Hune (1) entre les deux points où seront fondés les prieurés de Volnay et de Saint-Mars-de-Locquenay. Le cours supérieur du ruisseau devait continuer la frontière septentrionale.

En entrant dans la région de Vaas, la Via Saturniacensis s'engageait sur les terres d'une troisième villa, celle de Tresson (2). Laissant à droite la Grande-Fontaine et à gauche le dolmen, elle passait à une demi-lieue de la demeure principale, construite sur le bord même de l'Etangsort. Quelques cases de colons, des champs, des bois, des ferrières en pleine exploitation rompaient la monotonie des landes stériles.

Plus loin, la voie parvenait près du lieu élevé où l'on voit le bourg de Montreuil-le-Henri (3). Puis, elle descendait vers l'Etangsort, traversait ce ruisseau (4) et gravissant le côteau opposé, gagnait le camp de Sougé (5).

De la Hune à l'Etangsort, son parcours était de plus de

Mars-de-Locquenay, elle a disparu. Mais à partir du Grand-Yver, elle est conservée. Les gens du pays l'appellent le Chemin ferré, le Chemin des Romains.

(1) La Hune, Hunia, vient des environs de Maisoncelles, passe au bas de Saint-Mars, arrive à Volnay, reçoit ensuite le ruisseau du Vivier sur sa rive gauche et se jette dans le Narais entre Challes et le Gué-de-l'Aune.

(2) Tricio, Tritio, Trition, Tricionum, Trecho, Trechonium, Treczonium.

(3) Du Grand-Yver en Saint-Mars jusqu'au bois des Lemfrières près de Montreuil, on suit facilement le Chemin ferré. Parmi les lieux voisins de l'antique voie, outre la ferme de la Grande-Fontaine, nous citerons Touche-Guillaume, la Vigne, la Gibetière, la Pointe, Sainte-Barbe, les Rôtes, Puisas, la Papillonnière, Lhommeau, l'Hermenaudière, les Croisettes, l'Oisillière, les Chausselières, Chartraigne, les Lemfrières.

(4) Elle traversait le ruisseau à Aigrefin. Non loin de son trace, sur le côteau de l'est, Boisjoly présente encore les restes d'une ferrière importante.

(5) A peu de distance de la voie, au nord de la villa de Savonnières, on a trouvé, en 1832, des milliers de médailles aux types de Gallien, de Posthume, des deux Tetricus, etc. La tradition, dit l'abbé Voisin, veut que la Davilière, où l'on a fait cette découverte, ait été occupée par un poste de soldats romains.

deux lieues. Mais elle ne desservait que l'angle nord-est de notre petit pays ; aussi, l'on est porté à penser que, malgré la faiblesse de la population, les trois villæ étaient reliées entre elles par des voies secondaires (1).

Mais ce qui ne peut être mis en doute, c'est l'existence d'un chemin, qui partait des environs du dolmen, empruntait le plateau oriental et suivait la Veuve, descendant, montant sans cesse et passant les ruisseaux à gué. Près du confluent de la Veuve et de l'Etangsort, il se partageait en deux branches : l'une franchissait le premier pont pour aller à Chahaignes ; l'autre, le second pour se rendre à Ruillé (2).

§ II.

En établissant, comme nous venons de le faire, les limites de la condita de Vaas à l'est et au nord de la forêt de Bercé, nous n'avons pu nous appuyer sur un texte particulier et précis : il n'en existe pas. On reconnaîtra, du moins, que ces limites sont en parfait rapport avec la règle, qui avait présidé à la délimitation des puissantes cités aussi bien qu'à celle des pagi minores. D'un autre côté, il a été prouvé par de savantes recherches que les conditæ, maintenues sous la

(1) Il est impossible aujourd'hui de reconnaître ces voies secondaires : elles ont été confondues avec des chemins plus modernes ou bien elles ont disparu complétement. Nous ferons mention cependant de quelques routes, dont l'antiquité n'est pas douteuse. L'une part de Saint-Jean de Pruillé et conduit à Brette, de là au Mans. Arrivée près des Minerais, elle traverse une voie, appelée encore au siècle dernier Chemin ferré, qui passe près des Jouanneries, des Pâqueries, des Bahuères et du Chêne, puis tombe dans la Via Saturniacensis. A peu de distance des Minerais, une autre route se détache du même Chemin ferré et gagne Challes en droite ligne.

(2) Au XVe siècle, on voit une partie de ce chemin citée dans un Accord entre le curé de Lucé et le prieur de Varenciéres. Elle servait de limite sur une certaine longueur pour la perception de la dîme. On l'appelait le chemin de Villaines à la Chartre. Aujourd'hui même, elle est encore connue sous ce nom, et l'on peut la suivre facilement jusqu'aux environs de Brives.

domination franque, sont devenues au commencement du régime féodal de grandes seigneuries, dont les bornes n'ont été modifiées que plus tard par des guerres ou par toute autre cause. Si donc nous montrons dans la suite que les seigneurs, successeurs des anciens magistrats de Vaas, ont exercé leur juridiction sur la même étendue de terres, nous ne pourrons être taxé de témérité.

Quant aux villæ de Pruillé, de Challes et de Tresson, leur origine remontait sans doute au recensement général ordonné par Auguste.

D'immenses terrains avaient été alors dévolus au fisc, c'est-à-dire, à l'Etat. On en avait formé l'Ager publicus, destiné surtout aux vétérans. D'autres avaient été assignés comme récompense ou vendus à des citoyens romains. Enfin, beaucoup de nobles gaulois avaient obtenu, pour prix de leur soumission, le droit de cité, leur entrée dans les sénats ou curies et la propriété des terres, sur lesquelles ils avaient autrefois exercé l'autorité en qualité de chefs de clans. Leurs anciens clients, au contraire, s'étaient vus attachés avec la plèbe à la culture du sol et répartis entre les domaines publics et privés. De là une classe rurale assez nombreuse, celle des tenanciers, nommés colons ou serfs, distincte de la classe des esclaves. Ces derniers ne constituaient qu'une faible minorité.

La population, qui vivait entre le Narais, la Hune et l'Etangsort, n'avait pu échapper aux conséquences de la défaite. Mais nous ne saurions dire si elle avait reçu pour maîtres des citoyens romains, ou bien si elle avait été soumise à ses chefs indigènes, ralliés à la cause des vainqueurs.

Les seuls renseignements, que nous possédions, se rapportent à une époque postérieure de plus d'un siècle. Nous les devons au *Pontifical* (1), qui place les travaux

(1) Manuscrit conservé à la bibliothèque du Mans sous le n° 241. Le savant Mabillon en a reproduit la plus grande partie dans ses [illegible] *Analecta*, t. III.

apostoliques de saint Julien sous les empereurs Domitien, Nerva et Trajan.

D'après ce recueil précieux, plus connu sous le titre d'*Actes des Evêques*, notre coin de terre paraît dès lors partagé entre Pruillé, Challes et Tresson. De plus, et c'est un point important à constater, chacune de ces villæ figure parmi les domaines offerts au pontife.

Avant de devenir terre ecclésiastique, Challes était un des biens propres du premier magistrat de la cité, nommé Defensor (1).

Pruillé et Tresson n'appartenaient pas à ce haut personnage, quoiqu'il soit représenté comme les ayant lui-même transmis à l'Eglise naissante (2). S'il en eût été le possesseur, le texte l'aurait fait entendre aussi bien que pour Challes. Ces villæ durent être données par deux de ces riches gallo-romains, que les *Actes* appellent Optimates, Proceres.

D'ailleurs, notre observation se trouve confirmée, pour Pruillé en particulier, par cette gracieuse légende puisée à la même source (3) :

« Un jour, le Saint s'était dirigé vers une villa de la con-

(1) Dedit quoque Defensor cum consensu et stipulatione Procerum suorum quidquid..... Tradidit etiam villas alias suas proprias, id est..... Calleunarcium..... et Vodebris..... Callisamen cum omnibus ad se pertinentibus..... *(Gesta Pontificum Cenom.)*

(2) Tradidit vero Princeps, post regressionem suam de romana ecclesia, has villas, id est, Alnidum, Tricionem..... atque Proliacum super fluviolum Viduam..... et Deo dicavit, et contestando adjuravit, si quis inde, quod absit, abstrahere deinceps vellet, ante tribunal Domini in die districti judicii ex hoc rationem redderet et damnationem cum impiis perciperet. *(Ibidem.)*

(3) Venit ad quamdam villam, cujus vocabulum est Proliacus, in condita vedacense, in qua audivit planctum magnum in domo cujusdam ex prioribus, eo quod filius ejus esset defunctus unicus quem habebat. Hæc cognoscens sanctus Julianus, pietate animo motus, petiit illud corpus ad custodiendum per noctem et hoc impetrans jussit corpus poni in secreto cellulæ secum. Et clauso ostio, flectens genua, et cum lacrymis Dominum deprecans, pariter surgunt Sanctus de terra et infans de feretro. Mane

dita de Vaas, nommée Pruillé. Comme il arrivait, le fils unique d'un des principaux habitants venait de mourir : la maison était pleine de cris et de gémissements. Témoin d'une pareille douleur, Julien se sent pris d'une vive pitié pour les pauvres parents. Il demande à garder le corps pendant la nuit, et l'enfant lui ayant été confié, il le fait placer loin du bruit dans la chambre où lui-même devait se reposer. Alors fermant la porte, il se met à genoux : puis, les yeux baignés de larmes, il adresse au Seigneur de ferventes prières. Bientôt il se relève de terre, et en même temps l'enfant s'élance du brancard, sur lequel on l'avait apporté. Le lendemain, dès qu'il fit jour, le père et la mère vinrent à la maison où Julien priait Dieu : des hommes et des femmes en grand nombre les accompagnaient, se lamentant et portant des torches. Ils trouvèrent vivant celui qu'ils croyaient mort : ils l'entendirent chanter avec le Saint les louanges de Dieu. Alors, remplis de joie, ils se mirent avec la foule à glorifier Dieu, qui fait éclater sa gloire dans ses Saints. Ensuite, ils donnèrent à Julien leur villa de Pruillé avec toutes ses dépendances, et le supplièrent de garder leur fils près de lui. »

§ III.

Certains auteurs, il est vrai, n'ont pas admis la date assignée par les *Actes* à la mission de saint Julien.

Ceux-ci font venir l'apôtre dans le pays des Cénomans

autem facto, veniens pater pueri cum matre sua et cum turba plurima virorum et mulierum lamentantium cum luminibus ad domum ubi vir Deum orabat, invenerunt vivum quem mortuum suspicabantur, canentem et laudantem Deum cum viro sancto. Tunc pater et mater pueri cum omni populo lati effecti glorificabant Deum, qui est gloriosus in Sanctis suis, et dederunt prædicto sancto Juliano prædictam possessionem eorum, nuncupatam Prodiacum, cum omnibus ad se pertinentibus, deprecantes ut nunquam ab eo filius eorum discederet. (*Gesta Pontif. Genom.*)

au milieu du IIIe siècle (1); ceux-là sous le règne de Constantin, ou même après la mort de ce prince (2).

D'autres parties du récit ont été également attaquées. On a mis, par exemple, au rang des fables tout ce qui a trait aux domaines reçus par le pontife (3), et si la belle scène de Pruillé n'a pas eu le même sort, c'est de mauvaise grâce et avec une extrême sécheresse qu'on en a parlé (4).

Il ne peut entrer dans notre plan de discuter les différents systèmes contraires à la tradition antique. Nous avons préféré suivre cette tradition, d'abord, parcequ'elle a pour elle le temps et le respect de nombreuses générations, ce qui n'est pas toujours à dédaigner; puis, parcequ'elle ne blesse en rien les notions les mieux établies de l'histoire.

Au reste, elle n'a pas manqué de défenseurs avec lesquels il faut compter, quand on cherche la vérité sans parti-pris (5).

Quant aux domaines, il n'est pas étonnant que leur énumération soit devenue une arme entre les mains d'écrivains hostiles, comme D. Briant. Cette partie des *Actes* prête évidemment à la critique: on ne peut la lire sans être frappé des erreurs qui la déparent.

Mais, chose surprenante, c'est de voir comment des partisans de la tradition se sont tirés d'un sujet, qui intéresse si vivement l'origine d'un certain nombre de nos localités.

Ainsi, l'abbé Voisin admet complétement, sans aucune

(1) Léthalde, Le Corvaisier de Courteilles, le P. Papebrock, jésuite, etc.

(2) Jean de Launay, docteur en Sorbonne, le P. Henschenius, jésuite, dom Denis Briant, Cauvin, etc.

(3) Cum loca supradicta (Proliacus, Ruilliacus, Ponciacus, Artini....) ad cenomanensem ecclesiam authoris tempore pertinerent, eos Sancto tum concessos affirmat; etiam magis adhuc a vero absona, qualia sint reliquiæ ab eo Roma relatæ, epistolæ ac tractatus tam latino quam græco sermone conscripti, tota pene regio Sancto tradita... (Dom Briant, *Cenomania.*)

(4) Juliani prædicationi miracula non defuisse, etiam si *Acta* reticerent, aliorum cujusque regionis apostolorum suaderent exempla. Inter hæc, in loco qui Proiliacus dicitur, in condita vedacensi, *puellam* suscitasse fertur. *(Cenomania.)*

(5) Dom Bondonnet, dom Liron, l'abbé Voisin, dom Piolin. Voir surtout dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans,* t. I, Introduction.

distinction, les détails rapportés par l'auteur des *Actes* (1). Il ne trouve même pas invraisemblable que Defensor et les Grands de la cité aient donné au pontife toutes les rues de la ville et celles des faubourgs, ainsi que les terres voisines, depuis la colline située de l'autre côté de la Sarthe jusqu'à celle qui est au-delà de l'Huisne (2).

Dom Piolin, au contraire, ne dit pas mot des domaines, après avoir montré Defensor cédant avec empressement la plus grande salle de son palais pour les réunions des fidèles et pour la célébration des mystères sacrés. Il fait du Saint un missionnaire admirable, qui vit pauvre, qui ne reçoit que l'hospitalité dans ses courses apostoliques (3).

Cependant le savant bénédictin avait reconnu que les églises possédaient des biens immeubles d'une grande étendue longtemps avant la paix religieuse établie par Constantin. Selon lui, il était même probable que saint Julien avait reçu de ses plus riches néophytes quelques dons et même des domaines (4).

Pourquoi, après de telles prémisses, n'avoir pas parlé, du moins en termes généraux, de certaines offrandes faites à l'apôtre par les personnages opulents, qu'il venait de convertir ?

La question des biens n'a donc été résolue d'une manière satisfaisante ni par l'un ni par l'autre de ces deux historiens. Il est impossible, en effet, de tout admettre : nous l'avons prouvé par un exemple. Mais on ne doit pas tout rejeter.

D'après dom Piolin lui-même, le rédacteur des *Actes* a

(1) L'abbé Voisin, *Les Cénomans anciens et modernes*, p. 134.

(2) Quidquid infra civitatem et in suburbio civitatis habebant, id est, illas ruas omnes tam intrinsecus civitatis quam et extrinsecus, vineas quoque et agros et silvas quæ in circuitu penitus sunt ad prædictam ecclesiam Sanctæ Mariæ et Sancti Petri præsentaliter tradiderunt, id est, ab illo monte qui est ultra fluvium Sartæ usque ad alterum montem qui est ultra Idoniam. (*Gesta Pontif. Cenom.*)

(3) *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. I, p. 1-35.

(4) *Ibidem*, t. I, Introduction.

été de bonne foi : ce clerc de la cathédrale, qui avait à sa disposition tous les titres de son église, aurait seulement commis des confusions, attribuant à une époque ce qui convenait à une autre. Or, il ne suit pas de là que, dans l'énumération des biens, l'auteur ait dû se tromper du commencement à la fin. Il faut tenir compte de son honnêteté. Au lieu de ne voir que des erreurs dans cette partie de son travail, il serait plus juste de retrancher ce qui blesse réellement le sens historique et de conserver précieusement le reste. Cette dernière catégorie se réduirait en définitive aux villæ de Chaufour, de Voivres, de Challes, de Champagné, de Pont-de-Gennes, de Tresson, de Contures, de Pruillé-sur-la-Veuve et à trois ou quatre autres propriétés rurales.

C'est le parti auquel nous nous sommes arrêté. Nous n'avons pas vu de meilleur moyen de respecter, dans la mesure du possible, l'un des plus vieux monuments de notre histoire et les exigences d'une critique raisonnable.

On ne saurait trouver étrange que saint Julien ait obtenu un si petit nombre de domaines pendant un apostolat de quarante-sept ans et au milieu de la ferveur des premières conversions, lorsque son successeur, saint Thuribe, et dom Piolin le reconnaît sans réserve, a pu recevoir du puissant Gajanus des terres considérables et un palais bâti sur les bords de l'Anille (1). Cependant saint Thuribe n'a siégé que cinq ans et les dispositions de la population n'étaient pas alors aussi favorables que du temps de saint Julien.

§ IV.

Aucun document ne nous instruit du sort des biens ecclésiastiques depuis le milieu du second siècle jusqu'à la fin de la domination romaine. Lorsque s'ouvrit pour notre cité

(1) *Histoire de l'Église du Mans*, t. I, p. 38.

l'ère violente des persécutions, ils devinrent sans doute la proie du fisc, comme dans les autres parties de l'empire, et l'on peut se faire une idée des souffrances de leurs colons. Les uns se cachaient ou fuyaient, ne voulant pas sacrifier aux dieux ; les autres, chrétiens ou païens, succombaient sous le poids des charges publiques. Pour compléter le tableau, il suffit de citer les ravages des Saxons et les ruines accumulées par les guerres civiles.

Constantin ayant mis un terme à tant de maux, du moins pour quelque temps, l'Eglise-mère dut rentrer en possession de la plupart de ses anciens domaines. L'Etat n'en garda qu'un petit nombre : c'étaient des terres entièrement dévastées, privées d'habitants et qui furent abandonnées aux animaux sauvages.

Tel aurait été le sort de la villa de l'Anille. Au commencement du VIe siècle, elle appartenait encore au fisc : le vieux palais était en ruine, et les champs avaient fait place à une forêt, où l'un des rois francs, successeurs des Romains, chassait le buffle.

Rien ne permet de supposer que nos trois villæ aient été aussi maltraitées. Rendues à la cathédrale, elles ne purent manquer de participer à l'état relativement prospère, dont jouit notre Eglise à cette époque de réparation et d'épanouissement.

L'établissement de communautés chrétiennes dans leur voisinage donne aussi le droit de conclure qu'elles ont possédé de pareils éléments, sinon dès l'épiscopat de saint Julien, du moins avant la mort de saint Liboire. Il serait difficile, en effet, de croire qu'elles aient été privées de sociétés de fidèles, lorsque Vaas, Chahaignes, Luceau, Connerré devaient ce bienfait à l'apôtre du Maine (1) ; Outillé, Matoval (Bonnevau), la villa de l'Anille à saint

(1) De Vedatio, de Chahania, de Lucaniaco, de Conedabio (*Gesta Pontif. Cenom.*)

Thuribe (1) ; Ruillé, à saint Pavace (2) ; Savonnières, Marçon, Mayet, Loudon à saint Liboire (3).

Il n'est pas inutile non plus d'oberver que les premiers empereurs chrétiens, comme s'ils avaient voulu dédommager l'Eglise des affreuses persécutions dont elle avait été victime, assimilèrent ses biens à ceux du fisc, c'est-à-dire, les exemptèrent de l'impôt. Nos colons furent donc doublement privilégiés. Non seulement, ils avaient l'avantage d'appartenir à des maîtres reconnus pour leur douceur ; mais encore, ils n'étaient point exposés aux exactions, dont les malheureux curiales faisaient forcément retomber la plus grande part sur leurs propres tenanciers.

CHAPITRE II.

PÉRIODE MÉROVINGIENNE.

Au Ve siècle, nous ne pouvons également recueillir aucun fait particulier concernant nos trois villæ. Mais il n'est pas douteux qu'elles n'aient profité de la position nouvelle des successeurs de saint Liboire.

L'Eglise du Mans, loin de perdre à la chute de l'empire,

(1) De Austiliaco, de Maduallo..... Fecit unum monasteriolum super fluvium Anisola, in loco cujus vocabulum erat Casa Gajani, cujusdam pagani, ubi et fontes vivos invenit et vineas amenas et uberrimas plantavit. In quo loco et in honore sancti Petri ecclesiam construxit atque consecravit. (*Gesta Pontif. Genom.*)

(2) De Ruilliaco. (*Ibidem.*)

(3) De Sabonariis, de Marsone, de Magitto, de Ludna..... (*Ibidem.*)

A côté d'Outillé, de Austiliaco, se trouvent les noms de Lucé et de Villaines, de Luciaco, de Villena. Cauvin traduit de Luciaco par Lucé-sur-la-Veuve ; l'abbé Voisin se contente d'écrire : de Luciaco, Lucé ; dom Piolin pense qu'il s'agit de Luché. Pour Villena, Cauvin se hasarde seul à en faire Villaine-la-Juhel ; les deux autres écrivains ne se prononcent pas.

Dans la vie de saint Liboire, il est aussi question d'un Lucé. Cauvin est l'avis que l'auteur des *Actes* a voulu parler du Lucé de l'archidiaconé du

avait acquis une puissance énorme. Nos évêques étaient devenus les chefs de la cité. Les richesses de la cathédrale, déjà considérables sous les héritiers de Constantin, avaient pris de nouveaux développements : les dons affluaient.

Or, comment croire que les anciennes propriétés ecclésiastiques aient été négligées dans des circonstances aussi favorables et que tous les soins aient été réservés pour les acquisitions récentes? On dut, au contraire, pousser avec vigueur les défrichements sur tous les domaines indistinctement, augmenter le nombre des colons et veiller plus que jamais au bien-être de ces humbles travailleurs.

C'est seulement après la conquête du Maine par les Francs que nous trouvons enfin quelques détails sur notre petite contrée. Nous les devons encore au *Pontifical*. Mais ils sont tellement liés à l'histoire de l'Eglise, pendant la période où nous entrons et pendant celle qui suivra, qu'il est impossible de les citer isolément, à moins de se contenter d'une nomenclature aride et sans suite. Nous les laisserons donc dans leur cadre naturel.

§ I.

On vit, pendant l'épiscopat de saint Innocent (532-543), éclater un mouvement religieux, qui devait durer près de deux siècles et couvrir le diocèse d'abbayes, de prieurés et d'établissements hospitaliers. De pieux personnages, originaires de l'Auvergne et de l'Aquitaine, s'enfoncèrent dans nos forêts pour y vivre de la vie des anciens Pères du désert. Les uns se fixèrent sur les bords de la Braye et de l'Anille,

Passais, près de Domfront ; dom Piolin penche pour Lucé-sous-Ballon, l'abbé Voisin reste muet.

Nous montrerons que le Grand-Lucé et Villaines-sous-Lucé n'existaient point comme villæ du temps des Romains.

Quant à Ludna ou Ludina, dont Cauvin a eu l'idée de faire Saint-Georges-du-Bois près du Mans, parceque cette paroisse est traversée par le ruisseau de Luuna, nous les regardons comme des variantes de Lugdunus, Loudun

couverts alors de bois épais ; les autres, dans les solitudes sauvages du Passais, ou près de la Sarthe et de l'Erve.

Tous défrichaient la terre, mêlant le travail des mains aux exercices de la prière et de l'apostolat. Ils enseignaient par leur exemple la résignation aux pauvres habitants du voisinage, les arrachaient au culte des idoles et en faisaient de fervents chrétiens.

L'éclat de leurs vertus attira bientôt près d'eux une foule de disciples, dont les cellules se groupèrent autour d'un oratoire rustique. En peu d'années, il se forma ainsi plus de quarante monastères sur les frontières et dans les parties incultes du diocèse.

L'un d'eux s'éleva dans la vallée de l'Anille, près des ruines du palais donné autrefois par Gajanus à saint Thuribe. Il avait pour fondateur le moine Carileph ou Calais. La vie de ce Saint est remplie d'épisodes charmants. Ses voyages depuis l'Auvergne jusqu'au Labricin à la recherche d'une solitude, son arrivée à la Casa Gajani dépendant de la villa royale de Matoval, sa rencontre imprévue avec le roi Childebert venu dans ce domaine fiscal pour se livrer au plaisir de la chasse, l'immense étendue de terres qu'il reçut de ce prince à l'instigation de la reine Ultrogothe, tout cela et bien d'autres traits, où il paraît comme un de nos puissants thaumaturges, présentent le tableau le plus curieux des mœurs de cette époque (1).

Saint Innocent avait favorisé de tout son pouvoir la plupart de ces communautés. Secondé par l'épouse de Childebert, il commença lui-même à bâtir une abbaye près de la capitale du Labricin, sur la rive gauche du Loir, et lui donna le nom de Saint-Georges. Mais il ne put voir la fin des travaux (2).

(1) *Acta Sanctorum*, ad diem 1 julii, *Vita Sancti Carilephi*.

(2) Les abbayes de Saint-Calais et de Saint-Georges-des-Bois devant plus tard tenir une certaine place dans notre récit, nous ne les perdrons pas de vue pendant toute la durée de la domination franque. Pour la même raison, nous citerons, à mesure qu'ils se présenteront, les faits concernant les villæ de Savonnières et de Loudon.

Saint Domnole, second successeur de ce grand évêque (560-581), acheva l'œuvre. Ancien abbé de Saint-Laurent-lès-Paris, il aimait les retraites sacrées, qui lui rappelaient les meilleures années de sa jeunesse. Il se plaisait à les visiter et il en créa de nouvelles.

C'était à lui qu'était réservée la gloire de fonder la plus grande abbaye du diocèse, Saint-Vincent, et les mesures qu'il prit pour subvenir aux besoins de cette maison devaient avoir sur l'avenir d'une de nos villæ une influence considérable.

Il avait choisi à l'orient de la cité épiscopale un lieu élevé, dont il voulait, disait-il, faire une forteresse pour défendre les habitants du Mans et un refuge pour sauver les âmes. Les bâtiments achevés et les premiers religieux installés, il invita l'évêque de Paris, saint Germain, à prendre part à la dédicace. Puis, du consentement de son hôte vénérable, de tous les clercs et du peuple, il donna aux moines plusieurs villæ de l'Église-mère, entre autres, celles de Tresson et de Fresnay ; de plus, le petit domaine de Buccus, une prairie sur le bord de la Sarthe et des terres voisines, propres à la culture (1).

Beaucoup de nobles personnages imitèrent leur évêque : ils cédèrent à Saint-Vincent quelques-uns de leurs biens.

§ II.

Après les *Gesta D. Dumnoli* vient immédiatement un extrait du testament du pontife, où les articles de la donation primitive sont rapportés avec plus de développements.

(1) Sanctus Dumnolus Pontifex monasteriolum in honore sancti Vincentii et sancti Laurentii martyrum Christi juxta urbem constituit, et [illegible] usque perduxit. Ad dedicationem quoque ipsius monasterioli [illegible] beatum Germanum Parisiacæ civitatis insignem [illegible] et cum ejus consensu et deprecatione cleri ipsius civitatis et [illegible]

On y apprend que des deux bénéficiers, qui se partageaient les revenus de Tresson, lors de la fondation de l'abbaye en 572, un seul jouissait encore de sa portion à titre viager : c'était le diacre Mallaricus. L'autre, nommé Habundantius, était sans doute mort : on ne parle de lui qu'au passé.

L'évêque donne tout ce qui composait la villa : champs, prairies, pâturages, bois, eaux, cours d'eau et les esclaves attachés à l'exploitation. Il prend même le soin de nommer ces derniers. Ce sont : Leudomadus, sa femme Leudomalla et sa fille, la petite Litomeris ; Leudulfus, un autre Leudulfus, Chariobaudus, Vinofrede et Mogiane. Il fait présent aussi d'un troupeau de chevaux nourri sur le même sol et confié à la garde d'Allomeris (1).

C'est sans doute par une inadvertance de copiste qu'il n'est pas question des colons. L'usage voulait qu'ils fussent vendus ou donnés avec toute la terre, comme les esclaves. Allomeris devait être un de ces colons. Il n'est pas possible que Tresson n'ait eu à cette époque, malgré les guerres et les dévastations, que neuf habitants. Huit esclaves, au contraire, ne forment pas un nombre exagéré, comparé à celui des tenanciers, qui était toujours bien supérieur.

Dans un autre testament, celui de saint Hadouin, les colons ne sont pas oubliés. On y lit, à propos de la villa d'Avoise :

parrochiæ et cum consensu eorum, de rebus sanctæ Mariæ et sanctorum martyrum Gervasii et Protasii matris ejusdem civitatis ecclesiæ jam dictum monasteriolum dotavit, et villas sui episcopii ad eamdem ecclesiam dedit, id est, villam Tritionem cum omni integritate..... villam Fraxinidum..... et Buceus villulam..... pari modo pratum supra fluvium Sartæ una cum campo juxta posito, et alias villas..... (*Gesta Pontif. Cenom.*)

(1) Damus ipsius domni Vincentii ecclesiæ donatumque esse volumus villam cognominatam Tritionem quam Habundantius quondam visus est tenuisse..... cum id quidquid Mallaricus, diaconus noster, tempore vitæ suæ usufructuario possidere videtur, cum agris, pratis, pascuis, silvis, aquis aquarumve decursibus, cum mancipiis his nominibus : Leudomadum cum uxore sua Leudomalla et infantula Litomeri, Leudulfum, item Leudulfum, Chariobaudum, Vinofrede et Mogiane. Damus etiam gregem equinum, quem Allomeris, intra terminos ipsos commanens, custodire videtur. (*Ibidem.*)

« Cum domibus, ædificiis, *mancipiis*, vineis, silvis, pratis et pascuis..... cum *colonis* et integro termino suo.... ».

Le passage le plus curieux de notre document, c'est celui qui traite des limites du territoire. Le voici :

« Per loca designata, sicut Tritio usque Brivas defluit in Viduam et usque terminum proliacensem, subjungente ad se adjacentia Saturniacense ; inde, per Viam Saturniacensem pervenit ad Waota usque ad Campum Daulfum ; deinde a Briato Censurio usque ad Domum Mere ; inde a Campo Locogiacense pervenit ad ipsum Tritionem ».

On comprend bien, malgré la forme étrange du texte, que Tresson dans sa partie méridionale s'avançait jusqu'à Brives, borné d'un côté par l'Etangsort et de l'autre par les terres de Pruillé. Mais où s'arrêtait Pruillé ? Cauvin et l'abbé Voisin n'ont pas répondu à cette question, qui se présente si naturellement à l'esprit, et la manière, dont ces deux écrivains ont interprété le reste de la description, ne peut nous satisfaire (1).

Nous allons, à notre tour, tenter d'écarter le voile jeté par le temps sur ces vieilles marches de Tresson.

Par *terminus proliacensis* nous pensons qu'il faut entendre le cours tout entier du ruisseau de Clairaunay, puis un ravin assez profond, qui commence près de la source de ce ruisseau et serpente du midi au nord jusqu'aux environs de la Héripière. Le doute, à ce sujet, n'est guères permis, si l'on

(1) Cauvin n'a cherché à expliquer que le Campus Locogiacensis et le Brogilus Censurius. (*Géographie du diocèse*, p. 372, 420.)

Voici la traduction qu'a donnée l'abbé Voisin du passage tout entier : « Nous donnons la villa surnommée Tresson (que naguères Habondance tenait en bénéfice) par les lieux ci-désignés : selon que le Tresson jusqu'à Brives s'écoule dans la Veuve et jusqu'aux limites de Pruillé, en y soustjoignant ce qui tient à Chartraigne (Saturniacus) ; puis, le long de la voie de Chartraigne (voie ferrée du Bas-Vendômois au Mans) la ligne de démarcation parvient près de la Gate (Wacta) au camp d'Adolfe. Ensuite, des broussailles de Sirin elle s'étend jusqu'à la maison de Mera, et d'autre part, du camp de Locquenay jusqu'au même ruisseau de Tresson.... ». (*Notes historiques sur le Bas-Vendômois*, 1856, in-12, p. 57.)

consulte les vieux titres de la seigneurie de Pruillé, respectés par le temps. Au XVe siècle, la Mitonnière, la Chollière, la Nonnerie, les Touches, le Perray, Gruau, la Gagnerie, l'Ogerie, la Moisière et le Châtelier dépendaient encore de Pruillé sous le rapport féodal. Quant à la ligne de démarcation, de Brives à l'embouchure du ruisseau de Clairaunay, elle ne pouvait être formée que par la Veuve et sur quelques points par la lisière de la forêt.

Les *Waota* ou *Wacta*, d'où vient le vieux mot *gast*, étaient des terrains incultes, sans arbres, à l'aspect désolé (1). D'après l'ensemble du texte, ceux de Tressan doivent être placés à l'ouest de la Via Saturniacensis. Leur bande, parallèle à la voie, ne quittait pas le plateau. Commençant près de la Héripière, elle s'arrêtait sans doute sur le côteau oriental de la Veuve, presqu'en face du lieu où s'élève le château de Corbion, et comme la villa s'étendait à travers cette bande jusqu'au *Campus Daulfus*, il faut nécessairement chercher ce point à l'ouest des *Waota*, sur les terres de Pruillé.

Mais le *Campus Daulfus* était-il un territoire appartenant à un personnage nommé Daulfus?

Cauvin se contente de traduire ces deux mots par Champ Daulfe, sans s'occuper de la position de ce champ (2). L'abbé Voisin pense que Campus désigne ici un camp, et le latin barbare, dont se sert en cet endroit le rédacteur des *Actes*, semble autoriser une pareille interprétation.

Au reste, il existe encore dans les bois du Châtelier, près de la maison du garde, des traces bien conservées d'une station militaire. Quatre lignes de fossés larges et profonds entourent un carré long, dont la superficie n'est pas moindre

(1) Vastum, Gastum, Geastum, Wastum, voces ejusdem notionis et originis: Vastum destructionem significat. Vastum maxime dicitur de agris qui non excoluntur. Vastum, seu Wastum, vel Vacta in silvis dicitur prœterea illud quod planum est seu absque arboribus..... (Du Cange.)

(2) *Géographie ancienne du diocèse*, p. 100.

de quatre arpents. Malgré l'éboulement des terres, la hauteur des talus placés à l'intérieur est digne de remarque (1). A l'est et au midi, s'étend la plaine (les *Waota*, qui n'ont pas disparu entièrement). Vers le nord et en partie du côté de l'ouest, le terrain s'abaisse assez fortement. Rien ne s'oppose à ce que l'on reconnaisse dans ces talus et dans ces fossés les vestiges d'un camp, construit ou défendu par un chef du nom de Daulfus. A quelques pas, l'on voit une source, qui pouvait fournir aux soldats de l'eau excellente. D'ailleurs, le ruisseau de Saint-Sulpice n'était pas éloigné. Les chevaux et les autres animaux, nécessaires pour le service d'un camp, devaient y trouver abondamment de quoi s'abreuver.

Si cependant l'on admettait avec Cauvin qu'il s'agit d'un champ, c'est-à-dire d'un territoire, il n'en faudrait pas moins placer cette limite de Tresson à l'ouest des *Waota*. Il n'est pas possible de lui assigner une autre position, quand on serre le texte de près et que l'on examine à quel point la Via Saturniacensis traverse l'Etangsort pour se diriger vers la Hune.

L'abbé Voisin a fait du *Brialus Censurius* les broussailles de Sirin. Nous ne voyons pas bien comment Sirin viendrait de Censurius. Un brogilus ou brialus était un bois entouré de murs ou de haies, dans lequel on gardait le gibier, que l'on voulait abattre à coups de flèches ou d'épieux (2). Nous pensons que le *Brogilus*, surnommé *Censurius*, était à droite de la Veuve et occupait une partie importante du plateau occidental. Il devait dépendre de la villa de Challes et se composer de divers enclos séparés par des chemins. Au midi, la ligne, qui le séparait de Pruillé, passait près des lieux

(1) Les talus se présentent presque partout avec une hauteur de six pieds et les fossés ont une profondeur égale.

(2) Nemus, silva aut saltus, in quo ferarum venatio exercetur, maxime vero silva muris aut sepibus cincta... Breil, breuil nostri dicunt... *Consuetudo cenomanensis* : Breuil de forest, qui est à entendre buisson tel que convenablement les grosses bestes s'y puissent retirer. (Du Cange.)

nommés maintenant Pierrelée, la Vectière, Rideaux, les Morcines, etc.; à l'ouest, il s'approchait du Narais ; au nord, de la Hune. Vers l'est, il servait de limite à Tresson, depuis Corbion jusqu'aux environs de Volnay.

Deux des seigneuries, qui se sont partagé ce vaste espace, viennent par leurs noms appuyer notre conjecture : ce sont celles du Breil et du Vivier. Or, dans notre vieille langue, breil et vivier sont synonymes (1).

Quant au mot *Censurius*, indiquait-il que le breuil en question était soumis à un cens perçu par la cathédrale ? D'après Du Cange, censura, d'où pourrait venir censurius, représente la même idée que census dans la basse latinité.

Nous opposons au *Briolus Censurius* la limite, nommée *Domus Mere*, Maison de Mera. Mais, à notre avis, il ne s'agit point ici d'une maison. Si l'on tire une ligne qui de notre breuil, tel que nous l'avons placé, coupe presqu'à angle droit la voie romaine, on arrive au territoire de Maisoncelles. Le copiste du XIIIe siècle, auquel nous devons le *Pontifical*, n'aurait-il point lu *mere* là où il fallait lire *celle* ? Maisoncelles, *Domus cellæ*, est de temps immémorial une des limites de Tresson. Sous l'épiscopat de saint Innocent, des solitaires avaient pu s'établir près des lieux où commence l'Etangsort et y bâtir une de ces celles ou petits monastères, qui s'élevèrent alors comme par enchantement. Les terres accordées à ces religieux auraient dans ce cas servi de borne à Tresson.

Enfin, la largeur de notre villa dans le sens contraire est déterminée, d'un côté par l'Etangsort, de l'autre par le *Campus Locogiacensis*. Nous regardons *Locogiacensis* comme une forme altérée : il faut lire *Loconacensis*, qui viendrait de *Loconacum*, Locquenay. Le *Campus Loconacensis* serait donc le territoire de Locquenay, situé au nord de la Hune.

L'abbé Voisin pense qu'il est encore ici question d'un

(1) Cf. Graffii *thesaur. ling. franc.*, voce brogil, traduit par vivarium.

camp et son idée peut être soutenue avec quelque raison. La voie romaine avait dû être flanquée de distance en distance de camps ou postes fortifiés. Celui de la Davilière, au nord de la villa de Savonnières, vit toujours dans le souvenir des gens du pays : le *Campus Daulfus* serait le Châtelier. Pourquoi une station militaire n'aurait-elle pas été établie près de la Hune, pour défendre le passage de ce ruisseau ? A Aigrefin, au Gué-de-l'Aune existaient sans doute d'autres postes, destinés également à la protection des convois entre Le Mans et Sougé.

Deux fermes, situées au midi et près de Saint-Mars, pourraient rappeler la situation du *Campus Loconacensis* : elles se nomment le Grand et le Petit-Yver. Il y avait chez les Romains des stations pour l'été, d'autres pour l'hiver : castra æstiva, castra hiberna. Le camp de Locquenay aurait-il servi d'abri aux soldats pendant la mauvaise saison ?

Les limites de Tresson fourniraient facilement matière à d'autres remarques. Nous nous contenterons, pour finir, de constater que cette villa et celle de Pruillé se touchant sur une ligne fort étendue, Lucé et Villaines n'existaient pas du temps de saint Domnole. Tout au plus pouvait-on voir sur les terres, qui dans la suite en dépendront, quelques petits centres agricoles, prædia, établis par les prêtres ou diacres chargés d'administrer le domaine de Pruillé.

§ III.

Au fondateur de Saint-Vincent succéda l'indigne Badégisile, ancien majordome de Chilpéric et de Frédégonde. Ce que le père de notre histoire raconte des crimes de ce barbare et de ceux de sa femme, la cruelle Magnatrude, inspire le plus profond dégoût (1). Ce couple infâme, digne de la cour de Soissons, opprima notre pays pendant six ans.

(1) V. Grégoire de Tours, *Hist. ecclesia. l. de Franc.*

La chaire de saint Julien fut purifiée par un pontife dévoué, actif, plus puissant pour le bien que ne l'avait été pour le mal le favori de Chilpéric (586-623).

Au milieu de la première lutte des Neustriens et des Austrasiens, qui se termina par la mort de Brunehaut en 613, saint Bertrand fut constamment préoccupé du soin de protéger son église, d'en augmenter et améliorer les biens. Obligé trois fois d'abandonner son siège à l'approche des ennemis de Clotaire II, qu'il regardait comme le maître légitime du Maine, il s'appliquait sans relâche à réparer les maux de la guerre, dès que l'orage s'éloignait. Il sut trouver le temps et les moyens de faire de nouvelles fondations. Il bâtit Saint-Michel dans la cité, Saint-Germain sur la rive droite de la Sarthe, Saint-Martin de Pontlieue. Mais sa plus belle création fut celle de l'abbaye de la Couture.

Dans son testament, que l'on regarde avec raison comme l'un des documents les plus importants du VIIe siècle, il combla de biens cette dernière maison, où il voulait que son corps fût enterré. La cathédrale eut aussi une très-grande part à ses libéralités. On est confondu en voyant le nombre et l'importance des domaines dont il disposa. Les uns étaient dans le diocèse, les autres dans le Poitou, dans le Bordelais, dans le Languedoc, en Bourgogne, aux environs de Paris, etc.

Le testateur explique lui-même d'où lui viennent tant de richesses. Mais il n'a pas toujours indiqué clairement la position des propriétés qu'il légnait. Cette omission a rendu impossible la traduction d'un certain nombre de noms, et les écrivains, qui se sont attachés à expliquer les autres, n'ont pu éviter de commettre quelques erreurs.

Ainsi Cauvin, voyant que Brea figurait deux fois parmi les biens laissés à Sainte-Marie, c'est-à-dire, à la cathédrale, a cru qu'il s'agissait de deux villæ portant le même

nom. Il a fait de la première Brives-sur-l'Etangsort, et de la seconde, Brée-sur-la-Jouanne (1).

Mais il n'est pas possible d'admettre que Brives soit la même chose que Brea. Brives veut dire ponts, Brea était une villa.

Le *Campus Daulfus* a sans doute été le point de départ d'une pareille confusion. Saint Bertrand déclarant qu'un domaine, nommé Brea, lui avait été donné par Daulfus, le vénérable géographe a pensé immédiatement au Daulfus, dont il est question dans le testament de saint Domnole, comme si le nom de Daulfus n'avait dû appartenir qu'à un seul personnage, et il a cherché du côté de Tresson la place de Brea. De cette idée à celle d'une certaine ressemblance entre les deux mots Brivæ et Brea, le chemin n'était pas long. Brivæ et Brea furent donc regardés comme désignant le même lieu. Cauvin ne s'était pas aperçu que de deux ponts il avait fait une villa.

Chose encore plus singulière, il s'est demandé, dans un autre article, si Brives ne serait point le Buccus légué par saint Domnole aux moines de Saint-Vincent, de sorte qu'on lit sur la même ligne, comme pouvant avoir une signification identique : Brivæ, Buccus, Brea (2).

Cauvin n'a pas été plus heureux pour deux autres villæ, données par saint Bertrand à l'abbaye de la Couture. Il traduit encore Ludna par Saint-Georges-du-Bois, près du

(1) *Géographie ancienne du diocèse*, p. 71.

(2) *Ibidem*, p. 76.

Existait-il même deux villæ, nommées Brea? Nous ne le pensons pas. Si l'on rapproche les deux passages du testament, on peut constater que le second sert tout simplement à compléter le premier. Saint Bertrand parle d'abord de la villa, qui lui avait été donnée par Daulfus, et que cependant il avait été obligé d'acheter, « quem mihi Daulfus per donationis titulum contulit et ego postea mihi comparavi » ; puis, il mentionne d'autres terres voisines, qui il avait jointes à son acquisition précédente pour arrondir le domaine et le constituer tel qu'il était au moment où fut dicté le testament, « velut quæque subjunxi, velut ipsam villam cum omni integritate, sicut a me præsenti tempore possidetur ». Mais il ne dit pas comment s'appelle le

Maus, et il pense que Sabonarense est le même lieu que Sabonariæ.

Ludna ou Ludina ne désigne même pas notre Loudon. L'abbé Voisin et dom Piolin placent ce domaine du côté de Bordeaux avec les villæ comprises dans la même phrase, et leur opinion semble très-rationnelle, car le Ludna, traversé par la Via Saturniacensis, appartenait alors à un laïque.

Quant au Sabonarense, dom Piolin a jugé que c'était Sabonères, pays situé dans le diocèse de Toulouse. Saint Bertrand y avait fait planter de la vigne. Le sentiment du docte bénédictin est parfaitement en rapport avec l'idée que le pontife nous donne de ses nombreuses possessions, disséminées sur tant de points du royaume de Clotaire II. D'ailleurs, la villa du Labricin, nommée Savonnières, paraîtra bientôt comme la propriété de la cathédrale.

Enfin le testament fait mention d'un Luciacus, qui ne peut être Lucé-sur-la-Veuve. Cauvin lui-même est d'avis qu'il s'agit de Lucé-sous-Ballon.

§ IV.

Le mouvement religieux du VIe siècle, arrêté un instant par Badégisile, avait donc repris sa marche sous saint Bertrand avec une force extraordinaire. Il continue encore pendant près de cent ans et se manifeste par de nouvelles fondations et par des dons généreux.

Saint Hadouin (623-654) reçoit d'un riche seigneur, nommé Alanus, douze villæ ainsi que plusieurs autres pro-

vendeur. Ce n'est que plus loin, vers la fin, que revenant sur la villa Brea, comme il l'a fait pour d'autres domaines, il donne le nom du personnage avec lequel il avait traité. C'était Theudoaldus, probablement un parent du donateur Daulfus, qui, après avoir attaqué les dispositions de ce dernier, avait fini par céder tout l'héritage à l'évêque, moyennant une somme d'argent. Quant à la position de la villa, elle est toute trouvée. Brée-sur-la-Jouanne répond parfaitement au Brea du testament.

priétés d'une moindre importance. Loudon était au nombre de ces villæ. Il faut lire l'histoire touchante d'Alanus : elle révèle en partie les mœurs et les idées de l'époque.

Le même évêque fonde l'abbaye d'Evron, aide saint Longis à bâtir le monastère de la Boisselière, près de Mamers, et donne de grands biens à ces nouveaux sanctuaires. Celui de la Boisselière obtient, entre autres possessions, la dixième partie de Loudon (1).

Après saint Béraire, qui construit l'abbaye de Tuffé, grâce aux libéralités d'une pieuse veuve, nommée Lopa, et prépare au Mans un lieu digne de recevoir le corps de sainte Scholastique, vient le vénérable Aiglibert (670-705).

On était au temps d'Ebroïn : la lutte entre les Neustriens et les Austrasiens avait recommencé sous les Maires du palais avec une fureur, qui couvrait de sang et de ruines une grande partie des royaumes francs.

Des hommes avides, profitant des troubles, envahissent sur plusieurs points les biens de notre Eglise. Quelques-uns s'emparent du monastère de Saint-Georges-des-Bois et des biens de cette communauté. Aiglibert défend avec vigueur l'antique fondation de saint Innocent. Il obtient du roi Thierry un diplôme, qui lui permet d'évincer les usurpateurs : puis il reconstruit les bâtiments sur un plus vaste plan et les soixante religieux, qu'il y établit, sont soumis à la règle de saint Benoît.

L'abbaye de Saint-Calais a part aux bienfaits du même pontife. Saint Siviard la gouvernait et construisait une nouvelle église en l'honneur de saint Pierre. Aiglibert, pour l'aider, lui donne deux villæ dépendant de la cathédrale, Lantionum et Savonnières (2).

(1) Dedit ei Domnus Hadoindus..... totam decimam partem villæ suæ sedis ecclesiæ, cujus vocabulum est Lucdunum (*Gesta Pontif. Cenom.*).

(2) Hic autem Domno Siviardo abbati suo construere præcepit et fabricare, exornare atque consummari adjuvavit in monasterio Sancti Candidi ecclesiam in honore S. Petri, ad quam et tradidit ex rebus suæ sedis ecclesiæ S. Mariæ et S. Gervasii villulas duas, id est, Lantionum et Savonnières. (*Ibidem.*)

C'est à saint Siviard que l'on doit la belle Vie de Carileph. L'illustre abbé fonde un petit monastère sur le domaine de Savonnières et y meurt vers l'an 681 (1).

On a conservé aussi un règlement d'Aiglibert, par lequel les religieuses de Sainte-Marie devaient jouir de toutes les dîmes de Tresson, de Loudon et de quelques autres domaines ecclésiastiques (2).

Béraire II ne fait que passer (705-710).

Le bienheureux Herlemond, qui le remplace (710-724), établit le monastère de Saint-Ouen à l'orient de la cité, près des remparts, et l'une des terres, dont il le dote, porte le nom de Pruillé (3). Mais on ne peut guères savoir s'il est question ici de Pruillé-le-Chétif ou de Pruillé-l'Eguillé. Cauvin se prononce pour le premier : il aurait dû dire pourquoi. Au reste, il se trompe en appliquant au Pruillé de la Quinte le surnom de Gaudin. Des textes formels, que nous produirons, quand le moment sera venu de parler plus longuement de notre Pruillé, montrent que Proliacus Gaudini et Proliacus super Viduam sont un seul et même lieu.

(1) *Acta Sanctorum*, ad diem 4 martii, *Vita S. Siviardi, abbatis.*

(2) In Dei nomine Aiglibertus episcopus in Christo sanctæ ecclesiæ filiis omnibus agentibus vel missis discurrentibus de villis sanctæ ecclesiæ de Media Quinta, Tritio.... Lucduno.... cognoscatis quod nos concessimus monasterio S. Mariæ, ubi Deo sacrata Ada abbatissa præesse videtur, omnes decimas de suprascriptis villis, tam de annonis quam agrario, vinum, fenum, omnium pecudum, seu furmatico, vel undequaque decimas redebetur, totum et ad integrum ad ipso monasterio censemus et jubemus ut absque ulla dilatione ad missos ipsius dare faciatis, et, ut diximus, ipsam decimam omni tempore ipsi monasterio habeat concessam, et ut certius credatis, manu nostra subter firmavimus... [*Gesta Pontif. Cenom.*]

(3) Ideo nos pro Dei intuitu pertractantes una cum consensu confratrum vel concivium nostrorum seu et fidelium laïcorum, convenit nobis ut vico aliquo qui vocatur Artini super alveum Liddo constructum et villa nuncupante Proliaco seu et Pensire in pago cenomanico..... ad sacrum prædictum oratorium plena gratia concedere deberemus..... [*Ibidem.*]

CHAPITRE III.

PÉRIODE CARLOVINGIENNE.

§ I.

La mort d'Herlemond coïncidait avec les débuts de la puissance de Charles-Martel. Ce prince des Francs austrasiens, qui guerroyait sans cesse, au nord ou au midi, pour replacer sous le joug les peuples soumis autrefois à Dagobert Ier, n'avait pas de domaines à distribuer aux leudes. C'était cependant le seul moyen de retenir près de lui ces compagnons farouches et avides. Comme ils menaçaient de s'en aller, il adopta un parti, qui devait opérer une véritable révolution dans l'état social de l'époque. Il laissa prendre à ses guerriers ou il leur livra lui-même les biens de l'Église et par cette mesure inique se forma toute une classe nouvelle de propriétaires aux dépens des évêchés et des monastères.

Dans le Maine, le désordre fut au comble. On vit un homme ambitieux et hardi, nommé Rotger, s'emparer du pouvoir, usurper le titre de comte, prolonger la vacance du siège épiscopal, faire main-basse sur les biens ecclésiastiques et les donner à titre de bénéfices à ceux qui l'avaient soutenu dans son entreprise.

Deux de ses fils le secondèrent avec ardeur : ils s'appelaient Karivius et Gauziolène. Le second parvint même, contre toutes les règles, à se faire sacrer évêque vers le temps où Charles-Martel écrasait les Arabes près de Poitiers. Loin de défendre les intérêts, que sa nouvelle charge eût du lui rendre si chers, il aida son père et son frère à rendre presque complète la ruine de la cathédrale et celle des communautés religieuses. Sa vie est une suite d'actions honteuses ou criminelles, sur lesquelles les *Actes* jettent un voile par respect pour la bienséance.

Le trait suivant suffirait seul pour rendre sa mémoire odieuse.

Charles-Martel était mort. Pépin, voulant tout à la fois ménager les nouveaux possesseurs, dont il avait besoin, et donner à l'Eglise des marques de déférence, avait dépossédé Gauziolène et mis à sa place Herlemond II. Gauziolène, soumis en apparence, laisse le nouvel évêque administrer le diocèse pendant près de neuf ans ; puis, il l'invite à un festin, lui fait crever les yeux et remonte sur le siège de saint Julien (1). L'appui de ses partisans paraît même si redoutable au roi, que celui-ci se contente d'appliquer au prélat criminel la peine du talion et de lui adjoindre un chorévêque !

Dans la suite, Charlemagne, guidé également par la raison d'Etat, se montra aussi indulgent que son père. Gauziolène ne mourut qu'en 770. Lors de son intrusion, l'indigne pontife avait trouvé trente-six abbayes, déjà frappées par les mesures de Rotger, mais conservant encore une certaine force. A sa mort, ces mêmes établissements étaient déserts ou à peu près : il les avait livrés à des laïques, après en avoir chassé et ruiné les habitants (2).

On se figure facilement ce qu'étaient devenues nos villæ sous le régime inauguré par Rotger.

Tresson seul paraît dans les documents qui nous restent de cette époque troublée.

(1) Gauziolenus quadam die Domnum Herlemundum ad epulandum in suam domum invitans, ipsum suosque qui cum eo venerant inebriari studens, machinari certavit quod ibi Domnus Herlemundus a suis suisque conductis cæcatus esset, et ita machinando injuste et per malum ingenium ejus ibi eruti sunt oculi. (*Gesta Pontif. Cenom.*)

(2) Triginta et sex monasteriola in ipso episcopatu erant, quando Gauziolenus episcopatum tyrannica potestate adsumpsit, in quibus monachi sub regula degentes sancte et regulariter vivebant. Sed quando ipse defunctus est, quod pudet dicere, pauci et quasi nulli in his monachi remanserunt, quoniam ille eos indesinenter ejicere studuit et laïcis et secularibus hominibus ipsas cellulas beneficiario jure possidendas tradidit.. (*Ibidem.*)

Depuis que les religieux de Saint-Vincent du Mans avaient pris possession de ce vaste domaine, ils l'avaient, pour ainsi dire, transformé. L'ancienne habitation, où demeurait autrefois Habundantius, n'avait pu leur suffire, le nombre des tenures s'étant rapidement augmenté, grâce à l'humanité avec laquelle ils traitaient leurs colons. Ils avaient dû, au bout d'un certain temps, bâtir sur divers points des granges ou celles, plus rapprochées des nouveaux habitants; puis, à côté de chacune de ces granges, un manoir pour loger quelques moines sous la conduite d'un prieur, et un modeste oratoire pour célébrer le service divin.

C'est du moins de cette manière que procédaient ces admirables colonisateurs sur toutes les terres qui leur appartenaient, et nous ne voyons pas pourquoi ils auraient agi autrement à Tressou. Ainsi s'expliquerait tout naturellement la création, près de l'Etangsort et de la Veuve, de quelques prieurés, qui devaient servir de noyau à des paroisses. L'un de ces prieurés avait été établi sur la rive droite de l'Etangsort, à peu de distance de Brives. Il sera dans la suite appelé Curia Domini, Courdemanche, sans doute à cause des événements que nous allons raconter. Les autres occupaient très-probablement les lieux où se formeront plus tard les bourgs de Saint-Pierre, de Saint-Vincent et de Montreuil. Quant à la demeure primitive des religieux, qui avait été comme la ruche d'où s'échappent les essaims, elle sera également le centre d'une paroisse et gardera le nom antique de Tresson.

Du temps de Gauziolene, notre villa ainsi organisée tomba au pouvoir de Karivius.

Les moines furent chassés de leurs prieurés. Dans ces maisons, si paisibles autrefois, l'on n'entendit plus que les voix rudes et menaçantes des guerriers que le nouveau maître y avait placés. Les colons gémirent sous un joug auquel ils n'étaient pas accoutumés.

Karivius affectionnait surtout le manoir bâti près de Brives

Il venait souvent s'y installer et terrifiait les habitants du voisinage par des crimes nombreux. Il avait fait périr par le fer ou par le poison des hommes puissants qui l'entravaient dans ses entreprises. Peut-être s'était-il ainsi emparé des villæ de Pruillé et de Challes, envahies d'abord par d'autres laïques.

La vengeance ne pouvait manquer d'éclater tôt ou tard. Un soir, comme il revenait de la chasse et regagnait sa maison de campagne, il fut attendu et tué par le fils d'une de ses victimes dans le lieu même où le père avait été assassiné.

L'histoire ajoute que le théâtre de ce tragique événement fut le *Campus Daulfus* (1).

Une pareille fin produisit sans doute dans tout le pays une émotion profonde. Karivius, en effet, était sinon le premier, du moins le second personnage du diocèse.

D'un autre côté, en raison même de sa position élevée, il devait être entouré, non seulement au Mans, mais encore à la campagne, d'une foule de serviteurs et de fidèles. Aussi, il est difficile de se représenter le chef militaire du Maine, revenant le soir, comme un simple chasseur, tout seul, à pied, harassé, sifflant ses chiens et tombant tout à coup, frappé par un ennemi qui l'avait attendu au coin d'un bois ou dans un chemin creux. Celui, qui avait tenu Pépin lui-même en échec sous les murs du Mans, ne pouvait chasser que princièrement. Dans ce cas, l'opinion de l'abbé Voisin sur la nature du *Campus Daulfus* prêterait singulièrement à une mise en scène bien plus en rapport avec le rang et la puissance de Karivius. On ne blesserait nullement la vraisemblance en supposant, par exemple, que le frère de Gauziolène avait organisé une chasse magnifique dans le *Brogilus Censurius*. Après avoir avec ses compagnons de plaisir abattu nombre de grosses pièces, il aurait chevauché

(1) In Campo Daulfo, ubi Trilio usque Erivas defluit in Vidnam.... (Le Corvaisier, *Histoire des Evêques du Mans.*)

à leur tête vers le camp de Daulfus, qu'il croyait gardé par ses hommes et d'où il faisait trembler toute la région voisine. Il devait s'y reposer un instant, donner ses ordres, puis gagner sa maison de l'Etangsort, et là fêter largement les exploits de la journée. Mais en entrant dans le camp, il n'aurait rencontré que des conjurés, dont le chef l'aurait étendu à ses pieds pour venger un père assassiné à la même place (1).

§ II.

Les évêques, successeurs de Gauziolène, avaient une rude tâche à remplir. Il s'agissait, pour eux, de réparer, autant que possible, les pertes immenses que l'Eglise du Mans venait d'essuyer.

Hodingue, effrayé des difficultés, auxquelles il se heurta dès son arrivée, partit au bout de deux ans.

Le chorévêque Mérole, mis à sa place, montra plus de résolution et de patience (772-785). Il trouva d'ailleurs dans Charlemagne un protecteur animé des meilleures intentions.

Ce prince avait déjà, lors de son avénement, fait rendre à la cathédrale un certain nombre de domaines, dont sept sont désignés spécialement dans les *Actes*. De plus, il avait réglé, conformément aux prescriptions du concile de Lestines, tenu en 743, que ceux de ses leudes, qui possé-

(1) Dom Piolin, s'appuyant sur les mots « Ubi Tritio usque Brivas defluit in Viduam », est d'avis, comme Pesche, que le *Campus Daulfus* se trouvait au confluent de la Veuve et de l'Etangsort. Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit de cette fameuse limite de Tresson. Au reste, Latem, cité par Le Corvaisier, s'est exprimé de telle sorte que l'on peut donner à sa phrase un tout autre sens. Selon nous, il a simplement voulu dire que le lieu, où s'était accompli le meurtre de Karivius, était voisin du ruisseau, nommé Tritio, qui va se jeter dans la Veuve à Brives.

Nous ne voyons pas, en outre, ce qui autorise dom Piolin à affirmer que le domaine, appelé Curia Domini, appartenait depuis longtemps à la cathédrale, lorsque Karivius s'en empara, c'était une propriété de l'abbaye de Saint-Vincent, faisant partie de la villa de Tresson.

daient des biens de l'Eglise, pourraient les garder pendant leur vie à titre de bénéfices, en payant à la cathédrale les nones, c'est-à-dire, la neuvième partie du revenu de ces biens et en contribuant à l'entretien ainsi qu'à la restauration des édifices religieux. Ils devaient aussi s'acquitter de la dîme, devenue obligatoire pour les hommes libres.

De passage au Mans vers 776, Charlemagne soutint les efforts de Mérole pour mettre le clergé à l'abri des plus pressants besoins. Les bénéficiers ecclésiastiques furent tenus de faire renouveler leurs titres par l'évêque et de s'engager à servir un cens, outre les nones et la dîme. Les actes contenant de pareilles conditions s'appelaient précaires, precariæ (1).

Quelques détenteurs étant morts, d'autres n'ayant pas rempli les obligations auxquelles ils s'étaient soumis, leurs bénéfices furent rendus à la cathédrale par ordre du roi. Sept abbayes furent aussi reconnues comme propriétés de l'Eglise du Mans, qui put en disposer. Saint-Vincent et Saint-Ouen figurent parmi ces anciennes fondations; mais il n'est pas question de leurs dépendances.

Mérole consacra le reste de sa vie à consolider et à étendre des conquêtes si nécessaires. Le clergé ne fut plus exposé à périr de faim et les sanctuaires restitués commencèrent à se repeupler de religieux.

Parmi les actes réparateurs du pontife, il en est un qui

(1) Domnus Carolus regnum suum circumiens usque ad Cenomanicam urbem pervenit, ecclesiam S. Mariæ et SS. Gervasii et Protasii oppido destructam reperiens, et clerum ac populum desolatum et contristatum propter hoc sive propter eorum indigentiam inveniens, cœpit cogitare qualiter hoc citissime emendatum fieret. Tunc ergo præcepit ut omnes, qui res S. Mariæ et S. Gervasii ejus ex largitione habebant per precarias ipsius urbis episcopi, atque successores eorum easdem res sub censu haberent et census ex eis ad jam dictam matrem ecclesiam persolverent, et quando de hoc sæculo migrarent, ipsas res episcopus ejusdem civitatis, vel clerus, absque ullius contradictione vel judicis consignatione reciperent, et ad eorum stipendiis et luminaribus ac restaurationibus ecclesiæ emendandum et restaurandum revocarent..... (*Gesta Pontif. Cenom.*)

concerne Savonnières. Les moines de Saint-Calais comptaient parmi leurs pertes celle de ce domaine. Ils le regrettaient d'autant plus que les restes de saint Siviard y reposaient. Mérole leur rendit la villa et le petit monastère, qui avaient été envahis par Gauziolène et les moines donnèrent en échange deux de leurs terres, Courcebœufs et Mont-Trentin (1).

Après l'évêque Joseph, justement puni pour des crimes honteux qui, du moins, n'avaient pas compromis la fortune renaissante de l'Église, Francon-le-Vieux continue les travaux du bienheureux Mérole (794-816). Il obtient de Charlemagne deux diplômes célèbres, l'un de 796, l'autre de 802.

Il s'agit toujours d'assurer à la cathédrale la propriété d'un certain nombre de ses anciens domaines, dont les détenteurs voulaient jouir sans être astreints au paiement des nones, du cens et de la dîme.

Le premier ne renferme aucun détail sur nos villæ, ni sur celles des environs. Il paraît que les laïques, qui les tenaient à titre de bénéfices, s'acquittaient de leurs obligations.

Le second, au contraire, nous intéresse particulièrement. Six ans s'étaient écoulés. De nouvelles tentatives avaient été faites pour éluder les ordres du souverain. L'évêque manquait de ressources pour la restauration des édifices et pour l'entretien de ses clercs. Charlemagne, ému d'une pareille situation, reconnut les droits de l'Église-mère sur vingt autres abbayes ou monastères. Leurs détenteurs devaient se soumettre aux règlements précédents. L'abbaye de Saint-Georges-des-Bois fait partie de la liste. Vient ensuite une longue énumération de vici et de villæ, dont la cathédrale était déclarée également propriétaire. Les leudes, qui en percevaient les fruits, étaient menacés de perdre ces bénéfices, s'ils ne payaient pas chaque année régulièrement les redevances stipulées. Parmi ces domaines étaient ceux

(1) *Amplissima collectio*, I, 56

de Loudon et de Challes. Le diplôme contient aussi les noms de quelques localités voisines : Bouloire, Connerré, Pont-de-Gennes, Ecommoy, Outillé (1).

(1) In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Carolus, serenissimus Augustus, a Deo coronatus, magnus et pacificus imperator..... Notum esse volumus quia..... sacerdotes et canonici clerici S. Gervasii..... cum consensu et licentia..... Pontificis Franconis..... in nostram advenerunt præsentiam et conquesti sunt quod nonas et decimas sive census, undè necessarios sumptus habere debeant, fideles nostri qui res S. Gervasii beneficiario munere possidebant, aut negligenter persolverent, aut penitus reddere differrent, petieruntque ac suppliciter deprecati sunt ut nostra imperialis potestas efficeret qualiter de iisdem rebus decimæ et nonæ partibus prædictæ ecclesiæ pleniter ac absque ulla dilatione persolverentur, et ædificia ejusdem ecclesiæ sive domus episcopalis et fratrum..... refacta et restaurata fierent. Insuper humiliter flagitantes postulaverunt ut villarum nomina.. ..in præcepto nominatim adscribi præcepissemus ne aliquo malo ingenio aut qualibet calliditate aut potentia alicujus divitis hæ villæ vel hæ res a jure ecclesiæ alienatæ futuris fierent temporibus..... Quorum deprecationes..... libenter audivimus..... et monasteriola vel cellulas seu vicos vel villas quas nostra largitione et jure præfixæ ecclesiæ nostri fideles habere dinoscuntur, nominatim in hoc præcepto inscribere jussimus..... id est, monasterium S. Petri..... et monasterium S. Georgii..... De vicis vero publicis vel villulis jam dictæ ecclesiæ quas fideles nostri nostra largitione habent, omnino præcipimus ut nonæ et decimæ ab eisdem fidelibus libenter et pleniter persolvantur..... id est..... de villa Lucdono..... et Boulir..... de Conedralio et de Geneda. ... et Calla..... et Scomiaco..... et Hostiliaco..... Data in mense aprilis, VIII kalend. maii, anno II Christo propitio gloriosi imperii nostri et XXXIV regni nostri in Francia. *(Gesta Pontif. Cenom.)*

Parmi les villæ se trouvent encore Luciacus et Withlena. Cauvin traduit Luciacus par le Grand-Lucé. Il faut observer que Luciacus est joint à Monte, de Luciaco et Monte. Déjà, dans le testament de saint Bertrand, l'on voit réunis Luciniaco et Monte. Il s'agit sans doute des mêmes localités, malgré une légère variante. Dom Piolin n'a pas remarqué cette ressemblance. Après avoir traduit, d'accord avec l'abbé Voisin, les mots Luciniaco et Monte du testament par Lugny et Montmain, il fait ici de Luciacus Lucé ; quant à Monte, il n'en parle pas. Nous nous en tenons à sa première interprétation. Ainsi, Lugny et Montmain (Eure-et-Loir), donnés par saint Bertrand et détenus sous l'évêque Francon par des leudes, sont reconnus comme propriétés de l'Eglise du Mans. Notre Lucé doit encore être mis hors de cause, Villaines-sous-Lucé également. Withlena étant placé immédiatement après Tredento, Trans, ne serait-il point Villaine-la-Juhel, qui n'est pas éloigné du bourg de Trans ?

§ III.

A Francon-le-Jeune (816-832), dont les Actes louent la piété, mais qui ne paraît pas avoir poursuivi avec ardeur la restauration temporelle de son Eglise, succéda saint Aldric, l'un de nos plus grands évêques.

Dans l'espace de huit ans et malgré de longues absences, il construit un aqueduc, un cloître pour les chanoines et dans ce cloître une belle église en l'honneur de saint Etienne ; il rebâtit presque complètement la cathédrale et la décore magnifiquement, relève le monastère de Sainte-Marie situé entre les murs de la ville et la rivière, reconstruit l'abbaye et l'église de Saint-Vincent, fonde trois monastères, l'un dans la forêt voisine au nord de la cité, l'autre à Teloché, le troisième dans la condita de Connerré ; il crée aussi sept hospices, dont deux subsisteront longtemps.

Les biens de l'Eglise l'occupent sans cesse. Il les améliore, bâtit à neuf ou refait cent quatre-vingt-deux mansionilia ou demeures de colons avec les dépendances nécessaires à des exploitations agricoles, élève de nombreux troupeaux de chevaux, de bœufs, de vaches, de porcs, de moutons et de chèvres. D'un autre côté sa sollicitude pour la splendeur du culte n'a pas de bornes, comme le témoignent les règlements que ses disciples nous ont transmis. Il défend avec la plus grande activité les droits de la cathédrale. Ami et confesseur de Louis-le-Débonnaire, il sait mettre à profit ces deux titres pour obtenir de son souverain une protection constante et des diplômes, dont quelques-uns ne nous sont pas étrangers (1).

(1) Des contemporains de saint Aldric ont écrit sa vie sous le titre de *Gesta Aldrici*. Une copie de cette vie, remontant au XIe siècle, est conservée à la bibliothèque du Mans sous le n° 99. Baluze en a inséré la plus grande partie dans le troisième volume de ses *Miscellanea*, p. 143-179. C'est de l'édition in-8° des *Miscellanea* que nous nous servirons pour les citations et pour les renvois qui vont suivre.

Ainsi, dès son arrivée au Mans, il fait déclarer par l'empereur, qui était venu passer près de lui les fêtes de Noël, que l'abbaye de Saint-Vincent dépendait, non du fisc, comme le voulaient quelques officiers, mais de l'Eglise-mère. Il avait pu heureusement retrouver une copie authentique du testament de saint Domnole, et les auteurs de sa Vie ayant inséré cette pièce dans leur travail, sans faire d'allusion à une diminution quelconque des biens donnés en 572, nous sommes autorisé à conclure d'une pareille production que les limites de Tresson n'avaient subi aucun changement depuis la mort du donateur. Pruillé touchait donc toujours Tresson.

Le diplôme relatif à Saint-Vincent concernait également le monastère de Saint-Ouen. Il est daté du quatre des calendes de janvier, la dix-huitième année du règne de Louis (1).

Quelques jours après, le six des ides de janvier, Aldric en obtient un autre, qui assurait à la cathédrale la propriété et la jouissance de Neuville (Nova-villa), du breuil voisin (Brogilus Casalis) et d'autres domaines assez nombreux. L'empereur avait donné ces terres en bénéfice à Herembertus, l'un de ses fidèles, croyant qu'elles appartenaient au fisc (2). C'est dans le Brogilus Casalis que le Pontife bâtit son premier monastère et le dédia au Sauveur. Des restes de l'antique monument existent encore : ils forment la partie la plus curieuse de l'église actuelle de Saint-Pavace (3).

(1) *Gesta Aldrici*, p. 22, 23.

(2) *Ibidem*, p. 24, 25.

(3) Saint Aldric dota richement son monastère du Sauveur (V. *Ibidem*, p. 74, 75). Parmi les villæ qu'il lui donna, l'on compte celle de Lucé, « villam Luciacum cum omni integritate ». Cauvin et dom Piolin sont d'avis qu'il est encore question ici du Grand-Lucé, mais ils ne donnent pas de preuve à l'appui de leur sentiment. Nous venons de montrer, à propos de l'affaire de Saint-Vincent, qu'il n'était pas possible de croire à l'existence de notre Lucé en 832. Ne pourrait-on pas regarder le Luciacus, dont il s'agit, comme désignant le domaine, où fut bâtie plus tard l'abbaye de Beaulieu près du Mans? Primitivement, cette abbaye s'est appelée Notre-Dame de Luceau ou de Lucé.

L'année suivante, Louis se trouvant au Mans, à son retour d'Aquitaine, accueille avec bonté une nouvelle demande de notre évêque. Les détenteurs des biens ecclésiastiques méprisaient les conventions établies du temps de Charlemagne. C'était le résultat naturel des tristes événements dont souffrait l'empire, depuis le partage entrepris par un père aveugle en faveur de Charles, son dernier fils. L'autorité impériale était fortement menacée, mais elle faisait encore illusion jusqu'à un certain point. Le prince, qui devant être déposé pour la seconde fois dès le mois d'octobre suivant, confirme par une déclaration solennelle le diplôme accordé à Francon-le-Vieux en 802. Il emploie les mêmes termes pour rappeler les doléances du pontife et de ses prêtres ; il nomme les mêmes domaines et finit par les mêmes menaces contre ceux de ses fidèles qui ne tiendraient pas compte de ses ordres. Challes, Loudon et les lieux voisins, mentionnés par Charlemagne, reparaissent donc dans le diplôme de Louis-le-Pieux. La seule différence entre les deux pièces consiste dans l'énumération de vingt-trois nouveaux bénéfices, signalés par Aldric comme étant aux mains de leudes cupides et contempteurs des droits de la cathédrale. Parmi ces derniers bénéfices se trouvent ceux de Pruillé et de Tresson (1). Ainsi nos trois villae appartenaient alors à des bénéficiers laïques, dont les efforts tendaient à rompre définitivement les faibles liens qui les attachaient encore à l'Église-mère sous le rapport temporel.

La bonne volonté montrée par l'empereur et ses menaces elles-mêmes ne pouvaient pas toujours arrêter la rapacité des leudes. De son côté, l'évêque faisait preuve d'une vigilance infatigable : il ne perdait aucune occasion d'obtenir justice. Étant un jour à Poitiers près de Louis, il lui apprend que son Église a été victime de nouvelles attaques et il reçoit un diplôme conforme à ses désirs, daté des calendes de

(1) *Gesta Aldrici*, p. 27-32.

mars 837. Après avoir dans ce diplôme rappelé et confirmé encore une fois les actes de son glorieux père en faveur de l'Eglise du Mans, ceux notamment de 796 et de 802, l'empereur revient d'une manière particulière sur cinq villæ, qu'il avait fait restituer à la cathédrale. Ces villæ étaient : Lugdunus, Callisamen, Tridens, Bonalla et Baladon. Il ordonne aux juges publics et à ses fidèles de les respecter et de n'y rien entreprendre contre les droits de l'évêque (1).

On voit, en effet, quelques pages plus loin, dans les *Gesta Aldrici*, un leude puissant, nommé Banzlegbus, qui est décoré du titre de comte et chargé de commander sur les marches du Sonnois, céder à la cathédrale la villa de Loudon. Cette cession paraît volontaire, grâce peut-être aux formules officielles qui l'accompagnent. Elle est approuvée et notifiée par l'empereur dans un diplôme signé au palais d'Aix-la-Chapelle, le XI des calendes d'avril 839. La date est sans doute altérée, à moins que l'acte n'ait été soumis à la signature du prince que longtemps après la restitution déclarée à Poitiers en 837 (2).

Challes, rendu à la même époque, avait été donné en bénéfice à un autre comte, Agbertus, qui remplissait près de Louis les fonctions d'Ostiarius et de Consiliarius. On lit dans les *Gesta Aldrici* l'acte, nommé précaire (3), par lequel

(1) Præcipientes igitur jubemus ut nullus judex publicus..... nec aliquis ex fidelibus nostris in dictis villis..... ad causas audiendas vel inferendas et requirendas aut tributa vel freda exigenda aut mansiones vel paratas faciendas, aut teloneum exigendum, nec fide jussores tollendos aut homines ipsius ecclesiæ tam ingenuos quam servos qui super terram ejusdem residere videntur injuste distringendos... ... ullo unquam tempore ingredi audeant.... (*Gesta Aldrici*, p. 38-43.)

(2) *Ibidem*, p. 103-105.

(3) Precaria de villa Callisamen quam fecit Aldricus Agberto vasso dominico tempore Hludovici piissimi Augusti.

Domno sancto ac venerabili clero basilicæ S. Mariæ semper virginis sanctorumque martyrum Gervasii et Prothasii, quæ est constructa infrà muros Cenomanis civitatis, quam Aldricus episcopus in dominatione et regimine habere videtur, ejusque congregationi ex ipsa consistenti, ego enim in Dei nomine Agbertus, dum et mea fuit petitio et vestra decrevit

Agbertus s'était engagé à payer chaque année, le jour de la saint Martin d'hiver, à l'église de S. Gervais vingt-cinq sous d'argent, plus les nones et la dîme de tous les fruits de sa terre. Suit le diplôme (1) délivré à Poitiers et rédigé mot

voluntas, villam vestram de ratione ipsius basilicæ, cujus vocabulum est Callisamen, cum omni integritate nobis ad usandum tenere permisistis, in ea vero ratione ut dum ego advivo tenere et dominari debeam, et post meum Deo jubente discessum partibus S. Mariæ et S. Gervasii et S. Prothasii revertere faciatis, et convenit nobis ut annis singulis ad festivitatem S. Martini hibernaticam argenti solidos XXV transolvere debeam, aut decimam et nonam pleniter persolvam de omni reditu, et si negligens aut tardus exinde apparuero, fidem exinde facere debeam et ipsam villam perdere non debeam. Et ut hæ precariæ uno tenore conscripto omni tempore firmæ ac stabiles permaneant, manu nostra et aliorum nobilium nostrorum subterfirmandas esse decrevimus. Actum Pictavis civitate, publice, anno XXVII imperii Domini Hludovici piissimi Augusti, IX kalendas februarii. S. Agberti, etc... (p. 170-171.)

(1) Exemplar præcepti Domini Hludovici piissimi imperatoris de villa Callisamen quod fecit prædictus imperator cenomanicæ matri ecclesiæ et Aldrico ejusdem urbis episcopo.

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi, Hludovicus divina repropitiante clementia imperator Augustus. Si fidelium nostrorum justas et rationabiles petitiones ac postulationes quas pro utilitate et exaltatione sanctæ Dei Ecclesiæ exposcunt, ad optatum effectum perducimus, non solum regiam atque imperialem consuetudinem in hoc exercemus, sed etiam eos nobis promptiores, ut credimus, atque devotiores facimus. Idcirco omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris præsentibus et futuris notum esse volumus quia Agbertus comes et ostiarius atque consiliarius noster nobis innotuit quod quamdam villam sitam in pago cenomanico, nomine Callisamen, de jure cenomanicæ matris ecclesiæ per nostrum beneficium possideret, de qua singulos annos nonas et decimas atque legitimos census partibus prætatæ matris ecclesiæ et ejusdem ecclesiæ rectoribus persolveret. Qua de re memoratus Agbertus pertractans casum fragilitatis humanæ et pavescens ultimum vocationis diem, timensque ne præfata villa aliquo cupiditatis suæ stimulo vel quolibet ingenio a jure præscriptæ matris ecclesiæ alienata fieret, ideoque divino fervens amore, adiit clementiam nostram supplicter deprecans, ut memoratam villam cum omnibus ad se pertinentibus partibus prædictæ cenomanicæ sedis ecclesiæ et Aldrico ejusdem urbis venerabili episcopo præsentaliter nostra imperiali auctoritate redderemus, et hanc redditionem per nostrum præceptum futuris temporibus firmus eidem Ecclesiæ ejusque rectoribus possidendam confirmaremus. Cujus petitionem ob amorem Dei et reverentiam ejusdem sancti loci servorumque Dei inibi Domino famulantium libenter audivimus, et deprecationem ac pium desiderium ejus ad optatum effectum perducere

pour mot comme le précédent. Mais chacun de ces documents si curieux porte une date également altérée. Celle du diplôme est antérieure à l'autre, qui ne peut elle-même cadrer avec les déclarations de 837.

On doit juger, par ces détails, des nombreuses négociations entamées et suivies avec persévérance par le pontife, pour obtenir la restitution de quelques autres bénéfices ou le paiement des sommes et des denrées dues annuellement par les bénéficiers.

Mais on éprouve un véritable étonnement, quand on considère toutes les difficultés qu'il lui fallut surmonter, pour achever en si peu de temps les constructions de toute sorte,

dignum duximus. Quapropter per hoc nostræ auctoritatis præceptum statuentes decernimus atque jubemus, ut quemadmodum sæpedictus Agbertus, fidelis noster, memoratam villam cum omni integritate, sicut illa die qua sub jure nostræ potestatis erat, quando a largitione nostra ipsum beneficium accepisse constat, pro emolumento animæ nostræ et stabilitatę imperii nostri memorato venerabili Aldrico episcopo ad partem præscriptæ suæ sedis Ecclesiæ præsentaliter reddidimus, ut in perpetuo in utilitates et usus ejusdem Ecclesiæ Deoque in ea deservientium permaneat. Idcirco suggerentibus atque humiliter postulantibus prædictis fidelibus nostris, memorato videlicet Aldrico venerabili episcopo et Agberto jam dicto, hoc nostræ confirmationis atque redditionis præceptum sæpedicto Aldrico vel ad partem jam dictæ urbis fieri jussimus, per quod decerninus atque jubemus ut nullus sub ditione imperii nostri degens ullo unquam tempore de prædicta villa vel de omnibus ad eam pertinentibus in quibuscumque pagis vel locis sæpedicto Aldrico suisque successoribus ullo unquam tempore inquietudinem facere aut quamlibet calumniam ingerere præsumat, sed liceat ei et successoribus ejus quieto ordine memoratam villam cum omnibus locis et territoriis sive mancipiis et cum omnibus ad se pertinentibus jure ecclesiastico tenere et possidere et quidquid pro opportunitate et commoditate præfatæ sedis Ecclesiæ exinde facere decreverint, liberam in omnibus habeant futuris temporibus potestatem faciendi. Et ut hæc nostræ redditionis auctoritas perpetuam obtineat firmitatem, manu propria subter eam firmavimus et de annulo nostro sigillari jussimus.

Signum Hludovici serenissimi imperatoris.

Maginarus notarius ad vicem Hugonis recognovi et subscripsi. Data XVI kal. decembris anno Christo propitio XXVI imperii Domini Hludovici piissimi Augusti, indictione secunda.

Actum Pictavis civitate publice in dei nomine feliciter. Amen. (*Gesta Aldrici*, p. 171-173.)

mentionnées plus haut. Les bâtiments, élevés sur tant de points divers à l'usage des colons et de leurs bestiaux, durent seuls lui coûter des soins infinis. Notre petite contrée ne fut pas oubliée. Cinq mansionilia furent construits sur le territoire de Tresson, un sur celui de Pruillé. Challes n'eut rien. Dans les environs, deux villæ eurent part aux travaux de l'évêque : Savonnières et Lhomme (1).

Le Saint nous donne aussi dans son testament la plus haute idée de son industrie et de sa charité. On serait tenté de citer ce document tout entier. Quelques mots seulement sur les dispositions qui nous regardent d'une manière spéciale.

Aldric ordonne de faire dix parts égales du vin, des grains, des légumes et des fourrages, qui se trouveront sur ses biens propres et sur ceux de l'évêché, puis d'en donner la quatrième aux moines de Saint-Calais, à ceux de Savonnières ainsi qu'au monastère d'Entrammes (2).

La cathédrale et le successeur d'Aldric devaient posséder les troupeaux de chevaux, de bœufs, de vaches, de porcs, de brebis et de chèvres formés sur sept domaines, au nombre desquels était Pruillé (3).

A l'abbaye de Saint-Calais et à la celle de Savonnières

(1) Fecit mansionilia..... in villa Tricionis quinque..... juxta Sabonarias unum, juxta Proliacum Latronum unum..... ad villam Hulduminum unum..... (*Gesta Aldrici*, p. 61-62.)

(2) De reliquo vino cuncto et de omnibus annonis diversi generis et leguminibus sive fœnis per diversa loca et in omnibus villis nostris nobisque commissis reconditis volumus atque præcipimus suppliciter que flagitamus ut decem partes fiant æqua lance divisas..... Quarta largiatur monachis qui sunt in monasterio S. Carilephi et ingressive in Savonariis atque sanctimonialibus monachis quæ sunt Intramnis monasterio. (*Ibidem*, p. 84-85.)

(3) Greges autem jumentorum cum eorum amissariis et vaccarum ac boum seu porcorum et ovium sive caprarum, qui sunt in Brelm, in condita novracense et in Proliaco infra Quintam seu in Nova-villa super fluvium Sartæ.... et in altero Proliaco super fluviolum Viduam. Ecclesiæ nobis commissæ et nostro successori cum omni integritate possidendos et utiliter lucrandos et gubernandos relinquimus. (*Ibidem*, p. 86.)

étaient réservés tous les troupeaux de même nature, nourris sur neuf autres domaines (1).

Quant à ceux, qui étaient entretenus à Ceaulcé, à Chaufour, à Tresson, dans la forêt de Gastines, etc., ils formaient la part des prêtres et des pauvres (2).

Aldric, en écrivant ses dernières volontés, se croyait près de sa fin. Il devait vivre encore pendant dix-sept ans. Mais le reste de sa vie ne fut qu'un long supplice. Le généreux pontife, qui avait exécuté de si grandes œuvres et rêvé pour son Eglise la prospérité la plus brillante, passa ses dernières années au milieu de calamités de tout genre.

Après la mort de Louis-le-Débonnaire, la guerre civile le chassa de son siège. Quand il put revenir au Mans, protégé par Charles-le-Chauve, l'un des vainqueurs de Fontanet, il ne trouva plus rien des richesses, dont il avait disposé dans son testament. Les descendants de Rotger et de Karivius, disent les *Actes*, avaient été un instant maîtres du Maine et ils avaient tout pillé, tout saccagé (3). Vinrent ensuite les expéditions de Charles contre les Bretons. Heureuses ou malheureuses, elles furent pour notre pays la source de maux innombrables. Les troupes franques traversant le diocèse y commettaient d'affreux dégâts : les Bretons, de leur côté, faisaient des courses dévastatrices jusqu'au cœur de la province. La cité épiscopale elle-même dut se rendre en 850 pour éviter les horreurs d'un siège. Enfin, peu de temps avant de mourir, Aldric vit avec terreur s'approcher d'autres

(1) Illi namque greges jumentorum et boum..... omnes integerrime monachis in monasterio S. Carilephi et in cella quæ Savonarias vocatur Domino militantibus absque ulla minoratione aut tarditate dentur. (*Gesta Aldrici*, p. 87.)

(2) Reliquos namque greges jumentorum et boum utriusque generis et ovium.... omnes, qui sunt in silva Wastina..... et in Tricione in diversis mansionilibus..... in Celciaco..... in Callemarcio..... in nostra eleemosyna presbyteris et Dei servis sive pauperibus fideliter et rationabiliter cum omni timore et reverentia distribui disposite imploramus atque rogamus..... (*Ibidem*, p. 89.)

(3) *Ibidem*, p. 145-146.

ennemis plus odieux encore que les Bretons. Les Normands ravagèrent le Perche ; une de leurs flotilles remonta la Loire jusqu'à Blois. Cependant il n'eut pas la douleur de fuir devant leurs bandes ou d'assister au pillage et à l'incendie de sa cathédrale : il s'éteignit doucement en 856.

Onze ans auparavant, il avait accompli un acte, qui montre combien était déjà grande la détresse où l'avait réduit la guerre. Son monastère du Sauveur était presque désert, et il l'avait donné à l'abbaye de Saint-Pierre-des-Fossés, gouvernée par Ingelbert, à condition que cet illustre abbé y établit quelques-uns de ses moines pour célébrer le service divin. Un diplôme royal du six des ides d'octobre 845 avait confirmé cette donation et stipulé que le monastère repeuplé s'appellerait Fiscus dominicus (1).

Mais, en rapportant un pareil fait, nous avons surtout pour but de relever certaines erreurs échappées à Cauvin à propos de ce diplôme.

Notre géographe s'est figuré que le monastère, nommé par le roi Fiscus dominicus, était autre que celui fondé par saint Aldric dans le Brogilus Casalis. Il croit devoir le placer dans notre *Brogilus Censurius*, à l'endroit, dit-il, où l'on voit maintenant l'église et le bourg de Montreuil-le-Henri. Il pense, en outre, que le breil, qui bornait Tresson du temps de saint Domnole, comprenait les territoires de Montreuil et de Courdemanche (2). Enfin, dans ses notes sur la première de ces deux localités, il devient plus affirmatif. Voici comment il s'exprime : « Montreuil, démembré du territoire de Courdemanche, doit son nom au monastère que saint Aldric y avait fondé : il se nommait auparavant le Breil (3) ».

Pour répondre à de pareilles assertions, il suffirait de rappeler que l'auteur lui-même a reconnu Brives comme

(1) V. *Capitul. Regum Franc.* édit. 1780, 1475.

(2) *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 313.

(3) *Ibidem*, p. 420.

une des limites de Tresson (1). Or, si Brives servait de limite à la villa donnée par saint Domnole, le breil en question ne pouvait se trouver entre ce point et Tresson. Si, au contraire, le *Brogilus Censurius* comprenait les territoires de Courdemanche et de Montreuil, Tresson ne s'étendait pas jusqu'à Brives.

Mais Cauvin s'est chargé de détruire de ses propres mains tout l'échafaudage, que lui avait fait élever une malheureuse interprétation du diplôme de 845. Dans son article consacré au Brogilus Casalis, il parle du monastère du Sauveur en termes conformes à la vérité. Il reconnaît que c'est bien ce monastère, que saint Aldric avait été obligé de soumettre à Ingelbert, et il cite à l'appui de cette nouvelle thèse le diplôme de 845 (2).

Certes, on ne pouvait désirer une meilleure réfutation. Il faut donc regarder l'abbaye du Sauveur et le Fiscus dominicus comme un seul et même établissement. Courdemanche ne doit pas non plus être appelé Fiscus dominicus, et si Montreuil tire son nom, ce qui ne fait pas de doute, d'un petit monastère bâti sur son territoire, cette celle n'a point été une fondation de saint Aldric. Enfin, est-il besoin de revenir sur la position du *Brogilus Censurius?* N'est-on pas en droit de considérer comme chimérique celle que lui assigne Cauvin?

§ IV.

Cent trente et un ans séparent la mort de notre évêque de celle du dernier roi carlovingien. Pendant ce long espace de temps, s'accomplit une de nos plus grandes révolutions.

En 987, le système féodal existe dans toute sa force. Le pouvoir central est, pour ainsi dire, annihilé. Les ducs et

(1) *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 76.
(2) *Ibidem*, p. 69-70.

les comtes ne sont plus des officiers révocables, chargés de le représenter dans les différentes cités. Leurs fonctions sont devenues viagères, puis héréditaires. Ils jouissent de tous les droits régaliens : le titre seul de roi leur manque. Au-dessous d'eux s'agitent des seigneurs de tout rang, leurs vassaux à des degrés divers, tantôt dévoués, tantôt rebelles, selon la passion et l'intérêt du moment.

Mais ce n'est pas sans d'horribles déchirements qu'un changement pareil a pu se produire. Guerres entre les fils de Louis-le-Débonnaire, guerres entre les rois et leurs grands officiers, luttes sanglantes entre ces derniers, dont chacun voulait se tailler de plus vastes possessions aux dépens de ses voisins, tout s'était réuni pour favoriser les progrès des Normands. De leur côté, ces pirates par leurs incursions, qui durèrent près d'un siècle, n'avaient pas moins contribué à la création du nouvel état de choses.

Notre Maine, en particulier, avait été saccagé par ces forbans. Ils avaient pris et repris le Mans, brûlé ou renversé ses églises et ses monastères, démantelé ses murailles, détruit les chefs-lieux de conditæ, rasé ou incendié les habitations principales de la plupart des villæ.

Parmi les abbayes, que leur situation au milieu des terres n'avait pu sauver de la fureur des barbares, on compte celles de Saint-Calais et de Saint-Georges-des-Bois. Le petit monastère de Savonnières avait subi le même sort et il ne se relèvera pas. Ses moines n'avaient échappé au massacre qu'en fuyant jusqu'à Senlis, chargés des restes précieux de saint Siviard. On avait vu ainsi de tous les côtés des religieux emporter sur leurs épaules, à la lueur des incendies, les châsses, qui renfermaient les ossements de leurs saints, et chercher au loin des retraites sûres, pour y cacher les dépôts sacrés confiés à leur dévouement.

Au milieu de la terreur et de la confusion causées par tant de catastrophes, les détenteurs des biens ecclésiastiques avaient cessé de payer les cens, les noues et la dîme, le

temps des précaires était bien fini. Les terres elles-mêmes, restituées complètement à l'Eglise-mère, avaient été pour la plupart envahies de nouveau par des hommes, qui cherchaient plus à s'enrichir qu'à combattre les guerriers du nord. Ils allèrent jusqu'à s'emparer des églises, des cimetières, des dîmes et des offrandes. Il faut lire la plainte célèbre de Gontier, l'un des successeurs de saint Aldric, pour connaître les violences auxquelles s'étaient portés les nouveaux maîtres des biens de l'Eglise. On peut dire qu'ils avaient été les dignes alliés des Normands.

Cependant, le pays tout entier, après les premiers moments de stupeur et de désarroi, s'était hérissé de forteresses. Aux anciens centres ruinés avaient succédé des donjons, placés sur les hauteurs ou sur tout autre point propre à la défense. Chaque possesseur, grand ou petit, voulait mettre à l'abri d'un coup de main le fruit de ses rapines ou son héritage légitime.

Notre petite contrée, durant cette période douloureuse, reste enveloppée dans une obscurité profonde. Il en est de même pour Vaas et pour ses environs.

Aucun document ne nous fait connaître d'une manière particulière les ravages commis par les Normands dans cette partie du diocèse. On ne peut non plus y suivre pas à pas l'organisation féodale, qui fut la conséquence de tant de désastres.

Mais comment douter que là, comme ailleurs, des bandes de pirates aient exercé leur rage contre les hommes et contre les édifices? La destruction, disent les historiens, s'étendit sur tous les points du territoire.

Quant aux détails relatifs à l'établissement des nouvelles institutions, si la plupart doivent rester ignorés, les plus importants ressortent forcément de faits postérieurs bien connus.

Ainsi, il faut placer à la fin du IXe siècle ou au plus tard vers le commencement du Xe, la transformation de la con-

dita vedacensis en une grande seigneurie, dont les limites furent d'abord celles de l'ancienne circonscription. Le siège lui-même de l'autorité fut déplacé et porté à deux lieues de Vaas, vers l'est. Le nouveau chef-lieu était un castrum formidable, bâti au fond d'une vallée étroite, facile à intercepter en cas d'invasion et séparée du Loir par une haute colline (1).

Sa position le fit appeler Castrum Lit, Château-du-Loir, et il donna bientôt naissance à une ville du même nom, qui fut jusqu'en 1790 l'un des principaux centres du Maine.

Au nord et à l'est de la forêt de Bercé, le nouveau régime avait à la même époque transformé nos trois villæ en un certain nombre de fiefs, dont le principal, composé d'une partie de Pruillé, s'étendait entre la Veuve, le ruisseau de Rifroger et celui des Morcines. C'était, pour nous servir d'un terme féodal, le fief dominant.

Sa situation centrale n'avait pas dû être étrangère à la suprématie dont il jouissait, et qu'il gardera jusqu'à la Révolution.

Rien ne montre qu'il ait appartenu d'abord à une famille particulière, assez puissante pour imposer son autorité de Brives au Gué-de-l'Aume et de l'Étangsort au Narais. Tout prouve, au contraire, qu'il était possédé par les maîtres de Château-du-Loir.

Ceux-ci, pour le défendre, avaient eu soin d'y construire un fort, à la pointe de la colline septentrionale.

C'est au pied de ce fort, nommé Castrum Luciaci (2), que s'éleva la ville de Lucé.

(1) On pense que les premiers travaux de ce fort datent du règne de Charles-le-Chauve. Il paraît même que, du temps des Saxons et des Bagaudes, les Romains avaient placé dans ce lieu une de leurs stations militaires. Ce qui est certain, c'est qu'on y a trouvé des médailles impériales.

(2) Il est impossible de savoir d'où vient le nom de Lucé. L'emplacement du donjon avait-il été autrefois couvert par un bois sacré, lucus ? Ou bien avait-il été habité par un colon de Pruille, d'une certaine notoriété, nommé

Elle se développa d'une manière assez rapide. Par ces temps calamiteux, on éprouvait le besoin de vivre à proximité d'un solide donjon, entouré de fossés et de palissades, afin de s'y réfugier à l'approche de l'ennemi. Il faut dire aussi que les moyens, dont on usait alors pour attirer la population, ne furent pas négligés. Parmi les privilèges octroyés à la ville naissante, nous mentionnerons celui d'un marché. La construction d'une église contribua également à augmenter le nombre des habitants.

Il existait bien sur l'emplacement actuel de Notre-Dame de Villaines, ou tout auprès, une chapelle servant déjà d'église paroissiale. On n'en saurait douter d'après quelques titres du siècle suivant, où elle est appelée Ecclesia de Villanis (1). Mais, malgré la faible distance, qui séparait Lucé de cette chapelle, le trajet était inconmode et pouvait offrir des dangers en cas de guerre. Une église, au contraire, placée sur la colline, à quelques pas du nouveau fort, au-dedans des barrières et des fossés, permettait aux fidèles de suivre les offices de jour et de nuit avec plus de sécurité.

Lucé devint ainsi le centre d'une paroisse contiguë à celle de Villaines et formée, comme cette dernière, aux dépens de l'ancienne villa de Pruillé.

La même époque vit certainement se dessiner toutes nos autres paroisses. Dans le cours du XIe siècle, en effet, paraîtront celles de Tresson, de Montreuil, de Courdemanche,

Lucius? L'abbé Voisin, de son côté, prétend que sous les Romains s'élevait dans le même lieu un sacellum consacré à Diane Lucine. C'est une explication fort ingénieuse assurément, mais qui ne repose sur aucune donnée positive. L'auteur a sans doute voulu reporter ainsi jusqu'au paganisme l'origine d'une coutume singulière qui était encore en usage à Pruillé lors de la Révolution.

(1) L'époque, à laquelle cette chapelle avait été fondée, n'est pas connue. Mais si l'on considère ce qu'avaient dû faire les moines de Tresson avant l'arrivée de Karivius, on est en droit de penser que les clercs bénéficiers de Pruillé avaient imité leurs voisins, et bâti une grange avec un manoir et un oratoire sur ce point de la vallée de la Veuve pour ceux de leurs colons, qui demeuraient entre la rivière et le *terminus proliacensis*.

de Saint-Pierre, de Saint-Vincent, de Pruillé et de Volnay avec le caractère d'institutions, dont l'existence devait déjà remonter assez loin dans le passé. Les circonscriptions religieuses de Challes et de Saint-Mars-de-Locquenay resteront seules dans l'ombre. Mais, comment croire que le mouvement, qui, depuis la fuite définitive des pirates, tendait à grouper les populations autour d'une nouvelle église ou d'un oratoire récemment restauré, ne se soit pas produit également sur tous les points de notre petit territoire ?

Vers la fin du Xe siècle, une guerre entre le comte de Vendôme, Bouchard Ratepilate, et notre comte Hugues Ier, fils de David, modifia l'état de choses que nous venons d'indiquer sommairement. Elle avait été provoquée par l'évêque Sigefroy, d'indigne mémoire, qui, après avoir eu recours à la simonie pour succéder au vénérable Mainard, siégea de 960 à 995, dépouilla l'Eglise au profit des siens et donna par sa vie scandaleuse l'exemple le plus funeste au clergé du diocèse (1).

Dans cette lutte le comte du Maine perdit sa suzeraineté sur le Labricin et sur une bonne partie de l'antique condita de Vaas. C'est, en effet, depuis ce temps-là que le Labricin, sous le nom de Bas-Vendômois, s'est étendu jusqu'à Marçon, Chahaignes et Ruillé. Un quartier de la forêt entre Chahaignes et la Vallée-des-Pierres, près de Follet, dut également être

(1) Oritur contentio inter Segeufredum et Hugonem Genomanensium comitem. Quibus litigantibus, exivit præsul sine consilio a civitate, ira plenus. Qui exiens causa vindictæ venit ad Burgardum, vindocinensem comitem..... Dedit ei sexaginta quatuor allariorum relevationes, synodos et circuitiones... Qui (Burgardus) ejus querimonias vel promissiones audiens, promisit ei adjutorium se facturum. Inito autem certamine, vidit episcopus sibi nihil proficere, sed magis guerra contra se convalescente ad detrimentum sui, non ad honorem... , fecit pacem cum comite..... Ille tamen, cum deberet pro rebus ecclesiæ a se perditis culpam recognoscere, et pro tanto facinore peccata deflere, proh dolor ! ad cumulum damnationis suæ recepit mulierem, nomine Hildeburgam, in senectute, quæ concepit et peperit filios et filias... Quibus mortuis, unus superstes, nomine Albericus, remansit quem adultum ditavit pater rebus ecclesiæ . . . (Gesta Pontif. Genom.)

compris dans le lot du vainqueur. Ainsi s'expliquerait la dépendance féodale du territoire presque tout entier de Saint-Pierre.

La famille, qui possédait Château-du-Loir, fut donc gravement atteinte dans sa puissance : elle s'était vu enlever la moitié environ de sa grande seigneurie.

Mais d'amples compensations sur d'autres points allaient bientôt lui rendre moins amères les pertes qu'elle venait de subir. Dès le commencement du siècle suivant, elle sera maîtresse de l'Oizéais, du Belinois, de la plus grande partie de Loudon et même de quelques terres plus éloignées, soit par suite d'une de ces guerres privées, dont l'histoire n'a pas conservé le souvenir, soit grâce à de riches alliances. Le mariage d'Haimon avec Hildeburge, de la maison de Bellême, pourrait expliquer, du moins en partie, un pareil agrandissement.

V. ALOUIS.

(A suivre.)

NOTES ET CRITIQUES

SUR LES

BARONS DU SONNOIS

VICOMTES DE CHATELLERAULT

AU XIIIe SIÈCLE

L'histoire généalogique des barons du Sonnois est assez obscure dans la période des vicomtes de Châtellerault; Gilles Bry de la Clergerie dans son *Histoire des Comtez d'Alençon et du Perche* s'exprimait ainsi sur cette question : « Icy ont les curieux ample tourment où exercer leur » patience, et les antiquaires où feuilleter..... et ne m'estonne » plus, si les Historiens modernes recognoissent ingenuë- » ment n'en scavoir rien bien que, disent-ils, cela deust » être notoire et soit important (1). » Les biographies de ces mêmes personnages dans le Poitou ne sont pas beaucoup plus élucidées, malgré des études approfondies publiées par M. l'abbé Lalanne dans son *Histoire de Châtellerand et du Châtelleraudais* (1859), et par dom Chamard dans sa

(1) Gilles Bry, *Histoire des comtez d'Alençon et du Perche*, 1620, p. 128. — Ces difficultés ont aussi été constatées par Odolant Desnos qui a écrit à ce sujet une *Dissertation sur les héritiers de Robert IV, comte d'Alençon*, 1785. Mais ce travail contient de nombreuses erreurs que nous relevérons au passage. Nos appréciations toutefois concordent généralement avec les siennes dans les documents extraits du cartulaire de Perseigne.

Chronologie historique des vicomtes de Châtellerault (1870). Plusieurs points sont restés indéterminés, nous allons nous efforcer d'y apporter quelque lumière par la publication de nouveaux documents inédits, extraits du cartulaire de Perseigne et dont certains détails mis en relief nous serviront à combattre ou approuver, détruire ou consolider les hypothèses généralement admises. Les études consacrées à ces personnages ont jusqu'à ce jour été faites dans le champ restreint d'une localité; le Châtelleraudais, par exemple, a dédaigné le titre de baron du Sonnois que portèrent quelques-uns de ses seigneurs, tandis que les historiens du Sonnois n'ont pas cru devoir faire figurer dans leurs monographies des faits trop nombreux empruntés à l'histoire de la vicomté et hors de proportion avec la brièveté et la pauvreté de leurs récits. Cependant ce rapprochement seul nous permettra aujourd'hui d'aplanir quelques-unes des nombreuses difficultés qui ont arrêté bien des auteurs, quand elles ne leur ont pas fait faire fausse route.

Le premier vicomte de Châtellerault qui eut la baronnie du Sonnois fut Aimery II ou III, selon que l'on compte ou que l'on refuse d'admettre le nom de son frère aîné qui du reste n'a pas joui de la vicomté. Il était fils de Hugues II, vicomte de Châtellerault, et de Alix, la fille de Jean Ier d'Alençon et de Béatrix d'Anjou. Robert III n'ayant eu qu'un fils posthume, mort en 1219, Aimery recueillit par droit successif et comme légataire de Robert III, son oncle, la baronnie du Sonnois, Montgommerry, le Mesle-sur-Sarthe et la Roche-Mabille (1).

M. l'abbé Lalanne dans son *Histoire de Châtelleraud et du Châtelleraudais*, parle de cet Aimery qu'il qualifie de second du nom. Il en fait un des fils de Hugues II de Châtellerault et d'Aénor, fille de Jean comte de Ponthieu,

(1) Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur Alençon et ses Seigneurs.* — Cauvin, *Statistique de Mamers.*

petite-fille de Guillaume III (1). Nous relèverons d'abord ici une petite inexactitude facilement excusable pour quiconque connait la mauvaise rédaction des chartes de cette époque. Le Ponthieu entré dans les possessions des comtes d'Alençon et de Bellême, par le mariage de Robert II dit le Diable, avec Agnès de Ponthieu, fille de Gui Ier et son unique héritière, ne fut conservé, simultanément avec l'Alençonnais, que par Guillaume, troisième du nom comme comte d'Alençon, et deuxième comme comte de Ponthieu. Son fils Jean ne fut jamais comte de Ponthieu, il eut en partage l'Alençonnais et le Sonnois, tandis que le Ponthieu fut l'apanage de Gui II de Ponthieu, son frère aîné, dont descendra plus tard Agathe de Dammartin, la femme d'Aimery de Châtellerault.

M. l'abbé Lalanne établit d'après une enquête faite en 1250 ou environ, dont le texte est conservé à la Bibliothèque Nationale et est publié dans les pièces justificatives du tome Ier à la page 585, qu'Aimery était l'oncle de Clémence, fille de Hugues de Surgères (2), qu'après avoir été son tuteur, puis avoir remis la vicomté à Geoffroy de Lusignan, qui avait épousé Clémence, il devint, par suite du décès de cette dernière, vicomte de Châtellerault (3). M. l'abbé Lalanne croit aussi pouvoir dire qu'Aimery était enfant de Guillaume (4) et frère d'Aénor mère de Clémence et par conséquent oncle maternel de cette dernière, expliquant ainsi la possession, par Aimery, de la terre de Châtellerault. Sur ces

(1) *Histoire de Châtellerault et du Châtelleraudais*, tome I, p. 199-200.

(2) Odolant Desnos, dans sa *Dissertation*, page 15, donne donc avec raison Aimery comme fils d'Hugues de Châtellerault et de la fille de Jean I, et à tort comme frère de Clémence.

(3) ..... Dominum Aymericum de Castro-Ayraudi vice comitatum Castri-Ayraudi pro ballo cujusdam neptis sue quæ post fuit uxor domini Gaufridi de Lezegniaco et post mortua fuit sine herede de qua vice-comitatus rursus accidit dicto Aymerico..... *Histoire de Châtellerault et du Châtelleraudais* par M. l'abbé Lalanne, tome I, page 585. Pièce justificative publiée d'après une copie faite par M. L. Delisle.

(4) *Histoire de Châtellerault et du Châtelleraudais*, tome I, page 207.

derniers points il fait erreur. Aimery est le grand-oncle maternel de Clémence et non son oncle, étant le frère de Guillaume père d'Aénor, et par suite l'oncle d'Aénor et non son frère. D. Chamard a formulé avant nous cette hypothèse ; les chartes du cartulaire de Perseigne vont fournir des preuves à l'appui.

Aimery, dans une charte, se reconnait le neveu de Robert III d'Alençon et nous informe qu'il en a reçu le Sonnois par droit successif (1). Ailleurs il se désigne lui-même comme le neveu de Robert III d'Alençon, donnant pour motif de ses faveurs à Perseigne, le pieux souvenir de son oncle Robert (2). Ce degré de parenté est confirmé dans une charte de son fils Jean qui reconnait une donation de Robert comte d'Alençon, oncle maternel de son père (3). Il est donc bien évident qu'Aimery de Châtellerault est le neveu de Robert III d'Alençon et en conséquence le fils de Hugues II de Châtellerault et de Alix d'Alençon sœur de Robert d'Alençon, les autres frères et sœurs de Robert et de Alix n'ayant pas eu d'enfants, à l'exception de Philippe mariée à Robert Mallet et qui eut un fils du nom de Robert.

A ces preuves on peut répondre par notre manière même d'agir, c'est-à-dire en traduisant *avunculus* par grand-oncle, de même que nous avons traduit *neptis* par petite-nièce ; dans ce cas nous aurions toujours en notre faveur le nombre des pièces, la variété de leur origine et leur concordance sur ce détail, tandis que l'on ne peut nous opposer qu'une seule pièce, de date postérieure à l'individu ; puis d'autre

(1) Pro salute..... anime..... Roberti comitis charissimi avunculi mei..... qui dictam terram sagonensem..... jure hereditario possidendam contulit et legavit..... *Cartulaire de Perseigne*, charte n° XIX, page 49.

(2) Salute anime mee et anime pie recordationis carissimi avunculi mei Roberti, comitis Alenconis et Sagonie domini.... *Cartulaire de Perseigne*, charte n° XX, page 56.

(3) Ex donatione et eleemosyna bone memorie Roberti quondam comitis Alentionis avunculi patris mei... *Cartulaire de Perseigne*, charte n° XXIV, page 64.

part comment expliquer le droit successif d'Aimery sur le Sonnois ?

Dans l'*Histoire de Châtellerault et du Châtelleraudais* on pourrait trouver une explication de ce droit successif, si l'assertion ne péchait par la base. D'après M. l'abbé Lalanne (1), Aimery aurait contracté un premier mariage, vers 1206, avec Helle d'Alençon « fille et non pas sœur, comme dit le P. Fleury, de Robert III, comte d'Alençon, veuve dès 1205 de Robert Mallet, sire de Granville. » Dans ce cas le Sonnois était transmis à Aimery par le droit de sa femme qu'il représentait. Mais d'autres difficultés surgissent : d'après les historiens des seigneurs d'Alençon, Robert III eut deux sœurs du nom de Elle, l'une qui épousa Hugues II de Châtellerault, mère d'Aimery et l'autre appelée généralement Elle d'Almenèches ; une troisième sœur, Philippe, aurait été l'épouse de Robert Mallet (2). Si Robert d'Alençon a eu une fille nommée Elle, fille qui jusqu'à ce jour n'a été désignée comme l'enfant d'aucune des trois femmes du comte, il est peu probable qu'elle ait en premières noces épousé son cousin-germain Robert Mallet, pour prendre en

(1) *Histoire de Châtellerault et du Châtelleraudais*, tome I, page 228. Les auteurs de l'*Histoire des grands officiers de la couronne* ont tranché de la même façon le nœud de cette difficulté (tome III, page 293). Ils ont imaginé que Robert III avait laissé, outre Mahaut mariée au comte de Blois morte sans enfants, une autre fille nommée Helle qui épousa : 1° Avant 1205, Robert Mallet, fils d'Ernez, sire de Gérard-Ville ou Graville ; 2° Avant l'an 1220, Emeri, vicomte de Châtellerault. Tout cet échafaudage tombe de lui-même, ainsi qu'on le verra par la suite.

(2) Bry de la Clergerie rapporte un extrait de la cession d'Alençon au roi Philippe-Auguste par les héritiers de Robert IV, qui nous fournit les mêmes renseignements, car on y lit : Ego Hemericus vicecomes Castri-Eraudi et Hela soror Roberti quondam comitis de Alencon et Robinus Malet, notum facimus..... quod..... concedimus domino nostro Philippo illustri francorum regi..... Actum 1220, mense januario (*Histoire des comtes d'Alençon et du Perche*, livre III, p. 232.) Dans une autre pièce des mêmes personnages, donation du château d'Essay au roi Philippe-Auguste, on lit : Omnibus ad quos presens scriptum pervenerit, Emericus vicecomes Castri-Eraudi et Ala uxor quondam Roberti filii Ernesii vidua et Robertus Malet salutem..... (*Id.* page 233.)

secondes noces Aimery, son autre cousin-germain d'après nous, son neveu d'après M. l'abbé Lalanne.

De la discussion de toutes ces hypothèses il est donc plausible de déduire qu'Aimery est le fils de Hugues II de Châtellerault et d'Elle d'Alençon, le neveu de Robert III d'Alençon et le grand-oncle de Clémence de Surgères.

Aimery a eu la jouissance du Sonnois en 1219 ou 1220, après la mort de Robert IV, fils posthume de Robert III et d'Emme de Laval, mais il n'a dû avoir la jouissance personnelle et définitive du Châtelleraudais, qu'à une époque postérieure. En 1224, Geoffroy de Lusignan, mari de Clémence de Surgères, était encore vicomte de Châtellerault du chef de sa femme, et en cette qualité rendait hommage au roi Louis VIII (1); a-t-il conservé ce titre jusqu'en 1239, ainsi que le suppose D. Chamard, se basant sur un texte où on lit: « *Gaufridus de Lezigniaco, dominus Volventi et Maraventi..... Noveritis quod nobilis mulier Clementia vicecomitissa Castri-Airaudi, uxor nostra defuncta.....* »? Nous ne le pensons pas; cette charte de 1239 constate bien le décès, mais sans en préciser la date; on en peut évidemment conclure que Clémence était morte en 1239; mais elle n'est pas assez explicite pour renverser l'hypothèse d'une mort antérieure; de plus, cette charte peut être la confirmation d'une donation faite par la vicomtesse plusieurs années auparavant; nous avons pour nous l'opinion de Teulet qui suppléant plusieurs noms propres dans la liste

(1) Recipimus in hominem ligium de vice-comitatu Castri-Eraudi, qui provenit ei ex parte Clementiæ uxoris suæ filiæ Hugonis, quondam vicecomitis Castri-Eraudi..... (Dom Martène, *Ampliss. collect.* t. 1, 6, 1186.) Odolant Desnos, dans sa *Dissertation*, se base sur ce texte pour dire que Clémence était fille de Hugues II de Châtellerault et par conséquent sœur d'Aimery, et non pas fille de Hugues de Surgères; ces lignes en elles-mêmes ne contiennent rien qui prouve son assertion; l'expression de Clémence *fille de Hugues* peut s'appliquer sans forcer le texte à Hugues de Surgères comme à Hugues de Châtellerault, ces personnages ayant tous deux porté le même titre de vicomte de Châtellerault.

des barons français qui adressèrent, au mois de septembre de l'an 1235, au pape Grégoire IX, une plainte collective contre le clergé, a cru pouvoir écrire le nom d'Hemericus avant le titre de vicomte de Châtellerault qui se lit en tête de la requête, nom également inscrit, concernant le même fait, par Duchêne dans son *Histoire des Chatillon*. D'autre part le cartulaire de Perseigne donne à Aimery, sous la date de mai 1235, la qualification de vicomte de Châtellerault (1).

En continuant l'étude de la généalogie de cette famille nous allons non-seulement nous écarter de la version de

(1) *Cartulaire de Perseigne*, charte n° XIX, page 49. — Dans une autre pièce, n° XLII, page 83, donnée comme un extrait de son testament, Aimery porte seulement la qualification de *Domini Castro Auraudi*, cette pièce est accompagnée du dessin d'un sceau donné par Gaignières.

SCEAU D'AIMERY DE CHATELLERAULT

D'après Gaignières.

M. l'abbé Lalanne, dans son *Histoire de Châtellerault*, donne d'après le P. Anselme la description suivante du sceau d'Aimery : il représente un homme à cheval tenant son épée haute et de l'autre main un écusson chargé d'un lion avec une bordure de besans ou de tourteaux. On lit pour légende S. AMERICI VICE COMITIS CASTRI AIRAUDI, et au contre-scel est un lion entouré d'une bordure chargée de besans.

Gaignières nous a conservé, dans le cartulaire de Perseigne, deux dessins du sceau de la cour du vicomte Jean de Châtellerault en 1277 et

M. l'abbé Lalanne, mais encore de celle de Cauvin. D'après nos chartes nous donnons Agathe comme épouse d'Aimery et non de Jean, et Jean comme fils et non petit-fils d'Aimery (1); Jean vicomte de Châtellerault se reconnaît lui-même comme fils d'Aimery (2), ainsi que nous venons de le mentionner déjà quelques lignes plus haut. Les documents poitevins sont unanimes sur ce fait.

D'après le *Gallia Christiana*, Agathe de Dammartin était la femme d'Aimery avant 1240, puisque à cette époque elle figure dans un acte avec son fils Jean (3); d'après la même source elle aurait survécu à son mari, attendu qu'en 1259 elle est qualifiée vicomtesse de Châtellerault (4). Comment faire accepter cette qualification de vicomtesse de Châtellerault donnée à Agathe en 1259 quand le titre de vicomte était pris dès 1242 par son fils Jean de Châtellerault; ou

1279; sur ces deux sceaux on retrouve simplement les armes des vicomtes de Châtellerault : *au lion rampant à la bordure besantée.*

SCEAU DE LA COUR DES VICOMTES DE CHATELLERAULT.

D'après Gaignières.

(1) Ego... Hamericus, assensu Agathe uxoris mee et Johannis filii mei... anno 1241 mense augusti. *Cartulaire de Perseigne*, charte n° CCXCVIII, page 174. — Odolant Desnos ne donne pas le nom de la femme d'Aimery, nom qu'il ignorait ainsi qu'il le dit dans sa *Dissertation*, page 16.

(2) *Cartulaire de Perseigne*, charte XXIV, page 64.

(3) Coram Johanne pictav. episcopo Haimericus vicecomes Castri-Airaldi *Chastelraux*, Agatha, ejus uxor, et Johannes, eorum filius, an. 1240, rata habent quædam pacta cum abbate et monachis S. Dionisii facta anno 1239. — *Gallia Christiana*, t. II. 1184 D.

(4) Hugo de Castro-Radulfi in pago Bituricensi, excambium inter Agatham vice comitissam Castri-Eraudi et Radegundem de Constantio probavit litteris anno 1259. — *Gallia Christiana*, t. II. 1185 D.

trouve dans cette anomalie l'explication de l'erreur commise par Cauvin qui donne Agathe comme épouse de Jean ; il faut donc admettre, ainsi qu'il a été proposé pour Aimery, qu'Agathe de Dammartin a conservé, après la mort de son mari, le titre de vicomtesse pendant toute la minorité de son fils. Dans le cas où nous ne voudrions pas admettre la date de 1242, donnée par M. l'abbé Lalanne, nous ne pouvons pas rejeter celle de mars 1255, date la plus éloignée que fournisse le cartulaire de Perseigne pour Jean fils d'Aimery (1); car nous ne comptons pas celle de 1240 figurant dans une charte attribuée à Jean, mais qui émane d'Aimery ainsi que le prouve la phrase *pro salute... avunculi mei Roberti comitis Alenconis et Sagonensis domini* (2). Cette minorité concorde avec l'opinion de D. Chamard qui dans les mots cités précédemment : *Haimericus vice-comes Castri-Herauldi, Agatha ejus uxor et Johannes eorum filius.....* a vu que Jean était au berceau en 1240, mais elle est contradictoire avec celle de M. l'abbé Lalanne qui le compte en 1242, deux ans plus tard, au nombre des barons poitevins se rendant à Chinon sur l'appel de saint Louis pour combattre Hugues de Lusignan. Nous ne pensons pas qu'en 1242 Jean fut en âge de prendre part aux combats comme le rapporte M. l'abbé Lalanne d'après les *Annales d'Aquitaine* de Bouchet, car sa mère était la fille, mais non l'aînée des enfants issus de Marie de Ponthieu et de Simon de Dammartin, mariés en 1208 seulement.

Aimery III de Châtellerault eut deux enfants de sa femme Agathe, Jean qui lui succéda et une fille du nom de Ale ou Elle, qui mourut jeune ainsi que nous l'apprend une charte de Jean de Harcourt, citant une charte de Jean de Châtellerault (3). Le nom de ce second enfant est d'autant

(1) *Cartulaire de Perseigne*, charte n° CXCV, page 136.

(2) *Cartulaire de Perseigne*, charte n° XLIII, page 85.

(3) Ego Johannes vicecomes Castri Heraudi .... pro salute..... Ale quondam sororis mee..... *Cartulaire de Perseigne* charte n° LVI, page 96.

moins connu que l'on croit généralement Aimery mort sans postérité.

Quelle que soit la date exacte à laquelle Jean succéda à son père, il fut cependant son successeur direct. Il a eu de son mariage avec Mathilde (1) un fils nommé Amaury, mort jeune en 1258 et une fille Jeanne. D. Chamard n'a pu préciser si Jeanne était fille de Jean ou d'Aimery; une charte du cartulaire de Perseigne nous permet de trancher définitivement cette question, car nous lisons dans les premières lignes de cette charte de Jean de Harcourt les renseignements suivants : *Johan, saignour de Harecort, et noble dame Johanne, fame doudit Johan, fille et heir homme de bonne mémoire Johan, iadis vicomte de Chatel-Heraut et saignour de Soonnays.....* (2). Un autre extrait de cette charte, nous donne la date de mars 1292 (n. s.) (3).

Jeanne, fille de Jean de Châtellerault, veuve avant 1274 de Geoffroy de Lusignan, seigneur de Jarnac, fils de Hugues X de Lusignan et d'Elisabeth d'Angoulême, devint

(1) Odolant Desnos dans sa *Dissertation*, p. 171, nous donne ce nom comme celui de la femme de Jean, d'après une charte de Vignats conçue en ces termes : « Noveritis..... quod nos damus et confirmamus pro salute » animæ nostræ et Matildis uxoris nostræ..... » ; elle mourut avant le 9 octobre 1291, elle combla de tant de bienfaits l'abbaye de Saint-André-en-Gouffern, que l'obituaire de cette maison s'exprime ainsi en parlant de sa mort : « Mathildis vice comitissa Castri Herauldi amatrix legitima atque » fundatrix nobilissima hujus domus. » Le mari et la femme furent inhumés dans cette abbaye, où l'on voit leur tombeau pratiqué dans une muraille de l'église (1785). *Dissertation*, page 17.

(2) *Cartulaire de Perseigne*, charte n° XXVI, page 69 — Odolant Desnos dit que Jean, vicomte de Châtellerault, mourut sans enfants et que sa succession passa à Jeanne de Châtellerault, sa sœur, qui avait épousé en premières noces Geoffroy de Lusignan, seigneur de Jarnac, troisième fils de Hugues X. *Dissertation*, page 17. — Il connaissait cependant la charte sur laquelle nous nous appuyons, puisque lui-même, à la page suivante, cite ce passage dont, à tort, il a modifié le sens par l'addition d'une virgule entre les mots *bonne mémoire* et *Johan*. De plus il oublie que quelques lignes plus haut, page 16, il ne donne que deux enfants à Emeri, enfants qu'il a nommés Elle et Jean, ne faisant alors aucune allusion à Jeanne.

(3) *Cartulaire de Perseigne*, charte XLVIII, page 87.

la femme de Jean II de Harcourt auquel elle a apporté le Somnois (1), et dont elle eut, entre autres enfants, Jean III qui leur succéda. Nous en avons donné la preuve d'après les chartes sus-mentionnées.

Moreri dans son *Dictionnaire historique* fait sortir de ce mariage de Jeanne et de Geoffroy de Lusignan, plusieurs enfants, dont Jeanne qu'il marie ensuite à Jean de Harcourt. Cette opinion est suffisamment réfutée par les lignes ci-dessus pour ne pas nécessiter une nouvelle argumentation.

D'après nos chartes l'arbre généalogique des vicomtes

(1) Le cartulaire de Perseigne nous fournit comme preuves du passage de la famille d'Harcourt dans le Somnois, les sceaux de la cour de Saint-Rémy-du-Plain en 1338 (n° XCI) et 1349 (n° CLXXXIII).

Le premier porte pleinement les armes de Harcourt : *de gueules à deux fasces d'or*. En 1338, le Somnois appartenait à Jean de Harcourt.

SCEAU DE LA COUR DE SAINT-RÉMY-DU-PLAIN, 1338

D'après Gaignières.

Le second est chargé d'un écusson *parti de Harcourt et de.....*

SCEAU DE LA COUR DE SAINT-RÉMY-DU-PLAIN, 1349

D'après Gaignières.

de Châtellerault, barons du Sonnois, doit donc être ainsi dressé :

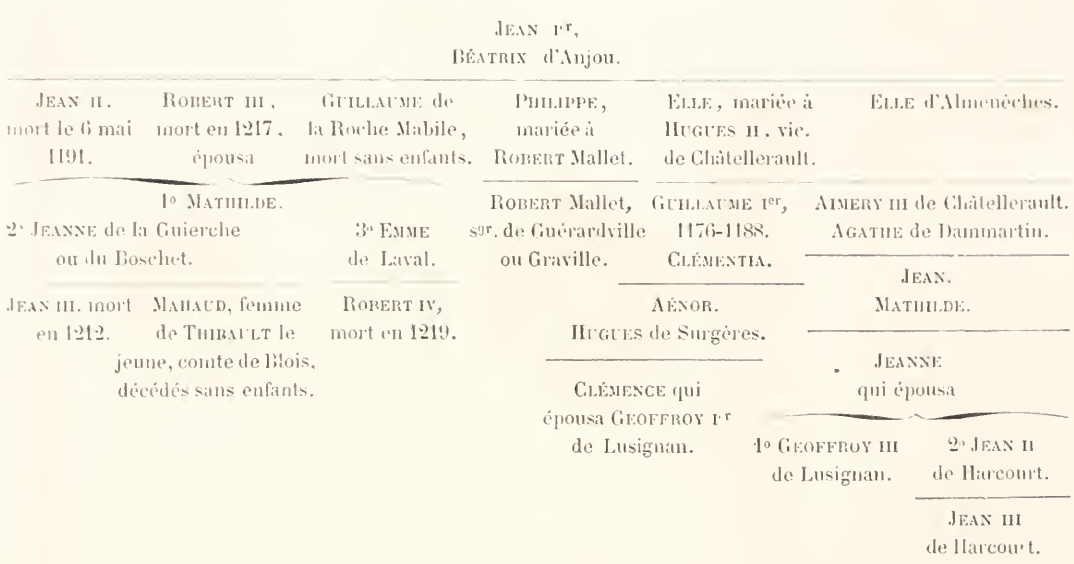

Alliances des familles de Ponthieu, d'Alençon-Bellesme, de Châtellerault et d'Harcourt :

Gui Ier de Ponthieu,
1053.
Adde.

Agnès.

Roger de Montgommery,
1070.
Mabille.

Robert II

Guillaume III Talvas,
Comte de Ponthieu et d'Alençon, baron du Sonnois.

Gui II, comte de Ponthieu.
Béatrix de Saint-Pol.

Jean Ier.

Guillaume III.

Marie
Simon de Dammartin.

Jeanne (1). Agathe de Dammartin.

Jean Ier, comte d'Alençon, baron du Sonnois.
Béatrix d'Anjou.

Elle
Hugues II de Châtellerault.

Aimery III de Châtellerault.

Robert III.
Emme de Laval.

Robert IV.

Jean de Châtellerault.
Mathilde.

Jeanne, qui épousa :

1° Geoffroy de Lusignan.

2° Jean II de Harcourt.

Jean III.

(1) Jeanne a épousé en 1237 Guillaume III [illegible] en 1250 [illegible] de Ponthieu.

En résumé, pour ne s'occuper que de la baronnie du Sonnois, la liste des titulaires doit s'établir ainsi : après la mort de Robert IV d'Alençon, fils posthume de Robert III, Aimery de Châtellerault reçoit le Sonnois en qualité de plus proche héritier de Robert, il le transmet à son fils Jean de Châtellerault, dont la fille unique Jeanne l'apporte dans la famille de son mari Jean II de Harcourt, famille qui le conservera jusqu'en 1376, époque à laquelle un mariage le fera rentrer dans la famille des comtes d'Alençon.

GABRIEL FLEURY.

RECHERCHES

SUR LA PAROISSE ET SUR L'ÉGLISE

DE

SAINT-PIERRE-DE-MONTSORT

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE Ier.

DESCRIPTION ET ORIGINES DE L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE-DE-MONTSORT.

Les historiens d'Alençon ont fait de l'église de Saint-Pierre-de-Montsort un portrait peu flatteur : « sombre et basse », selon Odolant Desnos, « elle n'a, d'après l'abbé Gautier, rien de mémorable dans sa structure (1) ». La poésie, si l'on en juge par les vers suivants, est plus sévère encore :

« Alençon offre à l'œil de très beaux monuments
» Où brille le granit couvert de diamants (2) ;

(1) Odolant Desnos, *Mémoires historiques*, t. I, p. 182, édition de M DCC LXXXVII. — L'abbé Gautier, *Histoire d'Alençon*, p. 188. Alençon, 1805, chez Poulet-Malassis.

(2) Allusion aux *diamants* dits *d'Alençon*. Ces diamants sont des cristaux de quartz hyalin non d'une grande limpidité que l'on trouve dans les sables granitiques d'Alençon, et qui ont la forme de prismes terminés à une double pyramide hexagonale.

» Mais aussi l'étranger s'arrête avec surprise
» Devant un noir pignon qu'on appelle une église.
» Si l'on n'apercevait le buste du Patron,
» Ou si de l'humble cloche on n'entendait le son,
» On dirait une grange, une vieille mazure,
» Qui fournit aux passants un sujet de censure (1). »

L'étude de cet édifice n'en est pas moins une des nécessités de notre travail : à ce titre, on nous pardonnera la témérité que nous avons de l'entreprendre.

Le plan de l'église de Montsort était primitivement celui d'une croix latine : son orientation est de l'occident à l'orient. L'ancien chœur, bâti en 1698 (2), a disparu en 1843. Nous ne dirons rien du nouveau : c'est une construction dans le style pseudo-grec, d'un goût fort douteux, et qui ne mérite pas d'être conservée malgré sa récente origine (3).

La façade occidentale de l'église est d'une grande simplicité. Elle se compose d'une seule fenêtre, et d'une porte au-dessus de laquelle s'ouvre une niche, renfermant une statue de saint Pierre. La fenêtre, à lancettes géminées, encadrées dans une arcade principale en ogive et surmontées d'un quatre-feuilles indiquerait le XIVe ou même le XIIIe siècle ; mais la porte fermée par un arc en accolade ne

(1) *Requête des habitants de la paroisse Saint-Pierre-de-Montsort, d'Alençon (Orne), pour demander des secours destinés à achever la reconstruction de leur église, retardée faute de fonds suffisants.* Une feuille in-12 lithographiée, très rare (1843).

(2) *Archives de la fabrique de Montsort.* — La première pierre de ce chœur avait été posée par M. Robert Le Nud. Nous lisons, en effet, au *Registre pour les délibérations du Conseil et du Bureau de la Fabrique*, à la date du 1er mai 1843, que « lors de la démolition de l'ancien chœur, » on a trouvé une pierre blanche sous les fondations et sur laquelle étaient » gravés les mots suivants : *cette pierre a été posée par M. Lenud, curé* » *de cette paroisse, en 1698.* »

(3) Les travaux de reconstruction du nouveau chœur, commencés le 1er mai 1843, furent terminés par la bénédiction des parties neuves de l'église le 8 avril 1845. — *Archives de la fabrique de Montsort.*

permet pas d'assigner à l'ensemble de la facade une autre date que la fin du XVe siècle.

La nef, formée d'un seul vaisseau, mesure environ vingt-deux mètres de longueur sur huit de largeur. Ses murs sont percés de cinq fenêtres : celui de droite en a trois, celui de gauche en a deux. Ces ouvertures à plein cintre, dépourvues d'ornements et sans caractères architectoniques, ne sont pas contemporaines de la nef, dont les fenêtres primitives ont disparu depuis longtemps. Dans le mur méridional on remarque une crédence avec piscine qui semblerait appartenir au XIIe siècle.

La voûte est à bardeaux, à sept pans. Elle se compose d'esseliers, ou segments d'arcs en bois assemblés d'un bout dans les arbalétriers, de l'autre dans les entraits ; de bardeaux cloués sur les esseliers qu'ils dissimulent, ainsi que toutes les pièces de la ferme ; de tirants et de poinçons. Les tirants, équarris à franc bois en octogone, sont au nombre de quatre. Grâce à eux, l'écartement des murs, peu élevés d'ailleurs, a été facilement combattu. Il n'en a pas été ainsi du roulement longitudinal de la charpente, qui s'est inclinée tout entière vers le pignon ouest. Des réparations y furent faites, au courant de l'année 1756, sur la demande du « sieur Bourgine, syndic, pour en éviter le dépérissement (1) ». Les bardeaux sont peints en rouge, avec un semis d'étoiles blanches, et leurs joints sont dissimulés transversalement par des baguettes ou couvre-joints. Ils remontent à l'année 1776. Voici en effet ce que nous lisons dans la *Reddition du compte de Guillaume Le Canu* (2) :

« Du vingt-huit avril mil sept cent soixante-seize, payé

(1) *Registre des délibérations..... concernant les affaires [illegible] fabrique de la paroisse de Saint Pierre de Monsort.* Délibération du 10 août 1756. — *Archives de la ville d'Alençon.*

(2) *Archives de la ville d'Alençon.*

au sieur Fesret pour le lambry la somme de 198 livres. »

« Du dix-sept may mil sept cent soixante-seize payé au sieur Fonti, pour la peinture du lambry, la somme de 168 livres 16 sols. »

La tour en pierre, sur laquelle repose la charpente du clocher, s'élève à l'intertransept : c'est la partie la plus curieuse de l'édifice. Massive d'aspect et de forme rectangulaire, haute de douze mètres, en mesurant huit dans sa principale largeur, elle est assise sur quatre grandes arcades en granit. Chacun de ses côtés, à l'exception de celui qui regarde l'occident, est percé de deux fenêtres-meurtrières. Les arcades en ogive avec leurs arêtes abattues et les fenêtres également ogivales, très étroites à l'extérieur, s'évasant à l'intérieur sembleraient offrir, de prime abord, le caractère du XIIe siècle. Mais cette première impression est vite ébranlée par une observation plus attentive. En effet, les ornements et les moulures qui se trouvent au bas de plusieurs des piliers, la forme des deux piscines pratiquées dans les piliers supérieurs des arcades nord et sud, le cintre surbaissé et coupé au milieu par un écusson de la première de ces piscines, le cintre en accolade de la seconde indiqueraient plutôt la fin du XVe siècle, ou même le commencement du XVIe.

C'est donc à l'une de ces deux époques que nous croyons pouvoir faire remonter l'origine de la tour. Quant à l'inscription placée au sommet de l'un de ses angles et datée de 1707 (1), elle doit s'entendre de l'érection du clocher seulement et d'un achèvement ou exhaussement des murs, à partir des fenêtres-meurtrières. Cette interprétation est autorisée : 1° par un reste d'ancienne corniche très apparent

(1) Voici le texte de cette inscription :

F. P. M.
I. G I L
B E R. P.
1707.

du côté sud de la tour, et marquant, à n'en pas douter, sa hauteur primitive ; 2° par un brusque changement de plan vertical dans la maçonnerie, partant de cette même corniche, et surtout visible au nord et à l'est.

Le clocher en bois se compose d'un toit à quatre pans arrondis, aux arêtes recourbées, surmonté d'une sorte de dôme allongé et d'une flèche à huit pans. On y accède par un escalier à vis, en pierres de taille, dont la cage, une tourelle ronde à toit conique, se dresse à l'angle sud-ouest de la tour. Ce clocher ne laisse pas d'avoir un certain cachet d'originalité. Il suppose même chez celui qui en a dirigé la construction une science architecturale assez étendue, car, pour maintenir en équilibre la charpente de la flèche, il a fallu vaincre une réelle difficulté de statique. Pendant l'hiver de 1845, un incendie, allumé par le feu du ciel, faillit le réduire en cendres. Voici ce que nous lisons, à cette occasion, dans les registres paroissiaux du temps : « A onze » heures trois quarts du matin, le 23 décembre 1845, la » foudre tomba sur le clocher de cette paroisse, mit le feu à » la pointe de la flèche dont six pieds seulement furent » consumés, grâce aux pompiers de la ville (1). »

L'église de Saint-Pierre-de-Montsort a donc été construite à des époques différentes. Le clocher seul a une date certaine : il est du commencement du XVIIIe siècle (1707) ; la façade occidentale remonterait à la fin du XVe ; la tour serait de la même époque, peut-être même du commencement du XVIe siècle ; la nef (2), selon nous, ne devrait pas être postérieure au XIIe. En effet, l'*opus spicatum*,

(1) Cet incendie ne serait pas le seul dont aurait eu à souffrir l'église de Montsort, s'il faut en croire une délibération du conseil de fabrique du 4 janvier 1835 ; il y est dit : que lors « des réparations », faites au pignon « de la chapelle de la Vierge, on a trouvé un morceau de bois encore en » charbon et quantité de pierres calcinées, prévenants sans doute d'un » ancien incendie ».

(2) Il n'est ici question ni de la charpente, ni de la voûte : elles sont, comme il arrive fréquemment, plus récentes que les murs eux-mêmes.

connu sous le nom d'appareil en feuilles de fougère ou en arêtes de poisson, se rencontre à plusieurs endroits de sa maçonnerie (1) qui, il est facile de s'en convaincre, était *alternée* dans toute sa superficie. Or, l'*opus spicatum*, de provenance romaine et fréquemment employé dans l'architecture romane primordiale, secondaire et tertiaire ou de transition, ne se retrouve plus, au dire de M. de Caumont, à partir du XIIIe siècle (2).

De « l'édifice sacré » bâti par saint Liboire au IVe siècle (3) il ne reste aucune trace apparente. « Il est probable, » remarque encore M. de Caumont, que beaucoup d'églises » étaient dans l'origine construites en matériaux peu » durables : peut-être la base en pierre était-elle surmontée » de murs en clayonnage, comme la plupart des construc- » tions romaines de la Gaule (4) ». Si la première église de Montsort a été édifiée selon les mêmes procédés, sa destruction n'a rien qui doive nous surprendre. Quant à son emplacement, en l'absence de tout document écrit et de toute tradition locale, on peut supposer qu'il était le même que celui de l'église actuelle.

Celle-ci va disparaître à son tour : ses fondations, mises à découvert, nous fourniront peut-être des données positives sur cet emplacement ; peut-être aussi, par des inscriptions authentiques, nous diront-elles le dernier mot sur l'âge d'un

(1) Cfr. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1835, t. IX, p. 47.

(2) De Caumont, *Abécédaire d'archéologie*, architecture religieuse, p. 403.

(3) Il est hors de doute que saint Liboire a bâti une église à Montsort ; le texte des *Acta Sanctorum* est formel : « *Decem et septem ædibus sacris noviter constructis* et dedicatis, suam parochiam (Liborius) ita omnem illustravit, ut..... populo..... aliquam *orationis domum* vicinam esse constaret.... *Hic fecit ecclesias per diversa loca in ipsa parochiâ XVII.* . Septimam *in Alunciomno.* » — *Acta Sanctorum*, t. V, p. 408 et 412. — Nous avons démontré dans la première partie de nos *Recherches* que *Alunciomnum* doit s'entendre de la partie de la ville d'Alençon connue sous le nom de Montsort.

(4) De Caumont, *Abécédaire d'archéologie*, architecture religieuse, p. 126.

édifice, dont les caractères archéologiques ne sont ni assez nombreux, ni assez accentués pour que nous nous flattons d'avoir évité, en l'étudiant, toute erreur d'observation.

CHAPITRE II.

HISTOIRE RELIGIEUSE DE L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE-DE-MONTSORT.

Les documents de cette histoire sont peu nombreux, et ce n'est qu'au prix de minutieuses recherches et d'un patient labeur qu'il nous a été possible de les découvrir et de les coordonner.

§ Ier.

Nous avons déjà parlé (1) de la restitution, par Charlemagne, de l'église de Montsort à l'évêché du Mans (772-784); de sa donation à l'abbaye de Saint-Martin de Séez, par Guillaume III, comte de Ponthieu et d'Alençon (1149), et des difficultés qui s'élevèrent, à ce sujet, entre l'abbé de Saint-Martin et l'abbé et les religieux de Loulay. C'est tout ce que l'on sait de la primitive église de Montsort.

Le premier souvenir historique, à nous connu, de l'église actuelle remonte au XVIe siècle. Le 18 décembre 1535, un homme du nom de Benoît Picher y commit un sacrilège. « Son procès lui fut fait, — raconte Odolant Desnos d'après » le *Registre des assises de la vicomté d'Alençon*, — et, le » 23 du même mois, il fut pendu à une potence plantée » devant l'église. Après sa mort on lui coupa le bras, qui » fut attaché à la potence, et tous ses biens furent » confisqués (2). »

(1) Première partie, chapitre I, § II.

(2) Odolant Desnos, *Mémoires historiques*, t. I, p. 84. Alençon, chez J.-Z. Poulet-Malassis, le jeune, M DCC LXXXVII.

L'auteur des *Mémoires historiques*, muet sur les circonstances de ce crime, nous rapporte son châtiment en termes laconiques mais dignes. Il n'en est pas ainsi de l'abbé Gautier : dans son *Histoire d'Alençon*, ouvrage dénué de toute espèce de critique, mais recherché des bibliophiles pour sa rareté, il ajoute au récit d'Odolant Desnos des appréciations, dont la malveillance n'échappera à personne. « En » 1535, écrit-il, Benoist Picher commit, *dit-on*, un sacrilège » dans le temple » de Montsort. « *Les juges furent très expé-* » *ditifs*. Dans quatre jours le procès *fut fait et parfait*, et » *le pauvre fou* fut pendu devant la porte du temple. Son » bras resta attaché à la potence, et ses biens furent confis- » qués, *comme de raison* (1). »

L'abbé Gautier, qui écrivait au lendemain de la Révolution (1805), et, pour ainsi dire, sur les ruines qu'elle avait accumulées, n'aurait pas dû se laisser aller à de semblables railleries.

D'ailleurs, pour apprécier sainement les faits de cette nature, il ne faut pas les envisager avec les idées, les passions et les préjugés de notre époque. Au commencement du XVIe siècle, l'alliance intime de la société civile avec la société religieuse n'était pas rompue ; on croyait encore, et nous sommes loin de contredire à cette croyance, qu'outrager Dieu par un sacrilège public, c'était attirer sur la nation des châtiments certains, et se rendre coupable du crime de lèse-patrie. De nos jours la doctrine de l'expiation nationale appelle un sourire sur bien des lèvres ; on estime que c'est à Dieu seul de venger ses injures. Le chrétien sait que Dieu n'y manque jamais ; et le philosophe peut constater, s'il veut ouvrir les yeux, que l'autorité, sans rien gagner à son divorce avec les choses divines, y a perdu de son influence et de son prestige, et que, sous le nom sacré de la liberté, se propage, au sein des masses, un esprit d'indépendance

(1) L'abbé Gautier, *Histoire d'Alençon*, p. 189, chez Poulet-Malassis, 1805.

et de révolte, qui préoccupe et afflige, non sans raison, tous les esprits sérieux.

Le crime de Benoit Picher n'était que le prélude des troubles, dont l'église de Montsort devait bientôt être le témoin et probablement la victime.

Le protestantisme, d'après le *Registre Chronique* de Saint-Paterne, avait commencé à se répandre dans le Maine, dès 1553 (1). Il s'introduisit plus tôt à Alençon : « il y a bien » de l'apparence, dit Odolant Desnos, que ce fut dans le » voyage que la reine de Navarre y fit en 1530 (2) ».

Marguerite s'était laissé gagner aux idées de la Réforme, qu'elle devait réprouver plus tard : nous sommes du moins porté à embrasser sur ce point les opinions de plusieurs historiens et biographes (3). M. de la Sicotière lui-même, qui tient cette princesse pour « fidèle et bonne catholique », avoue qu'elle montra « quelque penchant pour les nouvelles doctrines », et, ce qui est plus grave, « que son poème » intitulé le *Miroir de la Pécheresse*, fut censuré par la » *Sorbonne*, comme renfermant des propositions et des » tendances contraires à la religion romaine (4) ».

Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que la reine de Navarre « donna dans ses Etats un asile aux protestants.... » et aux suspects (5) ». A la faveur de cette haute protection « le calvinisme fit des progrès si rapides à Alençon » qu'en 1562, au dire d'Odolant Desnos, les meilleures » familles de la ville étaient toutes huguenotes. Le curé, les » vicaires et beaucoup d'autres ecclésiastiques avaient aussi » embrassé les nouvelles opinions (6) ». Le *Registre*

(1) *Registre Chronique* de Saint-Paterne, p. 96.

(2) Odolant Desnos, *Mémoires historiques*, t. I, p. 91.

(3) Feller, *Dictionnaire historique et biographique*. — Duruy, *Histoire de France*, t. I, p. 664. — Cfr. Henri Martin, *Hist. de France*, t. XIII, p. 149.

(4) Léon de la Sicotière, *La Cour de la reine de Navarre à Alençon*, cité par Ch. de Montzey, *Histoire de la Flèche*, 1re période, p. 257.

(5) *La Cour de la reine de Navarre à Alençon*.

(6) Odolant Desnos, *Mémoires historiques*, t. I, p. 91.

Chronique ne mentionne que « le curé de Notre-Dame et son vicaire (1). »

Des troubles d'une extrême gravité ne tardèrent pas à éclater. Les protestants victorieux interrompirent à Alençon l'exercice public de la religion romaine, et ils « persécu-» tèrent les catholiques, tellement que la messe ne se disait » plus que de nuit..... Ils rançonnaient les prêtres et les » curés, et, quand ceux-ci ne voulaient ou ne pouvaient » pas payer, ils leur coupaient les oreilles. Lamothe-» Tibergeau....., chef de ces brigands, portait une écharpe » ou bandoulière de ces oreilles humaines..... Conduits par » un nommé Bidard, ils sortaient de la ville *à portes* » *fermantes*, et s'en revenaient le lendemain chargés des » dépouilles des églises, qu'ils pillaient et dévastaient. » L'église de Saint-Paterne fut de ce nombre (2) ».

Il est permis de supposer que l'église de Montsort, située en dehors des fortifications d'Alençon (3), ne fut pas davantage épargnée. Odolant Desnos l'indique assez clairement du reste, en disant qu'à la même époque « les églises (d'Alençon) achevèrent d'être dépouillées (4) ».

Quand la tourmente fut un peu apaisée, grâce à l'énergique intervention de l'autorité civile, Saint-Pierre vit s'élever presque à ses portes, « au lieu appelé le Boulevard (5) », le temple de la religion prétendue réformée. Cet état de choses dura jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes (1685) : on démolit alors le temple protestant. L'exécution de cette mesure eut lieu sans représailles violentes de la part des catholiques : l'affaire fut traitée juridiquement, et paraît même avoir nécessité des démarches considérables. Voici,

(1) *Registre Chronique* de Saint-Paterne, p. 96.

(2) *Registre Chronique*, p. 96, 97.

(3) Voir le *Plan d'Alençon* au XVe siècle, par M. Hédin père. Ce plan a été donné par l'auteur au Musée d'Alençon.

(4) Odolant Desnos, *Mémoires historiques*, t. I, p. 92.

(5) *Id.* *Ibid.* p. 93.

en effet, ce que nous lisons dans le *Registre du conseil de ville*, à la date du 1er juillet 1688 (1) : « le procureur syndic » est authorizé à acquitter la somme de deux cens livres, » prin^al et intherêts, deube à Me Isaac Houel..... pour frais » necessaires à faire au subject des poursuittes faites pour la » demolition du presche qui estoit basty en cette ville ».

Dès le 29 octobre 1685, l'église de Montsort put se réjouir du spectacle de nombreuses abjurations. Les actes en sont consignés sur les registres paroissiaux du temps ; nous transcrivons l'un d'entre eux, qu'on lira peut-être avec intérêt.

« Le mardy quatrième iour de decembre mil six cent » quatre vingt cinq se sont presentez Charles Vasseur, Marie » Thouard sa femme et Marthe Duval et Salomon Vasseur, » fils de Etienne Vasseur et de Madeleine Tiraut, lesquels » ayant fait abiuration de l'heresie ont fait profession de la » foy catholique, apostolique et romaine entre nos mains par » commission de mons^ signeur du Mans, presence maistres » Jean Baptiste Collet, Jean Gilbert p^bres de Monsort, » François Normand praticien, signez avec les parties et » nous.

LEVASSEUR	Marie THOUARD
Marie DUVAL	LE VASSEUR
B. COLLET	J. GILBERT p^bre
NORMAND	BRUNEVAL, curé de Monsort (2).

A Montsort, on le voit, les abjurations furent libres : tout se passa, pour ainsi dire, au for de la conscience, et sans aucun de ces procédés sommaires que, sur divers points du territoire, au désaveu formel du Saint-Siège, les gens du roi se permirent envers les calvinistes (3).

Au rapport d'Odolant Desnos, la ville d'Mençon perdit en

(1) *Registre du conseil de ville*, fol. 21, recto.

(2) *Archives de l'état civil d'Mençon.*

(3) *Histoire de l'Église*, par l'abbé Darras, t. IV, p. 562.

cette circonstance « environ le quart de ses citoyens les plus aisés (1) ». L'absence de recensements officiels empêche de contrôler cette assertion. Nous l'accueillerons donc avec une réserve d'autant plus grande, que le nombre des protestants sortis du royaume, à l'occasion de la révocation de l'édit de Nantes, a été prodigieusement grossi par les historiens d'une certaine école. « Un pamphlétaire du XVIIIe » siècle (2), dit M. Ch. Barthélemy (3), en suppose plus de » deux millions; Limier (4), plus de huit cent mille; » Basnage (5) trois ou quatre cent mille; la Martinière (6), » trois cent mille; de Larrey (7), deux cent mille;..... et » nous, nous ne craignons pas d'assurer qu'il en est sorti à » peine cinquante mille (8). »

Il est vrai, — et l'impartialité nous fait un devoir de mentionner ce détail, — que « le jeudy XXIe jour d'avril » 1689, en la chambre du siège préal d'alençon », il fut allégué que « le peu qu'il y avoit d'argent dans la ville » employé au commerce » avait « esté emporté par quantité » de nouveaux catholiques qui s'étaient retirez (9) ». Mais on voudra bien remarquer que l'objet de la réunion était de fournir de l'argent au roi pour frais de guerre; or, ce n'est un secret pour personne, qu'en semblable occurrence les assemblées administratives ont coutume de prodiguer les doléances et d'assombrir le tableau des charges qui pèsent sur la communauté. Du reste une contribution de quinze

(1) *Mémoires historiques*, t. I, p. 96.

(2) *Lettre d'un patriote sur la tolérance civile des Protestants de France*, p. 12.

(3) *Erreurs et mensonges historiques*, 2e série, p. 190.

(4) *Histoire de Louis XIV*, t. IV, p. 289.

(5) *Unité de l'Église*, p. 120.

(6) *Histoire de Louis XIV*, liv. LXIII, p. 327. Edition de la Haye. 1742.

(7) *Histoire d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande*, t. IV, p. 664. Edition in-folio de Rotterdam.

(8) M. Ch. Barthélemy prouve ce qu'il avance. Lire sa belle dissertation *loc. cit.*

(9) *Registre du conseil de ville*, de 1682 à 1694, fol. 22, verso.

mille livres, somme énorme pour la ville et pour l'époque, fut « neantmoingt proposée » à l'assemblée et votée par elle, « pour marquer au Roy que la ville d'alençon ne manquera, » dans aucune occasion, à la fidellité et au zesle, qu'elle » a tousjours eüe pour son service (1) ».

§ II.

Vingt ans avant la révocation de l'édit de Nantes, une prestimonie, dite des Quillet, avait été établie, sous l'invocation de saint Joseph, dans l'église de Montsort.

Le 27e jour de juin 1665, lisons-nous au *Registre des Insinuations ecclésiastiques* du diocèse du Mans (2) « par » devant les tabellions royaux » d'Alençon, s'est présentée Louise Le Boucher, veuve de Jérémie Quillet, sieur de la Coquerie, en son vivant conseiller du roi, président au grenier à sel d'Alençon ; « laquelle veuve, considérant qu'il » n'y a rien de plus salutaire que d'offrir à Dieu une partie » des biens qu'il luy a donnés, pour la rémission de ses » péchés, de son bon gré et franche volonté et pour le pur » motif de la gloire de Dieu et du salut de son âme, et pour » contribuer aussy, autant qu'il luy est possible, au repos » des âmes de ses père et mère et parents trepassez, a fait, » institué et etably et par ces presentes, fonde, institue et » etablist une chapelle ou prestimonie en l'honneur et sous » l'invocation de St Joseph..... aux charges de dire et » celebrer par le chappelain titulaire de laditte chapelle ou » prestimonie deux messes basses par chaque mois de » l'année, aussy a perpétuité, pour lad. fondatrice et ses » parents vivants et trepassez », et à condition que ladite prestimonie « soit de nature de bénéfice simple, et puisse

(1) *Registre du conseil de ville*, fol. 23, recto.

(2) 32. *Registre des Insinuations ecclésiastiques*, fol. 88.

» être possédée à simple tonsure, et qu'elle soit présentée... » par l'aisné masle de ses enfants en ligne directe, et colla- » térale en cas que la ligne directe a fini, à telle personne » qu'il voudra. A laquelle présentation la ligne collaterale » ne pourra prétendre aucun droit pendant que la directe » subsistera ; ny pareillement être contestée par les filles de » laditte ligne directe de la famille desdits Quillet.... S'est » neanmoins reservée laditte damoiselle fondatrice..... la » présentation de laditte chapelle sa vie durant, de laquelle » elle disposera en faveur de telle personne qu'elle voudra ».

La collation du bénéfice de saint Joseph appartenait à l'évêque du Mans. Ses revenus (1) se composaient « du bien de Launay, en Sougé », et du « pré des Pallis, en Arçonnay ». Ce dernier fut remplacé par « le pré Cajet, en Hellou » ; l'acte de mutation, du 27 mai 1673, reçut l'approbation de l'évêque du Mans, le 1er août 1676. L'année suivante, Jérémie Quillet, fils de la fondatrice, augmenta les revenus de la prestimonie « d'une maison avec quatre » portions de pré en Champfleur, d'environ quatre hommées, » et d'un journal de terre en la paroisse Notre-Dame » d'Alençon ». Monseigneur Louis de Lavergne de Montenard de Tressan confirma cette augmentation par décret du 31 mars 1677 (2).

Aux termes de l'acte de fondation (27 juin 1665) la prestimonie de saint Joseph était établie dans l'église de Saint-Léonard. Mais dès le 13 août suivant « la fondatrice, » après avoir considéré que la plus grande partie de son » bien » était « située dans la province du Mayne, et qu'elle » espérait « y faire sa demeure actuelle », exprima « devant » les tabellions royaux » l'intention que sa fondation fut acquittée « dans l'église Saint-Pierre, du fauxbourg de Montsort (3) ».

(1) *Pouillé du diocèse du Mans*, Linières, 21.

(2) *35e Registre des Insinuations ecclésiastiques*, fol. 43.

(3) *32e Id.*, fol. 88, recto.

Deux jours après (15 août) maître Robert-Marie Deu, curé de Champfleur, recevait de monseigneur Philibert-Emmanuel le Beaumanoir, évêque du Mans, le bénéfice de saint Joseph, dont il fut le premier titulaire (1).

Il le posséda jusqu'en 1697.

A cette époque, « Mtre Jérémie Quillet, receveur du droit » domanial sur les fers, au bureau de Foix », en sa qualité d'aîné des Quillet, présenta « Mtre Joachim Quillet, prêtre » habitué en l'église Notre-Dame d'Alençon ». La « collation » du bénéfice de saint Joseph « au dit nom », par monseigneur Louis de Lavergne de Montenard de Tressan, est en date du 17 novembre 1697 (2). Un incident curieux, à plus d'un titre, en signala la prise de possession (7 janvier 1698) (3).

Le curé (4) et les marguilliers de Montsort firent opposition à maître Joachim Quillet, et ils alléguèrent deux raisons de leur conduite.

La première était qu'on ne pouvait forcer la fabrique à fournir les ornements et le luminaire pour l'acquit de la fondation ; la seconde reposait sur cette question de fait que, « la fondation ayant été » établie « sous l'invocation de Saint » Joseph, il ne se » trouvait point dans l'église de Montsort « d'autel, où il y » eût « représentation dudit Saint (5) ».

A cette dernière observation, maître Joachim Quillet trouva, et à bon droit, qu'il était « aisé de répondre, en disant qu'il y » avait « autrefois, lors de la fondation, un autel dédié à Saint » Joseph ; ce qui, ajoutait-il se prouveroit par plusieurs » paroissiens » ; que d'ailleurs, il suffisait « que ladt. » chappelle » fut « desservie sous l'invocation de St Joseph, » ce qui ne » demandait « point de représentation exterieure » dudit Saint (6) ».

(1) *32e Registre des Insinuations ecclésiastiques*, fol. 89, verso.
(2) *42e Ibid.*, fol. 41, verso.
(3) *Id.*, fol. 41, verso.
(4) Robert Le Nud.
(5) *42e Registre des Insinuations ecclésiastiques*, fol. 41.
(6) *Ibid.*, fol. 42, recto.

Au premier grief, formulé par le curé et les marguilliers, il objecta que « le SSme évêque du Mans » avait « agréé une » pareille présentation dans la personne de maître Robert » Marie Deu ; ce qui, disait-il, sert de reponse au.... moyen » dont le dit sr curé se sert sur le prejudice qu'en recevroit » le thrésor de son église (1) ».

La réponse cette fois était loin d'être péremptoire : aussi verrons-nous bientôt qu'un accord dut intervenir entre la fabrique et le titulaire du bénefice.

Ces réserves faites de part et d'autre, « le sr Quillet revêtu » de surply » entra « dans l'église », prit « de l'eau béniste », se mit « à genoux soubs le crucifix », fit « ses prières et » ensuite..... les autres actes necessaires pour prendre..... » possession de ladite chapelle..... ». Après quoi, il fut » donné lecture a hte et intble voix, a la grande porte de lad. » eglise, de lad. prise de possession, où il y avoit affluence » de monde (2) ».

Le 14 décembre 1700 nouvelle prise de possession de la chapelle de saint Joseph, par maître Brice Quillet, ancien curé de Champfleur : nouvelle protestation du curé et des marguilliers, qui mettent Brice Quillet en demeure « de » rattifier l'accord sousseing fait » avec « maître Joachim » Quillet, cy-devant possesseur de laditte chapelle (3) ». Il fallut bien y consentir et payer à la fabrique une rente annuelle de trois livres. Nous avons pu déterminer le montant de cette rente à l'aide du « compte du sieur Dancre (4) » (1737). On y trouve, en effet, au chapitre des recettes, la mention suivante : « le sr Dancre se rend comptable de la » somme... de trois livres du sr Daubigny prêtre », — c'était le possesseur, à cette époque, de la prestimonie des

(1) *42e Registre des Insinuations ecclésiastiques*, fol. 42, recto.
(2) *Id.* fol. 42, recto.
(3) *43e Id.* fol. 14, recto.
(4) *Archives de la ville d'Alençon.*

Quillet, — « pour les ornements et le luminaire qu'on luy » fournit pour dire des messes au rosaire ».

Le bénéfice de saint Joseph eut encore trois titulaires jusqu'à la Révolution : voici leurs noms.

Maître Augustin Quillet, « prêtre du diocèse de Séez, » demeurant au presbitaire de Champfleur », présenté le 5 juin 1717, par maître Jérémie Quillet, sr de Groigny, demeurant au faubourg de Montsort. La collation audit nom, par Pierre Roger du Creux, évêque du Mans, est en date du 12 juin 1717 (1).

Maître Claude-Gabriel-Jean Quillet d'Aubigny, acolythe ; il reçoit de Charles Louis de Froullay, évêque du Mans, le bénéfice de saint Joseph, le 9 juin 1729 (2).

Louis-Claude Renaudin, vicaire de Champfleur : présenté par Mtre Thomas Quillet de la Resnauderie, curé de Champfleur, et pourvu le 24 mars 1755 : il entre en possession le 12 avril suivant (3).

Robert Le Nud, — ce curé de Montsort qu'on vient de voir défendre avec tant d'ardeur les intérêts de sa fabrique, — eut pour successeur François des Londes Requier. Celui-ci ne se montra pas moins zèlé pour son église : nous avons déjà rapporté qu'il lui donna des fonts baptismaux (4) ; il fit en outre l'acquisition d'une cloche pesant six cent vingt-huit livres, qui fut bénite par lui « le 3e jour d'aoust 1737, suivant » la permission de Monsieur Vaugeois, vicaire général de » Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évesque du » Mans (5) ». On la nomma Marie-Madeleine, et elle eut pour parrain et marraine « Messire François Sevin, écuyer, » Conr du Roy, trésorier de France honoraire du bureau » des finances de la généralité d'Alençon », et « dame

(1) *50e Registre des Insinuations ecclesiastiques*, fol. 138, verso.

(2) *55e Id.*, fol. 55, verso.

(3) *65e Id.*, fol. 225, recto.

(4) Voir première partie, chapitre III.

(5) *Archives de la Ville d'Alençon.*

» Marie-Madeleine Chabot, épouse de Messire René-Nicolas » Le Mouton, écuyer, chevalier, seigneur du bois d'Effre et » autres lieux, ancien maréchal des logis..... de la » compagnie des deux cents chevaux legers de la garde » ordinaire du Roy et mestre de camp de Cavallerie (1) ». Etaient présents « Mes René Le Cornu, cy devant curé de » Champaux, Michel Chrétien et François Prud'homme, » clers tonsurés et », le « sr Chauchard qui a fait ladite » cloche (2) ».

D'après M. l'abbé Charles (3), la refonte des cloches « était » fort à la mode dans le Maine au XVIIe et plus encore au » XVIIIe siècle..... Il semble que la plupart des curés » du temps aient été séduits par la pensée de faire passer » à la postérité leur nom gravé sur le bronze ». Soit nécessité, soit entraînement de « la mode », Michel Courveaulle fit refondre en 1782 la grosse cloche de son église, probablement la Marie-Madeleine. Dans l'opération elle perdit de son poids, qui fut réduit à cinq cent quatre-vingt-trois livres. Le curé de Montsort la bénit lui-même, « en consequence de la commission de Monseigneur l'evesque » du Mans (4) » ; elle fut nommée « Antoinette Elisabeth par » Messire Antoinne Jean Baptiste Alexandre Julien, chevalier, » conseiller du Roy en ses conseils et honoraire en sa grande » Chambre du Parlement de Paris, maistre des requêtes » ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et » finances en la generalité d'Alençon, et par dame Elisabeth » Antoinnette Elisabeth (*sic*) Colet de Sevin, epouse de » Messire François Louis Pierre de Sevin, équier, chevalier, » seigneur de Cheronvilliers, des Boulais, des Granges et » autres lieux (5) ».

(1) *Archives de la ville d'Alençon.*
(2) *Id.*
(3) *Revue historique et archéologique du Maine*, tome I, p. 298.
(4) *Archives de la ville d'Alençon.*
(5) *Id.*

Les cloches de Montsort étaient, alors comme aujourd'hui, au nombre de trois. Dans sa haine pour tout ce qui servait au culte catholique, la Révolution ne manqua pas de les envoyer aux fonderies nationales.

Des cloches actuelles, — qu'on nous permette cette courte digression, — la plus grosse et la plus petite sortent de la fonderie Bollée, au Mans : elles ont été bénites par Monseigneur Charles-Frédéric Rousselet, évêque de Séez, le 12 août 1845 ; M. Hurel, curé. La première s'appelle Euphrasie-Louise, et a pour parrain M. Louis-Jules-César Fleury, vice-président du tribunal de première instance d'Alençon, et pour marraine Mme Euphrasie-Marie Hommey, née Goyeau ; elle pèse quatre cent quarante-cinq kilogrammes cinq cents grammes. La seconde, du nom de Marie-Alphonsine, pèse deux cent quatorze kilogrammes cinq cents grammes, et a pour parrain M. Charles-Louis-Paul-Alphonse Hommey, banquier, et pour marraine Mme Marie-Elisabeth Fleury, née Launay Céphas (1). La moyenne porte l'inscription suivante :

« J'ay été bénie et nommée Formose-Bonaventure par » François Heron et par Françoise Léger, l'an 4 de la liberté : » Jacques Clairay, marguillier en charge ; Pique et Burel, » fondeurs. » Au-dessous se détache une croix avec cette pieuse devise : *Jesus amor meus.*

L'année même où fut bénite la Marie-Madeleine, un petit drame d'une nature tout à fait intime se passa aux portes de l'église de Montsort. En voici la relation officielle :

« Le vendredy matin 13e de décembre 1737 a esté trouvé » dans un pannier sur les tablettes du chapiteau de nre église » un enfant mâle nouvellement né, dont les père et mère » nous sont inconnus, et sur l'avis que nous en avons donné » à Mre le procureur du Roy d'Alençon, et après que Mr le » lieutenant criminel dudit Alençon, lequel s'est transporté

(1) *Registre pour les délibérations du Conseil et de l'administration de la Fabrique. — Inscription des cloches.*

» à ce lieu où estoit ledit enfant, en a dressé procès verbal
» en presence de Mr le substitut de mondit sr le procureur
» du Roy, ledit enfant a esté baptisé le dit iour par nous
» curé de cette paroisse, sous condition, n'ayant aucune
» connoissance et ne s'etant trouvé aucun billet, qui fist
» connoistre qu'il eust esté baptisé. Le parrein François
» Gary, la marreine Catherine Bienvenu, femme de Nicolas
» Hobon, et le dit enfant, qui a esté nommé François a esté
» porté à l'hôtel Dieu dudit Alençon. »

Signé : François Gary.
Catherine Bienvenu. Requier, curé (1).

Cet acte est peut-être celui qui tranche le plus sur la monotonie habituelle de nos registres paroissiaux ; leur étude cependant est loin d'être inutile : outre les noms de plusieurs curés et vicaires, et divers autres détails consignés au cours de nos *Recherches*, elle nous a fourni, sur le lieu des inhumations au XVIIe et au XVIIIe siècle, un sujet d'observations intéressantes.

Les inhumations se faisaient dans le chœur de l'église, dans l'église et dans le cimetière. Le chœur semble avoir été réservé aux ecclésiastiques. Parmi ceux qui y furent déposés on peut citer Guillaume Le Brot, François des Londes Requier, Thomas Gautier, curés de Montsort, Jean Guillochin, diacre, et Jacques Laumailler, vicaire.

Pendant une grande partie du XVIIe siècle, les inhumations eurent généralement lieu dans l'église, sans distinction de nobles et de roturiers ; à partir de 1677, elles se firent plus fréquemment dans le cimetière ; enfin, depuis 1700, l'inhumation au cimetière devint la règle commune, sauf un certain nombre d'exceptions. Nous n'en mentionnerons que deux : le 7 octobre 1756 Louise Rabelin fut inhumée dans la chapelle du Rosaire par Robert Chédaneau, vicaire, et le 11

(1) *Archives de la ville d'Alençon.*

janvier 1778, « après que son corps eût été présenté à » l'église de Saint-Pater (1) », Jacquine-Françoise Galichet de Beaupré, veuve de Pierre-Jérémie Le Rouillé, marchand, fut déposée dans l'église de Montsort.

Des pierres tombales, autrefois très nombreuses, les unes ont été brisées ; les autres taillées à neuf servent à daller la nef ; quelques unes usées par le frottement sont indéchiffrables, quatre sont restées à peu près intactes. Nous avons déjà signalé celles de Guillaume et de Jacques Le Brot (2) : voici le relevé des deux autres :

CY GIT LE CO
RPS DE HON
ORABLE HO
MME . RENÉ
BELLAND
LEQVEL EST
DECEDE. LE
17 . ESME . DE
FEBVRIER
1659 . PRIEZ
DIEV POUR
LE REPOS DE
SON AME .

CY GIT LE COR
PS D'HONORA
BLE HOMME
RENE BONVO
US . SR . DES
GROCAS MAR
CHAND EN
SON VIVANT

Le cimetière, selon la coutume de l'époque, entourait l'église : coutume touchante, pleine de poésie et de religieux enseignements ; par elle s'entretenait le culte des souvenirs, par elle la pensée de la vie future était fortement rappelée aux populations ; sur les tombes couvertes de fleurs les vivants répandaient plus souvent leurs larmes avec leurs

(1) *Registre Chronique* de Saint-Paterne, p. 89

(2) Voir première partie, liste des curés de Montsort.

prières, et ils ne touchaient qu'à deux genoux la terre sacrée des morts.

Mais déjà l'impiété révolutionnaire faisait des progrès alarmants : bientôt elle allait fermer les temples, profaner jusqu'aux tombeaux, et accumuler des ruines que tout un siècle n'a pu suffire à relever.

§ III.

La nouvelle de la convocation des Etats-Généraux parvint à Alençon dans les premiers jours du mois d'octobre 1788 ; elle y fut favorablement accueillie.

Dès le 16 décembre « l'assemblée générale de la ville, » désirant joindre son vœu à celui des autres municipalités » du royaume », réclama, en faveur des représentants du tiers-état, « l'égalité de nombre avec les députés des deux » ordres privilégiés », et par dessus tout le vote par tête (1). Une réunion des « différents corps et communautés » eut lieu à cet effet le 31 décembre 1788 : « Messieurs du clergé » y étaient représentés par MM. Gautier, desservant de la » paroisse Notre-Dame, et Nory, professeur de théo- » logie (2) ». Le vote par tête fut adopté.

Le procès-verbal de la séance reconnaît que le clergé et la noblesse ont manifesté « des sentiments qui les honorent ».

« On ne veut rien détruire, ajoute ce document : il ne » faut pas dans une monarchie que les deux premiers ordres » soient anéantis (3). »

Ne rien détruire, mais opérer sagement les réformes nécessaires, tel était à Alençon, comme dans toute la France, le vœu général. On sait comment fut respectée la

(1) *Archives de la ville d'Alençon, 10e Registre des délibérations du Conseil de ville*, feuille 100me.

(2) *Id.* feuille 103me.

(3) *Id.* feuille 115me et suivantes.

volonté de la nation. Sans insister sur ce point, il nous semblait utile de constater que, dans ces graves circonstances, le clergé alençonnais n'avait pas failli à son devoir.

La situation de la ville n'était rien moins que satisfaisante : « les malheurs du temps, le prix excessif du pain, la cessa- » tion des travaux et le dépérissement du commerce » avaient « multiplié dans son sein des indigents de plus » d'une classe (1) ». Les 16 et 17 avril 1789 plusieurs maisons furent pillées et les attroupements ne se dispersèrent que devant les dragons du roi (2).

Cependant les mesures vexatoires prises contre le clergé se succédaient rapidement : le 2 novembre ses biens étaient mis à la disposition de la nation : le 13 les titulaires de bénéfices et supérieurs de maisons ecclésiastiques recevaient l'ordre de faire « la déclaration de tous les biens dépendant » des dits bénéfices, maisons et établissements ».

Le 20 janvier 1790, le curé de Montsort, Gaignard de Vildé (3), se présenta devant les officiers municipaux, « pour satisfaire au décret de l'assemblée nationale ». De sa *déclaration*, il résulte que les « biens immobiliers dépendant » de la cure de Montsort » valaient « de revenu, année » commune, quatre cents livres, sans préjudice du casuel » de la dite cure vallant également, année commune, cent » cinquante livres ou environ. Les charges des dits biens » consistaient « dans les décimes montant à quarante sols par » an, et dans les réparations à la maison presbitérale

(1) *10e Registre des délibérations du Conseil de ville*, feuille 106me et suivantes.

(2) *Id.* feuille 130me verso et 131me recto.

(3) Un de nos confrères M. Dormeau, a bien voulu attirer notre attention sur les prénoms de Gaignard de Vildé. Dans la première partie des *Recherches* nous l'avions appelé *Jean-Baptiste* sur la foi de son acte de décès conservé aux archives de l'état civil d'Alençon. Depuis nous avons eu connaissance de deux documents non moins authentiques, où il est désigné sous les prénoms de *Jean-François*. (*Déclaration de Gaignard de Vildé devant les officiers municipaux, le 20 janvier 1790 et le 17 janvier 1791.*)

» evallnées à trente livres par an ». Le curé devait en outre célébrer « cent trente-trois messes basses, trente hautes » messes, avec des saluts une fois par mois, le tout pendant » le courant de l'année (1) ».

Le 19 mars Gaignard de Vildé se déclarait encore « titu- » laire, depuis treize ans, des chapelles Gaignard, Saint- » Jacques et Sainte-Geneviève, dans l'église de Notre-Dame » de Sillé-le-Guillaume (2) ». Le vicaire de Montsort, Antoine Guary, se reconnut de son côté possesseur d'une « simple » prébende dans l'église du chapitre royal et collégial de la » ville de Figeac, diocèse de Cahors (3) ».

De la spoliation matérielle à l'asservissement moral il n'y avait qu'un pas : il devait être bientôt franchi.

Le 12 juillet 1790 l'Assemblée nationale rendit le fameux décret connu sous le nom de *Constitution civile du clergé* et, le 27 novembre suivant, elle enjoignit à tous « les évêques, » curés et autres fonctionnaires publics ecclésiastiques » de prêter serment à cette constitution schismatique et entachée d'hérésie, sous peine d'être « punis comme perturbateurs » du repos public ».

H. ANTOINE.

(A suivre.)

(1) *Livre destiné à l'enregistrement des titulaires de bénéfices* etc., feuille 1re verso et 2me recto.

(2) *Id.* feuille 6me, recto.

(3) *Id.* feuille 18me, recto.

CHRONIQUE

Depuis la publication de notre dernière livraison, le Conseil de la *Société historique et archéologique du Maine* a admis comme membre titulaire :

M. Du PLESSIS D'ARGENTRÉ (le comte Paul), maire de Saint-Julien du Terroux (Mayenne), et 8, rue d'Anjou, à Versailles.

Comme membres associés :

Mme BERTRAND (Alphonse), à Pont-sur-Yonne (Yonne).
M. CALLON (Georges), ingénieur des ponts et chaussées, rue de Tascher, 17, au Mans.

Le jeudi 17 décembre 1879, les membres titulaires de notre Société, convoqués en assemblée générale, se sont réunis au siège de la Société. Après l'exposé de la situation et des travaux exécutés et projetés, il a été procédé au vote pour le renouvellement du Bureau dont les pouvoirs expiraient à la fin de décembre.

D'après le résultat du scrutin, les membres composant actuellement le Bureau de la *Société historique et archéologique du Maine* ont été maintenus et continués dans les mêmes charges, pour une nouvelle période de quatre années, conformément à l'article 9 de nos statuts.

RÉUNION DES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES A PARIS.

La dix-huitième réunion des délégués des Sociétés savantes aura lieu, comme les précédentes, à la Sorbonne, aux mois de mars et d'avril prochain.

Les journées du mercredi 31 mars, et des jeudi et vendredi, 1er et 2 avril, seront consacrées à des lectures et à des conférences publiques. Le samedi, 3 avril, le ministre présidera la séance générale et la distribution des récompenses accordées aux Sociétés et aux savants.

Conformément à l'arrêté du 25 décembre 1872 et sur la proposition des trois sections du Comité des travaux historiques, il a été mis à la disposition de chacune d'elles une somme de 3,000 francs. Cette somme sera répartie par la section des sciences, soit aux Sociétés, soit aux savants des départements dont les travaux auront été jugés les plus utiles à l'avancement des sciences, et par les deux autres sections aux Sociétés savantes qui auront le plus efficacement contribué aux progrès de l'histoire et de l'archéologie.

Les mémoires devront :

1° Être revêtus de l'approbation du Bureau de la *Société historique et archéologique du Maine ;*

2° Parvenir au Ministère avant le 1er mars prochain ;

3° Porter sur des sujets d'histoire, de philologie et d'archéologie ;

4° Être inédits et, par conséquent, manuscrits.

Les auteurs sont invités à s'occuper principalement des annales, des institutions et des antiquités nationales. La période contemporaine, à partir de 1789, reste absolument exclue du programme des lectures.

Les travaux reçus seront soumis au Comité. Il désignera ceux qui devront être lus en séance publique.

Chaque lecture ne saurait dépasser une durée de vingt minutes. Les auteurs ne donneront qu'un résumé des mémoires trop étendus.

Les compagnies des chemins de fer accordent une réduction de 50 p. % sur le prix des places pour les savants qui viennent assister aux réunions de la Sorbonne. Cinq ou six personnes de notre Société pourront être délégnées comme ses représentants; ces membres devront déclarer leur intention et adresser leurs noms et prénoms, au siège de la Société, place du Château, n° 1, au Mans, avec leurs mémoires, avant le 15 mars prochain.

MM. les délégués devront inscrire leur adresse, pendant leur séjour à Paris, sur un registre qui sera déposé, le 31 mars, dans chaque salle de lecture à la Sorbonne.

RÉUNION DES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS DES BEAUX-ARTS A PARIS.

La quatrième réunion des délégués des Sociétés des Beaux-Arts des départements aura lieu à Paris, à la Sorbonne du mercredi 31 mars au samedi 3 avril prochain.

Des lectures et des conférences publiques seront faites pendant les journées du 31 mars, 1er et 2 avril et les récompenses décernées dans la séance générale du samedi 3 avril.

Les questions qui seront traitées devront porter sur :

1° L'architecture et la sculpture ;

2° La peinture, le dessin et la gravure ;

3° Les arts décoratifs ;

4° La céramique ;

5° Le théâtre et la musique.

Les mémoires devront être envoyés au siège de la Société

à l'adresse du Président, avant le 1er mars, ils devront être inédits, ils seront soumis au Comité des Sociétés des Beaux-Arts qui décidera ceux qui pourront être lus en séance publique et fixera l'ordre des lectures.

La durée de chaque communication sera de vingt minutes au plus : pour les mémoires trop étendus les auteurs se borneraient à en donner un résumé.

Les compagnies de chemin de fer, accordent une réduction de 50 % sur le prix des places aux délégués des Sociétés des Beaux-Arts et notre Société à raison de ses attributions est assimilée par le ministre à ces dernières.

Deux ou trois de nos collègues pourront être délégués; sur l'envoi de leur travail, ils recevront, si ce dernier est admis, des cartes de circulation, avec le rabais précité.

La *Société historique et archéologique du Maine* a perdu récemment l'un de ses membres, M. le comte Guy-Charles-Henri d'Andigné, frappé de mort subite, le 19 novembre 1879, en son château de Resteau. M. le comte d'Andigné était un caractère loyal, droit, vigoureusement trempé, et d'une intégrité de principes unanimement reconnue.

D'abord officier de cavalerie, il avait accepté, après sa retraite, les fonctions de maire de la commune de Maigné et a longtemps représenté le canton de Brûlon au Conseil général de la Sarthe.

Originaire de l'Anjou, la maison d'Andigné est venue s'établir dans le Maine, il y a environ deux siècles ; elle compte encore de nombreux représentants dans ces deux provinces et la Bretagne. D'après des indications qui nous paraissent fondées et très acceptables, les d'Andigné de Resteau seraient vraisemblablement la branche aînée de

cette antique race dont M. C. Port loue l'ancienneté et l'illustration, dans son *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. I, p. 25.

G. ESNAULT.

EXPOSITION DE L'ART RÉTROSPECTIF AU MANS.

Nous avons déjà informé nos chers confrères de l'ouverture d'une exposition d'art rétrospectif au Mans, le 15 mai prochain, et nous leur avons donné le règlement de cette exposition.

Il nous reste à les convier, dans cette *Revue* confidente de nos efforts, à participer à cette exhibition si intéressante des richesses d'art du pays, en y envoyant les pièces les plus curieuses de leur collection.

Le clergé, sur la recommandation de Monseigneur l'Évêque du Mans, donnera son concours à notre exposition. Monseigneur lui-même a promis tous les meubles curieux et les autres objets rares de son palais.

Nous avons le ferme espoir que nos chers confrères voudront lui faire une escorte d'honneur dans cette solennité artistique.

Ils acquierront ainsi de nouveaux droits à la gratitude de tous les amateurs d'art et d'archéologie.

Le Président de la *Société historique et archéologique du Maine*,
Président de la Commission de l'exposition rétrospective.

E. HUCHER.

Qu'est-ce que l'art rétrospectif? C'est la science dans l'art; c'est la *montre*, pour nous servir d'une expression chère à nos pères, des produits artistiques des innombrables générations d'artistes, de penseurs, qui se sont succédé, dans la suite des temps, depuis l'os curieusement ciselé des sauvages de l'époque préhistorique, jusqu'aux dernières créations de nos civilisations raffinées qui, comme l'écureuil, recommencent incessamment les mêmes évolutions.

A quoi peut servir une exposition d'art rétrospectif? d'abord à nous rendre plus circonspects et plus respectueux des temps passés; c'est là une qualité précieuse dont je voudrais voir mes contemporains plus pénétrés, ensuite et surtout à nous rendre plus habiles et plus intelligents, ce qui est le *desideratum* éternel de toute civilisation qui a la conscience de sa mission divine.

Lorsque la Révolution de 1793, ayant déchaîné les tempêtes les plus effroyables, se vit contrainte de tenir tête à toute l'Europe, elle ferma les ateliers, supprima les savants et envoya toute la génération aux armées. Dès lors fut rompue, à tout jamais, cette tradition d'école qui avait, depuis tant de siècles, maintenu l'art français à la tête de tous les arts.

Que restait-il en 1800, de ce naufrage gigantesque, quand le calme, sous une main de fer, reparut dans notre chère patrie, avide toujours de labeur intelligent et de conceptions artistiques? hélas! bien peu de choses. L'école de David, renforcée par les publications des fouilles d'Herculanum et de Pompéï, régnait au milieu d'une indifférence générale; l'attention était ailleurs. Le moyen-âge gisait oublié et méconnu, une seule tentative fut risquée en sa faveur; mais la source en était impure et le public y demeura étranger. Je veux parler de la publication des fabliaux de Méon; pourtant, c'est de cette époque que date le *gothique troubadour* dont le nom dit tout.

L'Empire, tombé, légua son style pseudo-grec à la Restau-

ration qui ne put que jeter les bases d'un autre ordre de choses, dont elle ne vit pas même le début.

Il était réservé à la génération qui atteignait l'âge d'homme en 1830, et dont il existe aujourd'hui bien peu de survivants, d'imprimer la vie et le mouvement à cette phase nouvelle de la pensée humaine, et tout le règne du roi Louis-Philippe fut consacré à élaborer lentement cette grande évolution qui nous ramena à une entente plus logique et plus rationnelle de l'art.

Le second Empire eût la gloire de fonder définitivement le nouvel enseignement qui se continue de nos jours, avec succès, réparant, avec le concours de nombreux adeptes, répartis sur tout le territoire, les désastres du passé et préparant, à l'aide d'un travail obstiné, l'avénement d'un avenir qui doit être glorieux, si la prudence humaine sait respecter l'œuvre divine.

C'est de la province qu'est sorti le metteur en œuvre, si je puis dire, de la pensée supérieure qui a ouvert le sillon nouveau.

Les initiateurs avaient été, dans les lettres, les Chateaubriant, les Lamartine, les Victor Hugo, toute la pléiade romantique, où l'ivraie cependant côtoie le bon grain, tous les historiens réalistes, les Guizot, les Thierry, etc.; mais le maître modeste et puissant tout à la fois, qui devait réveiller les générations futures et les entraîner à la conquête d'une forme nouvelle de la pensée artistique, fut en réalité ce simple et bon de Caumont, esprit indépendant avant tout, qui resta toujours à l'écart des gouvernements et sut néanmoins rallier, à sa suite, un flot toujours montant d'admirateurs et d'adeptes.

De Caumont répandit partout les saines doctrines d'art, créa et fit prévaloir le culte de l'art français au moyen-âge. C'est sous son inspiration que se fondèrent et surtout se développèrent en province ces nombreux musées archéologiques qui firent pénétrer, chez tous, la notion exacte des

formes architectoniques et partant la connaissance des styles des divers siècles.

De modestes savants, éclos sous son souffle, devinrent bientôt les propagateurs zélés de l'œuvre du maître.

A la suite de cet ébranlement mystérieux, accompli en dehors de l'action des gouvernements qui en subirent néanmoins les conséquences heureuses, il se forma des collections d'art provinciales importantes. On se rappelle celle qu'un de nos zélés concitoyens, M. d'Espaulard, avait réunie, à grands frais dans notre ville du Mans et qui manquera, regrettablement, à notre prochaine exposition.

Cette collection qui avait fourni un contingent considérable à nos deux dernières exhibitions locales, n'existe plus que dans le souvenir des hommes d'un certain âge.

On cite encore en province, la splendide collection d'émaux de Mme de la Sayette, à Poitiers; celles de M. Fillon, à Fontenay; de MM. Matton, à Laon; Delahaut, à Charleville; l'abbé Coffinet et M. Gréau, à Troyes; prince de Lucinge, au château de Sainte-Maure, près Troyes; l'abbé Cérès, à Rhodez; Baudot, à Dijon; le vicomte de Gourgues, à Lanquais, près la Linde; le comte de Chasteignier, à Bordeaux; André et Aussant, à Rennes; Ramé, autrefois avocat général au même lieu, maintenant conseiller à Paris; Mme Pelouze, à Chenonceaux; MM. Hubin de la Rairie, Parenteau et de Wismes, à Nantes; Godard-Faultrier et Mordret, à Angers; Morel, à Châlons-sur-Marne; Bretagne, à Nancy; Rouyer, à Thiaucourt; de Coussemaker, à Lille; Gentil et Van Hende, au même lieu; Preux, à Douay; l'abbé Barraud et de la Herche, à Beauvais; Hupier et de la Sicotière, à Alençon; Deschamps de Pas, à Saint-Omer; Bouillet, à Clermont-Ferrand; Morin Pons et comte de Soultrait, à Lyon; Bulliot, à Autun; Harold de Fontenay, à Autun; Paul Bouchet, au Mans; de Courtilloles, au château de ce nom, près Alençon; Dassy, à Meaux; vicomte de Ponton-d'Amécourt, à Trilport;

Moutié, à Rambouillet ; l'abbé Colas, à Rouen ; de Glanville et Pouyer-Quertier, au même lieu ; Hardy, à Dieppe ; Beauchet, à Niort ; Bazot, à Amiens.

La nomenclature est un peu longue, on la rendrait facilement dix fois plus nombreuse, si l'on voulait grouper tous les noms de ceux qui sont possédés de l'aimable folie de collectionner les objets d'art ancien.

Parmi les musées municipaux qui ont réuni les plus grandes quantités d'objets d'art national, citons ceux de Lyon, de Rouen, de Lille, de Bordeaux, de Saint-Quentin, d'Arles, de Vienne, de Troyes, du Mans, de Marseille, d'Aix, de Caen, de Dijon, de Chartres, de Châteaudun, de Nîmes, d'Auch, de Montpellier, de Rennes, de Tours, du Puy, d'Angers, d'Orléans, de Saint-Lô, de Châlons-sur-Marne, de Reims, de Chaumont, de Nancy, de Vannes, de Nevers, de Beauvais, d'Arras, de Clermont-Ferrand, de Vesoul, de Melun, de Versailles, d'Amiens, d'Avignon, de Napoléon-Vendée, de Poitiers, de Limoges, d'Epinal, d'Auxerre, et bien d'autres que nous omettons.

Ce sont ces musées, ouverts à tous, qui ont le plus contribué à former le goût des artistes, des fabricants et de tous ceux qui cherchent la beauté dans la forme et poursuivent la réalisation de ce rêve souvent fugitif.

Le XIXe siècle, comprenant à merveille que pour être plus savants que nos devanciers dans l'ordre des sciences naturelles, nous ne sommes pas plus avancés, dans le domaine de l'art qu'on l'était dans l'antiquité et souvent au moyen-âge, le XIXe siècle s'est mis à étudier avec ardeur l'art rétrospectif dans toutes ses expressions si diverses, empruntant à chaque période quelque chose de son génie et de ses aspirations. A l'aide de ces études patientes et minutieuses, se sont formés d'abord de grands dessinateurs, les Viollet le-Duc, les Boeswilwald, les Steinheil et tant d'autres, qui ont habilement fait passer les enseignements des maîtres dans la pratique ; puis sont venus les architectes,

les sculpteurs, les ornemanistes, les peintres sur verre, les fabricants de papiers peints, les ciseleurs, les fondeurs en bronze à l'imitation de la Dinanderie du moyen-âge, les fabricants de meubles pseudo-antiques, les orfèvres en émaillerie, les verriers reproduisant les procédés vénitiens, les céramistes qui imitent si bien aujourd'hui les faïences de Rouen, de Moustiers, et même de Bernard de Palissy ; bref, toute l'industrie française a subi le prestige de la science archéologique, et aujourd'hui l'on chercherait vainement, dans ses produits, une forme maladroite ou un décor de mauvais goût.

Voilà à quoi a servi l'art rétrospectif ; et c'est pour cela que la mairie du Mans, bien inspirée, a voulu que l'exposition des œuvres anciennes servît comme de préface ou de préambule à l'art contemporain, dont l'exhibition aura lieu simultanément dans des locaux appropriés et convenablement disposés. Comme on le voit, les expositions d'art rétrospectif n'ont rien à démêler avec la politique ; ces expositions sont le résultat d'une évolution séculaire, motivée par la destruction fatale en 1793, des procédés et des moyens artistiques, et d'autre part, la nécessité de renouer aujourd'hui, laborieusement, la chaîne interrompue de la tradition.

Les gouvernements qui se sont succédé, n'ont été pour rien dans ce grand mouvement qui aura bientôt un demi-siècle d'existence. Il s'agit moins d'un hommage d'ailleurs bien justifié, au passé, que d'un acte de clairvoyance et d'habileté industrielles.

Toutefois, avouons franchement que dans ce coup d'œil rétrospectif, tous les bons sentiments y trouvent leur compte ; en fouillant obstinément ce moyen-âge tant décrié par la pléiade des philosophes athées du dernier siècle, on est tout étonné de voir qu'on l'a étudié seulement dans ses côtés répréhensibles, — et quelle est l'époque qui en est exempte ? — mais que le vrai moyen-âge, celui qui met

en relief les hautes vertus de nos pères, n'a pas été touché.

C'est au contact de tant d'œuvres excellentes, qui paraîtront bientôt à notre exposition du Mans, nous en avons le ferme espoir, qu'on appréciera de mieux en mieux les qualités de ce peuple français qui, tout en guerroyant l'Anglais, a trouvé le temps de produire tant d'œuvres exquises, et tout en adorant Dieu et en vénérant les saints, a développé une verve, un entrain et des qualités artistiques de premier ordre.

Nous convions tous les collectionneurs de la Sarthe et de la Mayenne à ces assises de l'art de nos pères, et nous ne doutons pas que notre appel, qui n'est qu'un écho de celui de notre commission, ne soit entendu de tous nos confrères et amis.

E. HUCHER.

LIVRES NOUVEAUX

Le Costume au moyen age d'après les sceaux, par G. Demay, sous-chef de la section historique aux Archives nationales, un vol. grand in-8° jésus, contenant 600 gravures et 2 chromolithographies.

« L'histoire du costume est aujourd'hui considérée avec raison comme une partie intégrante de l'histoire des nations. Pour bien comprendre la vie des anciens peuples, il ne suffit pas de savoir la date des batailles qu'ils ont livrées et des révolutions qu'ils ont subies : il faut encore s'initier aux détails de leur vie privée, entrer dans leurs maisons, s'asseoir à leurs foyers, descendre avec eux sur la place publique, les entendre parler, les voir agir. Mais il est particulièrement intéressant de connaître la façon dont ils s'habillaient. Il y a entre la civilisation et le costume d'un peuple une harmonie nécessaire, que notre époque a très bien comprise. On peut juger un peuple sur la manière dont il s'habille.

« Ce point de vue de l'histoire a été déjà mis en lumière avec un légitime succès. Mais, si les écrivains qui s'en sont occupés ont mis largement à contribution les verrières et les miniatures, les tapisseries et les tombes, il est un témoignage que l'on n'a pas utilisé, le plus sûr peut-être et le plus précieux, de l'avis de l'illustre Vitet : ce sont les sceaux. Ces petits bas-reliefs, véritables œuvres d'art, qui, par milliers, ont authentiqué les actes durant tant de siècles,

reproduisent avec une scrupuleuse exactitude le costume des personnages de l'époque. Exécutés sous le regard même de ceux qu'ils représentent, les sceaux offrent dans tous leurs détails une fidélité incomparable.

« Le moyen âge, aux prises avec la barbarie, dut appliquer son temps et toutes ses forces à la lutte, aux armes ; aussi, bien peu de personnes, à part les gens d'église ou de robe, savaient alors écrire, et le soin de signer, laissé à la main du rédacteur de l'acte, n'offrait plus qu'une garantie tout à fait illusoire. Pour attester la véracité d'un écrit, pour en assurer la validité, on le scella, on le munit d'un sceau. La reproduction, en cire ou en métal, d'un signe propre et spécial à celui qui s'en servait, voilà ce qu'on appelle un sceau.

« L'oubli de cette source importante d'éléments positifs laissait une lacune que nous avons voulu combler.

« Il fallait trouver un érudit vraiment préparé à cette tâche : nous l'avons rencontré en M. G. Demay, qui depuis trente ans bientôt rassemble et contrôle les matériaux de son livre. Ce travail, longuement mûri, complétera toute histoire du costume ; mais il forme par lui-même une œuvre indépendante, qui a sa valeur propre et entière.

« Avant d'aborder dans ses détails l'étude du costume d'après les sceaux, l'auteur a jugé indispensable de faire connaître la nature spéciale des monuments dont il s'est servi. Il les décrit au point de vue de la matière, de la forme, de la dimension, de la couleur, et de l'extrême importance que le moyen âge attachait à leur emploi.

« Les sceaux une fois connus du lecteur, M. Demay examine les sujets que l'on y voit figurer. Il passe en revue le costume royal, le costume féminin, le costume militaire, civil, religieux. Il consacre aussi quelques pages au blason, qui se lie d'une manière intime à l'habillement des dames et des chevaliers, et se rattache en outre à l'histoire des grandes familles françaises. Tout un monde disparu revit dans ce livre.

« Après avoir démontré avec une clarté limpide ce que les sceaux enseignent, l'auteur conclut qu'on ne peut faire une histoire complète du costume sans les avoir consultés. Il n'y a guère en effet, pour certaines époques, d'autres documents, et ils sont alors absolument indispensables.

« Les éditeurs n'ont reculé devant aucun sacrifice pour donner à l'ouvrage tout le relief qu'il mérite et pour en rehausser la valeur. Six cents dessins et deux chromolithographies y reproduisent le costume de toutes les classes de la société. Une *Table des matières*, utilement développée, donne un résumé lucide de l'œuvre entière. Ceux qui auront lu ce livre pourront aisément résumer en quelques idées fort nettes toute l'histoire de l'habillement en France. C'est de la vulgarisation vraiment intelligente.

« Le but de M. Demay en publiant ce livre a été aussi d'attirer le regard de la France d'aujourd'hui sur la France d'autrefois. Si nous voulons être une nation vraiment digne d'un long et honorable avenir, il faut que nous redevenions une nation traditionnelle, une nation qui connaisse et aime son passé. On dit que Godefroi de Bouillon s'oubliait durant de longues heures à contempler les verrières des églises et que ces images naïves enflammaient sa piété. Contemplons à notre tour dans les sceaux la physionomie et les costumes de nos pères, étudions leurs institutions et leurs mœurs, et nous aimerons notre pays d'un amour encore mieux justifié, plus vif et plus durable. »

Nous devons ajouter, pour les délicats, ceux qui poursuivent avec raison l'idéal de la reproduction par la gravure en relief si commode et si peu chère, que ce livre est un progrès : il est impossible de donner plus d'accent, plus de brio, plus d'énergie à tout ce monde chevaleresque ou clérical qu'évoque M. Demay ; M. Sellier, le dessinateur habile qui a signé quelques zincs, est un maître dans l'art subtil de donner, avec peu de chose, un relief étonnant aux personnages et aux inscriptions. Citons le sceau de Jeanne de

France, reine de Navarre, page 105, et celui de Louis le Hutin, page 85, et remarquons le tour de main habile du dessinateur qui, pour la première fois, a osé supprimer, au grand profit de la mise en relief, le trait du côté de la lumière dans les inscriptions.

En ce qui touche spécialement le Maine, signalons l'équipement bizarre de Guy de Laval (1095) p. 111. L'écu carré de Guy XV de Laval (1493), page 144 — L'épée curieuse des comtes Charles d'Anjou (1253 et 1289), pages 151 et 154 — Le harnachement du cheval des mêmes, page 168 — La selle de Guy XV de Laval (1493) — Le casque si bizarre d'Amaury de Craon (1223), page 180 — L'aigle évidemment italienne de Louis Ier, comte du Maine (1370), page 210 — La curieuse disposition du sceau de Marie Chamaillard, femme de Pierre II, comte d'Alençon, vicomte de Beaumont, au Maine, dont nous publierons bientôt, dans cette *Revue*, le grand sceau restitué et complet. — Le sceau de Jean du Mans, frère mineur en 1267, où le crucifix est montré et soutenu par deux saints religieux, page 334.

L'étude des sceaux est excessivement profitable à l'avancement des sciences historiques et archéologiques; c'est pour cela que nous recommandons ce livre d'une manière tout à fait particulière à nos confrères. La *Revue du Maine* est tellement pénétrée de cette vérité qu'elle donne une large place à ces reproductions authentiques de l'art de nos pères. La science du blason y est tout autant intéressée que celle du costume, et l'on sait combien les armoriaux modernes sont insuffisants et souvent fautifs.

E. HUCHER.

Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVIe siècle — textes et documents avec notes et dissertations — par M. C.-J. Beautemps-Beaupré, docteur en droit, juge au tribunal civil de la Seine, — première partie, coutumes et styles ; — Paris, Durand et Pedone-Lauriel, in-8°, t. I, II, III, de XIV-606, XII-574, 524 pages (1).

Les provinces de l'Anjou et du Maine furent régies pendant tout le moyen âge par une seule et même coutume. C'est en 1508 seulement, par devant *maître Thibault Baillet, président au parlement de Paris, et Jean Lelièvre, conseiller en la même cour*, que, afin *d'arrêter et d'accorder* la coutume, suivant l'édit du roi Louis XII, eurent lieu dans les deux provinces des réunions des trois ordres, qui eurent pour effet de doter chacune d'elles d'une coutume distincte.

Nos confrères trouveront au *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe* (tome XIV, p. 131-158), dans l'article de M. Pallu, *Etudes historiques sur les anciennes coutumes de France et en particulier sur celles du Maine*, l'indication de toutes les éditions de la *Coutume du Maine*, telle qu'elle fut publiée en 1508 ; mais ils n'y rencontreront pas la liste des éditions de l'ancienne coutume, commune aux deux provinces ; M. C. Port. *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, (t. I, p. XIX), ne signale pas ces anciennes éditions ; et c'est au *Manuel du Libraire* (t. II, p. 347-349 de la Ve édition), que devaient jusqu'ici recourir les bibliographes jaloux de parler exactement de ces diverses éditions parmi lesquelles se trouve, dit Brunet, « le plus ancien coutumier imprimé que nous connaissions ».

Cette coutume a eu des rédactions antérieures, restées

(1) Le tome III n'est pas encore complet ; une note de l'auteur nous apprend qu'il se propose d'y ajouter une *Notice sur les origines de quelques dispositions des Coutumes d'Anjou et du Maine*. Cette notice doit paraître en même temps que le tome IV.

manuscrites, et dont l'étude est indispensable à qui veut connaître les modifications du droit dans nos provinces. Le plan de M. Beautemps-Beaupré est précisément d'éditer ces anciennes rédactions qui, sans rester inconnues aux historiens modernes du droit français, n'ont pas été de leur part l'objet des études qu'elles méritaient. Il se propose ensuite d'en éclairer le texte et d'en expliquer les dispositions par la publication des « actes de toute nature, actes du pouvoir public, des seigneurs, des ecclésiastiques, aveux, enquêtes, conventions privées » où on trouvera le complément du droit écrit dans les coutumes.

Trois volumes seulement ont vu le jour ; ils contiennent neuf anciens textes édités avec soin et accompagnés de dissertations et de notices, fort bien faites, où sont étudiés avec une grande sagacité l'âge et la valeur de chacun des monuments publiés.

Le texte A *Compilatio de usibus et constitutionibus Andegavie* (tome I, p. 44-62), appartient au XIIIe siècle ; il est fourni par le manuscrit de la Bibliothèque Nationale, n° 13985 ; il a déjà été publié par M. Marnier (in-8° de II-24 pages, Paris, Durand, 1853). M. Beautemps-Beaupré a rectifié les fautes de lecture du précédent éditeur. Malgré son titre latin cette coutume est en français et se compose de 193 articles.

B. *Ce sunt les coustumes d'Angou et dou Maigne* (tome I, p. 69-176) appartient aussi au XIIIe siècle ; M. Beautemps-Beaupré l'a édité d'après le manuscrit 127 de la jurisprudence de la Bibliothèque de l'Arsenal et le manuscrit français n° 5359 de la Bibliothèque Nationale qui, tous deux, sont du XIVe siècle et assez défectueux ; aussi, d'après M. Viollet, l'édition donnée ici de cette coutume « si originale, si naïve, si précieuse à tant de titres pour l'histoire du droit », ne saurait être définitive.

Cette coutume a eu la bonne fortune de passer tout entière dans le recueil célèbre improprement appelé *Etablissements*

de saint Louis (1), recueil dont il nous reste des manuscrits assez nombreux du XIIIe siècle. M. Viollet croit possible d'utiliser ces manuscrits pour fixer le texte de notre coutume. « Non-seulement, dit-il, on fera renaître la langue du XIIIe siècle, corrompue dans les deux manuscrits du XIVe, mais encore on rétablira souvent un texte qui a été profondément altéré ; on reconstituera des solutions juridiques méconnaissables ; on retrouvera même des fragments importants de la coutume, fragments qui sont tombés dans les manuscrits du XIVe siècle ». Nos confrères seront heureux d'apprendre que M. Viollet se propose de faire lui-même ce travail, qui doit paraître en appendice de l'édition des *Etablissements* dont la Société de l'histoire de France lui a confié la préparation.

Le texte C, *les Coustumes glosées d'Anjou et du Maine* (t. I, p. 181-355), appartient à l'année 1385 ; il est édité d'après le manuscrit français 18922 de la Bibliothèque Nationale.

L'élément manceau joue ici un certain rôle (2). Plusieurs des usages spéciaux à la province y sont indiqués ; et, en spécifiant le tarif des amendes, on y a indiqué le taux de celles du Maine ; on y donne même cette règle générale : « devez savoir que ou Maine toute amende nombrée est double au regard de celle de l'Anjou ».

Le texte D, *Correccions de coustumes et usaiges d'Anjou*

(1) Dans un mémoire, lu devant l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en février et mars 1877, M. Paul Viollet a minutieusement étudié les sources des Etablissements de saint Louis et indiqué ce qu'ils ont emprunté à la Coutume d'Anjou.

Son important travail a paru sous ce titre *Les Sources des Etablissements de saint Louis*, Paris, Champion, 1877, 103 pages in-8°.

La publication de M. Beautemps-Baupré a été l'objet d'une étude très sérieuse de M. Paul Viollet, qui, tout en rendant pleinement hommage aux deux volumes qu'il avait sous les yeux, propose quelques modifications de détail, indique quelques améliorations possibles aux textes édités.

Nos confrères trouveront ce compte-rendu aux pages 441-448 du tome X (1879), de la *Revue historique* ; cet article n'a pas été tiré à part.

(2) Voir tome I, pages 196, 201, 224, 225, 226, 238, 256, 257, 265.

et du Maine (tome I, p. 361-373), consiste en deux rédactions très différentes, l'une de 27 articles, l'autre de 22, fournies par le registre P 1334 des Archives Nationales et le manuscrit français 1385 de la Bibliothèque Nationale ; il contient les modifications apportées à la coutume lors des grands jours tenus à Angers en 1391.

Le texte E, *Coustumes et Stilles observez et gardez ès pays d'Anjou et du Maine* (tome I, p. 385-606), est fourni par un manuscrit de la Cour de Cassation : cette importante coutume, qui reproduit souvent le texte B, compte 350 articles et appartient à l'année 1411.

Le texte F, *Cy sont les coustumes d'Anjou et du Maine intitullées selon les rubriches de code dont les aucunes sont concordés de droit escript*, est fourni par le manuscrit français 11865 de la Bibliothèque Nationale. M. Beautemps-Beaupré, acceptant une affirmation de Choppin (*de legibus Andium municipalibus*, édition 1581, t. I, p. 62), le donne comme rédigé en 1437 ; d'après M. Viollet il serait postérieur à cette date.

Cette coutume ne compte pas moins de 1555 articles et occupe tout le second volume.

Le texte G, *Les Usaiges et Coustumes du païs d'Anjou* (tome III, p. 5-51), est donné d'après le même manuscrit que le texte E. Sa rédaction se place entre les années 1457 et 1458. Il compte 109 articles.

H, *Les Usaiges et Stilles du pays d'Anjou* (tome III, p. 77-111), sont édités d'après le manuscrit du British Museum, Harleian, n° 4413, ils comprennent 161 articles et peuvent être datés de 1463.

I, *Les Coustumes des pays d'Anjou et du Maine contenans seize parties* (tome III, p. 169-509). Cette coutume rédigée aux grands jours de l'Anjou, d'octobre 1462, fut promulguée par le roi René par lettres du mois de janvier suivant 1463 (n. s.). M. Beautemps-Beaupre, qui a examiné et qui décrit avec soin sept éditions différentes de cette rédaction impri-

mées, de 1476 à 1503, a constaté entre elles de notables différences ; aussi, voulant donner un texte plus conforme à la rédaction officielle, il l'a emprunté au manuscrit du British-Museum (Harleian, n° 4413) qui lui a fourni déjà le texte II ; il y a ajouté les variantes que fournissent les autres manuscrits et les éditions ; en outre de ces additions il a donné toutes les gloses fournies, soit par les manuscrits soit par les divers exemplaires imprimés que l'auteur a eu entre les mains. Son édition est donc absolument critique et d'une utilité d'autant plus grande que les exemplaires des anciennes éditions sont absolument introuvables, même dans les bibliothèques publiques.

Notre Société ne peut que féliciter de son importante publication M. Beautemps-Beaupré qui, lorsque sa tâche sera accomplie, aura élevé à la coutume de l'Anjou et du Maine un monument que les autres provinces nous envieront.

A. BERTRAND.

ETUDES HISTORIQUES SUR ERNÉE AVANT LA RÉVOLUTION, par Edouard DELAUNAY. I *La commune d'Ernée et son octroi ;* II *L'Hospice d'Ernée* (1284-1790). Laval, 1879, 70 p. in-8°.

Ce travail, dont l'auteur a adressé un exemplaire à la bibliothèque de notre Société, ne se prête guère à l'analyse. M. Delaunay a eu l'heureuse idée de dépouiller les archives de la mairie et de l'hospice d'Ernée ; il s'est ainsi trouvé à même de relever quelques noms propres, de préciser un certain nombre de faits et d'en donner les dates exactes ; mais il n'a pas cherché à connaître les péripéties de l'histoire de cette ville au sujet de laquelle le duc de Mazarin, le 11 avril 1669, rendant hommage au roi pour son duché de

Mayenne (1), disait : « Ma ville et emplacement du château d'Ernée, ruiné par les guerres des Anglais et civiles.

« Ma justice ordinaire et châtellenie d'Ernée, exercée par mes bailly, lieutenant, avocat et procureur fiscaux, dont les appellations relèvent de ma barre ducale. Mon greffe civil et criminel. »

Nous trouvons du moins ici de précieux éléments pour servir à cette histoire : ce sont des notes sur la mairie (1694-1789), sur les maîtres d'école et le collège (1691-1762), sur l'Hôtel-Dieu (en 1688 et en 1756), sur la fabrique (en 1754), sur l'octroi (1652-1764) et sur les remises du receveur (1725-1764).

La brochure se termine par une notice plus complète relative à l'hospice qui existait dès 1284, mais dont les archives n'ont conservé de documents que pour la période de 1624 à 1790.

Nous espérons bien que M. Delaunay ne s'en tiendra pas là, et qu'il voudra un jour nous donner une histoire complète d'Ernée.

A. BERTRAND.

ACTUALITÉS OU RÉPONSES AUX OBJECTIONS DE LA SCIENCE ANTI-CHRÉTIENNE, par l'abbé Victor AUBIN, curé de Grandchamp, membre de la *Société historique et archéologique du Maine*. Paris-Auteuil, 1879, in-12, de XIV-484 pages.

Nous venons bien tardivement parler aux lecteurs de la *Revue* d'un livre que la plupart connaissent ou ont déjà

(1) Cet aveu important a été publié par Cauvin dans l'*Annuaire de la Sarthe*, pour 1843 ; il fait partie d'un recueil qui a été tiré à part sous ce titre : *Supplément à la topographie du diocèse du Mans*. Aux pages 25-27 se trouve l'énumération des *Titres relatifs à la Châtellenie d'Ernée*.

entre les mains. Notre confrère, M. l'abbé Victor Aubin, a fait paraître, au cours de l'année dernière, la troisième édition de ses *Actualités*. Comme le titre l'indique, ce livre est écrit surtout avec l'intention de rétablir la vérité en rectifiant les erreurs qui ont cours présentement. Dans ce travail de vulgarisation, solide et d'une lecture agréable et facile, M. l'abbé Aubin expose les objections que certains savants allèguent contre la foi chrétienne. Ces chapitres sont spécialement consacrés à l'examen de l'astronomie, de la géologie, de la physiologie, du rationalisme, de l'athéisme et surtout de la doctrine du darwinisme à laquelle l'auteur réserve une attention toute spéciale. M. le curé de Grandchamp a su grouper, à l'appui de sa thèse, d'excellents arguments qui en rendent à tout esprit judicieux la démonstration évidente et définitive. Il suffit de lire ou parcourir ce volume pour s'expliquer l'accueil qu'il a reçu. Aussi, joignons-nous nos félicitations aux éloges que la presse s'est empressée d'adresser à l'auteur, et nous souhaitons à cette troisième édition le succès qui a marqué les précédentes.

G. ESNAULT.

ICONOGRAPHIE DU ROI RENÉ

ET DE

JEANNE DE LAVAL SA SECONDE FEMME

LETTRE DE M. ALOISS HEISS A M. EUGÈNE HUCHER

Sceaux, 24 janvier 1880.

Monsieur et cher Confrère,

A peine ma carte de visite était-elle partie pour le Mans, que je recevais la brochure que vous m'annonciez.

Je l'ai, immédiatement, lue et relue avec le plus grand intérêt ; j'espère bien faire mon profit des nombreux renseignements inédits qu'elle renferme. Je ne sais comment vous remercier assez de la manière obligeante et trop flatteuse dont vous avez bien voulu parler de moi.

Voulez-vous me permettre d'ajouter quelques mots à ce que vous avez si bien dit, à propos de la médaille de René d'Anjou au revers de la bourse ? et de la médaille de Jean d'Anjou au revers du temple.

L'original de la première de ces deux pièces est un *ivoire* qui se trouvait dans la collection de M. Fauris de Saint-Vincent, et cet ivoire a été reproduit en plomb et peut-être ensuite en bronze — c'est pourquoi on en trouve une épreuve au cabinet de Florence et une autre au cabinet de France. Quant au type du revers qui a été si diversement expliqué, peut-être en trouverait-on la signification en se rappelant que, dans son testament, Jeanne de Laval ordonne

que son cœur fut réuni à celui de son mari dans la chapelle de Saint-Bernardin.

Il est probable que les deux époux ont dû plus d'une fois manifester leur désir de ne jamais séparer leurs cœurs même après leur mort. Le bon roi René n'aura pas manqué de composer un emblème à ce sujet, emblème qui serait un sac, renfermant son cœur et celui de sa chère Jeanne de Laval, fermé par des lacs d'amour, portant en lettres bien visibles leurs initiales et la devise EN VN.

Vous le voyez, je suis du côté des auteurs du *Trésor de Numismatique*, et cela surtout à cause du testament de Jeanne de Laval.

Pour en finir avec cette princesse, je vous avouerai qu'aujourd'hui j'hésiterais peut-être à affirmer que le collier qui orne le buste de Jeanne de Laval soit celui de l'ordre du Croissant. Les mots qui se trouvent dans les comptes et mémoriaux du roi René, nos 539 et 548, « colliers d'or à l'ordre du Roy » devraient peut-être signifier des colliers faits *sur* l'ordre du roi.

Je n'ai plus qu'un mot à vous dire pour terminer cette trop longue épître.

La pièce de Jean duc de Calabre porte une date qui est effacée sur l'exemplaire du Cabinet de France, mais qui est visible sur d'autres exemplaires. Cette date est placée au-dessus du temple du revers à la hauteur des jambes du personnage ailé qui surmonte le dit temple, et est inscrite ainsi : M CCCC — LXIIII.

Je dois vous prévenir que ces lettres numérales sont mal sorties et que la plupart d'entre elles sont comme doublées, de sorte que je ne puis affirmer la parfaite authenticité des dernières lettres numérales.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

ALOÏSS HEISS.

RENÉ CHOUAN

ET SA

PRÉTENDUE POSTÉRITÉ

Nous avions, en 1877, dans ce même recueil (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. II, p. 551-584), fait justice des fausses et ridicules revendications dont la prétendue descendance de Jean Cottereau dit Chouan était l'objet. On peut se souvenir que M. Victor Hugo avait publié dans *La Légende des Siècles* (1877, t. II, p. 233), une pièce de vers sur la mort héroïque du fameux partisan, frappé victime de son dévouement, en protégeant, au prix de sa vie, celle de sa belle-sœur poursuivie par les Bleus et qui, grosse et épuisée, allait tomber entre leurs mains. Un jeune collégien, se prétendant « le seul descendant direct de Jean Chouan », s'avisa d'adresser à l'illustre Maître une lettre de remercîment et d'adhésion politique : de son côté, le Maître lui en envoya une de congratulation sur sa conversion à la lumière. Toutes deux furent, naturellement, livrées à la publicité ; elles n'avaient été écrites qu'à cette fin. Les journaux radicaux se pâmèrent d'admiration. Les feuilles royalistes flairèrent la supercherie, sans la démasquer complètement. C'en était une, en effet, ou si l'on veut une gaminerie, une mystification indécente à l'endroit du grand poète, une usurpation effrontée vis-à-vis de la famille de Jean

Cottereau dit Chouan. L'étourdi qui se permettait ce procédé, ou à qui on l'avait soufflé, et qui ne savait même pas son âge, — il se donnait quinze ans, quand il n'en avait que treize et demi ! — ni son nom véritable — il prenait le nom de Georges CHOUAN DE COTTEREAU, au lieu de celui de Georges-Auguste CHOUAN que lui donne son acte de naissance, — n'était ni le fils, ni le petit-fils, ni l'arrière petit-fils, ni le neveu, ni le petit-neveu, ni l'arrière petit-neveu, ni même, selon toute apparence, le parent à un dégré quelconque, du fameux Jean Chouan. Les journaux qui l'avaient poussé ou soutenu dans cette triste campagne, avaient été les instigateurs ou les dupes d'une fraude si grossière qu'elle devait frapper tous les yeux. Il nous fut facile de le démontrer par la production d'actes de l'état-civil et de pièces authentiques, qui étaient à leur disposition comme à la nôtre, comme à celle de tout le monde.

Aujourd'hui, de nouvelles fables, s'attaquant, non plus, cette fois, à la postérité de Jean Chouan, mais à celle de René Chouan, son frère, sont jetées dans la publicité, et nous demandons aux lecteurs de la *Revue du Maine* la permission d'y répondre : fort étonné, nous l'avouons, de nous trouver ainsi l'avocat d'office d'une famille dont nous ne connaissons aucun membre, et qui ne lira jamais ces lignes consacrées à la rectification des erreurs qui la concernent (1) ; mais tous, — les morts surtout, — ont droit à la vérité, et si certaines familles ont besoin d'être plus particulièrement protégées contre l'erreur et la calomnie, ce sont, ce nous

(1) Les dames Lelièvre et Courcelle, petites filles de René Chouan, ont fait annoncer dans l'*Indépendant de l'Ouest*, en octobre 1879, que c'était à elles seules que devaient s'adresser les personnes désireuses d'obtenir des renseignements sur leur famille. Nous ne leur en avons point demandé, voulant garder notre complète indépendance d'appréciation, et plein de confiance dans la sûreté de ceux qu'ont bien voulu nous transmettre d'autres personnes complètement désintéressées et bien placées pour connaître la vérité.

semble, celles dont la modestie de leur condition et leur ignorance des choses qui s'impriment, livrent pour ainsi dire le nom, sans défense, au pillage ou aux attaques du premier venu.

C'est dans le *National* du 1er septembre 1879 que nous trouvons, sous la signature Ch. Flor O' Squarr, le récit fantaisiste qu'il nous plait de rectifier.

Quel est ce Monsieur Ch. Flor O' Squarr? Un Belge, disent les uns, un Irlandais disent les autres; un étranger, certainement. Ce nom serait véritablement le sien. Il aurait écrit de petits romans, de petites pièces de théâtre, qui n'ont pas fait de bruit. Il s'essaie aujourd'hui sur certains points de l'histoire de France contemporaine. Mais sous l'historien nous retrouvons le romancier. Il est excusable de ne pas connaître l'histoire de notre pays, qui n'est pas le sien; peut-être l'est-il moins de parler de ce qu'il ne connait pas.

Son article qui fait partie d'une série intitulée : *Le Tour de France en 80 jours*, vise à la précision photographique. Il est daté de la Closerie des Poiriers (berceau, et encore aujourd'hui propriété de la famille Cottereau dit Chouan), 30 août. L'auteur y met en scène Nicol Cottereau, petit-fils de René et petit-neveu de Jean. Il semble écrire pour ainsi dire sous sa dictée, et il n'y a presque pas un mot dans son récit qui ne soit une contre-vérité.

Avant d'arriver à la Closerie des Poiriers, il fait une halte à l'abbaye de Clermont, qu'il dit avoir été fondée au XIIe siècle pour des religieuses de Cîteaux; or, il est certain qu'elle fut fondée pour des religieux, et que ce sont des religieux qui l'occupèrent jusqu'à la fin (1).

De là il poursuit sa course vers Olivet et Saint-Ouen-des-Toits, qui se touchent.

« La géographie politique du pays tout autant que ma

(1) V. toutes les histoires du Maine, *Le Maine et l'Anjou historique, archéologique et pittoresque*, par M. le baron de Wismes, art. *Clermont*, etc.

carte de l'Etat-major, nous dit M. Ch. Flor O' Squarr, m'attestent que j'entre en Bretagne. Pourtant, je ne retrouve pas l'impression que j'avais gardée, exacte et vive, de deux premières excursions de touriste dans la Loire-Inférieure, le Morbihan et le Finistère.

» Où sont les landes, les bruyères, les ajoncs où jadis je déchirais mes guêtres ; les hautes pierres historiques couvertes de mousse pâle et serrée : les paysans aux gilets multicolores et à la large culotte de drap, les belles filles en bonnet blanc et en corsage brodé ? Je suis bien en Bretagne, mais dans une Bretagne civilisée et cultivée, où je rencontre des notaires et où les couvents sont habités par des chasseurs (1). »

(1) Emile Souvestre, que nous avions connu à Mamers où il venait visiter notre ami commun, Paul Delasalle, de regrettable mémoire, a consacré à la description du bocage Manceau des pages bien autrement empreintes de la couleur, de la senteur locales. (*La Chouannerie dans le Maine ; — Les Faux-Saulniers ; — Jambe d'argent et M. Jacques,* récits publiés d'abord dans la *Revue des Deux-Mondes,* 1847, et reproduits avec d'autres du même genre dans les *Scènes de la Chouannerie,* Paris, 1852.) Ces pages et celles des *Mémoires d'un Sans-culotte Bas-Breton*, qui les avaient quelque peu précédées, sont des meilleures, des plus pittoresques et des mieux senties tout à la fois, qu'ait écrites cet esprit honnête, délicat, charmant. « Descendant des Bleus », comme il le dit lui-même, nul n'a mieux compris ce qu'il y eut d'abnégation, de courage héroïque, de dévouement sublime chez beaucoup de leurs adversaires, ce que méritent de respect leurs sauvages sépultures, sur laquelle il inscrit lui-même cette épitaphe, la plus noble qu'aucun de nous puisse espérer : « MORTS POUR CE QU'ILS CROYAIENT LA VÉRITÉ ! » Souvestre, dans ses lectures au Conservatoire de Musique, dans le faubourg Poissonnière, très peu de temps après les journées de juin 1848, eut une idée généreuse et hardie. « Le Conservatoire n'est pas loin du Clos Saint-Lazare. Il y avait donc parmi les auditeurs bien des figures qui pouvaient être celles des combattants de la veille. C'est sur ce public, dont les huit neuvièmes se composaient d'ouvriers, que le lecteur eut à exercer son action insensible, morale, affectueuse, et il y réussit complétement. Pour une des premières lectures, il choisit quelques extraits des *Mémoires de Madame de la Rochejacquelein,* croyant qu'il était bon, pour dégoûter des guerres civiles, de montrer dans un exemple, à distance, les calamités affreuses où elles conduisent. L'émotion, à cette lecture, fut grande, et telle qu'il l'avait souhaitée. » (Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi,* 21 janvier 1850.) Le pauvre Souvestre est mort, mort sans avoir enlevé le succès et la popularité que lui méritaient son talent et

Hélas ! non, Monsieur, vous n'êtes pas en Bretagne, mais dans le Maine, en plein Maine. De Clermont à Olivet, d'Olivet à Saint-Ouen, vous n'avez foulé que le sol Manceau, Manceau avant la Révolution, Manceau au Moyen-âge, Manceau sur la carte comme dans l'histoire ! ..... Il n'est donc pas surprenant qu'il ne ressemble pas tout à fait à la Bretagne qui ne commence qu'à quelques lieues plus loin. Après tout, on n'est pas forcé de tout savoir, et comme ce faiseur de tragédies, à qui on reprochait d'avoir placé en Europe, une ville située en Asie, vous me répondriez peut-être : « Je ne sais pas la chronologie ».

Nous sommes enfin à Saint-Ouen, à la Closerie des Poiriers, devant la modeste chaumière (1) sur la porte de laquelle notre voyageur a lu cette inscription :

NICOL COTTEREAU

Tailleur

« C'est ici, s'écrie M. Ch. Flor O' Squarr, que naquirent Jean, Pierre, François et René Cottereau, qui organisèrent les bandes armées de la Chouannerie. »

Double erreur : 1° Jean Cottereau dit Chouan ne naquit point à Saint-Ouen, mais à Saint-Berthevin, comme le

son caractère. Personne, pourtant, n'en approcha davantage. S'il vivait aujourd'hui et qu'il recommençât ses honnêtes et patriotiques tentatives, comment seraient elles accueillies, et de quels dédains, de quels reproches même ne seraient elles pas l'objet de la part du *National* et des Ch. Flor O' Squarr ? ...

(1) « La Closerie

Qu'habitait sa famille : une étroite maison
Que le chaume écrasait, que bordait un buisson
Où séchaient tristement des hardes déchirées,
Sur le devant gisaient quelques tas de bourrées,
Une mare boueuse où grognaient des pourceaux,
Et dans tous les recoins du fumier par monceaux
Je m'entendais l'unique et grande et sombre [illegible]

Arthur de Gobineau, *La Chronique [illegible] Compagnons*, Paris, Franck, 1846, in-12, p. [illegible]

prouve son acte de naissance, en date du 30 octobre 1767, publié par M. Duchemin-Descépaux, (*Souvenirs de la Chouannerie*, 2e édition, p. 56), et que nous avons réédité nous même. Quant à Pierre, il était né à Brains-sur-les Marches (Mayenne). 2° René et Pierre ne prirent aucune part à l'organisation de la Chouannerie ; ils n'y entrèrent qu'après le retour à Saint-Ouen de leur frère Jean, qui avait suivi la grande armée Vendéenne de Laval à Granville, et de Granville au Mans, et après s'être eux-mêmes échappés des prisons de Laval où on les gardait depuis plus de deux mois, coupables seulement, à ce moment, d'avoir leur frère à la tête des insurgés (1).

Il n'est pas davantage exact de dire que, « s'il y eut sur tout le territoire de la Bretagne des bandes de paysans insurgés conduits par des seigneurs ou des moines, il n'y eut véritablement de Chouans qu'à la Closerie des Poiriers,

(1) « Lorsque ses frères prirent les armes, René était déjà marié et avait des enfants ; il déclara que si on le laissait en paix dans son ménage, il ne prendrait pas part à la guerre : mais lorsqu'il eut été mis trois fois en prison, qu'il vit sa maison livrée au pillage et sa vie sans cesse menacée, le désespoir enfin lui mit les armes à la main. Il partit, emmenant avec lui dans le bois de Misedon sa femme qui était enceinte. Quant à ses enfants, il se trouva des gens qui voulurent bien s'en charger, quoiqu'ils sussent que leur charité, si elle était connue, serait punie comme un crime. » (Duchemin-Descépeaux, p. 175.) V. aussi l'abbé Paulouin, *La Chouannerie du Maine et pays adjacents ;* Le Mans, Monnoyer, 1875, 3 vol. in-18, t. II, p. 243 ; Th. Muret, *Le Bon Messager* pour 1867 ; Paris, Dentu, in-18, p. 24 ; — etc.

« — Et toi, René ? — J'hésite et voudrais bien te suivre ;
Mais ma femme, sans moi, n'aura pas de quoi vivre.
Pour me joindre à tes gens, il faut l'abandonner,
Et, si je ne le peux, tu dois me pardonner.
— Je t'excuse, René ; mais déjà je vois poindre
Un temps où tu seras contraint de me rejoindre.
Pour vif et turbulent je t'ai toujours connu.....
— Sois certain de me voir. — Tu seras bien venu. »

De Gobineau, p. 18.

Au reste, M. Ch. Flor O' Squarr reconnait lui-même, quelques lignes plus bas, que Pierre ne prit part à l'insurrection que fort tard.

et dans les pays environnants, entre Laval et Vitré ». Les soulèvements de la Bretagne, du Maine, du Perche et de la Normandie sont connus dans l'histoire de la Révolution sous le nom général de Chouannerie ; ainsi désignés dans toutes les correspondances des autorités républicaines, dans les rapports des généraux et même dans ceux des chefs royalistes (1). Quel autre nom prétendrait donc leur donner M. Ch. Flor O' Squarr ? Faut-il aussi observer que, si l'on trouve des prêtres à l'arrière garde de certaines compagnies d'insurgés, jamais on n'en voit les « conduire » ? Ce sont là des traits caractéristiques, qu'il n'est permis ni d'ignorer ni de défigurer.

Qu'il y ait eu des menaces terribles faites par les Chouans dans certaines occasions ; qu'elles aient été trop souvent suivies d'exécution, nul ne le nie, nul n'essaie de le justifier ; mais c'est un singulier argument en faveur de la mansuétude républicaine, que la réédition du *Décalogue patriotique* publié, en 1790, par le Club de Lorient. Ce n'est point par des proclamations et moins encore par des chansons, qu'il faut juger de l'attitude des partis pendant la Révolution ; — il y en aurait de cruelles à porter au passif des amis de M. Ch. Flor O' Squarr ! (2) — mais par leurs actes, en

(1) V. notamment sur ce point l'ouvrage de Savary : *Guerres des Vendéens et des Chouans contre la République Française* ; Paris, Baudouin, 1824-1827, 6 vol. in-8°.

(2) Ne fût-ce que ce couplet folâtre en l'honneur de la guillotine :

Mettons-nous tous en oraison
Maguingueringon
Devant sainte guillotinette
Maguingueringuette.

. . . . . .

Et cet autre, dont l'auteur, Picot-Belloc était — hélas ! — un ancien Garde du Corps :

Air de la *Marseillaise*.
O toi, *charmante* guillotine,
Tu raccourcis reines et rois,
Par ton influence *divine*
Nous avons reconquis nos droits.

blâmant ce qu'il y eût de condamnable, en louant ce qu'il y eût d'honorable des deux côtés, et encore en se gardant de généraliser à l'excès les conclusions qu'il est permis de tirer de faits particuliers. Que penserait-il d'un écrivain qui jugerait l'insurrection royaliste sur ce fait par exemple, que Bonchamp, prêt à mourir, sauva cinq mille prisonniers républicains, et que le premier usage que firent ces prisonniers de leur liberté fut de tirer le canon sur leurs libérateurs fugitifs, ou sur cet autre que Talmond fut exécuté et sa tête exposée sur une pique, dans la cour de ce même château de Laval où, quelques semaines auparavant, il avait fait mettre en liberté quatre-vingts prisonniers que les insurgés allaient fusiller (1)?

Nous arrivons au récit de l'entrevue qui aurait eu lieu, après la Restauration, entre René Cottereau, le dernier survivant des quatre frères, et Louis XVIII. M. Ch. Flor

Viens au secours de la Patrie,
Et que ton *superbe* instrument
Devienne toujours permanent
Pour détruire la secte impie.
Eguise ton rasoir pour Pitt et ses agents;
Remplis (*bis*) ton sac *divin* de têtes de tyrans!

(1) Duchemin-Descépeaux, p. 169.

Ces faits et nombre d'autres du même genre sont constants.

J'ai sous les yeux un des passeports délivrés par les chefs Vendéens, en juin 1793, « aux prisonniers de guerre renvoyés après avoir eu les cheveux coupés », (Mme de la Rochejacquelein, ch. VII; — Crétineau-Joly, *Histoire de la Vendée militaire*, I, 120).

Un M. Jules Roche qui traite l'histoire avec le même sans gêne que M. Ch. Flor O' Squarr, n'en écrivait pas moins il y a peu de temps (*Justice*, 13 février 1880), que « *tout* Républicain pris vivant par les Vendéens, était livré aux plus cruels supplices ». C'est le même — détail piquant — qui s'est fait le dénonciateur au Conseil municipal de Paris de nombreux ouvrages historiques auxquels il reproche de n'avoir pas scrupuleusement respecté la vérité.

Peut-être serait-il juste, en établissant le bilan de l'insurrection, de tenir compte des atrocités qui furent commises par les faux chouans pour en charger les chouans véritables, de celles aussi qui ne furent que des représailles.

O' Squarr, qui n'y assistait pas, met Louis XVIII en scène ; il lui prête son esprit : chose toujours assez délicate, plus périlleuse encore ici, car pour prêter, il faut être riche, et le vieux roi l'était assez de son propre fonds, pour n'avoir pas à emprunter l'esprit des autres.

Voici donc la conversation qui se serait engagée entre le roi et René Cottereau, soutenu « par une paire de béquilles (2) ».

« Louis XVIII, sachant à qui il avait affaire, se montra très bienveillant, très empressé, parla au vieux insurgé de son passé, de ses combats, de sa famille.

« — Sire, répondit René Cottereau, ma famille a bien diminué.

— Votre frère Jean ?

— A été fusillé à Port-Brillet.

Faux. Jean, blessé d'une balle dans le ventre, près de la ferme de la Babinière, en se dévouant à sauver sa belle-sœur, le 27 juillet 1794, mourut le lendemain matin, dans le bois de Misedon.

— Votre aîné Pierre ?

— Guillotiné à Laval.

Le 23 prairial an II (11 juin 1794), à l'âge de 37 ans (V. Duchemin-Descépeaux, p. 209.)

— François ?

(1) Autre broderie due à l'imagination du narrateur. [illegible] se sert au point de béquilles. Il s'occupa jusqu'à sa mort (18 avril 1846) de [illegible] travaux rustiques. — C'était un vieillard de haute taille, sec, [illegible] une physionomie pleine de finesse. » (Th. Muret, p. [illegible]) — [illegible] derrière l'oreille une balle [illegible] venu d'une tentative d'assassinat commise sur [illegible] [illegible] p. 237. — Th. Muret, [illegible]

— Mort de ses blessures dans la forêt de Misedon.

Au commencement de février 1794.

— Mais.... n'avez vous plus votre mère ?

— Ma mère a été écrasée par un chariot sur la route du Mans, pendant la bataille

V. dans Duchemin-Descépeaux, p. 142, de touchants détails sur la mort de cette malheureuse femme, qui fut en effet écrasée, mais sur la route de Laval, au sortir du Mans.

— Vous aviez deux sœurs, je crois.

— Oui, Sire. L'aînée a été guillotinée à Laval.

Le 6 floréal an II (25 avril 1794), comme « prévenue d'avoir retiré des brigands, etc. ». Morte avec un grand courage. Elle avait dix-huit ans. (Duchemin-Descépeaux, p. 211.)

— Oh ! mon Dieu ... et la cadette ?.....

— Pour la cadette, c'est différent : Elle a été guillotinée à Vitré

Faux. Elle fut guillotinée avec sa sœur. Elle avait quinze ans !

— Avez vous des enfants ?

— Oui, Sire, j'en ai dix-sept.

« C'était vrai. René Chouan avait trouvé moyen de devenir père dix-sept fois, en pleine guerre civile. »

Rien de plus faux ; au contraire.

René Chouan n'eut point dix-sept enfants. Il en eut cinq de son premier mariage avec Jeanne Bridier qu'il avait épousée à Olivet, le 2 mars 1792, et qui mourut le 23 décembre 1805 ; neuf de sa seconde union avec Renée Rivière, mariée le 26 juin 1806 ; en tout quatorze : c'est déjà un bien joli chiffre (1).

En 1814, il n'avait pas dix-sept enfants vivants, mais huit. Des quatorze dont se compose sa lignée, deux étaient déjà morts, un devait naître en cette même année 1814, trois naquirent plus tard;

Comment donc me compter si je n'étais pas né ?

(1) En voici la liste que nous avons tout lieu de croire parfaitement exacte :

PREMIER MARIAGE.

1° René Cottereau, né le 8 juin 1793.

2° Louis Cottereau, né le , mort le 13 thermidor an IV (31 juillet 1796) âgé *d'environ* trois ans, porte l'acte de décès. Il est très probable que cet enfant est celui dont Jeanne Bridier, femme de René, était grosse, quand elle fut sauvée par son beau-frère, le 27 juillet 1794. Il serait né peu de temps après, et n'aurait eu, à sa mort, que deux ans au lieu de trois, comme le suppose l'acte mortuaire. Né au fort de la proscription, au fond des halliers des bois de Misedon, sur un paquet de fougère (*), arraché, par de généreuses femmes, à sa mère tremblante et poursuivie, peut-être à la trace du sang de son accouchement, par des ennemis acharnés, et baptisé par quelque curé insermenté, il n'est pas surprenant qu'on n'ait pas la date précise de sa naissance. Elle importe peu d'ailleurs à notre démonstration.

3° Jeanne-Marie Cottereau, née le . On n'a pas davantage la date de sa naissance, par les mêmes motifs. On peut supposer qu'elle était sœur jumelle du précédent, et née comme lui en 1794. Autrement, elle n'aurait pu naître qu'en 1795, 1796, ou le commencement de 1797, entre son frère Louis, né en 1794, et sa sœur Marie, née à la fin de 1797.

4° Marie Cottereau, née le 10 nivôse an VI (30 décembre 1797).

5° Pierre Cottereau, né le 10 messidor an VIII (29 juin 1800), mort à l'hospice de Laval, il y a plus de cinquante ans.

SECOND MARIAGE.

1° Jean Cottereau, né le 9 avril 1807 ; décédé en bas âge.

(*) Duchemin-Descépeaux, p. 296.

C'est ce chiffre de *huit* qui figure dans sa demande de secours présentée en cette même année (1).

Ce n'était pas « en *pleine* guerre civile, qu'il était devenu dix-sept fois père ». La chose eût même été difficile. Les guerres civiles ayant duré sept ans, huit ans au plus, de 1792 à 1800, ce serait une moyenne de plus de deux enfants par an !

Un peu forte, il faut l'avouer !

« Il aurait donné dix-sept combattants à la monarchie. » — Il n'éleva que cinq fils. Pour arriver à ce chiffre de « dix-sept combattants », il faut y comprendre non-seulement les filles, mais les enfants morts en bas âge. Le royalisme des Cottereau n'allait pas jusque-là.

En 1814, un de ses fils, — un seul ! — aurait pu, à la rigueur, avoir combattu « pour la monarchie » : René, né

2° Dominique Cottereau, né le 15 décembre 1808 ; décédé le 5 mars 1816.
3° Julien Cottereau, né le 28 janvier 1810 ; décédé le 13 mars 1865.
4° Renée Cottereau, née le 31 juillet 1811.
5° Lucie Cottereau, née le 24 février 1813.
6° Angélique Cottereau, née le 4 août 1814 ; décédée le 7 mars 1816.
7° Etienne Cottereau, né le 21 septembre 1815.
8° Jean Cottereau, né le 6 janvier 1819.
9° Dominique Cottereau, né le 9 avril 1824.

(1) Voici les notes qui le concernent dans l'Etat des officiers de l'Armée Catholique et Royale du Maine « comprenant en territoire la province entière du Maine, la partie de l'Anjou située sur la rive gauche de la Mayenne, le Perche, le Pays Chartrain, le Vendômois, le Blaisois et la Touraine, la Normandie lui servait de limite au Nord, et la Loire au Midi » ; Etat dressé sous les yeux et par les soins de M. le Prince de la Trémoille, et que nous avons sous les yeux.

« *Noms et prénoms :* Cottereau René dit Chouan ; — *Grade :* Capitaine » dans la 8e légion, — *Profession :* Cultivatem ; — *Domicile :* Saint-Ouen-» des-Toits ; — *Blessures et Détentions :* Néant ; — *Etat de Services :* Agé » de 50 ans ; frère de Jean Chouan qui donna son nom aux premiers Roya-» listes de ce pays ; il fut un de ses compagnons dès le commencement ; six » de cette famille ont péri ; Cottereau, toujours fidèle et pauvre, est père de » huit enfants, réclame les bontés du Roi ; — *Demandes :* une pension et » la confirmation de son grade ; — *Observations :* un des frères Chouans, » parrains du parti ; père de huit enfants. C. c. » (marque d'un intérêt particulier.

en 1793, et trop jeune pour prendre part aux premières guerres qui se terminèrent en 1800, mais qui eut pu être réfractaire — pure supposition ! — en 1812 ou 1813.

Pour noircir encore le tableau, déjà si chargé des malheurs de cette famille, M. Ch. Flor O' Squarr raconte ensuite que le père de René Chouan « se serait fait tailler en pièces, en criant : Vive le Roy ! ; qu'il aurait été coupé en petits morceaux ». — Or, Pierre Cottereau, père des quatre frères Chouan, était mort jeune, très longtemps avant la Révolution et dans son lit (1). Il n'a jamais été mis en pièces que par M. Ch. Flor O' Squarr.

Et c'est avec ces fables ridicules qu'on prétend éclairer et diriger l'opinion publique !

M. Ch. Flor O' Squarr ne manque pas de récriminer contre Louis XVIII, qui, riche d'une liste civile de « vingt millions », n'aurait donné à René Chouan qu'une chétive pension de deux cents francs.

La liste civile de Louis XVIII était en réalité de vingt-cinq et non de vingt millions ; mais écrasée des charges du présent et du passé ; il ne fit pas d'économies pendant son règne ; on sait aussi que pendant plusieurs années, il abandonna les deux cinquièmes de cette liste civile (dix millions) aux départements qui avaient le plus souffert de la guerre.

La pension de René Chouan était de quatre cents francs (2) : il plaît à M. Ch. Flor O' Squarr de la diminuer de moitié. Elle lui fut servie jusqu'à sa mort.

Nous croyons qu'elle n'était point supportée en totalité par la liste civile, mais qu'une partie, sinon le tout, en était à la charge du budget.

René Chouan, sans doute, était très mesquinement récompensé des sacrifices qu'il avait faits à la cause royale, des affreux malheurs qu'avait éprouvés sa famille. Il partagea sous ce rapport, le triste sort de tous ses anciens compagnons

(1) Duchemin-Descépeaux, p. 56, et tous les biographes.

(2) *Id.*, p. 240.

d'armes (1). Il avait même vis-à-vis de beaucoup d'autres ce double désavantage que sa blessure, n'ayant pas été reçue pendant la guerre, ne lui permettait pas d'être classé parmi les blessés qui furent naturellement l'objet des premières faveurs, et qu'il n'avait pas fait la campagne de 1815 dans les armées de l'Ouest, campagne dont les blessés et les soldats furent incomparablement mieux traités que ceux des anciennes guerres. Il n'avait même pas fait celle de 1799-1800, et rentré dans sa closerie à la première pacification (1796), ne l'avait plus quittée.

Il ne parvint pas non plus, sans doute, à établir ses droits au titre de capitaine qu'il revendiquait, et sa pension dut, par suite, être liquidée dans une catégorie inférieure (2).

(1) Il ne faut pas, cependant, prendre au mot, sur ce point, ce que dit Crétineau-Joly (*Histoire de la Vendée militaire*, t. IV), ni même ce qu'a écrit Châteaubriand dans son article, si magnifique d'ailleurs, sur *la Vendée* (1819). La Restauration ne fut ni aussi libre d'égaler les récompenses aux services rendus, vis-à-vis des Vendéens, ni aussi ingrate par conséquent qu'on le répète tous les jours, sans tenir un compte suffisant de ce qu'elle fit, de ce qu'elle voulut faire.

Pour apprécier le chiffre de la pension de René Cottereau, on peut le comparer au taux général des autres pensions de même nature.

J'ai pu me procurer la liste des pensions ou secours accordés aux Royalistes de l'arrondissement de Domfront (Orne), vers 1829. Le chiffre total est de cinq mille cinq cent cinquante francs ; le nombre des pensionnés de soixante-sept ; la pension la plus forte, de trois cents francs ; la moindre de cinquante francs; les plus élevés en grade avaient été capitaines; quelques-uns seulement simples soldats ; c'est une moyenne pour chacun d'eux, de quatre-vingt-cinq francs quatre-vingt-trois centimes. Un autre calcul dressé sans doute avant que la mort eut décimé ces vieux débris, portait, toujours dans l'arrondissement de Domfront, le nombre des pensionnés à deux cent quarante-quatre, le chiffre total des pensions à douze mille cinq cents francs: soit en moyenne pour chacun, cinquante-un francs soixante-quatre centimes. Seulement le chiffre des secours annuels avait été premièrement augmenté, et les survivants profitaient des extinctions. De minces gratifications, une fois payées, avaient été accordées à d'anciens combattants moins méritants.

(2) Duchemin-Descépeaux avait dit dans sa première édition (t. II, p. 382) que René Cottereau avait sollicité de la Restauration le brevet d'officier qu'elle lui avait refusé, et nous l'avions répété d'après lui. (*La Mort de Jean Chouan*, p. 36). Le fait n'était peut-être pas tout à fait exact, et

Le vieux Chouan avait obtenu, sous la Révolution même, la faveur de conserver son fusil « pour sa défense personnelle ». Peut-être eût-il été dangereux de vouloir le lui arracher.

On ne lui donna pas de fonctions publiques ; sa rustique ignorance ne lui permettait pas d'en remplir.

Il n'obtint pas la croix de Saint-Louis. Jambe d'Argent l'avait reçue de M. De Scépeaux, quelque temps avant sa mort, arrivée le 27 octobre 1795 (1) ; mais il était chef de division, étendait son autorité sur vingt-cinq paroisses et

Duchemin-Descépeaux, l'a retranché de sa seconde édition. La Restauration ne conféra point à proprement parler de grades aux anciens Vendéens ou Chouans ; elle se borna à reconnaître et confirmer ceux qu'ils avaient eus dans la guerre. Plus heureux, les officiers de 1815 obtinrent le grade supérieur à celui qu'ils avaient exercé durant cette courte campagne. Beaucoup de demandes furent rejetées, faute de la justification, difficile sans doute mais nécessaire, du grade allégué. Ainsi René revendiquait celui de capitaine dans la 8e légion de l'armée du Maine. Il y avait au moins quatorze légions dans cette petite armée. Douze autres chouans réclamaient ce même titre de capitaine, dans cette même 8e légion. C'était en 1814, et depuis la cessation de la guerre (février 1800) un tiers au moins de leurs camarades était mort. Il y aurait donc eu plus de vingt capitaines dans une seule légion, avec un aussi formidable effectif d'officiers, il n'y eut plus en de soldats. Il est vrai que, dans la 8e légion, à côté de treize capitaines, nous ne trouvons que sept lieutenants et quatre sous-lieutenants en réclamation de grade; ce qui semble bien indiquer une certaine tendance à exagérer le caractère des commandements, si momentanés d'ailleurs et si irréguliers, dont beaucoup de ces hommes, même des plus braves et des plus loyaux, avaient pu être chargés. René n'était qu'un simple partisan, se battant volontiers pour son propre compte. Nulle part, Duchemin Descépaux, si bien renseigné pourtant par les survivants et par René lui-même, ne parle de grade occupé, de commandement ou de direction exercés par lui. Son frère Jean, bien autrement distingué, bien autrement aimé et redouté dans le pays, n'avait jamais eu derrière lui qu'un très petit nombre d'hommes dévoués, même aux jours de sa plus grande autorité. Il n'est pas surprenant que le grade de René n'ait pas été *reconnu*, non plus que tant d'autres insuffisamment justifiés ; ce qui ne veut pas dire que malgré les enquêtes, malgré les peines infinies que se donna le prince de la Trémoille, qui joua le rôle principal dans l'affaire énorme du classement, beaucoup d'anciens officiers, réels ou prétendus, n'aient trouvé le moyen de se faire breveter à raison de services tout à fait imaginaires.

(1) Duchemin-Descépeaux, p. 499.

comptait, dit M. Duchemin-Descépeaux, deux mille soldats sous ses ordres (1). Aucun autre Chouan ne la reçut pendant la guerre. A la Restauration, le gouvernement prodigua tellement cette croix, non seulement à des gens qui n'avaient rien fait pour la mériter, mais aux officiers les plus compromis par leurs violences terroristes ou leurs perfidies envers les Vendéens — et qui ne furent pas les moins ardents à la solliciter, — Turreau, par exemple, si fameux par ses atrocités dans la Vendée, et Chambarlhac, un des auteurs du guet-à-pens où Frotté fut indignement arrêté — qu'il ne lui en resta guères pour les Vendéens eux-mêmes. Peut-être aussi le caractère des services de René Chouan, simple partisan, sans commandement en titre, et surtout les actes de violence sauvage et de vengeance qu'on lui reprochait avec trop de raison (2) n'étaient-ils guères compatibles avec une pareille distinction. Nous avons vu, d'ailleurs, qu'il ne l'avait par demandée.

Ceux qui reprochent le plus amèrement à la Restauration de n'avoir pas assez largement, assez brillamment, récompensé certains services, lui reprocheraient plus amèrement encore de l'avoir fait.

M. Ch. Flor O' Squarr termine son récit en racontant complaisamment que « le petit-fils du royaliste René Chouan a galamment servi à déjeûner au rédacteur du *National* », et en raillant agréablement la dureté de la viande qu'on lui a donnée.

Je ne connais pas ce pauvre tailleur de campagne ; mais j'oserais affirmer que, si le rédacteur du *National* lui eût fait l'honneur de lui offrir l'hospitalité, le pauvre tailleur, eût-il

(1) Ce chiffre nous paraît fort exagéré.

(2) Il les avouait lui-même, en les attribuant à la *malechance* où il s'était trouvé et au désespoir où l'avait jeté le sort affreux de toute sa famille. (Duchemin-Descépeaux, p. 295. — Abbé Paulouin, *La Chouannerie dans le Maine et pays adjacents*, t. II, p. 243.)

trouvé détestable la cuisine aristocratique de son hôte, se serait bien gardé de s'en moquer et de tourner en ridicule son obligeance et sa courtoisie.

L. DE LA SICOTIÈRE.

LA MISSION APOSTOLIQUE

DE

SAINT JULIEN

ET

LA TRADITION DE L'ÉGLISE DU MANS

AVANT 1645

I

L'intéressante question de l'évangélisation des Gaules en général, et de la mission de saint Julien en particulier, a été de nouveau soulevée devant le Congrès archéologique de France, lors de sa 45e session, tenue au Mans en mai 1878. M. l'abbé de Meissas qui, déjà à Senlis en 1877, s'était signalé à propos de saint Regulus, a repris sa campagne en faveur de l'Ecole dite Grégorienne ou historique.

Dom Chamard et dom Piolin, partisans de l'école trop dédaigneusement appelée Ecole Légendaire, furent l'objet de ses attaques et surtout de ses railleries.

Tous deux ont répliqué à leur adversaire par des notes insérées à la suite des comptes-rendus de la session, et M. de Meissas en dernier lieu a repris ses théories et ses arguments dans les réponses imprimées aux pages 405 et

427 du 45e volume de la collection du *Congrès archéologique*.

Au cours même des séances (24 mai), je crus devoir prendre la parole pour défendre nos traditions plaçant au 1er siècle la venue de saint Julien chez les Cénomans; tout le monde s'en souvient et je n'éprouve aucun embarras à l'avouer, ma protestation fut tout à fait insuffisante (1).

Aujourd'hui, après avoir lu toutes les pièces de ce débat passionné, après avoir mûrement étudié les sources d'où peuvent être tirés tous les arguments je veux revenir à nos traditions si fort malmenées et j'espère prouver, quoiqu'en ait dit M. de Meissas, que nos prétendues légendes ne *sont point sans fondement aucun* (2).

Le but de ce travail n'est pas de venir en aide au R. P. dom Piolin, ce serait trop de prétention. Ce n'est point non plus de réfuter, encore moins de convaincre M. de Meissas; je sais que plus d'un de mes compatriotes me reprocherait de prendre au sérieux son plaidoyer; d'ailleurs pour le combattre efficacement il faudrait prendre un ton correspondant au sien; or le persifflage et la raillerie ne peuvent être convenables dans ce grave sujet.

II.

Comme l'indique le titre de cette note, nous nous abstiendrons de traiter ici la question générale de l'introduction du Christianisme dans les Gaules. Ceux qui se vantent d'avoir tranché la question en annihilant enfin tous les textes tant de fois discutés, me permettront de douter de ce résultat définitif.

Selon moi la discussion reste encore ouverte et libre pour tous; car de part et d'autre on peut faire valoir des autorité-

(1) Je dois indiquer encore l'opuscule du P. Marin de Boylesve, de la Compagnie de Jésus, et les lettres par lesquelles M. de Meissas y a répondu. Ce débat eut lieu en dehors du Congrès.

(2) M. de Meissas, p. 146.

sérieuses. Après des explications et des réfutations mille fois répétées depuis tantôt trois cents ans, M. de Meissas en revient toujours à Grégoire de Tours et à Sulpice Sévère ; pourquoi s'indigne-t-il de ce que nous, pauvres légendaires, nous restions fidèles à des auteurs plus nombreux et non moins importants ?

Ce débat qui roule non point sur la contestation de l'authenticité même des textes, mais bien sur leur interprétation et leur valeur, pourra durer encore des siècles et chaque parti trouvera moyen de se croire seul dans le vrai. Cela veut-il dire que dans ce grand problème toute solution soit impossible, et que tout homme sage doive se tenir dans un doute prudent ? Loin de là. Mais avouons qu'à moins de découvertes positives, de documents archéologiques par exemple, on ne pourra ni imposer ni condamner absolument sans appel l'une ou l'autre des deux Ecoles.

III.

Dans la question spéciale de l'Apostolat de saint Julien, certains documents peuvent prêter à des controverses sans fin ; par exemple, les textes des *Gestes des Évêques du Mans* et de la *Vie de saint Julien* (manuscrit n° 224 de la Bibliothèque de la ville du Mans). Ils ne seront donc ni présentés ni défendus ici. Assez de fois déjà on a raisonné sur leur valeur ; assez de fois déjà on a convenu de l'interpolation évidente de certaines parties de ces manuscrits sur lesquels nos adversaires s'obstinent à épiloguer et à plaisanter. Ces textes précieux existent. Ils ont au moins le mérite d'une haute antiquité, nous avons donc le droit de nous en servir avec les restrictions voulues.

J'avais également résolu de passer sous silence le débat relatif à la fameuse épître dédicatoire écrite par le moine Léthalde à l'évêque du Mans Avesgaud (995-1035). Mais

il sera peut-être plus utile de faire à ce sujet quelques brèves réflexions.

On avait écrit, et dom Piolin a répété, que Léthalde chargé par Avesgaud de réviser l'office de saint Julien *avoue formellement* s'être trouvé en face de légendes affirmant *toutes* la mission de notre apôtre par le pape saint Clément au Ier siècle.

Là-dessus, grande indignation de M. de Meissas qui non-seulement réclame à tous les échos le texte contenant cet aveu formel, mais encore croit trouver dans les termes de l'épitre un aveu tout contraire (1).

Il serait superflu de citer tout au long l'épitre bien connue qui donne lieu à deux interprétations si opposées (2).

Contentons-nous d'en signaler un fragment que l'on a trop négligé jusqu'ici. On y apprend :

1° Que Léthalde pour écrire la vie de saint Julien s'est appuyé autant qu'il l'a pu sur l'autorité des anciens Pères (3).

2° Qu'il a donné certains faits simplement d'après l'ancienne tradition (4).

3° Qu'il a laissé de côté les choses qui lui ont paru moins probables (5).

Or pour fixer la date de la Mission de saint Julien au IIIe siècle, Léthalde n'a pu invoquer aucun témoignage des Pères, puisqu'il en a été réduit à ne procéder que par une simple conjecture basée sur le seul Grégoire de Tours (6).

En fait de tradition, le peu qu'il en laisse supposer comme à regret est absolument contraire à sa théorie (7). Si d'autre

(1) Dom Piolin, p. 423, M. de Meissas, p. 430.

(2) V. *Acta Sanctorum*, t. II. Supplem. ad diem XXVII januarii. — Dom Piolin, p. 423, M. de Meissas, p. 430.

(3) Nos igitur ea quae de S. Juliano conscripsimus, inquantum potuimus, auctoritate Patrum praecedentium confirmavimus.

(4) Quaedam simpliciter secundum antiquam traditionem edidimus.

(5) Quaedam vero quae nobis minus probabilia visa sunt, praetermisimus.

(6) De tempore quidem quo Magnus ille floruerit ex libro Gregorii Turonensis per conjecturam sumpsi.

(7) Quod vero S. Julianus dicitur a B. Clementi destinatus.

part on veut bien remarquer : 1° Que Léthalde avait en main les actes ou gestes de saint Julien, qui sont fort explicites sur la question de date (1) ; 2° Qu'il avait à sa disposition d'autres documents assez sérieux pour qu'il ait cru pouvoir y puiser des faits inconnus au rédacteur du *Liber Pontificalis ;* il sera parfaitement logique de conclure que le moine réformateur ne possédait que des textes contraires à sa thèse nouvelle, ou tout au moins muets sur le point capital. Cette dernière supposition paraît à peu près impossible à soutenir. Hâtons-nous toutefois de convenir qu'il y a là simplement une déduction et que cette déduction toute logique qu'elle soit n'est point un aveu formel et précis dans les termes autant qu'on l'a voulu dire. Mais si quelqu'un a le droit de crier à l'inexactitude de la citation, est-ce bien M. de Meissas qui nous dit très sérieusement que Léthalde « n'avait découvert ni un document ni une tradition qui put » déterminer sa conviction à cet égard (2) » ?

Quant à l'appréciation de la méthode employée par Léthalde, elle se trouve dans les lignes suivantes : « Glissons » si vous le permettez sur la conjecture..... Je conviendrai » d'ailleurs tant qu'on voudra qu'elle semble peu solide (3). » Cet aveu en dit plus que toute autre considération sur ce point.

IV.

Abordons maintenant le sujet principal et direct du présent travail : l'examen de la Tradition de l'Église du Mans sur l'époque de la venue de saint Julien au pays du Maine. Que faut-il penser des affirmations suivantes :

1° « Tout en conservant le manuscrit des Actes, tel que le

(1) Multa in actibus supradicti Patris conscripta sunt..... In gestis gloriosi Patris Juliani..... narratur.....

(2) De Meissas, p. 165.

(3) *Ibid.*

» IXe siècle le leur avait légué au moins pour la première » partie, ni les évêques qui se sont succédé pendant les » siècles suivants sur le siège du Mans, ni les ecclésiastiques » qui travaillèrent sous leur autorité à la rédaction de la » liturgie locale ne semblent avoir reconnu le moindre » caractère traditionnel à la soi-disant mission donnée à » saint Julien par saint Clément. Il faut descendre jusqu'en » l'an 1645 pour rencontrer dans le bréviaire édité par » Emeric Marc de la Ferté, alors évêque du Mans, une légende » de saint Julien favorable au Ier siècle (1). »

2° « La voix de l'Eglise du Mans, qui se fait entendre par » sa liturgie, a toujours affirmé hautement son origine » apostolique (2). »

Ainsi la question se trouve posée aussi nettement que possible : il ne s'agit plus ici de textes à faire valoir ou à réfuter ; il faut prouver un fait tour à tour nié et affirmé carrément.

L'entreprise n'est pas sans difficulté ; quand il s'agit d'établir ou de constater des faits positifs les moindres détails prennent une importance inattendue et coûtent souvent de longues et patientes recherches.

En considération de mes efforts et surtout à cause de l'intérêt capital de la question, je prie le lecteur de me pardonner tout ce qu'il y aura d'aride dans cette étude minutieuse.

La tradition d'une Église s'affirme principalement dans les légendes de ses bréviaires, dans les prescriptions liturgiques des missels et autres livres en usage dans ses cérémonies, et enfin dans les documents divers que les siècles ont épargnés.

J'aurai donc à interroger nos bréviaires manceaux, nos livres liturgiques et enfin à citer quelques textes précieux

(1) De Meissas, p. 159.
(2) Dom Prolou, p. 424.

parfaitement authentiques et très explicites sur le point controversé.

V.

Les bréviaires manceaux manuscrits sont rares, du moins à notre bibliothèque publique ; mais comme de l'aveu de tout le monde, les leçons de l'office de saint Julien n'ont subi aucune modification importante depuis le Xe jusqu'au XVIIe siècle, il n'est pas nécessaire d'en consulter un grand nombre.

Parmi les imprimés le plus ancien est probablement de 1493. Viennent ensuite les éditions de 1500, 1507, 1544, etc., etc. (1) Je choisis le magnifique bréviaire in-folio édité en 1507 par les soins du savant chanoine Pierre Hennier (2), et je cite le passage suivant extrait des leçons de la fête de saint Julien (27 janvier).

« Pour établir dans les Gaules, le fondement de la foi » nouvelle et pour affermir la situation de l'Eglise encore » naissante, la Bonté céleste envoya des hommes d'un zèle » merveilleux : aux Lyonnais Photin, aux Arlésiens Trophime, » à Narbonne Paul, à Toulouse Saturnin, aux Arvernes » Austremoine, aux Limousins Martial, aux Tourangeaux » Gatien, aux Parisiens Denys, aux Cénomans Julien

» Julien donc, noble et illustre Romain remarquable par » son éloquence, brillant par sa justice et par sa foi, fut le » premier Apôtre envoyé par Dieu à la ville du Mans, et il est » bien l'apôtre des Cénomans sinon des autres peuples (3). »

(1) Bibliothèque de la ville du Mans ; nos 136, 6840, 1392, 6463, 6578.....

(2) N° 1392, in-f° gothique.

(3) Ad collocandum igitur in Galliis novæ fidei fundamentum, ad erigendum rudis adhuc Ecclesiæ statum, Pietas superna magnificos atque industrios destinavit viros : Lugdunensibus Photinum, Arelatensibus Trophimum, Narbonæ Paulum, Tolosæ Saturninum, Arvernis Austremonium, Lemovicinis Martialem, Turonicis Gatianum, Parisiacis Dyonisium, Cenomanicis Julianum.

Hic itaque Julianus Romana generositate clarissimus, lingua facundus, justitia insignis, merito fidei percelebris, primus Apostolus Cenomanicæ urbi a Deo destinatur; qui etsi aliis Apostolus non est, Cenomanensibus tamen est.

Encore une fois, c'est là la légende de tous les bréviaires que j'ai pu consulter et je ne sache pas qu'il en existe d'autre.

Vous voyez bien, s'écrie triomphalement M. de Meissas, ce sont les paroles mêmes de Léthalde, c'est en toutes lettres le texte composé par lui au Xe siècle : donc l'Église du Mans jusqu'en 1645 a reconnu la venue tardive de son fondateur.

Que le lecteur se rassure. Il est très juste et très vrai que la légende citée est bien la légende composée par Léthalde pour être lue à l'office de la fête de saint Julien et reproduite par les Bollandistes au 27 janvier (tome II).

Mais ce que l'on ne dit pas, et à dessein peut-être, c'est que Léthalde ne parle plus avec la même assurance ni avec la même précision que dans son épître dédicatoire à l'évêque Avesgaud. Où donc, en effet, trouve-t-on ici la moindre allusion directe à la date des consulats de Décius et de Gratius? Où donc l'indication du pontificat de Sixte, évêque de Rome, martyrisé avec saint Laurent sous ce même Décius (1)?

Et pourquoi ce silence, cette réserve au moins étranges? Serait-ce parce que le *judicieux* Léthalde aurait oublié de noter ce point capital?

Serait-ce parce que, le *courageux* moine n'aurait pas osé au moment décisif « se roidir contre le torrent des pieuses » impostures de son siècle (2) » et contrecarrer nettement les données admises jusque-là au Mans?

Serait-ce enfin parce que l'évêque Avesgaud, pour une raison facile à trouver, aurait ordonné la suppression d'un passage reconnu inadmissible?

Quelle que soit la cause, toujours est-il qu'il ne nous reste qu'un texte parfaitement vague et que l'on ne pourra pas plus invoquer en faveur de la mission au IIIe siècle qu'en faveur de la mission au Ier siècle, quoi qu'en ait dit le R. P. dom Piolin.

(1) V. Epist. dedic. ad Avesg. suppl. ad diem 27 janvier. Bollandist. t. II.
(2) De Meissas, p. 435.

VI.

On soutiendra sans doute que Léthalde se montre assez clair et assez précis quand il parle de la tranquillité rendue à l'Eglise (Ecclesiæ pace redditâ) ce qui tout au moins rejette la mission de saint Julien après l'ère des persécutions et par conséquent bien après les temps apostoliques. Loin d'éluder l'objection, rendons la plus forte encore en citant une partie des premières leçons de l'office (1) : .....

« Sous les successeurs de Néron, pendant trois cents ans » et plus, le démon redoublant de fureur s'efforça, mais » inutilement, d'anéantir l'Eglise du Christ. Et quand Dieu » après avoir soumis ses fidèles au feu de la tentation, » voulut qu'un jour plus serein brillât pour son Eglise..... la » lumière de la Vérité gagna les plus hautes dignités de » l'empire..... et commença à avoir pour défenseurs et pour » protecteurs ceux-là mêmes qui s'étaient montrés ses » persécuteurs.

» Alors, de même qu'après un rude hiver, sous la chaude » influence du printemps, les rosiers et les lis reprennent » leur merveilleuse parure, ainsi la paix étant rendue à » l'Eglise, il y eut dans le monde comme une efflorescence » d'hommes admirables par leur foi et leurs vertus. »

(1) Inimicus.... Neronem igitur primum contra pietatem habens impietatis ministrum, de hinc per succedentes sibimet Principes, malitiæ suæ augens incrementum per trecentos et amplius annos Ecclesiam Christi concussit, sed nullatenus avertere valuit. Cum enim complacuit Ei, qui fideles suos igne tentationis permisit excoqui, ut serenus dies post tot turbines familiæ suæ illucesceret, lux veritatis culmen Imperii subiit, et mundi gloriâ sibi substratâ, eos cœpit habere defensores atque tutores, quos per invidiam hostis antiqui eatenus perfidos habuerat impugnatores. Tunc ergo velut post asperitatem nimbosæ hiemis.

Cum placidas veri clementia temporat auras, redolentes arbusta prorumpunt in flores et nudata dudum roseta redivivis adornantur rosis, mirantesque oculos erumpentium candor reverberat liliorum ; sic pace Ecclesiæ reddita diversi per mundum effulsere viri qui virtutum luce mirabiles, fulgare fidei insignes, ad sequenda Christi vestigia mansuetis corde pararentur imitabiles.

Si nous prenons à la lettre cette gracieuse et poétique introduction, nous serons forcé d'admettre que les premiers prédicateurs évangéliques ne sont venus dans les Gaules que trois cents ans après Néron, c'est-à-dire au plus tôt en l'année 368, en plein pontificat de saint Liboire au Mans (348-390), de saint Martin à Tours (371-397), au temps de la mort de saint Hilaire de Poitiers (353-368) qui certes ne fut jamais regardé comme le premier évêque de cette ville.

Et que deviennent alors les fondations pourtant bien authentiques des églises du Midi de la France : Lyon, Narbonne, etc., etc. ? Que devient encore le fameux concile d'Arles, tenu en 314, un an seulement après l'avènement de Constantin ? Et le second concile de cette même ville en 353, et le concile de Béziers en 356, tous deux mentionnés dans les écrits de saint Hilaire ? Où placer enfin les deux conciles présidés par saint Irénée à Lyon avant l'an 202 ?

On se contentera peut-être de chercher dans le texte élégant de Léthalde, une vague allusion à une date approximative excluant tout au moins la possibilité d'une mission dans les Gaules avant l'apaisement des persécutions.

Mais alors, comment nous expliquera-t-on le martyre de saint Photin à Lyon, de saint Saturnin à Toulouse, de saint Denis à Paris, pour ne parler que des compagnons assignés à notre apôtre ? Par quelle exception étrange, le pape Sixte qui nous aurait envoyé notre premier évêque après la fin des persécutions, aurait-il été martyrisé avec son diacre saint Laurent en pleine ville de Rome ?

Comment enfin concilier cette indication avec la date si péniblement mais si positivement fixée dans l'épître dédicatoire du même Léthalde (consulat de Décius et de Gratus an 250) (1) ?

(1) S'il était permis de révoquer en doute le grand mérite de Léthalde, on pourrait faire quelques réflexions sur la science de cet auteur qui nous fait durer les persécutions plus de trois cents ans après Néron, et sur sa véracité consciencieuse qui trouve moyen de placer saint Julien en même

Reste à savoir ce qu'il faut penser de ce prologue. Quelle valeur lui donner ?

La remarque suivante me tiendra lieu de toute autre appréciation : Léthalde pour composer l'office de saint Julien se contenta de prendre l'ancien office de saint Martin..... il y fit entrer quelques fragments de la vie du saint apôtre.... Quant au chant, il le prit dans les vieilles mélodies consacrées au grand évêque de Tours. — Serait-il téméraire de supposer que le même office aurait fourni, sinon la totalité, du moins une partie du prologue ?

Sans l'affirmer absolument, on pourra toujours chercher dans cette supposition la seule signification qu'il soit plausible de donner à ces phrases : trois cents ans et plus après Néron..... la tranquillité rendue à l'Eglise, les empereurs devenus champions de la vraie Foi. Le tout s'applique parfaitement aux temps de l'épiscopat de saint Martin.

VII.

Il est donc bien évident que la légende du Bréviaire Manceau au jour de la fête de saint Julien ne donne aucune date ni même aucune indication précise. Nous sommes, comme on l'a dit de Léthalde, en présence d'un document qui ne peut déterminer notre conviction sur le fait en litige ; et puisque Léthalde, paraît-il, a parfaitement raisonné en

temps *avant* le martyre du pape saint Sixte et *après* l'apaisement complet des persécutions, sans avoir l'air de soupçonner qu'il y ait là contradiction flagrante. Et que dire des erreurs de son synchronisme associant des saints bien étrangers les uns aux autres ? Tout cela vient, j'y consens, de « ce » que Léthalde a eu le malheur de vivre à une époque et dans un milieu.... » où les hommes demeuraient presque fatalement en fait de connaissances » historiques inférieurs au dernier de nos écoliers modernes ». (De Meissas, p. 434.) Mais quelle que soit l'excuse, elle nous laisse le droit de réclamer la même indulgence pour nos manuscrits des Gestes et de la vie de saint Julien ; car en fait de *salmigondis de noms et de dates*, leurs rédacteurs ont peu de chose à envier au moine du Xe siècle.

procédant par conjecture du connu à l'inconnu (1), mettons-le. Ou plutôt faisons mieux, évitons la conjecture et parcourons nos bréviaires ; il s'y trouve, en plusieurs légendes, de précieux renseignements.

1° A la fête de la Translation des reliques de saint Julien (25 juillet) on lit à la troisième leçon : « Au côté droit et » près du B. Julien on trouva le corps de son successeur le » seigneur évêque Thuribe, lequel promu à l'office d'archi- » prêtre par saint Clément, avait été son coadjuteur dans le » ministère de la prédication (2). »

2° Au 24 juillet, jour de la fête de saint Pavace, le texte porte : « Le troisième évêque de l'Eglise du Mans fut saint » Pavace, noble Romain..... Saint Pavace fut donc sagement » formé et prudemment instruit dans la doctrine des Apôtres » et le Bienheureux Clément successeur de l'apôtre Pierre, » le donna comme aide à saint Julien, premier évêque de la » ville du Mans et disciple des Apôtres, et l'envoya avec le » titre d'archidiacre pour prêcher avec lui (3). »

Allons plus loin et interrogeons les légendes des saints compagnons de notre apôtre. Prenons la première leçon de l'office de saint Martial, Ier évêque de Limoges :

« Martial, disciple du Christ et évêque, parent de saint » Etienne, premier martyr, était fils de Marcel et d'Elisabeth, » de la tribu de Benjamin. Il fut l'un des soixante-dix

(1) De Meissas, p. 432.

(2) In dexterâ siquidem parte juxta Beatissimum Julianum, inventum est domini Thuribi episcopi et successoris sui corpus, quem in archipresbyteratus ordine a Sancto Clemente susceptum in sancte prædicationis officio olim habuerat adjutorem. (Brev. ms. du XIVe siècle. Bibliothèque du Mans, n° 136 et tous les bréviaires imprimés.)

(3) Tertius Cenomanicæ Ecclesiæ fuit episcopus Sanctus Pavatius, Romanâ nobilitate..... Fuit itaque prædictus Sanctus Pavatius in doctrinâ Apostolorum sapienter eruditus et prudenter edoctus et a Beato Clemente Petri apostoli successore, Sancto Juliano Cenomanicæ urbis primo episcopo et discipulo apostolorum, adjutor datus, atque cum eo ad prædicandum in archidiaconatus officio directus. (Ms. n° 136 et tous les imprimés.)

» disciples du Christ et l'apôtre saint Pierre lui conféra » le Baptême (1). »

Est-il possible de désirer quelque chose de plus net et de plus précis? Et c'est en face de ces textes formels, que l'on s'autorise du silence de nos bréviaires au jour de la fête de saint Thuribe et de saint Gatien par exemple, pour affirmer dédaigneusement « que l'on trouve de tout dans ces livres-là » excepté de la critique (2) ».

Jusqu'à ce que l'on nous ait présenté un texte positif en opposition avec les passages cités plus haut nous pourrons nier la contradiction supposée dans nos légendes. La réserve, l'abstention signalées sur quelques points, ne démentent nullement l'affirmation catégorique constatée partout ailleurs.

On est donc en droit de dire que tous les bréviaires manceaux antérieurs à l'an 1645, prouvent dans l'ensemble de leurs légendes la croyance persistante de l'Eglise du Mans à son origine apostolique.

Et c'est tout ce que nous voulions démontrer.

VIII.

Nous arrivons aux missels et autres livres contenant les prescriptions relatives aux fonctions sacrées. L'étude de la liturgie locale a pour but de rechercher si saint Julien a reçu dans l'Eglise du Mans le culte propre aux Apôtres. Car d'après les usages de l'Eglise ce culte est reservé, aussi bien que le titre, à ceux qui furent les contemporains des premiers disciples du divin Sauveur lui-même.

(1) Marcialis discipulus Christi et episcopus, Stephani protomartyris consanguineus patre Marcelio et matre Elisabeth, de tribu Benjamin ortus, unus fuit e septuaginta discipulis Christi, et a Beato Petro apostolo baptizatus. (Mêmes sources.)

(2) De Meissas, p. 462.

Le premier document qui se présente à nous dans la série des missels est le manuscrit désormais célèbre coté sous le n° 77 à la bibliothèque de la ville du Mans. Malgré le peu de précision du texte, dom Piolin avait cru devoir l'invoquer à l'appui de notre tradition liturgique. Son adversaire s'est empressé de lui objecter : 1° Que le dit manuscrit du Xe siècle n'est point un missel mais bien un sacramentaire servant de missel !

2° Qu'il ne contient aucune préface propre à saint Julien (1).

Admettons ces deux observations ; et à notre tour faisons remarquer que le sacramentaire en question était destiné dans l'origine à l'usage général de l'Église, sans application spéciale à une église particulière ; il est donc tout naturel qu'il ne s'y trouve rien de local, rien de propre au diocèse du Mans.

Lorsque ce manuscrit devint la propriété de notre Église, on y intercala une feuille de dimension moindre que le corps du volume, contenant en entier une messe de saint Julien.

L'écriture de cette messe est, d'après l'avis de gens compétents, au moins du commencement du XIe siècle.

Le feuillet a été placé avec une intention bien évidente en regard de la page 25 sur laquelle on lit les oraisons de la fête de SS. Vincent et Anastase martyrs (22 janvier) et celles de la seconde fête de sainte Agnès (28 janvier), c'est-à-dire autant que possible on a choisi l'endroit correspondant à la date de la fête de notre saint.

Par conséquent, la pièce discutée n'est pas de beaucoup plus récente que le reste du sacramentaire.

Elle n'est étrangère ni à ce qui précède, ni à ce qui suit. Enfin, si l'on ne peut préciser ni le temps ni l'auteur de cette intercalation, du moins, il est aisé d'en comprendre le motif.

Voici maintenant la partie intéressante de la préface de

(1) De Meissas, p. 152.

cette messe : Dieu éternel, soleil de justice, qui entre les premiers fondateurs de votre foi sainte avez fait briller le Bienheureux Pontife Julien comme un astre étincelant... (1).

Evidemment on aurait tort de vouloir trop tirer parti de ces lignes un peu vagues, mais pourtant les mots *inter primos fidei fundatores*, ont bien quelque importance et ils méritent une traduction plus exacte que celle-ci jetée assez négligemment : « Cela veut dire entre les fondateurs d'églises » et non pas entre les fondateurs contemporains de saint » Pierre (2).

IX.

Venons à l'examen des missels proprement dits. La bibliothèque de la ville du Mans a la bonne fortune d'en posséder un grand nombre tant manuscrits qu'imprimés (3).

Pour procéder avec ordre, rappelons d'abord quelques points unanimement acceptés :

1° Parmi les missels manuscrits, il en est, d'après M. de Meissas lui-même (4), qui pour la fête de saint Julien ne donnent que la messe : *Mihi autem*, du commun des apôtres. Certains autres manuscrits à peu près de la même époque (fin du XVe au commencement du XVIe siècle) indiquent seulement la messe : *Statuit*, du commun d'un Confesseur Pontife. L'explication de cette divergence viendra en son temps.

(1) Æterne Deus, qui inter primos sanctæ fidei tuæ fundatores beatum Julianum pontificem, velut sidus lucidum, tu, sol justitiæ decorasti.....

(2) De Meissas, p. 453.

(3) Signalons au lecteur ami des vérifications les manuscrits : 437 (XIIIe siècle), 223 (XIVe siècle), 253 (XVe siècle), 30 (XVIe siècle) et surtout le n° 254 dont nous parlons assez longuement plus bas.

Parmi les imprimés citons les éditions : de 1489 (n° 1367 T.), 1503 (n° 6505 T.), etc., etc. Jusqu'en 1645 aucune modification n'y a été apportée.

(4) De Meissas, p. 455.

2° Tous les missels imprimés ou manuscrits et même parmi ces derniers ceux qui n'indiquent que la messe *Statuit*, prescrivent la Préface des Apôtres, pour le jour de la fête, pour l'octave et pour la solennité de la Translation.

3° Tous les missels, graduels, etc. présentent au jour de la vigile de saint Julien la seule messe : *Ego autem sicut oliva fructificavi* avec l'épître *Benedictis Domini*, l'Evangile *Designavit Dominus*, l'Offertoire, *Gloriâ et honore*, du commun des apôtres. La communion, *Magna est gloria* est empruntée au commun des martyrs.

4° Dans tous les missels imprimés nous trouvons en premier lieu la messe *Statuit ;* mais cette messe est partout suivie de la rubrique suivante : « Ceux qui ont dit Matines de saint Julien comme d'un apôtre, *doivent* dire la messe comme il suit : *Introït : Mihi autem*, etc. (1) »

L'important est d'avoir l'explication de cette rubrique qui ne ressemble pas absolument à une simple concession. Quelle en est la portée ? Est-il bien vrai qu'elle ne constate qu'une exception facultative dont l'évêque du Mans lui-même ne voulait tenir aucun compte dans sa cathédrale (2) ?

Tout naturellement nous devons recourir au bréviaire : c'est là que nous pourrons connaître ceux qui *devaient* dire les matines comme d'un apôtre et par conséquent *devaient* prendre la messe : *Mihi autem*.

Voici la rubrique imprimée en tête de l'office de saint Julien : « La fête du Bienheureux Julien premier évêque du » Mans est de rit double ; dans l'Eglise du Mans on fait » l'office comme d'un apôtre, car bien qu'il ne soit pas » apôtre pour les autres, il l'est cependant pour l'Eglise » du Mans et principalement pour les églises qui en » dépendent (3). »

(1) Nota : quod illi qui dixerint matutinum de Beato Juliano sicut de Apostolo *debent* dicere missam prout sequitur : Introit : Mihi autem, etc. Voyez plus bas le détail de cette messe, § X.

(2) De Méissas, p. 455.

(3) Beatissimo Juliano primo episcopo Cenomanensi fit festum duplex

C'est à la fin de l'office seulement que nous lisons cette autre rubrique dont le ton n'est plus aussi impératif : « Ceux qui *voudront* faire la fête comme d'un évêque confesseur, prendront les capituls, hymnes, versets et psaumes d'un évêque confesseur avec neuf leçons (1). »

Remarquons tout de suite la différence qui existe entre le missel et le bréviaire, sans qu'il y ait contradiction toutefois : le missel tout en plaçant en premier lieu la messe : *Statuit*, d'un Confesseur Pontife, ne contient aucune rubrique formelle prescrivant cette messe plutôt que la messe qui suit : *Mihi autem*. Tandis que le bréviaire, non-seulement met en première ligne le propre d'un apôtre, mais de plus affirme positivement que cet office est de précepte au moins dans l'Eglise du Mans et dans les églises qui en dépendent, *fit sicut de uno apostolo*, ce n'est point une permission, c'est une règle absolue. Et comme l'office entraîne après lui la messe *(qui dixerint matutinum sicut de uno apostolo debent dicere missam : Mihi autem.....)* il s'ensuit que la messe du commun des apôtres était de rigueur au moins dans l'Eglise du Mans. L'exception, la concession s'applique à ceux-là seuls qui voulaient fêter saint Julien comme un confesseur pontife. (*Qui voluerint* etc.)

Quant à l'interprétation des mots Eglise du Mans, on admettra tout au moins qu'ils désignent la cathédrale et cette indication : « *præsertim subditis* » justifie suffisamment ce que dom Piolin avait écrit : « On honorait saint Julien » comme apôtre au moins dans l'église cathédrale et dans » les quarante églises qui dépendaient du Chapitre (2) ».

(de quo fit in Ecclesia Cenomanen. sicut de uno apostolo) quod si aliis apostolus non est Cenoman. tamen est, præsertim subditis.

(1) Qui voluerint facere sicut de confessore episcopo accipiant capitula, hymnos, vers. et ps. de uno confessore episcopo novem lectionum.

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 200.

X.

Là-dessus M. de Meissas nous fait une grave objection : l'évêque du Mans, nous affirme-t-il, « ne disait lui-même que » la messe d'un Confesseur Pontife (*Statuit*), le jour de la » fête de saint Julien ; nous en avons la preuve dans le missel » du cardinal de Luxembourg, évêque du Mans, de 1477 » à 1507 (1) ».

Ce fait dûment constaté diminuerait singulièrement la valeur de la rubrique du bréviaire et du missel sur laquelle nous nous appuyons.

Aussi, devant l'assertion nette et catégorique de M. de Meissas, ce fut avec une certaine anxiété que j'ouvris le magnifique manuscrit n° 254. Une heureuse surprise m'était réservée. Je lus en effet et je fis lire par des amis, tant je craignais de me tromper, l'office entier de saint Julien, composé comme il suit :

En la veille du Bienheureux Julien, premier évêque et apôtre des Cénomans (2) à Vêpres : Capitule : *Fratres jam non estis hospites et advenae*, (fol. I), à Laudes, Capitule : *Non vos me elegistis sed ego elegi vos*, (fol. IV).

A la grand'messe :

Introit : *Michi autem nimis*, (fol. IV).

Epître : *Fratres jam non estis hospites*. (Ibid.)

Resp : *Constitues eos*. Vers. : *Pro patribus tuis..... Nimis honorati sunt*, (fol. IV).

Evangile : *Hoc est preceptum meum*, (fol. V).

Offertoire : *Constitues eos principes*. (Ibid.)

Préface des Apôtres. (Ibid.)

Communion : *Ego vos elegi*. (Ibid.)

Enfin, au même missel, en tête des préfaces (fol. XLIX) on retrouve la rubrique : « La préface suivante se dit en la

(1) De Meissas, p. 155-156 et 158.

(2) In vigilia Beatissimi Juliani primi episcopi et Cenomanensium apostoli. (Ms. 254, fol. I.

» fête de saint Julien comme en la fête des apôtres.... » *Te Domine suppliciter exorare* (1).

Or, dans tout cela qu'y a-t-il de la messe d'un simple confesseur pontife ? Etait-ce bien la peine de prendre l'express (2) et d'accourir de Paris au Mans, pour faire cette belle trouvaille, surtout quand on se permet de reprocher durement à ses adversaires leur légèreté d'affirmation (3) ?

Certes, il serait facile à ce propos de rétorquer à qui de droit plus d'un sarcasme, plus d'une raillerie ; mais ce n'est pas sur ce ton piquant que nous voulons traiter cette controverse.

Contentons-nous d'avertir M. de Meissas que vingt-quatre ou même quarante-huit heures constituent un temps insuffisant pour l'examen sérieux de nos manuscrits. Il s'y trouve parfois des erreurs de reliure qu'on ne découvre pas à première vue, et précisément ce malheur est arrivé au splendide manuscrit du cardinal de Luxembourg. Le luxe de ses enluminures, l'état parfait de sa conservation qui auraient dû le signaler aux soins tout particuliers de l'ouvrier n'ont point empêché celui-ci de rejeter malencontreusement entre les folios 7 et 8 le folio 1 contenant le titre et les premières vêpres de la fête de notre apôtre.

Et à cause de cela sans doute, dans sa hâte de reprendre l'express, l'adversaire de dom Piolin n'a pu trouver dans ledit missel que le seul office de *la Translation de saint Julien* (25 juillet) avec la messe *Statuit*.

Si le lecteur a bien voulu nous suivre dans cette étude patiente et minutieuse de nos livres liturgiques, nous lui demanderons, en manière de conclusion, ce qu'il pense maintenant de cette affirmation surprenante : Dans tout l'office « il n'y a pas un seul mot qui puisse donner lieu de

(1) Præfatio sequens dicitur in festo Beatissimi Juliani sicut de apostolis, fol. XLIX.

(2) De Meissas, p. 435.

(3) De Meissas, p. 455.

» supposer que l'Eglise du Mans ait jamais eu la volonté de » placer son saint fondateur dans une autre catégorie que » celle des confesseurs pontifes..... Rien, rien absolument » qui permette de dire que saint Julien ait porté un autre » titre et reçu un autre culte que celui de confesseur » pontife (1) ».

Les textes que nous avons cités, les rubriques que nous avons indiquées scrupuleusement ne sont point anéantis par cette allégation gratuite, et nous continuerons à voir dans notre liturgie la croyance traditionnelle de l'Eglise du Mans à l'apostolicité de la mission de saint Julien.

XI.

D'ailleurs, on aurait tort de croire que la liturgie seule contienne les traces de la tradition constante et ininterrompue attribuant la venue de saint Julien au Mans pendant le Ier siècle.

Nous avons la bonne fortune de pouvoir citer d'autres documents précis et indiscutables qui nous apprennent quelle fut dans le cours des siècles l'opinion des Manceaux sur l'époque de la mission du saint apôtre.

C'est d'abord le précieux témoignage du vénérable Chapitre de la Cathédrale.

Au commencement du XIIIe siècle (30 septembre 1205), le doyen et les chanoines de l'Eglise du Mans envoyèrent au doyen et aux chanoines de Paderborn, en Westphalie, une Vie de saint Julien magnifiquement transcrite. Ils accompagnèrent cet envoi, d'une lettre souvent citée déjà et toujours négligée par nos adversaires. En voici les passages principaux empruntés au tome II des Bollandistes (2) (27 janvier, p. 762).

(1) De Meissis, p. 456-457.

(2) [illegible]

« ..... Le glorieux Liboire lui succéda (à saint Julien) » comme quatrième évêque ; dans l'intervalle l'Eglise du » Mans fut gouvernée par deux hommes également apostoliques : Thuribe, archiprêtre, et Pavace, archidiacre. Car » ce saint Julien, premier apôtre des Cénomans..... a été » regardé jusqu'à ce jour comme envoyé (en compagnie de » saint Thuribe et de saint Pavace) par le B. Clément, » successeur de l'apôtre Pierre. C'est pourquoi l'Eglise du » Mans, votre sœur, supplie humblement votre Fraternité de » conserver toujours avec respect le livre de la vie du saint, » soigneusement écrit, et de célébrer le V des kalendes de » février la fête de notre apôtre le B. Julien..... »

Est-il besoin de s'étendre en longs commentaires pour faire valoir toute l'importance de cette citation ?

Mais l'indication qu'on y trouve d'une vie de saint Julien, nous amène à parler de la vie du même saint conservée à la bibliothèque de la ville du Mans (n° 224) et très probablement contemporaine du manuscrit envoyé à Paderborn.

Sans vouloir apprécier la valeur intrinsèque de l'ouvrage nous pouvons y trouver une trace de la persistance de l'opinion reçue au Mans de toute antiquité.

Nous affirmons en effet avec la plus grande assurance : 1° Que cette vie a été copiée soigneusement au commencement du XIIIe siècle. 2° Qu'elle a été copiée pour l'usage de l'église cathédrale et qu'au XIVe siècle elle était encore en la possession de cette église.

Liborius, duobus aliis viris quoque apostolicis, intermediis Thuribio archipresbytero et Pavatio archidiacono Cenomanensi cathedræ per ordinem præstitutis. Hic enim Julianus primus Cenomanorum apostolus velut Abraham Patriarcha, Pater sequentium Præsulum et Cenomanensium gentium in Christo, quâdam functus auctoritate apostolicâ, usque in hodiernum extitit et existit missus (comitantibus illis) a B. Clemente Petri apostoli successore. Unde fraternitati vestræ humiliter supplicat Cenomanensis Ecclesia soror vestra quatenus librum de vitâ ipsius eleganter exaratum, reverenter et memoriter apud vos in perpetuum habeatis, et Apostoli nostri Beatissimi Juliani natalitium diem V kal. februarii solemniter celebretis.....

Si l'on doute de ce dernier fait nous en donnerons une preuve qui a bien sa valeur : c'est l'acte de baptême, si l'on peut parler ainsi, du roi de France Jean II dit le Bon : on lit en effet au verso du fol. 4 dudit manuscrit (1) : « L'an du Seigneur mil trois cent dix-neuf, le six des » kalendes de mai, naquit au Gué-de-Maulni, le fils de » Philippe de Valois, comte du Maine ; et trois jours après » c'est-à-dire le dimanche suivant, il fut baptisé dans l'Eglise » du Mans, par Hugues, évêque d'Angers, et appelé Jean » en l'honneur de saint Jean-Baptiste.

» A ce Baptême furent présents, le seigneur de Craon, le » seigneur Jean de Beaumont, Foulques de Matefelon, et » Geoffroy de Vendôme, seigneur de la Chartre, et G. » Chantre du Mans, et une foule nombreuse de nobles et de » gens du peuple. Alors l'Eglise du Mans, était gouvernée » par P. de Gougeul. »

Enfin nous affirmons : 3° Que cette vie au XIVe siècle était encore lue pendant l'octave de la grande fête de saint Julien ; cela résulte de la rubrique placée en tête de la première page : *hæc legitur per octavas majoris festi Beatissimi Juliani*, rubrique dont l'écriture est incontestablement de la même époque que l'acte cité plus haut.

On viendra sans doute me dire que cette rubrique est d'une écriture postérieure au texte lui-même et qu'elle n'indique nullement le lieu où était lue la vie du saint (2). Mais que conclure de ce fait que la rubrique est plus récente que le reste, sinon que l'on a continué pendant au moins

(1) An. Dñi M. CCC XIX VI kal. mai natus fuit filius Philippi de Valesia comitis Cenom apud malum nidum, et post tres dies, id est Dñica sequenti baptizatus fuit in Ecclia Cenom per Hugonem Epum Andegav. et vocatus est Iohannes in honore B. J. Bapt.

Ad cujus Baptisma fuerunt dñus de Credemo, dnus de Bello Monte, Fulco de Matefelon, et Gaufridus de Vindocen, dnus de Carta, et G. Cantor Cenom. et turba tam nobilium quam populi copiosa. Tunc regente Ecclia Cenom. P. Gougelli.

(2) De Meissas, p. 436.

un siècle à se servir du manuscrit? et cela est bon à constater pour notre cause. Quant au lieu où on le lisait voudrait-on nous faire entendre que c'était au fond d'une sacristie? Ou bien supposera-t-on que juste pour la fête et l'octave de saint Julien on emportait le manuscrit pour le lire furtivement dans quelque chapelle ignorée de notre ville? Le lecteur appréciera.

Et comme ladite vie de saint Julien assigne bien positivement la date du Ier siècle et du pontificat de saint Clément, à la prédication de l'Evangile chez les Cénomans, il s'ensuit que cette date était reconnue et admise en plein XIVe siècle par le clergé du Mans.

Dans des temps plus rapprochés de nous, les documents abondent et il serait trop long de les rapporter tous. Cependant, pour bien constater la persistance de notre tradition, nous ferons appel au témoignage du chanoine Jean Moreau. Cet auteur manceau écrivait en 1572 sa Nomenclature ou Légende dorée des Evêques du Mans (1) et la dédiait au cardinal Charles d'Angennes de Rambouillet. Nous choisissons entre autres ce témoin à cause d'une particularité qui nous semble digne d'être signalée. C'est que le bon chanoine ne s'est pas borné, pour écrire la vie de saint Julien, à copier plus ou moins littéralement, soit les Gestes, soit la Vie du IXe siècle comme tant d'autres l'ont fait. Il s'est appliqué à coordonner les renseignements puisés dans ces deux manuscrits et dans la vie écrite par Léthalde. En effet, après avoir raconté l'origine, l'éducation et l'ordination de saint Julien, Jean Moreau écrit (2) : « et lorsque la bonté céleste » eut destiné des hommes d'un zèle merveilleux, pour établir

(1) Ms. de la bibliothèque du Mans, n° 206.

(2) Et cum ad collocandum in Galliis novæ fidei fundamentum et ad erigendum rudis adhuc Ecclesiæ statum pietas superna magnificos atque industrios viros destinaret Clemens papa Lugdunensibus Fotinum..... .... Cenomanicis Julianum cum Thuribio archipresbytero et Pavatio archidiacono, datis sibi socis ad prædicandum direxit (fol. 1).

» dans les Gaules le fondement de la foi nouvelle et affermir » l'état de l'Eglise encore naissante, le *Pape Clément* envoya » aux Lyonnais Pothin... aux Manceaux Julien *avec Thuribe* » *archiprêtre, et Pacace archidiacre*, comme compagnons » de sa prédication ».

Il résulte de là, croyons-nous, que notre chanoine avait mûrement raisonné son affaire ; il avait compris la nécessité de faire disparaître le sous-entendu qui existait dans les leçons du bréviaire empruntées à Léthalde, et sans s'en douter, il avait préparé, soixante-dix ans à l'avance, la rédaction adoptée pour l'office de saint Julien par l'évêque du Mans Emeri Marc de la Ferté (1645).

XII.

A ces données toutes locales, nous pourrions ajouter une foule de documents qui feraient comprendre au lecteur combien la croyance constamment admise chez nous avait pris d'importance et de crédit au dehors : Concile de Limoges (1), Bulles des papes Clément VII (2) et Jules II (3), textes de Raban Maur (4), de Pierre le Vénérable (5), de Vincent de Beauvais (6), de Durand de Mende (7), etc., etc., Cependant nous ne nous arrêterons point à les faire valoir.

Notre intention, en effet, était simplement d'étudier les documents particuliers à notre Eglise du Mans, afin de

(1) Tenu en 1031 du vivant de l'évêque Avesgaud.

(2) En 1393.

(3) En 1511.

(4) Archevêque de Mayence, ayant étudié à Tours, sous Alcuin, de l'an 802 à l'an 804.

(5) Contra Petrobusianos (Patr. Lat. t. 187, col. 770 et 771, première moitié du XIIe siècle).

(6) Speculum historiale (Lib. X, cap. 94 et cap. 112 de Sancto Juliano Cenomanensi et cap. 114).

(7) Rationale divinorum officiorum lib. 7, cap.

prouver l'antiquité et la perpétuité d'une tradition contestée et supposée d'invention relativement moderne.

Or, nous croyons en avoir dit suffisamment pour le besoin de la cause ainsi envisagée.

Nous avons constaté que Léthalde, malgré tout son désir, n'avait pu réussir à faire passer dans le bréviaire Manceau une date ramenant au IIIe siècle la mission de saint Julien et que ce même bréviaire contenait en plusieurs légendes l'affirmation formelle de l'apostolicité de cette mission; d'autre part, l'examen de notre liturgie nous a amené à conclure que saint Julien avait été de tout temps honoré comme apôtre dans l'église cathédrale.

Enfin, nous avons pu citer des témoignages précieux qui prouvent non seulement la persistance évidente mais encore le caractère en quelque sorte officiel de notre tradition.

Et maintenant, quelle valeur faut-il donner à cette tradition conservée pendant tant de siècles? Quelle conséquence en faut-il tirer pour la solution du débat soulevé entre l'École Grégorienne et l'École Légendaire? Nous laissons ce point à l'appréciation du lecteur que nous aimons à supposer impartial.

Le fait est établi, c'est tout ce que nous prétendions. Toutefois, nous tenons à dire qu'il y a là un argument bien imposant et bien respectable en faveur de l'École Légendaire. Les adversaires de cette École l'ont parfaitement compris: nous en avons la preuve dans la vivacité de leurs attaques.

On aura pu remarquer que nous nous sommes tenus dans une grande réserve vis-à vis de nos contradicteurs; malgré des tentations parfois difficiles à réprimer, nous avons traité aussi froidement et aussi sérieusement que possible des objections présentées sur un ton peu charitable et même peu respectueux. Mais nous ne pouvons terminer ce travail sans protester énergiquement contre cette insinuation lancée à plusieurs reprises par M. de Meissas: que l'École Légendaire s'appuie sur « des arguments vides », des « procédés de

mauvais aloi », des « altérations de liturgie » etc., etc. le tout accepté par « des lecteurs bénévoles » ou même par « de pieux imbéciles ».

Pour ce qui regarde le fait particulier de la Tradition de l'Eglise du Mans, on a pu voir jusqu'à quel point s'est montré sérieux et véridique l'auteur de ces étranges qualifications.

On voudra bien nous laisser croire que ses autres démonstrations ont à peu près la même valeur.

Pour nous, nous ne voyons point du tout dans ses attaques un signe certain de la ruine prochaine de nos opinions sur l'époque de l'évangélisation des Gaules.

Nous ne redoutons nullement pour notre cause ni « la liberté de penser du XIXe siècle » ni « la reprise des grandes » et fortes études qui faisaient autrefois la gloire du clergé » français », ni même « la restauration du droit canonique ! »

Rien de tout cela ne nous effraie. Nous attendons avec assurance les découvertes de l'avenir. Bien plus, nous les appelons de tous nos vœux, convaincu que, par elles, l'origine apostolique de nos Eglises de France sera bientôt un fait acquis définitivement à l'histoire.

C. POTTIER.

RECHERCHES

SUR LA PAROISSE ET SUR L'ÉGLISE

DE

SAINT-PIERRE-DE-MONTSORT

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE II.

HISTOIRE RELIGIEUSE DE L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE-DE-MONTSORT.

§ III *(Suite)*.

La persécution commençait, et, par un véritable raffinement d'hypocrisie, ses auteurs répétaient sur tous les tons que le décret du 12 juillet ne portait aucune atteinte au catholicisme. Le citoyen Charpentier, procureur de la commune d'Alençon, soutint cette thèse étrange dans un discours prétentieux, marqué au coin d'une fausse érudition, et qu'il terminait en ces termes : « Après avoir déchiré le » voile des temps et s'être pénétré de la vérité des faits » historiques et des véritables principes de la catholicité, le » procureur de la commune se persuade que dans le for » intérieur tous les ecclésiastiques sans distinction devront » abjurer tous leurs préjugés, et s'élever sans réserve à » un nouvel ordre de choses, qui leur rappelle la pureté de » la primitive église. En renonçant aux grandeurs du siècle

» leur humilité nous les rendra plus chers et plus respec-
» tables (1) ». Ce discours est du 16 janvier 1791.

Le lendemain, Gaignard de Vildé déclarait, en présence des officiers municipaux, qu'il était dans l'intention de « satisfaire aux dispositions de la loi (2) ». Antoine Guary ne tarda pas à l'imiter (3). Tous les deux prêtèrent serment, en l'église de Montsort, le dimanche 23 janvier, à l'issue de la messe paroissiale, et promirent « l'un en qualité de curé,
» l'autre de vicaire, de veiller avec soin sur les fidèles de la
» paroisse, d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi, et de
» maintenir de tout leur pouvoir la constitution décretée par
» l'assemblée nationale et acceptée par le Roy (4) ».

Parmi les autres ecclésiastiques d'Alençon, qui eurent le malheur de prêter le même serment, on remarque François Lalouette, curé de Notre-Dame, et François Anceaume, professeur de rhétorique au collège. Le premier mourut réconcilié avec l'Eglise, le second se rétracta par écrit dès le 28 janvier : « Si ma soumission aux premiers articles du
» serment, — disait-il dans sa lettre à la municipalité, —
» m'est commune avec tout ce qu'il y a de bons françois,
» mon refus au dernier m'est également commun avec tous
» ceux qui rejettent ce qu'il renferme de contraire à la foi
» catholique et à la discipline de l'Eglise. Dès lors que ma
» souscription à la formule du serment contredit des senti-
» ments, que je suis disposé à soutenir au péril même de
» ma vie, je vous prie de ne pas trouver mauvais que je
» vous supplie d'en accepter la radiation ou plutôt la
» rétractation (5). »

Le curé de Montsort n'eut pas le même courage : prêtre-jureur, il devait tomber plus bas encore.

(1) *Registre des délibérations du Conseil de ville,* feuilles 77me, 78me, 79me, 80me et 81me.

(2) *Id.* feuille 82me.

(3) *Id.* feuille 82me.

(4) *Id.* feuille 87me verso.

(5) *Id.* feuilles 90me verso et 91me recto

C'est un souvenir douloureux que celui de cette chute, et, pour le renouveler, nous avons besoin de nous rappeler cette belle et antique maxime : « Ne dire que la vérité, mais » oser la dire tout entière, telle est la loi suprême de » l'histoire (1). »

Trois ans après la prestation du serment constitutionnel, presque jour pour jour, le 19 janvier 1794, « en présence » des autorités constituées, tribunaux civils et criminels, de » la société populaire, de la garde nationale et du peuple », Gaignard de Vildé épousait une fille de mœurs dissolues, Jeanne-Marie Paulus, âgée de vingt-deux ans (2). Cette union méprisée des hommes, et maudite par Dieu, ne fut ni heureuse, ni de longue durée : le 30 octobre 1794 le divorce en rompit les liens. Nous voudrions croire que l'ancien curé de Montsort profita de sa liberté recouvrée pour changer de vie ; malheureusement rien ne nous autorise à faire cette supposition consolante.

Gaignard de Vildé mourut à Alençon, le 18 décembre 1795, en son domicile de la rue de la Mairie, « section de la fraternité (3) ». Il était âgé de cinquante-et-un ans.

Hâtons-nous de l'ajouter : le plus grand nombre des membres du clergé français resta fidèle à Dieu et à la discipline ecclésiastique. Elle est non moins longue que glorieuse, en particulier, la liste de ceux qui, dans nos provinces du Maine et de Normandie, préférèrent à une apostasie honteuse, la prison, l'exil et la mort (4). Par une de ces compensations mystérieuses, dont la Providence a le secret, l'église de Montsort elle-même compte dans les rangs des martyrs de la foi un de ses prêtres, Michel-Pierre Courveaulle, prédécesseur de Gaignard de Vildé, et un de

(1) *Primum esse historiæ legem, ne quid falsi dicere audeat, deinde ne quid veri non audeat.* Cicéron, *De oratore.*

(2) *Archives de l'état civil.*

(3) *Id.*

(4) Cfr. *L'Église du Mans durant la Révolution*, par dom Piolin, et *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Séez*, par M. J.-B.-N. Blin.

ses enfants, Gabriel-Pierre Lelièvre, vicaire de Saint-Rémy-des-Monts, au diocèse du Mans. Le premier, incarcéré au séminaire de la Mission (1) et condamné à la déportation, le 27 août 1792, mourut à Angers des suites de la maladie qu'il avait contractée pendant sa captivité (2) ; le second, arrêté à Gacé, avec trois autres ecclésiastiques (3), y souffrit une mort horrible. « Tout couvert de sang par suite des » coups de sabre qu'il avait reçus, il est saisi et jeté dans les » fossés du château. Quelques personnes lui crient : Jurez, » malheureux, et l'on va vous retirer ! Au milieu de l'eau et » respirant à peine, il répond je ne jurerai pas. On le replonge » dans l'eau, puis on le retire en criant : Jurez donc mal- » heureux ! Je ne jurerai pas, répond ce héros chrétien, » vous pouvez m'immoler comme mes confrères. A l'instant » un assassin, nommé Bonhomme, décharge de violents » coups de bâton sur la tête du martyr, dont le sang jaillit » en abondance. D'autres bourreaux font pleuvoir sur lui » une grêle de pierres, d'autres le frappent à coups de » sabre ; il expire en priant pour ses ennemis (4) (9 septembre 1792).

Pendant que les prêtres catholiques versaient leur sang, avec un héroïsme qui rappelle les plus beaux jours de l'Eglise primitive, le clergé constitutionnel voyait les fidèles s'éloigner de lui et refuser les secours de son ministère déshonoré.

Dès le mois d'août 1791, — pour reprendre ici l'ordre chronologique des événements un moment interrompu, — le peuple de Montsort se portait en foule à la chapelle des

(1) Ce séminaire était situé près de la ville du Mans.

(2) *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Séez*, par M. Blin, t. III, p. 37 et 41.

(3) MM. Pierre-René Martin du Puiserot, curé du Chalange, Pierre-Etienne Martin du Puiserot, vicaire de Saint-Denis-sur-Sarthon, et Marie-Gabriel Loiseau, vicaire de Saint-Paterne.

(4) *Les Martyrs de la Révolution*, par M. Blin, t. I, p. 149 et suivantes. — *Registre-Chronique* de Saint-Paterne, p. 76.

dames bénédictines, où les prêtres insermentés célébraient les saints mystères : « leur église regorge de peuple induit en erreur, écrivait-on au district de Fresnay, et les églises paroissiales sont abandonnées (1) ». On répandait à profusion des écrits que le procureur de la commune d'Alençon qualifiait de « publications incendiaires », et qui n'avaient d'autre défaut, que d'être conçus dans le sens de la plus parfaite orthodoxie. On en pourra juger par le « libelle » suivant, intitulé : *Maximes chrétiennes de l'aristocratie.*

« Une seule et véritable église, sous le gouvernement » spirituel des évêques et surtout de notre saint père le » pape, tu reconnoîtras ;

» De cette sainte église catholique, apostolique et romaine » jamais ne te sépareras ;

» Les seuls pasteurs fidèles qu'elle t'aura donnés tu suivras;

» A eux seuls les sacrements tu demanderas et leur messe » seule entendras ;

» Tous les intrus comme schismatiques et leurs adhérens » tu fuiras ;

» Si tu ne peux autrement satisfaire ta piété, dans le secret » de ta maison, tu prieras ;

» A leur enseignement jamais l'oreille ne prêteras..... ;

» Ni de leurs mains sacrilèges les sacremens ne recevras ;

» Celui du mariage béni par les intrus comme nul tu » regarderas :

» Le seul cas de mort pour la pénitence au défaut de » prêtres fidèles tu excepteras..... ;

» D'être persécuté pour la religion et la foy tu te » glorifieras ;

» A ses persécuteurs aucun mal ne souheteras ;

» Pour leur sincerre conversion tes prières offriras (2). »

(1) *Registre-Chronique* de Saint-Paterne, p, 120. Copie de la requête du sieur Brouard au district de Fresnay.

(2) *Registre des délibérations du 16 août 1791 au 10 avril 1793,* feuilles 35me verso et 36me recto.

D'un autre côté les excès révolutionnaires inspiraient au gros de la population de sérieuses inquiétudes. Aussi, lorsqu'il s'agit de publier la loi constitutionnelle du 14 septembre, la municipalité alençonnaise en fut-elle réduite à décréter l'enthousiasme, et à contraindre « tous les » citoyens d'illuminer leurs maisons, à sept heures précises, » sous peine de dix livres d'amende (1) ».

L'année 1792 s'ouvrait donc sous de tristes auspices; notons parmi les divers incidents qui la signalèrent : l'organisation de la garde nationale dont « le nom seul » devait faire « pallir d'effroi les ennemis » de la république (4 janvier) (2); la publication au prône de la messe paroissiale de Montsort d'un arrêté municipal portant « deffense de couper les cheveux à qui que ce soit », attendu que « des » individus de l'un et l'autre sexe se sont permis de couper » les cheveux à plusieurs filles et femmes qu'ils suspectoient » d'opinion contraire à la leur (12 mai) (3) » ; la plantation [*sic*] du bonnet de la liberté, qui fut « porté dans les princi- » palles rues, au son des instruments et accompagné de » tous les corps civils et militaires (27 mai) (4) » ; enfin la nomination du « citoïen Launay », en qualité de commissaire chargé de dresser un « état exact et détaillé de tous les » meubles, effets et ustencilles en or et en argent employés » au service du culte » dans l'église de Montsort, sauf « après » le dit inventaire être statué ce qu'il appartiendra (27 » octobre) (5) ».

Cet inventaire n'était qu'un acheminement à la spoliation : elle fut résolue en ces termes, le 19 novembre 1793 :

« Aujourd'hui 29me jour brumaire, l'an deuxième de la » république une et indivisible..... le Conseil général per-

(1) *Registre des délibérations du 16 août 1791 au 10 avril 1793*, feuille 46me, recto et verso.

(2) *Id.* feuille 79me, recto.

(3) *Id.* feuilles 67me, verso, et 68me recto.

(4) *Id.* feuille 109me, verso.

(5) *Id.* feuilles 172me, verso, et 173me recto.

» manent présidé par le citoyen Courdemanche, premier » officier municipal, et où étaient les citoyens Duverger, » Prével, Launay Jacques, Hubert, Launay, Lecreux, » Lachapelle, Pichon, Mallet, Mesnil, Lallemand, Keralio, » Debetz, Nicou, Malitourne, Lindet aîné, Loppé,..... » considérant que les besoins renaissants de la patrie » exigent des communes de nouveaux sacrifices..... a » arrêté que tous les vases d'or, d'argent, cuivre et autres » métaux qui se trouveront dans les églises de la commune » seront apportés à la maison commune, que procès-verbal » en sera dressé par les citoyens commissaires chargés de la » surveillance des fabriques, à laquelle fin ils sont autorisés » à prendre un ou plusieurs orfèvre *[sic]* pour en constater » le poid *[sic]* (1). »

A la fin de la même séance, « un membre ayant observé » que dans plusieurs grandes communes on avoit déjà con- » sacré des temples à la Raison, que la commune d'Alençon » devroit s'empresser de suivre cet exemple », le Conseil général arrêta « qu'il serait fait une fête consacrée à la » Raison..... le dixième jour de la première décade du mois » frimaire (2) ».

Il faut reproduire en son entier le compte-rendu officiel de cette fête aussi impie que grotesque :

« Ce jourd'huy dixième jour du mois frimaire l'an deuxième » (30 novembre 1793) de la république une et indivisible, » fixé par la société populaire pour célébrer la première » fête de la Raison, les autorités constituées du département, » du district, du conseil général, de la commune, de tous » les tribunaux et de l'armée en station dans les murs » d'Alençon, duement convoquées par le conseil général de » la commune, de concert avec la société populaire, se sont » rendues au sein de la dite société, où l'on avait fait porter

(1) *Registre des délibérations commencé le 23 décembre 1792,* feuille 222me, verso.

(2) *Id.* feuille 223me.

» la statue de Junius Brutus ; et là, avant de se mettre en » marche, un cri général s'est fait entendre, celuy d'exclure » de la cérémonie les prêtres qui figuroient dans la société, » et sur le champ l'ordre de se retirer leur a été notifié.

» Le cortège est sorti de la société précédé d'une musique » militaire ; la statue de Junius Brutus le devançoit portée » par des membres des autorités constituées, de la société » populaire, des canoniers de l'armée révolutionnaire, » entourée des généraux de l'armée et du commandant » temporaire de la place ; il s'est rendu dans le plus bel » ordre possible et chantant des hymnes à la Raison sur la » place d'armes, où on avoit dressé un autel qui s'est trouvé » entouré d'un peuple immense qui a frappé l'air par des » cris mille fois repétés de vive la république, vive la liberté, » vive l'égalité, vive la montagne ; on a chanté les hymnes » républicaines et les refreins ont été portés par tout le » monde et par la musique militaire.

» L'autel formé d'après les ordres et sous l'inspection de » la société populaire représentoit une piramide surmontée » par le bonnet de la liberté ; au milieu de l'autel étoit » l'arbre de la fraternité et sur l'entablement se trouvaient » placés les bustes de Junius Brutus, de Voltaire et Rousseau ; » aux quatre coins étoient arrangés des charrues, des pelles, » pioches, ralteaux et autres ustansiles aratoires avec des » fusils, des sabres, des piques et des tambours.

» Le peuple (1) éclairé par la Raison et guidé par elle a » célébré la fête avec cet ordre, *cet* union qui caractérisera » toujours un peuple tout à coup détrompé, tout à coup » désabusé ; et le premier usage qu'il a fait de son réveil » politique a été qu'on enlevât dessous ses yeux tous les » signes dits sacerdoteaux, dont les prêtres s'étoient servi » jusqu'à ce moment pour le tromper, pour le séduire ; et,

(1) Nous avons dit plus haut ce que le vrai peuple pensait des excès révolutionnaires ; il ne saurait être question ici que de la populace sortie des bas-fonds d'en commun.

» dès qu'on lui a fait part de l'arrêté pris par le conseil » général de la commune le vingt-neuf brumaire, tendant à » faire mettre à la disposition de la Convention nationale les » vases d'or, d'argent et de cuivre, renfermés dans les » églises pour servir à fournir aux dépenses de la guerre, il » l'a sanctionné d'une voix unanime, il a demandé que la » fête se terminât par l'enlèvement de tous ces objets du » luxe sacerdotal ; et que les autorités constituées se trans- » portassent sur le champ avec les commissaires nommés » dans les églises pour s'en saisir, en dresser procès verbal, » les apporter à la maison commune et en disposer le départ » pour la Convention nationale, ce qui a été exécuté tout de » suite (1). Le peuple a vu avec la même satisfaction brûler » aux pieds de l'autel de la Raison les ornements ou vête- » ments *fantastiques* (2) pour lesquels les prêtres exigeoient » sa vénération et son encens pour eux et non pour le dieu » dont ils se disoient les ministres plénipotentiaires.

» Des chants, des *denses* se sont prolongés bien avant » dans la nuit.

» Rédigé à la maison commune en présence et conjoin- » tement avec des membres de la société populaire les dits » jours et an que dessus (3). »

Suivent environ trois cents signatures.

(1) Le procès-verbal de l'enlèvement des objets destinés au culte n'est daté que du lendemain, onze frimaire an II (1er décembre 1793).

(2) Ces ornements ne furent pas tous livrés aux flammes. Le 7 prairial an II (26 mai 1794) « la veuve Mayne, marchande fripière et revendeuse... » rue du Château » déclarait « avoir dans sa maison et autres endroits :

» Porte-cierges en bois.	20
» Une chappe.	1
» Dix ornements d'église.	10

Quelques-uns des incorruptibles citoyens qui pillaient les églises avaient fait de leur bourse l'autel de la patrie.

Voir le *Registre destiné à recevoir les déclarations des citoyens relativement à la loi de l'accaparement.*

(3) *Registre des délibérations commencé le 23 décembre 1792*, feuilles 223me verso et 224me recto.

Les divers objets d'or et d'argent enlevés aux églises de la ville furent : à Saint-Pierre-de-Montsort « un soleil, trois » calices avec leurs pateines, deux ciboires, une boite pour » les huilles, une couronne, le tout pesant dix-sept mares, » une once, sept gros » ;

A Saint-Léonard « trois ciboires, une boite à huilles, un » soleil, de plus un autre ciboire le tout pesant vingt-un » *marc*, deux onces, demi gros » ;

A l'hôpital « un soleil, un ciboire, deux calices avec leurs » pateines, le tout pesant douze *marc*, quatre onces, quatre » gros et demi » ;

A Notre-Dame « un soleil, neuf calices avec leurs pateines, » cinq ciboires, trois boites à huilles, une custode, le tout » pesant soixante-trois mares, quatre onces, quatre gros » et demi » ;

A Courteilles « un soleil, un calice avec sa pateine, deux » custodes, un ciboire, le tout pesant huit mares, sept » onces, cinq gros et demi ».

« Le tout ensemble pesant cent vingt-trois mares, quatre » onces, six gros (1). »

Peu après, le citoyen Duverger fut chargé de déposer ces dépouilles « sur l'autel de la patrie », c'est-à-dire de les mettre à la disposition de la Convention nationale (23 décembre 1793) (2).

C'était le temps où le conseil général d'Alençon prenait des mesures sanitaires contre « les miasmes et exhalaisons » des corps atteints par le glaive de la loy », et faisait dans une de ses délibérations cet aveu sinistre : *les chiens et oiseaux carnivores se repaissent de chair humaine* (3).

La spoliation de l'église de Montsort ne fut terminée que le 23 floréal an II (12 mai 1794) (4).

(1) *Registre des délibérations commencé le 23 décembre 1792*, feuille 226bis, verso.

(2) *Id.* feuille 227bis, verso.

(3) *Délibération du 2 nivôse, an II.*

(4) *Délibérations des 19 et 23 floréal an II.*

Une tradition respectable nous a conservé le souvenir des scènes de désordres qui l'accompagnèrent. Les sans-culottes brisèrent le tabernacle en proférant d'affreux blasphèmes : l'un d'eux tenta même de mutiler le grand crucifix placé au sommet de l'une des arcades de la tour, mais l'échelle sur laquelle il était monté vint à se rompre et le malheureux se brisa la jambe (1).

Un vieux serviteur de l'église (2), aidé d'un de ses amis, détacha ce crucifix, le descendit pieusement et le cacha avec soin. Il fut rétabli en 1806, avec le produit d'une collecte due à l'initiative privée des paroissiens.

Dès la fin de l'an II on voulut « établir dans l'église de » Montsort, et à grands frais, une fonderie de canons (3) ». Ce projet ne reçut qu'un commencement d'exécution ; voici, en effet, ce qu'on lit au deuxième volume du *Registre des Requêtes*, n° 173 (4) : « Le citoyen Malassis fils, imprimeur, » demande qu'on certifie que la cy-devant église de Montsort » ne sert à l'exercice d'aucun culte. »

Réponse :

« L'administration municipale du canton d'Alençon *intra* » *muros* certifie que la cy-devant église de Montsort..... ne » sert plus à l'exercice d'aucun culte et que les ouvrages et » constructions préparatoire *[sic]* pour une fonderie de » canons en oste totalement la possibilité, que ces mêmes » ouvrages ont été interrompus pour des causes à nous » inconnues. » Ce document porte la date du 17 messidor, an IV (5 juillet 1796).

Le but poursuivi par le citoyen Malassis était l'aliénation de l'église de Montsort ; mais sa « pétition » à l'administration municipale fut écartée par une sorte de fin de non-

(1) Suivant une autre tradition le même accident serait arrivé au profanateur de la statue de saint Pierre.

(2) Michel Tabouret, sacristain.

(3) *Correspondance avec le préfet de l'Orne*, 2me Registre, an IX, n° 90.

(4) *Archives de la ville d'Alençon.*

recevoir, et « la vente sollicitée » n'eut pas lieu (1).

Cependant la terreur régnait dans Alençon. Les manifestations du culte interrompues et remplacées par des mascarades impudiques ; la chasse aux prêtres et aux nobles ; la guillotine affrontée pour donner ou recevoir les sacrements ; la fusillade de cent soixante-et-onze vendéens dont vingt-huit malades ; les cruautés de Joseph Provost, le Fouquier-Tainville de l'Orne ; l'assassinat du capucin Valframbert ; les perquisitions à main armée ; l'espionnage, la délation et la famine, tout contribuait à assombrir le présent et à rendre l'avenir redoutable (2).

Une grande consolation devait adoucir pour Montsort ces dures et longues épreuves. Un prêtre, M. l'abbé Perché (3), dont le souvenir est resté légendaire, s'y tint caché au plus fort de la persécution. Hardi jusqu'à la témérité, d'une force et d'une agilité peu communes, d'autant plus calme que le péril était plus imminent, il échappa aux recherches furieuses des révolutionnaires, et ne cessa de procurer aux fidèles les secours de notre sainte religion.

Le décret du 21 février 1795, qui reconnaissait le droit des citoyens au libre exercice de leur culte, fit espérer un instant la fin de la tempête. Les habitants de Montsort en profitèrent pour obtenir du Conseil général l'autorisation « d'exercer le culte catholique dans la ci-devant chapelle dite de Lorette (4) ».

Mais le calme ne fut que de courte durée ; à peine le Directoire avait-il remplacé la Convention qu'il écrivait à ses agents nationaux touchant les ecclésiastiques : « Désolez » leur patience ; environnez-les de votre surveillance ; qu'elle

(1) Registre des requêtes, IIme vol, no 177.

(2) Cfr. l'Introduction aux *Martyrs de la Révolution*, par M. l'abbé Blin, les archives du Palais de Justice et celles de la ville d'Alençon.

(3) Mort curé de Pacé.

(4) *Registre-Chronique de Saint-Paterne*, p. 150 et 151.

» les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit ; ne leur » donnez pas un instant de relâche (1). »

On n'exécuta que trop bien ces ordres honteux, et la persécution reprit avec une nouvelle intensité.

Seul, le concordat vint mettre un terme à tant de maux ; les négociations avec le Saint-Siège, entamées par le premier consul au lendemain de la bataille de Marengo, 15 juin 1800, aboutirent heureusement le 16 juillet 1801.

Dans cet intervalle, les catholiques de Montsort avaient réclamé du pouvoir civil « le libre usage (2) » de leur église : ils l'obtinrent dès le mois de thermidor, an IX (juillet-août 1801).

CHAPITRE III.

DES SAINTS SPÉCIALEMENT HONORÉS DANS L'ÉGLISE DE MONTSORT.

Saint Pierre est le patron et le titulaire de l'église paroissiale de Montsort, sa statue et celle de saint Paul, toutes les deux moulées en plâtre, s'élèvent à droite et à gauche du maître autel en marbre noir.

Au commencement du siècle (1805), les statues des deux apôtres et l'autel lui-même étaient en bois grossièrement travaillé ; un tableau de saint Michel terrassant le démon ornait le retable. Tout cet ensemble était, paraît-il, peu gracieux ; aussi un historien d'Alençon, dont nous connaissons déjà l'esprit sarcastique et frondeur, mêle-t-il à la description qu'il en fait des railleries de mauvais goût (3). L'abbé

(1) *Registre-Chronique de Saint-Paterne*, p. 110. *Les Martyrs de la Révolution*, par M. l'abbé Blin, t. I, LXXV.

(2) *Correspondance avec le préfet de l'Orne*, 2me Registre, n° 86, feuille 54me.

(3) L'abbé Gautier, *Histoire d'Alençon*.

Gautier aurait dû comprendre qu'un autel « relevé à la » hâte », au lendemain de la Terreur, avec des morceaux » d'ancienne menuiserie, accompagnés des restes de statues » mutilées (1) », était un monument de la piété des fidèles et de l'impiété révolutionnaire, et qu'il avait droit aux ménagements de la critique. La fabrique, d'ailleurs, ne tarda pas à reconnaître qu'il était « utile de faire un autel » principal et une contre-table », et « le sieur *le Compte* » fut chargé de l'exécution du plan proposé et approuvé, » moyennant la somme de six cent quatre-vingt-dix livres » (juillet 1806) (2) ».

Le transept nord servait primitivement de chapelle à la sainte Vierge; l'autel de saint Nicolas s'élevait dans le transept sud. Depuis 1823 l'autel de saint Nicolas a fait place à celui de sainte Anne, pour laquelle les fidèles de Montsort ont une prédilection marquée. La chapelle de la Vierge est devenue celle de saint Latuin (1858) (3).

Au XVIIIe siècle, peut-être même à la fin du XVIIe, l'autel de la Vierge portait le nom *d'autel du rosaire*; il est aussi question *des questes du rozaire*, dans une délibération de la fabrique du 17 mai 1772 (4). Faut-il en conclure qu'il a existé à Montsort une *confrérie du rosaire*? Nous ne sommes pas éloigné, pour notre part, d'adopter cette conclusion.

La chapelle de Notre-Dame de Nazareth, plus communément appelée Notre-Dame de Lorette, est, en Montsort,

(1) *Registre des délibérations des marguilliers*. Délibération du 4 janvier 1835.

(2) *Registre des délibérations des marguilliers*. Délibération du 17 novembre 1806.

(3) La chapelle de la sainte Vierge se trouve actuellement dans la partie neuve de l'église.

(4) *Pouille du diocèse du Mans*. Linières, 21. — *Compte du sieur Dancré de 1736 à 1737*. — *Registre des délibérations ... concernant les affaires du trésor ... de Saint Pierre de Monsort*, conservé aux archives de la ville d'Alençon.

le centre de la dévotion à la bienheureuse mère de Dieu. D'après un document authentique (1), il se faisait au dernier siècle, « dans ce saint lieu, un grand con- » cours de peuples », et une « multitude de personnes y » étaient « journellement exaucées » ; de nos jours, le pieux sanctuaire a recouvré toute la splendeur qu'il avait dans le passé, comme le prouvent les nombreux visiteurs qui viennent y prier et les touchants *ex-voto* appendus à ses murailles.

Les autres saints plus spécialement vénérés dans l'église de Montsort sont : saint Joseph, saint Sébastien, saint Ortaire, saint Julien, saint Roch et le B. Benoît-Joseph Labre.

Dès 1665, saint Joseph avait, comme on l'a dit (2) un autel à Saint-Pierre, cet autel n'existait plus en 1698. Le 11 août 1844 le conseil de fabrique déclarait qu'il « seroit » agréable aux habitans et très utile de rétablir la chapelle » qui existait sous l'invocation de saint Joseph et d'y fonder » une communauté de prières (3) ». Moins d'un an après (26 mai 1845), une confrérie dite de la Bonne Mort était « érigée canoniquement en l'église Saint-Pierre d'Alençon (4) », par Monseigneur Charles-Frédéric Rousselet, évêque de Séez. Le but de cette association est « de demander à Dieu, pour » chacun de ses membres, la grâce d'une bonne mort, et » de venir, par des messes, prières, bonnes œuvres et » indulgences applicables aux défunts, au secours de ceux » qui, pendant la vie, n'auraient pas entièrement satisfait à » la justice de Dieu (5) ». La confrérie de la Bonne Mort,

(1) *La chapelle de Notre-Dame de Lorette*, p. 17. Alençon, chez de Broise, 1873.

(2) Voir la fondation de la prestimonie de saint Joseph, dite des Quillets.

(3) *Registre pour les délibérations du conseil et du bureau de la fabrique*, délibération du 11 août 1844.

(4) *Statuts de la confrérie de la Bonne Mort établie dans l'église Saint-Pierre d'Alençon.*

(5) *Statuts de la confrérie de la Bonne Mort établie dans l'église Saint-Pierre d'Alençon.*

dont saint Joseph est le patron, a été enrichie par le souverain pontife Grégoire XVI de précieuses faveurs spirituelles.

« Le culte de saint Sébastien, dit M. l'abbé Robert » Charles (1), était très répandu non-seulement dans le » Maine, mais dans toute la France, où les vertus chevale- » resques furent de tout temps en honneur. » On peut ajouter que la dévotion à cet aimable saint est particulièrement chère à Montsort. Le *Compte du sieur Dancre* nous fait assister du « 14 may 1736 » au « 8 avril 1737 », à l'ouverture du tronc de saint Sébastien, qui contenait des offrandes plus considérables que le tronc de l'église. Pendant longtemps on chantait une grand'messe le jour de la fête du serviteur de Dieu. Aujourd'hui encore les habitants prennent à leur charge l'entretien de son autel, et y font dire le quatrième vendredi de chaque mois une messe dont les honoraires sont fournis par eux. Il semble que saint Sébastien ait voulu manifester combien ce dernier hommage lui était agréable : deux fois depuis la Révolution, il a été interrompu ; or la première de ces interruptions fut signalée par une épidémie qui causa de grands ravages, la seconde par une succession de morts subites, aussi rapide qu'effrayante. Espérons qu'on fera, dans la nouvelle église, une place digne de lui à ce bienheureux centurion.

Avant 1789, le culte de saint Ortaire et de saint Julien était très florissant dans l'église de Saint-Pierre. Le pèlerinage de saint Ortaire à Montsort avait même une certaine célébrité : on l'y invoque encore fréquemment pour être délivré des maladies d'yeux et des douleurs rhumatismales. Sa statue en terre cuite, d'un mètre de hauteur, le représente, tête nue, avec de longs cheveux, revêtu du surplis et de l'étole, tenant de la main droite un livre et de la gauche la crosse abbatiale.

(1) *Etude sur l'église et la paroisse de Souvigné-sur-Même.* — *Revue historique et archéologique du Maine*, 1re livraison, janvier 1876, p. 55.

La dévotion à saint Roch et au B. Benoît-Joseph Labre est de date plus récente. Le 15 janvier 1871, pendant que nos soldats se battaient dans la plaine d'Alençon, une mère était à genoux aux pieds du crucifix. Elle pleurait en pensant à son fils parti sous les drapeaux, et elle invoquait avec ardeur Benoît-Joseph, lui promettant d'ériger une statue en son honneur, si la ville et son enfant étaient sauvés. Bientôt, au moment où tous l'espéraient le moins, le bombardement cessa, et le lendemain, paraît-il, en entrant à la Préfecture, le duc de Mecklembourg se demandait avec étonnement qui l'avait empêché d'incendier Alençon ? Si le général allemand avait ouvert sa Bible au livre des Proverbes, il aurait pu y lire ces paroles pleines de lumière : *Le Seigneur tient dans sa main le cœur des princes, et il l'incline là où il lui plaît* (1).

La paix revenue, la statue promise fut solennellement placée dans l'église de Saint-Pierre (13 novembre 1871).

Le 4 août de l'année suivante, avait lieu, dans la même église, la bénédiction d'une statue de saint Roch, sous la protection duquel un acte de consécration spéciale mettait la paroisse de Montsort tout entière. Ainsi se trouvaient rapprochés, par une heureuse pensée, Roch et Benoît-Joseph, le fils d'une noble famille et l'humble enfant du peuple, le pèlerin du moyen-âge et celui des temps modernes. La piété des fidèles aime à les confondre dans une même vénération.

Montsort, nous sommes heureux de le constater en finissant, n'a pas rompu avec les vieilles et catholiques traditions ; il a gardé pour sa paroisse et pour son clocher un attachement digne des temps antiques.

C'est sa gloire, il ne souffrira pas qu'elle lui soit enlevée.

(1) *Proverbes*, ch. XXIV, v, 1. — *La Semaine catholique du diocèse de Séez*, 6me année, 2 mai 1872, p. 486.

Toujours il verra. — dans *la Paroisse*, une grande école de vertu, où se forment de vrais chrétiens et de bons citoyens, — dans *le Clocher*, un point de ralliement et un abri protecteur, parcequ'à son sommet, qui domine la cité tout entière, se dresse la croix, instrument de salut et symbole impérissable de civilisation et de liberté.

H. ANTOINE.

EPISODES

DE

LA LIGUE AU MANS

(1589).

Depuis la capitulation du château du Mans (février 1589), les ligueurs étaient complétement maîtres dans la capitale mancelle. Pour assurer sa conquête, Urbain de Laval avait pris d'utiles mesures (1). Cependant, malgré la plus active vigilance, il se forma une intrigue qui n'allait à rien moins qu'à remettre les Manceaux sous l'obéissance de Henri III.

En juin de cette même année 1589, le gouverneur d'Angers, La Rochepot, suivi « d'un grand nombre de » gens de guerre, estant à cheval que de pied (2) » tomba, de nuit (3), sur les faubourgs de la Couture et de Saint-Nicolas, dans le dessein de s'emparer de la cité. « Mesmes » fut le pétard posé et fait jouer contre la première barrière

(1) Voir notre travail sur le maréchal de Bois-Dauphin, p. 22 et suivantes du tirage à part.

(2) L'*Extrait des registres de l'hôtel de ville du Mans* [*Annuaire de la Sarthe pour 1835*], p. 17, donne, avec invraisemblance, pour compagnons à La Rochepot, douze ou quinze hommes seulement.

(3) Le 13 juin. *Extrait des registres de l'hôtel de ville du Mans*, p. 17. — Est-ce dans la nuit du 12 au 13 juin que La Rochepot attaqua le Mans ou dans celle du 13 au 14?

» du boullevert de la Vieille-Porte (1) ». La plupart des habitants qui avaient gagné la dite barrière furent pris par les ennemis.

Furieux de l'avortement de leur projet (l'éveil avait été donné à temps aux défenseurs de la place) les soldats de La Rochepot ne gardèrent aucune mesure. Ils pillèrent, au milieu des cris, des jurons et des coups d'arquebuse, les quartiers situés en dehors de l'enceinte.

Aucune maison, sans contredit, n'eut plus à souffrir que celle de Pierre Aubert, « grenetier au grenier et magazin à » sel du Mans et chambres qui en dépendent ». Les royaux « pensant prendre ses deux fils entrèrent en son logis, sis » près la dicte Vieille-Porte, forçant la cinquiesme maison » et rompirent les portes à coups de solliveau pour y entrer, » et estant là, cassèrent et brisèrent les portes et aultres

(1) Au XIVe siècle, la Vieille-Porte était connue sous le nom de *Porte aux Bouchers* ou *Porte de la Boucherie*. En 1461, on l'appelait la *Vieille-Porte* « la Porte de la Boucherie du Mans, que l'on appelle à présent la » Vieille-Porte ». *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, 1861, IIIe et IVe trimestres. *Documents topographiques sur la ville du Mans*, par M. de Lestang, p. 219 et 220. — Nous placerons ici une remarque. Les auteurs qui ont parlé de la tentative du gouverneur d'Angers, ont prétendu, d'après l'*Extrait des registres de l'hôtel de ville*, qu'il avait essayé de faire sauter le pont-levis de la Vieille-Porte. Cette affirmation contient une erreur évidente. La Rochepot, en bon capitaine, loin de chercher à détruire le pont-levis, *apposa simplement le pétard contre la barrière*, dans l'intention de s'emparer ensuite du seul passage qui pouvait lui donner accès en ville. — Pendant le moyen-age, les barrières jouèrent un grand rôle dans l'art de la fortification; il était d'usage alors, de disposer devant les ouvrages de défense des villes et des châteaux, en particulier devant les portes, des palissades en bois avec parties mobiles pour le passage des troupes. Les faubourgs des villes étaient ordinairement protégés par de simples barrières. Cf. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, art. *Barrière*, *Boulevart*. Voici la définition que donne de la *barrière*, Félibien, dans son livre sur l'architecture, p. 104 et 105. « *Barrières* sont de gros pieux plantez à huit ou dix pieds l'un de l'autre, » hauts d'environ quatre pieds, et percez par les bouts pour pouvoir faire » courir par ces trous une grosse traverse qui arreste ceux qui voudroient » entrer avec promptitude. Elles se mettent aux premières avenues d'une » place, à l'esplanade, aux demy-lunes, etc., aux passages des chariottes et » gens de cheval. Il y en a aussi qui tournent sur un pivot »

» fermures comme a semblable la porte de son estude, » pensant y trouver ses dicts enfans, et ne les trouvant » juroient le nom de Dieu que le père qui estoit jà leur » prisonnier payeroit pour tous. »

De la menace ils passèrent à l'exécution. « Les dictz gens » de guerre gestoient par les fenestres de dessus la rue des » boutailles, bouaistes, confitures, sacs, pappiers, liasses » et parchemins et les deschiroient en telles façons que » cestoit chose si misérable que l'on pensoit dès lors que » tout estoit perdu et à l'abandon, tant esdictz fauxbourgs » que ceste dicte ville. »

Enfin de guerre lasse, les ennemis se retirèrent avec leur butin et leurs prisonniers.

Le conseil de ville, après cette alerte, fit murer la Vieille-Porte. Onze jours après, Saint-Denis mourut par le gibet, accusé qu'il était de connivence avec La Rochepot (1).

Six mois s'étaient à peine écoulés que les Manceaux, qui avaient dû faire d'immenses sacrifices, tremblaient à la pensée d'un siège (2). Henri de Navarre, marchant de victoire en victoire, se dirigeait sur le Mans après avoir reçu la soumission de Vendôme, Montoire, La Chartre, Montrichart (3). Bois-Dauphin avait déjà pris de vigoureuses mesures. Il n'hésita pas à les parachever. « Le dict sieur de » Boisdaulphin et la noblesse qui estoit en la ville mirent et » firent mettre le feu en tous les dicts fauxbourgs (de la » Couture et ds Saint-Nicolas) » et « l'on fist tout aussitoust » des murs et retranchemens à la Vieille-Porte. »

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. V, p. 656.

(2) Si l'on veut se rendre compte de l'activité qui régna au Mans à la fin de l'année 1589, pour mettre la ville à l'abri d'une surprise, il est indispensable de parcourir le plumitif des *Délibérations du conseil de ville, siégeant à l'évêché, du jeudi 31 août au mardi 14 octobre*. Cette curieuse pièce, d'une lecture très difficile, se trouve dans les *Archives municipales* conservées aux *Archives de la Sarthe*, sous le n° 127.

(3) Voir outre la *Chronologie novenaire* de Palma-Cayet, dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. V, p. 566, 567, et notre travail sur *Urbain de Laval Bois-Dauphin*, p. 30 du tirage à part.

Les habitants avaient enfoui « leurs plus précieux meubles » et pappiers dedans des tonneaulx au fond des caves ». Malheureusement les maisons, devenues la proie des flammes, s'effondrèrent « et lors les caves furent remplies » de terrasses, solliveaux et planches qui enfoncèrent tous » les dicts tonneaulx, coffres, bahuts où estoient les dicts » meubles et pappiers ».

Pierre Aubert eut encore sa part d'épreuves, et lorsqu'il revint, après la prise du Mans par le Béarnais (2 décembre), dans les quartiers incendiés, il ne put contempler que des ruines. Son logis n'existait plus ; « quant à la couverture » charpenterye, planches, soullives et solliveaux et tout ce » quy estoit dedans la dicte maison », il n'en restait « que » la cendre et les murailles..... ». Notre grènetier « avoit » perdu la plus grande partye de ses pappiers, mesmes » ceulx de la gabelle et tous ses meilleurs meubles ».

Le pauvre homme, nous en sommes convaincu, garda un poignant souvenir de ces événements, et lorsqu'il se remémorait le premier sac de sa maison par le capitaine Dangeau, le vendredi 19 avril 1577 (1), il devait se croire poursuivi, d'une manière spéciale, par la mauvaise fortune.

AMBROISE LEDRU.

(1) Dangeau, capitaine au service de Bussy d'Amboise, avait envahi le faubourg de la Couture, le 19 avril 1577. Pierre Aubert s'était alors retiré en ville, laissant sa maison et ses papiers à la merci de pillards qui firent bonne besogne. *Archives municipales* aux *Archives de la Sarthe*, n° 21.

Voici quelques notes biographiques concernant Pierre Aubert. Ces renseignements nous ont été communiqués par M. l'abbé G. Esnault.

« Pierre Aubert appartenait à l'ancienne famille des Aubert de Verse, » de Clérannay, de Courteilles, de Launay, de Poillé, qui, depuis le milieu » du XVIe siècle jusqu'à la Révolution, fournit un si grand nombre de » membres de notre magistrature mancelle. Le 17 novembre 1558, il avait » acquis, de Jacques de Mondagron, seigneur des Hires, pour le prix de » deux mille cinq cents livres, l'office de conseiller du Roi au Grenier à sel » du Mans, charge qu'il céda, le 14 avril 1605, à Elisée Troullart. — Vers » 1550, Pierre Aubert avait épousé Perrine Belocier, fille de Guillaume » Belocier et de Marie Le Breton ; devenu veuf en 1576, il se remaria à

1603. 13-15 Décembre, Le Mans.

ENQUÊTE SUR L'INCENDIE ET LE PILLAGE DE LA MAISON DE PIERRE AUBERT EN 1589.

(Archives de la Sarthe. — Archives municipales du Mans, n° 21. — Original en papier.)

Enqueste et information faicte au Mans par maistre Francoys Levayer, conseiller du roy, lieutenant-général en la senechaussée et siège présidial du Mans pour la partye, requeste et sur les faitz de maistre Pierre Aubert naguères grenetier au grenier et magazin à sel du Mans et chambres qui en deppendent, en exécution de notre ordonnance du douziesme jour du présent mois et an, alors de certaine requeste à nous presentée par le dict Aubert, contenant sesd. faits, à laquelle enqueste et information faicte en présence de maistre Clovis Talluau, enquesteur et examinateur pour le roy des dicts sièges présidiaux prins pour adjoinct à nous vaqué comme s'ensuit (1).

Du treiziesme jour de décembre l'an mil six cens troys Me Patry Bruneau, advocat au siège présidial du Mans et y demeurant parroisse de Sainct-Benoist et aagé de cinquante ans ou environ, temoing à nous produit, receu et faict jurer de dire vérité pour la partye et sur les faictz de Me Pierre Aubert naguères grenetier au grenier et magazin à sel du

» Anne Menard. Cette seconde union fut stérile. Pierre Aubert mourut au » mois de mars 1615 et fut inhumé en l'église de la Couture, près de la » tombe de sa première femme, qui lui avait donné deux fils. — L'aîné » Geoffroy Aubert de Rosiers, né au Mans, le 17 février 1560, fut d'abord » avocat au Parlement de Paris, sénéchal de Vannes, président du Siège » Présidial de cette ville, enfin conseiller au Siège Présidial du Mans ; il » épousa l'une des filles du célèbre poète tragique Robert Garnier. — » La *Revue de Bretagne et Vendée*, livraison de septembre 1860, a publié » un intéressant article sur *la Mission du Sieur Aubert de Rosiers, en » 1597*, — Réduction des villes de Vannes, Auray, etc., qui complète ces » notes et auquel nous renvoyons le lecteur. »

(1) Cette enquête, dont je dois la copie à M. Chambois, porte en marge cette note moderne : *13 décembre 1603, L B. Enquête sur l'incendie et pillage de la maison de Pierre Aubert, en 1589.*

Mans et chambres qui en deppendent, contenues en la requeste par nous présentée le douziesme jour dudict présent mois et an.

Deppose par son serment congnoître le dit Aubert, ne luy estre parent et dict avoir bonne et certaine souvenance que l'an mil cinq cens quatre vingts neuf du temps de la Ligue et que monseigneur le mareschal de Boysdaulphin estant gouverneur en ceste ville du Mans, y aiant garnison, le sieur de La Rochepot vint ès faubourgs du dict Mans accompaigné d'un grand nombre de gens de guerre estant à cheval que de pied, pensant surprendre cette ville de nuict, mesmes fut le pétard posé contre la première barrière du boullevert de la Vieille-Porte où plusieurs personnes s'estoient retirées, pensant se saulver en ville, ce qu'ils ne purent faire, d'aultant qu'ils furent surprins desdicts gens de guerre et furent la plupart emmenés prisonniers, mesme le dict Aubert, et pensant prendre ses deux fils entrèrent en son logis sis près ladicte Vieille-Porte, forçant la cinquiesme maison et rompirent les portes à coup de solliveau pour y entrer et estant là, cassèrent et brisèrent les portes et aultres fermures, comme a semblable la porte de son estude, pensant y trouver ses dicts enfans, et ne les trouvant, juroient le nom de Dieu que le père qui estoit jà leur prisonnier payroit pour tous; et voioit ce depposant; qui estoit aussy caché chez luy en proximité de la maison dudict Aubert, que lesdictz gens de guerre gestoient par les fenestres de dessus la rue des boutailles, bouaistes, confictures, sacs, pappiers, liasses et parchemins, et les deschiroient en telles fascons que cestoyt chose si misérable que l'on pensoit dès lors que tout estoit perdu et à l'abandon, tant esdictz fauxbourgs que ceste dicte ville, et que l'on en faisoit autant chez le depposant, où il estoit caché comme dict est.

Dict oultre que lorsque bruet vint au Mans que le roy y venoit pour l'assiéger, quy fut au moys de novembre au dict an mil cinq cens quatre vingts neuf, chacun des habitans desdicts faubourgs pourra retirer ce qu'il avoit en ville, et qui leur fut impossible tant à raison de la surprinse que

cause que la dicte Vieille-Porte et le Pont-Neuf furent murés et retranchés, au moyen de quoy les dicts habitans des dicts faubourgs mirent et enfoncèrent leurs plus précieux meubles et pappiers dedans des tonneaulx qu'ils enterrèrent en leurs caves, mesmes ledict Aubert et depposant, à quoy ilz furent fort misérablement trompés, d'autant que dès le lendemain le dict sieur de Boisdaulphin et la noblesse qui estoit en la ville mirent et firent mettre le feu en tous les dicts fauxbourgs, et ainsi leurs maisons incendiées et brûlées, et lors les caves furent remplies de terrasses, solliveaux et planches qui enfoncèrent tous les dicts tonneaux, coffres, bahuts, où estoient les dicts meubles et pappiers.

Scait au certain que le dict Aubert fut affligé de tout ce que dessus pour en avoir bonne cognoissance et que plusieurs fors et depuys il a veu plaindre icelluy Aubert en diverses compaignies qu'il avoit perdu ses plus précieux meubles et pappiers, mesmes ceulx de la gabelle, mays qu'il portoit encores plus d'ennuy de ses dicts pappiers que non pas des dicts meubles, encores que ce fussent les meilleurs, et est ce qu'il dict scavoir des dicts faictz sur eulx par nous deuement enquis et examiné. Et lecture à lui faicte de sa depposition y a persisté. Signé BRUNEAU. (*En marge du manuscrit*) Taxé à ce tesmoin quinze solz.

Me Jehan de Vauguyon, notaire royal demeurant en la parroisse de la Coulture, forbourg du Mans, aagé de quarante-six ans ou environ, aultre tesmoing à nous produict, receu et faict jurer de dire et depposer vérité pour la partye et requeste dudict Aubert sur les mesmes faicts que le precedent tesmoing.

Deppose par son serment bien cognoistre le dict Aubert à suffire, et ne luy estre parent et dict avoir bonne cognoissance que au temps que monsieur le mareschal de Boysdaulphin estoit gouverneur de ceste dicte ville du Mans, y aiant lors garnison pour le party de la Ligue, le sieur de La Rochepot partit de la ville d'Angers assisté d'un grand nombre de gens de guerre et estant ès forbourgs dudict Mans, pensant de nuict surprendre la ville du Mans que le pétard fut aposé

et faict jouer à la barrière du boullevert de la Vieille-Porte où s'estoient retirez grand nombre des habitans desd. forsbourgs qui furent pris prisonniers et menez en la dicte ville d'Angers et mesmes le dict Aubert, duquel les portes de sa maison qui est située près ledict boullevert, faisant la cinquiesme furent rompues et brisées et ses meubles pris, emportez et ravaigez par les dits gens de guerre, et ses sacs et pappiers gectez au vent. Mesmes après que les d. gens de guerre s'en furent allez, l'on voioit encores desd. pappiers et parchemyns espars et separés en la rue devant ladicte maison, et estoyt le bruit congnu et notoire que le dict Aubert avoyt beaucoup perdu, mesmes ses dicts pappiers et ses plus précieulz meubles. Et de faict dict se depposant que c'est chose très-certaine et vraye que le dict Aubert fut des plus mal traictés du dict forbourg, et l'en a beaucoup de foyz veu plaindre, mesmes que le dict Aubert en tomba malade d'emmy et facherye, et furent tellement surprins que les dicts habitans n'en sceurent rien que à l'heure que la dicte chose arriva, et n'eurent seullement le moyen, ne le loisir de gaigner la ville.

Dict oultre sur ce enquis que ung jour un peu devant que le roy vint assiéger ceste dicte ville quy fut vers la fin du moys de novembre l'an mil V^c^ IIII^xx^ neuf, que les gens de guerre qui estoient dedans ladicte ville mirent le feu en tous les dicts faubourgs du Mans et perdirent les habitans semblablement tous leurs biens meubles par ce qu'ilz ne les purent pareillement retirer en ville, d'aultant que l'on fist tout aussitoust des murs et retranchemens à la Vieille-Porte, tellement que tout fut incendié et brullé, mesmes la maison dudict Aubert, et ne resta que les pierres de son logis. Mays quant à la couverture, charpenterye, planches, soullives et solliveaux et tout ce qui estoit dedans la dicte maison, il n'en resta que la cendre et les murailles comme dict est, et que c'est chose connue et notoire partout, et a plusieurs foys veu plaindre le dict Aubert lors et depuis qu'il avoit perdu la plus grande partye de ses pappiers, mesmes ceulz de la gabelle et tous ses meilleurs meubles. Et est ce qu'il deppose desdictz faictz sur iceulx par nous

deuement enquis et examiné. Et lecture à luy faicte de sa depposition y a persisté. Signé : De Vauguyon. *(En marge)* Taxé à ceste fin dix solz.

Me Jehan Cesneau aultrefoys enquesteur du roy en ce païs du Maine, demeurant en la paroisse de Saint-Nicolas forsbourg du Mans aagé de quatre-vingts ans ou environ, examiné et enquis sur mesmes faicts que les tesmoings precedents deppose par son serment bien congnoistre le dict Aubert tant de veue que de frequentation et n'estre son parent et avoir congneu que vers la fin de novembre mil Vc IIIIxx neuf lorsque le roy entra en la ville du Mans ung ou deux jours auparavant son armée, les gens d'armes qui lors teinrent par force ladicte ville pour le party de la Ligue, soubz la charge du sieur mareschal du Boysdaulphin, bruslèrent la plupart des maisons des forbourgs d'icelle et entre aultres la maison du dict Aubert, qui estoyt de grande valleur, et a, ce depposant, ouy dire audict Aubert et à plusieurs aultres, et tenir pour congnu et notoire que en la dicte maison dudict Aubert furent pareillement brullez grand nombre de ses pappiers et meubles, et en a depuys ouy plaindre le dict Aubert par plusieurs foys et en divers endroitz. — Dict aussy qu'il est tout congneu et notoire en ceste dicte ville que lorsque le dict sieur de La Rochepot se myst en debvoir de surprendre par force d'armes la dicte ville du Mans, avec ses troppes, gens d'armes et souldarts, qu'ilz pillèrent les habitans dudict forsbourg de la Coulture et de Saint-Nicolas et qu'ilz emmenèrent plusieurs des habitans dudict forsbourg comme prisonniers, mesmes le dict Aubert desquels ilz prindèrent ranczon et leurs firent grand oultraiges. Mays ce depposant ne peut parler que par ouy dire et est ce qu'il deppose. Auquel tesmoing avons fait lecture de sa dicte depposition qu'il a dict estre véritable. Signé : Cesneau. *(En marge)* Taxé à ce tesmoin quinze solz.

Me Robert de Launay, advocat au siège présidial de ceste ville du Mans et aagé de cinquante et cinq ans ou environ aultre tesmoing à nous produict, receu et fait jurer de dire

et depposer vérité, pour la partye et requeste dudict Aubert, ouy, enquis et examiné sur les mesmes faictz que les precédents tesmoings,

Deppose par son serment bien congnoistre le dict Aubert, tant de veue que de frequentation, parcequilz sont prouches voisins il y a longtemps et ne luy est parent, ne allié

Et dict que en l'an mil cinq cens quatre vingt neuf, le dict Aubert fut pris prisonnier pour les gens de guerre du sieur de La Rochepot lorsquilz vinrent ès forsbourgs de ceste d. ville, que les portes de sa maison furent rompues et plusieurs de ses pappiers pris et jetez en la rue, desquelz pappiers le dict Aubert se plaignoit fort après estre retourné d'Angers où il avoyt esté mené prisonnier, mesmes et la deperdition de ses brevetz. — Dict aussi que c'est chose certaine, connue et notoire que la maison dudict Aubert fut bruslée au temps que le feu avoyt esté mys ès forsbourgs de ceste ville qui fut sur la fin du moys de novembre aud. an mil cinq cens quatre vingts neuf. Mays ne scait le dict depposant si le dict Aubert avoyt perdu par le dict bruslement aultres pappiers et meubles, parceque quelque temps le dict bruslement, icelluy depposant s'estoit retiré desdicts forsbourgs de la Coulture où estoit sa demeure et la maison du dict Aubert, et néantmoins l'en a tousjours ouy plaindre.

Dict le depposant que le feu fut aussi mys en sa maison prouche celle dudict Aubert, ny ayant que deux maisons entre deux qui furent semblablement incendiées et bruslées, et, du depuys ilz ont faict rebastir leurs dictes maisons et y font leur demeure et est ce quil deppose. Et a dict seavoir et congnoitre desdictz faictz sur chascun diceulx, par nous deuement enquis et examiné, auquel avons faict lecture de sa depposition qu'il a dict contenir vérité, et signé Dr Launay. (*En marge*) Taxé à ce tesmoin quinze solz.

Me Jehan Girard, advocat au siège présidial du Mans, demeurant en la dicte parroisse de la Coulture, aagé de quarante troys ans ou environ, aultre tesmoing à nom produict, receu et faict jurer de dire et depposer vérité pour la partye dudict Aubert. Ouy, enquis et examiné sur les

mesmes faictz que les precedents tesmoings à nous baillez de sa part pour ce faire.

Deppose par son serment qu'il congnoist ledict Aubert et ne luy estre parent ne allié et dict estre chose très-certaine que lorsque le sieur de La Rochepot vint ès forsbourgs de ceste ville du Mans qu'il pensoit surprendre qui fut en l'an mil cinq cens quatre vingt neuf, le dict Aubert fut pris et mené prisonnier en la ville d'Angers et sa maison pillée et ravaigée et les portes rompues et brisées, et qu'il en apparoissoit lorsque les gens de guerre dudict sieur de La Rochepot se furent retirez dudict forsbourg ; et mesmes qu'il vist ung soldart mort dedans la court dudict Aubert, parce qu'il alla veoir ce qui pouvoit aussi avoir esté faict en la maison de deffunct son beau-père, qui estoyt aussi située au mesmes forsbourg, qui estoyt celle du dict Aubert. Et depuys veit le dict Aubert estant de retour qui se plaigneoit de la deperdition de ses pappiers et meubles. — Plus dict bien scavoir que la maison dudict Aubert fut incendiée et bruslée par les gens de guerre qui estoient en ceste ville pour le party de la Ligue, lorsque le roy la vint assiéger, qui fust sur la fin du moys de novembre mil cinq cens quatre vingts neuf, et que la plupart de tous les dicts forsbourgs furent bruslez : mesmes veit ce depposant, qui alloit vers celle de sond. deffunct beau-père, que le feu estoit en celle dudict Aubert, lequel lors et depuys l'a veu plaindre de sa grande perte qu'il avoyt faicte de ses meubles et pappiers. Et est ce qu'il dict scavoir des dictz faictz sur iceulz par nous deuement enquis et examiné. Et lecture à luy faicte de sa depposition y a persisté et a signé : Girard. [*En marge*] Taxé à ce tesmoin quinze sols.

Du lundy quinziesme jour du moys de décembre l'an mil six cens trois audict Mans.

Me Ambrois Tiger, clerc juré au greffe de la seneschaussée du Maine, demeurant ès forsbourgs de Sainct-Nicollas de ceste ville, aagé de cinquante ans ou environ, aultre tesmoing à nous produict, receu et faict jurer de dire vérité pour la partye et requeste dudict Aubert. Ouy, enquis et

examiné sur les dictz mesmes faitz que les precedans tesmoins sur lesquels il a semblablement esté chargé.

Deppose par son serment congnoistre dès ses jeunes ans et depuys le dict Aubert, et n'estre son parent, et avoir demeuré en vis a vite d'icelluy Aubert, ès forsbourg de la Coulture de ceste ville, et y estre demeurant en l'année mil cinq cens quatre vingt neuf que ceste ville estoyt detenue et occupée par ceulz du party contraire au roy, en laquelle année au temps d'esté les dicts forsbourgs furent pris de force et de nuict par ceux du party du roy, conduict ainsy que l'on disoit par le sieur de La Rochepot, gouverneur pour Sa Majesté en la ville d'Angers, lesquelz faisoient ouvertures des portes et barrières à coups de pétart et pillèrent les maisons des dicts forsbourgs. Et est mémoratif que après que ilz se furent retirez, il veid la porte dudict Aubert rompue et brisée, et ouyt depuys plaindre ledict Aubert qu'il avoit perdu la pluspart de ses pappiers et brevetz, mesmes ceulz qui concernoient son office de grenetier.

Est aussi memoratif que le dict Aubert avec aussi le dict depposant et grand nombre des habitans desdictz forsbourgs se cuydant saulver de la fureur desdictz gens de guerre se retirèrent dedans le boullevert de la Vieille-Porte de ceste d. ville, où lesdictz gens de guerre entrèrent, ayant posé le pétart contre la porte dudict boullevert. Ce que voyant iceulx Aubert, depposant et aultres se retirèrent en une petite maison dudict boullevert, en laquelle entrèrent aulcuns des dicts gens de guerre qui prirent et emmenèrent prisonniers le dict Aubert. Et se seaulva le dict depposant dedans ung lict en la faveur de la nuict. Aussy dict que lorsque le roy vint assieger ceste d. ville en la mesme année, à la fin du moys de novembre, le feu fut mys par les gens de guerre qui estoient en garnison en la dicte ville pour le party de la Ligue en plusieurs maisons desdicts forsbourgs et particullierement en celle dudict Aubert et depposant, lesquelz furent incendiées et bruslées avec ce qui estoit en icelles. Et est ce qu'il deppose et a dict scavoir et congnoistre des dictz faictz sur chascun d'iceulz par nous deu ment [illegible]

et examiné, auquel avons releu sa présente depposition qu'il a dict contenir vérité, et a persisté et signé. Signé : TIGER. *(En marge)* N'a voulu taxe.

Et au bas de la dicte information sont signez : F. LE VAYER et TALLUAU. — J. AUBERT pour coppie. *(En marge)* Pour le juge quatre livres dix sols. Enquesteur, soixante solz. Grosse, soixante sols.

LE

TRÉSOR DE JUBLAINS

M. Plessix, propriétaire à Jublains (Mayenne), a découvert le 27 août dernier, un petit trésor de 4,500 monnaies environ presque toutes du IIIe siècle de l'ère chrétienne, pesant environ douze kilogrammes.

Ce trésor fut mis au jour, dans le taillis de la Tonnelle, en démolissant une maçonnerie de remplissage solidement agencée dans un fourneau d'hypocauste laissé à découvert par M. Barbe, l'habile explorateur de Jublains, et coté T sur le plan dressé en 1865 par ce dernier ; ce plan est figuré dans son atlas, planche première.

La partie du taillis de la Tonnelle où fut découvert le trésor dont nous rendons compte, est tout à fait voisine des ruines qu'on a appelées le *Temple de la Fortune*, et au contraire très éloignée du *castrum* ou forteresse de Jublains que tout le monde connaît.

Ces monnaies ont été enfouies au même moment où les propriétaires du trésor de la Blanchardière enfouissaient le leur, dans un lieu situé sur le territoire des Cénomans et assez éloigné de Jublains qu'on croit être la capitale des Diablintes.

En effet les monnaies qui composent ces deux blocs de numéraire sont non pas identiquement les mêmes et c'est là où gît l'intérêt du rapprochement que nous allons faire.

mais elles sont des mêmes empereurs dans les deux trésors; seulement celui de Jublains constitue une masse indigeste si je puis dire et non triée représentant très fidèlement le caractère non épuré du numéraire de toute taille circulant chez les Diablintes, vers 273, tandis que celui de la Blanchardière était une masse homogène composée de monnaies soigneusement triées, d'un module uniforme, et de pièces sorties en grande partie des ateliers officiels.

Le trésor de Jublains enfoui chez une nation armoricaine moins civilisée selon toute apparence que les Cénomans, offrait des monnaies de toute taille depuis les grands bronzes du Ier siècle, jusqu'aux minuscules échantillons de six et sept millimètres de diamètre, des deux Tétricus; ces deux minimes espèces de monnaies faisaient absolument défaut dans le trésor de la Blanchardière.

Les grands bronzes du reste n'étaient qu'au nombre de cinq et le moyen bronze n'était représenté que par sept échantillons, nous les indiquons ci-après; ces monnaies étaient excessivement usées comme on le pense bien; on remarquera l'absence totale des grands ou moyens bronzes des empereurs postérieurs à Commode ce qui prouve la rareté relative de ces médailles; ceux de Postume par exemple, dont nous avons de nombreux petits bronzes.

Nous avons dit qu'à part ces monnaies de grand et petit modules tout à fait spéciales au trésor de Jublains, une autre dissemblance se faisait encore remarquer entre ce trésor et celui de la Blanchardière.

En ce qui concerne surtout la composition des monnaies de Victorin, de Tétricus père et de Tétricus fils, nous avons constaté avec une surprise fort grande, que certaines séries de ces monnaies dont nous indiquons ci-après brièvement les légendes et les types, séries que nous avions reconnues pour la première fois dans le trésor de la Blanchardière, n'existaient pas même en unité dans celui de Jublains.

Ni M. Cohen, ni M. de Witte, ces habiles explorateurs de

la monnaie des empereurs Gaulois n'avaient du reste jamais rencontré ces séries. Il reste à expliquer comment et pourquoi aucun échantillon de ces séries, parquées au lieu d'émission, chez les Cénomans, n'avait pénétré chez leurs voisins immédiats les Diablintes. C'est là un fait fort curieux que nous sommes le premier à signaler et dont la constatation ne pouvait d'ailleurs résulter que de l'examen minutieux et presque simultané des deux trésors composés de pièces des mêmes empereurs, et enfouies à la même époque.

Nous disons que nos deux trésors ont été enfouis à la même époque.

Quelle est cette époque ? Aurélien le dernier des empereurs représentés est mort vers 275. Tacite lui succéda dans cette même année et ne régna que six mois. Il n'existe pas une seule monnaie de Tacite dans les deux enfouissements. Il est vrai qu'il a moins monnoyé qu'Aurélien. D'un autre côté il y a vingt médailles seulement de ce dernier dans le trésor de la Blanchardière qui contenait 8,578 monnaies de presque tous les empereurs du milieu du IIIe siècle et neuf monnaies du même dans le trésor de Jublains. La proportion est donc absolument la même à un ou deux échantillons près et il ne faut pas oublier qu'on doit s'attendre à trouver un peu moins de pièces d'Aurélien chez les Diablintes que chez les Cénomans, puisque les monnaies d'Aurélien venaient d'Italie ou d'Espagne.

On peut donc dire avec certitude que la même panique qui a fait enfouir le trésor de la Blanchardière a déterminé le scellement dans le mur d'un hypocauste de celui de Jublains.

Quelle est la cause de cette terreur subite qui fit confier à la terre, non-seulement ces deux trésors mais un grand nombre d'autres du même temps, comme tous nos confrères ont pu le constater souvent ?

Deux événements graves se sont passés vers les années 272 et 273. D'abord l'arrivée d'Aurélien dans la Gaule et ses

victoire peu digne dans la plaine de Châlons sur les troupes de Tétricus, vendues, en quelque sorte, par leur général, et ensuite les incursions d'innombrables Germains qui sillonnèrent la Gaule en tous sens, semant partout le meurtre et l'incendie. Il est plus probable que c'est à cette dernière cause qu'on doit cette terreur générale qui s'empara des Gaulois témoins de la destruction générale non-seulement de leurs villas, abandonnées sans défense au milieu de campagnes assez tranquilles jusqu'à la mort de Postume, mais encore de villes peuplées et célèbres.

Ces bandes de Francs ou de Germains étaient parfois décimées; Aurélien, n'étant encore que tribun, maltraita l'une d'elles si vertement près de Mayence, qu'il en resta sept cents sur le carreau, et que trois cents pris vivants furent vendus à l'enchère.

Flavius Vopiscus l'un des historiens de l'*Histoire Auguste* rapportant l'exploit d'Aurélien dit positivement : « Idem » apud Magunciacum tribunus legionis Sextæ Gallicanæ, » Francos irruentes, quum *vagarentur per totam Galliam* » sic adflexit etc. »

Cette expression *quum vagarentur per totam Galliam*, annonce une série de courses et de brigandages d'assez longue durée et en effet on trouve dans Vopisque, Aurelius, Victor, Orose, Zonare, etc. que ces Francs après avoir traversé la Gaule en la pillant, parcoururent de même l'Espagne ; leurs déprédations durèrent pendant *douze ans*, et ils passèrent de là en Mauritanie où on perd leur trace.

Aurélien qui montrait dans ces rencontres une grande valeur fut l'objet de cantilènes guerrières dont Vopisque nous a conservé les paroles ; celle qui fut composée à cette occasion débutait ainsi :

Mille Francos, mille Sarmatas
Semel occidimus,
Mille, mille, mille, mille, mille
Persas quærimus.

Son surnom était *fer en main*. Quand on demandait quel Aurélien avait fait telle ou telle action, on le désignait en disant : c'est « Aurélien fer en main » Aurelianus, manus ad ferrum.

Ces sortes de surnoms composés se sont conservés dans les Gaules jusqu'au XIe siècle ; on trouve, en effet, dans le Cartulaire de l'abbaye Saint-Vincent du Mans, des personnages qui se nommaient encore à cette époque : *Gaufridus cruentas manus*, *Stephanus malas manus*, *Wido excoriator villani* etc.

Les exploits d'Aurélien furent toutes fois insuffisants pour arrêter les Germains dont l'audace s'accrut des dissensions intestines et de l'absence des empereurs successeurs de ce prince.

Montrons que cet état précaire eut des moments de paroxisme que nos médailles mettent en relief d'une manière irrécusable.

On nous permettra la digression suivante qui sans s'éloigner de l'objet de nos recherches accentue la situation et emprunte à la numismatique des preuves que les historiens n'ont jamais invoquées.

Tous les numismatistes qui se sont tenus au courant des découvertes de monnaies romaines dans le sol de la Gaule, savent que de l'année 258 date de l'avènement de Postume et jusque vers l'année 276 date de la proclamation de Probus, la Gaule fut soumise à des dévastations et à des ravages qui sont attestés par des ruines et des traces d'incendies que les fouilles mettent tous les jours à nu (1) ; mais surtout par des découvertes de trésors que la peur fit confier à la terre par les populations affolées.

(1) A la même époque furent ruinées dans le département de la Sarthe :

1° La splendide villa d'Allonnes près Le Mans, si remarquable par l'étendue de ses hypocaustes et son vaste système thermal, les monnaies des deux Tétricus s'y sont trouvées en abondance et si l'on y a découvert un Gratien, cette monnaie a pu être perdue par un patre sur les ruines de

décimées plus tard par l'ennemi commun et empêchées de déterrer leur précieux dépôt.

la villa. Voir le *Bulletin Monumental* et le *Catalogue du Musée du Mans* où l'on trouve le plan à vol d'oiseau des substructions.

2° La villa de la forêt de Sillé-le-Guillaume, célèbre par sa mosaïque dite de Roullé, et les cinquante squelettes enfouis sous ses ruines. Voir notre notice publiée dans le *Bulletin Monumental*. Tome XI, p. 47, année 1845.

3° La villa de Roches, découverte sur la commune de Vouvray et sur laquelle M. Charles a donné d'intéressants détails ; on y a trouvé un *columbarium*, des fûts de colonne et nombre de médailles de Postume à Probus.

M. L. Charles a fait un bon travail sur la villa gallo-romaine découverte au château de Roches, commune de Sceaux qui offrait un *columbarium* ou un *laraire* avec trois niches à terminaison angulaire on y lit : « Les » monnaies que nous avons très sommairement examinées sont en bronze » et embrassent une période historique d'à peu près deux cents ans du » milieu du IIe siècle, c'est-à-dire de l'époque des Antonins au milieu du » IVe siècle celle des fils de Constantin.... il y a beaucoup de petits bronzes » de Postume, Tétricus, Gallien, Constantin ; et toute une masse de petites » pièces presque microscopiques ayant de six à sept millimètres au plus de » diamètre ce sont des Tétricus de l'époque dite des trente tyrans ; la » grossièreté de l'exécution est en rapport avec la période désastreuse qui » les a produites. »

M. L. Charles n'était pas numismatiste, mais toutes ses observations sont très fondées ; la masse du numéraire fort considérable, puisqu'elle consistait en deux ou trois cents monnaies retrouvées isolément dans les fouilles date de deux époques quant à son enfouissement ; celle des Tétricus où la *villa* de Roches subit peut être un premier désastre, et celle des Constantin où sa ruine définitive fut consommée ; car d'après ce que nous savons aujourd'hui, les monnaies des Tétricus n'avaient plus cours dix ans après eux, à plus forte raison ne peuvent-elles se trouver mêlées à celles de Constantin et de ses fils ou successeurs. Le travail de M. Charles est inséré dans le *Bulletin Monumental*, année 1868, page 292.

4° La villa de Saint-Jean-des-Echelles, figurée et décrite par M. Charles, page 288, du volume de l'année 1866 du *Bulletin Monumental*.

5° La villa de Cormes, décrite par le même en 1867, p. 613 du même recueil.

6° La villa de Mansigné découverte par M. de Clermont-Gallerande et fouillée ensuite par M. l'abbé Persigan qui a rendu un compte sommaire de ses fouilles dans le *Bulletin Monumental*, année 1858, pages 109 et suivantes ; on y lit ce qui suit : « Le 28 (avril 1855) pendant que les » ouvriers prenaient leurs repas, mes mains engagées dans les cendres du » vestibule firent la rencontre de dix petits globules aplatis et oxydés ; je » me hâtai de les reconnaître....., c'étaient des médailles..... c'étaient » d'après M. Hucher, les *voies métalliques* de Postume, de Victorin, de

Trois époques surtout sont remarquables par les paniques qui firent enfouir les trésors : d'abord la fin du règne de Postume, c'est-à-dire l'espace de temps compris entre l'année 265 et l'année 268, puis les deux années du règne de Aurélien qui virent s'évanouir la puissance des Tétricus, de l'année 270 à l'année 273 ; enfin peut-être les années 275 et 276 qui précédèrent et suivirent l'avènement de Probus.

Pour l'époque de Postume, on a : 1° Le trésor de Talmond (Vendée), comprenant quinze mille monnaies dont six mille Postume sans aucun Victorin, c'est-à-dire enfoui un peu avant l'an 265 (*Revue Num.* 1856, page 295).

2° Le trésor de Magnoncourt (Vosges), enfoui aussi sous Postume (*Revue Num.* 1859, page 80), où il y avait 171 pièces de ce prince et seulement 35 Gallien.

3° La trouvaille des Marais de Saint-Gond, près Epernay (Marne), où on a trouvé 1204 Postume et seulement six Victorin, preuve certaine que c'est en l'année 265 que l'enfouissement en avait eu lieu (*Revue Num.* 1840, page) : déjà, à cette époque, il n'y avait plus que 96 Valérien dans ce trésor.

4° Le trésor des champs de Sampuy et de la Mone, commune de Mérouville, Intreville et Rouvray (Eure-et-Loir), où 8,000 monnaies de Antonin à Postume furent découvertes (*Revue Num.* 1860, page 163). Dans cette masse, les pièces de Postume, les plus récentes de toutes, entraient pour 2,700, il y avait en outre 600 Valérien et 1500 Gallien.

5° Notons encore parmi tant de dépôts enfouis à cette

« Sabonine, de Claude le Gothique » ; M. Persigan y mêle un Dioclétien qui doit avoir été trouvé ailleurs, et je crois bien que la destruction de cette villa date aussi de l'époque de Postume, ou de l'année qui suivit sa mort.

7 Celles d'Avézé et de Souvigné dont nous parlerons plus loin, celle du Veau, près l'Essart, fouillée par la Société française d'Archéologie et bien d'autres que le temps a fait disparaître ou dont il nous reserve la découverte

époque et non constatés, le trésor trouvé en janvier 1864 dans les jardins de l'hospice du Mans et consistant en 838 monnaies de billon ou bronze saussé depuis Gordien III jusqu'à Postume sous le règne de qui l'enfouissement avait eu lieu. Les médailles de Postume étaient au nombre de plus de 420. Il n'y avait plus que 27 Valérien et seulement six Gordien III c'est donc un peu avant 265 que l'enfouissement avait eu lieu.

Le journal le *Progrès de la Sarthe* a donné la liste des revers différents au nombre de 147 pour les empereurs depuis Gordien III jusqu'à Postume.

Cette première période d'effroi me paraît bien caractérisée par ces cinq dépôts étudiés avec soin qui semblent indiquer les années 264 ou 265.

La panique non moins avérée qui est contemporaine de l'arrivée de Aurélien dans les Gaules est prouvée par les dépôts suivants :

1° Le plus considérable et l'un des moins connus est celui de Chimay (Hainaut), comprenant 20,000 monnaies de petit bronze dont 18,000 Tétricus père et fils, 2,700 Victorin et seulement 46 Aurélien dernier empereur qui y figure. Ce trésor trouvé en Belgique, en 1835, offre un exemple bien remarquable de la diffusion du numéraire émis par les empereurs gaulois ; les Tétricus y sont en aussi grande majorité que dans les dépôts français de l'Ouest.

M. Rollin antiquaire distingué, rendant compte de cette découverte dans la *Revue Numismatique* de l'année 1837, page 141, pense que cet enfouissement remarquable eut lieu aussitôt après la bataille de Châlons (272-273).

2° Ce qu'il y a de singulier c'est que l'on ait signalé jusque dans le pays de Galles (Angleterre), un trésor enfoui à la même époque et contenant des monnaies de Gallien, Salonine, Victorin, Marius, Claude le Gothique, Quintille et Aurélien (*Revue Numismatique*, 1836). On a peine à comprendre qu'un Gaulois fugitif empressé, à son arrivée

en pays étranger, de cacher son trésor n'ait pu le déterrer ensuite.

Ceci prouve évidemment l'effroyable terreur qui régnait alors dans les Gaules et jusqu'en Albion.

3° Le trésor de Bouxeuil près Blois, dont a rendu compte M. de Pétigny dans la *Revue Numismatique* de 1853, page 238, paraît bien appartenir aussi à ce temps ; toutefois les dernières médailles reconnues sont de Quintille (270) sans mélange d'Aurélien. M. de Pétigny qui était un historien à vues nettes et dont la critique était éclairée, s'exprime ainsi :

« Ainsi cet enfouissement déposé à la hâte sous une pierre » par quelque malheureux fugitif date, comme *tant d'autres*, » de cette désastreuse période de la dernière moitié du IIIe » siècle où les guerres civiles, les invasions des barbares et » surtout les insurrections sociales de paysans-serfs connus » sous le nom de *Bagaudes* couvrirent toute la Gaule de » cendres et de ruines, détruisirent ses magnifiques cités et » changèrent ses campagnes fertiles en déserts incultes. Ce » fut la première des trois grandes époques de destruction » qui marquent autant de points d'arrêt dans notre histoire. » On ne peut lui comparer que les ravages des Normands » au IXe siècle ou les guerres des Anglais au XIVe. »

Ce passage me paraît basé sur une saine appréciation des faits qui régissent ici la matière en l'absence de textes suffisants. Seulement on remarquera que nous sommes parvenus à préciser davantage et à distinguer plusieurs périodes de troubles.

4° La trouvaille de Briquebec (Manche), doit être encore attribuée au même temps car la suite de ses médailles s'échelonne de Valérien jusqu'à Aurélien sans interruption. Il est vrai que l'on a cru devoir constater qu'une pièce de Maximin Hercule se trouvait sur le bloc ; mais cette pièce pouvait y avoir été mêlée postérieurement à la découverte, car si le trésor avait été enfoui sous ce dernier empereur, on y aurait trouvé des médailles des empereurs échelonnés depu-

Aurélien jusqu'à Maximin comme celles de Tacite, Probus, Carus, Numérien, Carinus, Dioclétien, qu'on rencontre dans tous les dépôts du commencement du IVe siècle. Il est donc très probable que nous sommes là en présence d'un trésor enfoui pendant les années 270 à 273.

5° Ajoutons à ces trouvailles celle de la Blanchardière que nous avons décrite avec détails dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe* des années 1875 et 1876 et en abrégé dans le premier volume des *Mélanges de Numismatique*, par MM. de Saulcy, de Barthélemy et moi. On sait que le règne de Tétricus fils manque dans cette dernière publication, par suite d'une singulière et regrettable inadvertance, des circonstances imprévues m'ayant contraint d'abandonner la gérance de cette publication.

Nous revenons avec trop de détails sur cette découverte dans le présent article pour y insister davantage.

6° Enfin mentionnons le trésor de Jublains qui vient aujourd'hui confirmer les données précédentes et surtout l'existence d'une période d'effroi de 270 à 273.

Nous avons parlé d'une autre panique qui aurait eu lieu sous Probus peut-être en 276 quand il vainquit les Francs qui faisaient irruption dans les Gaules.

Le nombre des dépôts constatés sous son règne n'est pas aussi considérable que pour les deux époques précédentes, cependant on a :

1° Le dépôt de Tréveneuc (village de Ville-Quinio), composé de 3,000 pièces de Sévère Alexandre à Probus, dont quatre variétés ont été reconnues ; il y avait un Florien, quatre variétés de Tacite et douze d'Aurélien ; la masse était composée de Gallien 56 variétés et de Postume 38. Chose curieuse, les Tétricus si abondants dans les dépôts du temps d'Aurélien avaient presque disparu. Il n'y avait que sept variétés de Tétricus père et une de Tétricus fils. Tous les affreux cuivres de ces derniers avaient été éliminés. (*Revue Numismatique*, de 1864, page 150.)

2° Le trésor de Villogon (Loir-et-Cher) avait été aussi enfoui sous Probus ; il ne comportait que des monnaies de billon depuis Septime Sévère jusqu'à Probus ; partout les Tétricus faisaient absolument défaut, tandis que les Gallien et les Postume y étaient représentés. (*Revue Numismatique*, 1838, p. 296.)

3° Le trésor du bois de Fai (Eure), est le plus considérable de tous ceux enfouis sous Probus, il comprenait une masse de quatre-vingts kilogrammes de billon et de petit bronze, offrant des monnaies d'Adrien à Gordien en petit nombre, mais de Gordien III à Probus en nombre considérable. Tous les règnes du IIIe siècle y étaient représentés ; toutefois il n'y avait pas plus de cinquante Aurélien, et les pièces de Probus étaient inférieures en nombre à soixante-dix toutes à fleur de coin ; on suppose donc que l'enfouissement avait eu lieu vers 276. (*Revue Numismatique*, 1874-1877, page 457.)

Nous voici donc arrivés à cette année 277 où l'on s'accorde à placer la construction des murs d'enceinte des cités gauloises comme Le Mans, Bourges, Autun et une infinité de petits castrum comme Jublains, la Tour-aux-Fées près Le Mans, etc., on sentait l'impérieux besoin de se protéger après dix années de désastres de toutes sortes ; Probus eut l'honneur d'imprimer l'impulsion au mouvement qui devint général ; jusque là il n'avait été tenté rien de sérieux, les empereurs des Gaules étaient impuissants à donner le signal de cette renaissance ; en effet ce que nous percevons du monnoyage des Tétricus, nous donne une idée du désordre qui régnait dans l'administration et les trois paniques constatées de 265 à 276 nous prouvent qu'ils étaient impuissants à protéger les populations. Cependant Probus arrive ; aucune ville n'était encore fortifiée, au moins le fait est constant pour Auxerre, d'après l'heureuse citation de M. Schuermans (*Bulletin Monumental*, 1878, page 294), qui fait remarquer qu'en 259 les murs de cette ville n'existaient pas. Remar-

quons toutefois que M. Schuermans a omis un criterium d'une grande force à l'appui le sa thèse, en négligeant de prouver par les dépôts nombreux de monnaies l'impossibilité absolue d'aucun travail de longue haleine, comme l'enceinte murée des cités gauloises pendant la période troublée de 265 à 276 ; ce fait irrécusable nous montre la Gaule affolée par les incursions des Germains et les ravages de ses Bagaudes, régie d'autre part par des princes insuffisants, ayant perdu toute initiative et toute puissance de résistance.

Probus, arrive vers l'an 277, défait les Francs, leur tue quarante mille hommes, reprend soixante ou soixante-dix villes notables de la Gaule, occupées par les Germains. (Vopiscus dit quatre cent mille « quadringenta millibus » ce qui semble exagéré, cependant il est à remarquer que la même expression « *quadringenta millia hostium* » se retrouve dans la lettre de Probus au Sénat.)

Quoi qu'il en soit il est certain que Probus fut le libérateur des Gaules. Vopiscus peint bien la situation, et, d'accord avec les faits numismatiques précédents, affirme que l'état troublé des Gaules durait depuis la mort de Postume. Il fallait un grand effort pour remédier au mal (cum ingenti exercitu, dit-il, Gallias petiit, quæ *omnes*, occiso Posthumio turbatæ fuerant). La mort de Postume est donc bien le point de départ des troubles de la Gaule. L'assassinat d'Aurélien eut une conséquence plus grave encore, car depuis lors les Germains s'étaient établis à demeure dans la Gaule entière « omnes, interfecto Aureliano, à Germanis possessæ » ; soixante-dix villes des plus illustres étaient en leur possession ! Qu'on juge du degré d'affolement des populations ; ces Germains parcouraient la surface entière de la Gaule sans rencontrer nulle part de résistance : Vopiscus le dit très clairement « et quum jam in nostrâ ripâ, *imò per omnes Gallias securi vagarentur* ». C'est ainsi qu'on explique, de la manière la plus naturelle, la destruction, même dans nos provinces de l'Ouest de toutes

les villas et de tous les lieux non encore fortifiés où les cadavres accumulés mêlés aux débris d'incendies, prouvent clairement la période de dévastation qui sévit de 265 à 276; en même temps que nos dépôts numismatiques nous fournissent des dates précises et conformes aux récits des historiens.

Probus eut donc la gloire de clore, pour un temps, cette série de massacres et de ruines, parcequ'il est probable, comme l'indique nos dépôts, que l'année 276 avait vu une recrudescence de ravages de la part des Germains, ce qui motiva le grand parti qu'il prit de lever une « immense » armée pour frapper un grand coup.

Mais revenons à l'époque d'Aurélien puisqu'aussi bien c'est d'elle qu'il s'agit, et examinons les faits relatifs à la numismatique qui se passèrent sous son règne.

Aurélien, dit Zozime, distribua au peuple de nouvelles pièces de monnaies et pour purger le commerce de toute la fausse monnaie qui s'y était répandue, il ordonna de la rapporter.

Cette phrase est fort caractéristique et me paraît s'appliquer à l'affreuse monnaie qui fut émise sous les Tétricus (1). Cette monnaie ne représentait quelquefois pas au poids le dixième de celle d'Aurélien. On peut remarquer en effet que la monnaie de ce prince est large épaisse et que les flancs en sont non pas artistement mais minutieusement gravés; en outre la frappe en est très régulière. Toutefois c'est à Rome même qu'eut lieu la sédition des monnayeurs ayant à leur tête Félicissime, le trésorier de l'empereur et il est probable que le désordre des monnaies commencé en Gaule, dans des officines locales, gagna les ateliers officiels; on trouve en effet un grand nombre de monnaies de Claude réduites aussi à des proportions minimes, quoique toujours

(1) Ce retrait des monnaies défectueuses des Tétricus est prouvé par leur absence dans les dépôts du temps de Probus ou bien leur existence en nombre minime.

supérieures à un certain nombre de pièces minuscules des Tétricus et d'ailleurs la fraude devait surtout s'exercer sur l'or, ce qui était infiniment plus dommageable. Nous ne dirons pas avec Eckel et M. Cohen qu'il vainquit les monétaires au nombre de sept mille sur le Mont-Celius, car il est probable qu'ils étaient bien plus nombreux, puisque dans une lettre citée par Flavius Vopiscus (XXXVIII), l'empereur lui-même avoue que cette guerre des monétaires lui a couté sept mille soldats de tous pays. (Hi compressi sunt, septem millibus Hiberorum Ripariensium, Castrianorum et Daciscorum interemptis.)

L'or alors était excessivement rare et il n'y avait plus depuis longtemps de monnaies d'argent (1) ; mais il existait une masse énorme de monnaies de cuivre à peu près pur ; au moins les grands ateliers officiels des Tétricus en avaient-ils émis en cinq années des quantités incalculables. Quant aux émissions des ateliers clandestins et tolérés, établis dans chaque province ou chez chaque peuple de la Gaule, elles sont, d'après l'examen du trésor de Jublains, au moins aussi nombreuses que celles des ateliers officiels ; mais le cuivre n'est pas pur et il est mêlé soit d'étain, soit d'un peu d'argent, car il est probable que ces ateliers clandestins procédaient par voie de refonte des monnaies de Gordien, Valérien et

(1) Ajoutons que nous n'avons parlé jusqu'ici que des monnaies de billon ou de bronze les seules qui puissent donner des dates, car à cette époque, l'argent n'est plus monnoyé ; il existe pourtant et nous pouvons citer : 1° Le trésor d'Avézé (Sarthe) qui, quoique composé de monnaies d'argent du haut empire de Néron à Albin (129) pourrait bien appartenir à une époque plus moderne (*Bulletin Monumental*. 1848). 2° Le trésor de Souvigné (Sarthe), composé de monnaies d'or en majorité des Antonin et dont les dernières étaient de Septime Sévère, trésor qui pourrait aussi appartenir à la fin du IIIe siècle ; car, il faut le reconnaître, les monnaies d'or des empereurs qui ont succédé à Septime Sévère jusques et y compris les Tétricus, sont si rares qu'il arrive bien peu souvent qu'on en rencontre des spécimens dans les dépôts du temps de ces empereurs, c'est généralement l'or des Antonin qui abonde et fait le fond du trésor, quelques Commode plus rares et quelques Septime Sévère closent ordinairement la série, de sorte que ce genre de dépôts ne peut être daté avec précision.

Gallien et des autres empereurs qui s'étaient servis de billon et qu'ils étaient inhabiles à séparer complétement l'argent et l'étain du cuivre, ce qui se faisait peut être dans les ateliers officiels qui monnoyaient au cuivre pur.

Nous venons de parler des ateliers clandestins ou tolérés qui versaient dans la circulation au moins autant de monnaies bâtardes et barbares que les ateliers officiels en fournissaient de régulièrement gravées et frappées ; c'est je crois la première fois que cette proposition est émise, et il me faut la certitude absolue du fait constaté par les trésors de la Blanchardière et de Jublains, pour oser soutenir une telle affirmation.

Jusqu'ici, on avait cru que ces monnaies semi-barbares, ou tout à fait irrégulières étaient le produit d'une longue dégénérescence ; on avait pensé pouvoir induire de certains dépôts, que la fabrication des monnaies de Tétricus avait continué pendant plus de cent ans après le règne de ces princes et c'est ainsi qu'on expliquait l'extrême barbarie de certaines médailles à leur nom. M. Cohin, qui n'avait pu comme nous étudier à fond cette question, a contribué à accréditer cette légende en disant, page 169, de son beau livre sur les médailles des empereurs romains : « Il existe » en petit bronze une quantité de médailles barbares, indé- » chiffrables et impossibles à décrire, mais qui d'ailleurs » offrent toutes des imitations plus ou moins rapprochées » des types qui sont connus. De certaines médailles sont si » petites qu'elles ne vont pas au-delà de la moitié du mo- » dule I. Au reste il paraît d'après des découvertes qui ont été » faites et où des médailles très barbares des deux Tétricus » se sont trouvées mêlées à d'autres pièces d'une époque » bien postérieure, que *plus de cent ans après leur mort* on » a continué à frapper de la monnaie à leur effigie (1). »

(1) On vient de voir que cinq ou six ans seulement après les Tétricus il n'existait plus de monnaies de ces princes dans la circulation ; on ne comprend donc pas sur quels faits la légende repose.

Eh bien, non, il faut renoncer à cette singulière supposition ; il n'est pas nécessaire de croire que toutes ces monnaies, si barbares qu'elles soient, sont le produit d'une basse époque. Nous avons trouvé dans le trésor de Jublains plus de douze cents monnaies des deux Tétricus affreusement traitées et telles qu'on en croirait les coins ciselés par un pâtre, ignorant des plus simples notions du dessin et des plus élémentaires principes de l'épigraphie.

C'est sous le règne de Tétricus père dans l'intervalle de 268 à 273 que tous ces informes essais ont été gravés, frappés et lancés dans la circulation. Cependant l'art officiel était encore assez élevé sous Tétricus, un peu moins cependant que sous Victorin : bien peu de temps en effet sépare l'élévation de ces deux empereurs ; mais déjà une très légère dégénérescence, sensible seulement aux yeux d'un artiste, affecte les produits des ateliers de Tétricus ; les chevelures et les barbes sont traitées plus sommairement, bien que les galbes soient encore fort bons et que la jeunesse du profil de Tétricus fils tranche nettement et savamment sur celui vieilli mais fort noble encore de son père. Comment l'autorité provinciale a-t-elle pu permettre qu'à côté de ce numéraire artistement traité, parussent ces informes essais tout au plus dignes de la période mérovingienne ; c'est là une énigme que peuvent seuls expliquer l'état abaissé du pouvoir, les incursions incessantes des Germains et le dégoût causé à Tétricus par les mutineries et les exigences incessantes de ses soldats, dégoût qui le poussa à livrer ses troupes à Aurélien.

Toutefois on se tromperait si l'on croyait que ces douze cents monnaies dont nous parlons fussent le résultat d'une fabrication persistante et produisant un nombre notable de pièces de même coin ; presque toutes ces monnaies informes sont sorties de coins différents, ceux-ci sans doute étaient aussitôt hors de service, qu'ils étaient gravés ; la mauvaise qualité du métal et la rudesse de la gravure amenaient la détérioration immédiate du coin.

Il serait donc téméraire de regarder toute cette masse de monnaie barbare comme le produit d'une fabrication locale parquée chez les Diablintes; nous avons au cours de la description qui suit indiqué les types qui, *par leur nombre*, nous paraissent représenter le numéraire émis chez les Diablintes.

Nous allons plus surement désigner ceux des types de la trouvaille de la Blanchardière, qui pour nous offrent très certainement le numéraire créé chez les Cénomans et frappé au Mans peut être dans les années 268 à 273.

Comme nous l'avons dit, deux motifs concluants nous engagent à faire cette attribution, le nombre des monnaies composant ces séries et leur absence absolue dans le trésor de Jublains. Ces monnaies sont semi-barbares ; l'épigraphie n'en est pas mauvaise comme celle de la plupart des monnaies tout à fait barbares et il existe encore quelques traces d'art dans le dessin des bustes et des figures des revers.

MONNAIES CÉNOMANES DU TRÉSOR DE LA BLANCHARDIÈRE

VASES DU TRÉSOR DE LA BLANCHARDIÈRE.

MONNAIES CÉNOMANES DE TÉTRICUS PÈRE DU TRÉSOR DE LA BLANCHARDIÈRE.

N° 46 de notre Catalogue (p. 58).	Imitation de COMES AVG. COVAXS AVG.	15 exemp.

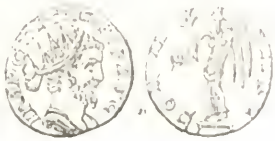

N° 64 de notre Catalogue (p. 58).	Imitation de HILARITAS AVG. HILATAS AVGPG.	41	exemp.

75	Imitation de LAETITIA AVG. LETITAS AVG.	18	—

88	Variété de PAX AVG. PAX AVG. avec sceptre transversal et étoile.	11	—

32	Autre avec la légende au droit IMP C TRICVS PFAVG.	20	—
46	Variété de SALVS AVG. Le droit porte IMP TETRICVS PFAVG	9	—
51 du supp.	Variété de SPES AVGG. Le droit porte IMP. TETRICVS P. F.AVG.	20	—

N° 112 de notre Catalogue (p. 58).	Variété de SPES PVBLICA Le droit porte LIIS PUBLICH.	14 exemp.
118	Variété de VIRTVS AVG. Au droit IMP. TETRICVS. P. F. AVG.	7 —

Autre variété, VIRTVS AVG.
Et au droit IMP. TETRICVS. P. F. AVG. 17 —

MONNAIES CÉNOMANES DE TÉTRICUS FILS, DU TRÉSOR DE LA BLANCHARDIÈRE.

Imitation d'une monnaie de Postume.
C PIVS TETRICVS CAI. Buste radié de Tétricus fils, à droite
R/. CONCORD EQVIT. 5 exemplaires.

Ce coin est certainement particulier à l'atelier monétaire des Cénomans. Tétricus père l'avait déjà employé toutefois

COIN DE TÉTRICUS PÈRE.

pour lui, un seul exemple de cette fabrication semi-barbare s'était trouvé dans le trésor de la Blanchardière ; mais c'est

au nombre de cinq que se sont rencontrés les exemplaires de ce coin au nom de Tétricus fils, ce qui prouve bien que c'est dans les ateliers de ce dernier qu'il a pris naissance. Cette fabrication s'est encore étendue jusqu'à l'imitation des monnaies de Victorin et de Postume, et voici l'empreinte des coins qu'elle avait produits.

COIN DE VICTORIN.

COIN DE POSTUME.

Dans ces trois monnaies le cachet de la fabrication officielle a tout à fait disparu et nous sommes en présence d'un produit local et si l'on peut dire provincial, en attachant à cet adjectif le caractère qu'on lui donne dans les arts.

N° 13. — Type d'*Hilaritas*. Des exemplaires de la monnaie ci-après figurée prouvent en faveur d'une fabrication assez abondante et nécessairement locale puisque ce type ne s'est pas trouvé ailleurs.

Au droit : C PIV ESV TETRICVS CAES. Buste radié à droite.

R/ HILARITAS AVGG par deux G, c'est ce redoublement du G qui constitue la variété.

N° 13 du supplément. — Type de *Lætitia*. Nous avons déjà signalé dans la série de Tétricus père une médaille portant LETITAS, altération bizarre du nom LAETITIA et on

peut le dire, transformation en patois d'une légende classique.

Nous retrouvons la même légende dans la série de Tétricus fils.

Au droit : C PIVS TETRICVS CAES-R. LAETITAS AVG. Nous avions déjà trouvé le nom PIVS en toutes lettres sur la monnaie au revers de CONCORD EQVIT. Ce nom complet presque toujours abrégé sur les monnaies officielles où on lit généralement P : PI : et PIV, semble particulier à l'atelier des Cénomans. Nous n'avons pas rencontré *une seule fois* cette particularité chez les Diablintes. Il y avait six exemplaires de ce type dans le trésor de la Blanchardière ce qui annonce une fabrication continue. 6

N° 39. — Type de *Providentia*. — Douze exemplaires au type de PROVIDENTIA AVG par un seul G annoncent une monnaie

courant chez les Cénomans et propre à la région puisqu'on ne l'a pas rencontrée ailleurs. 12

N° 42. — Type de SALVS AVG. — Le droit est fort curieux et porte CAES TETRICVS PIVS F AVG. Le revers SALVS AVGG avec deux G.

Quarante-six exemplaires de cette monnaie curieuse, en

font, sans conteste, un produit propre aux Cénomans; le trésor de Jublains *n'en présentait pas un seul exemplaire;*

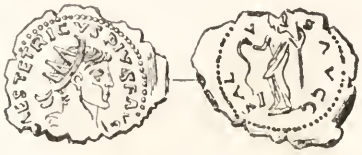

et ce type n'avait jamais été trouvé ailleurs, remarquons indépendamment du mot PIVS en toutes lettres, le titre d'*Auguste.* 46

N° 52 A. — Type de SPES AVGG. Le droit porte IMP CEAS TETRICVS AVG; c'est encore un type local et tout à fait

particulier aux Cénomans, car il n'a été trouvé ni à Jublains ni ailleurs, et seize exemplaires se sont rencontrés à la Blanchardière. 16

N° 52 B. — Un autre type de SPES AVG avec un seul G existait encore dans ce trésor et il porte bien le signe caractéristique de la fabrication cénomane : le nom PIVS en toutes lettres; au

droit C TETRICVS PIVS AVG et au revers SPES AVG. Il ne s'est rencontré toutefois que trois exemplaires de ce type; aucun n'a paru dans le trésor de Jublains. 3

N° 52 C. — Type de SPES PVBLICA. On a vu que nous avons signalé quatorze exemplaires d'une variété de cette médaille dans la série de Tétricus père portant LIIS PVBLICH ; Tétricus fils a édité une médaille identique portant ce même revers sauf qu'on y lit correctement PVBLICA mais le mot

SPES est identique : LIIS ; trois exemplaires de cette série se sont rencontrés et avec le *criterium* cénoman : le mot PIVS en toutes lettres : C PIVS TETRICVS CA, c'est encore là sans nul doute un produit spécial car *il ne s'en trouvait pas un seul exemplaire à Jublains.* 3

N° 52 D. — Enfin sans sortir de la série SPES PVBLICA on peut encore signaler comme un produit local la pièce ci-

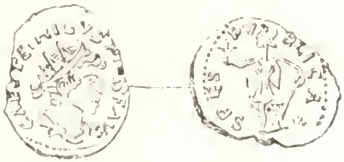

après reproduite, sur le droit de laquelle on lit CAES TETRICVS PIVS F AVG, toujours avec le mot PIVS en toutes lettres. 1

N° 52 E. — Série VIRTVS. Enfin voici une charmante médaille de Tétricus fils qui n'avait jamais *été rencontrée*

nulle part ailleurs et qui se distingue encore par le mot PIVS en toutes lettres.

Le droit porte CAES TETRICVS PIVS F AVG et le revers VIRTVS AVG.

Dix-sept exemplaires trouvés à la Blanchardière annoncent une fabrication suivie. Pas un n'existait dans le trésor de Jublains.

L'examen approfondi d'un dépôt aussi considérable que celui de la Blanchardière n'aurait pas suffi cependant pour mettre en relief les faits dont l'énoncé précède. D'ailleurs par une fatalité inconcevable la série de Tétricus fils n'a pas été publiée dans les *Mélanges de numismatique* qui ont donné les suites des précédents empereurs. Le public lettré n'a donc pu asseoir une opinion motivée sur ces faits révélés d'une manière sommaire dans le préambule de notre travail.

Aujourd'hui la question se pose plus nettement non-seulement nous avons publié, depuis lors, dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, l'ensemble du trésor de la Blanchardière avec la description complète des curieuses médailles de Tétricus fils, mais nous pouvons, maintenant que nous avons scruté d'une manière aussi complète que possible le trésor de Jublains, affirmer d'une manière positive qu'aucune des médailles de Tétricus père et Tétricus fils que nous venons de décrire et de figurer, ne se sont trouvées dans le trésor de Jublains, tandis que celui-ci contenait des séries caractéristiques de pièces barbares, en nombre, qui doivent être considérées comme propres aux Diablintes et représentant leur fabrication locale.

Par ces rapprochements, nous avons ouvert la voie aux recherches des érudits ; nous sommes persuadé qu'on trouvera dans chaque province de l'Ouest des types locaux et spéciaux à la région. Ces ateliers rustiques, si je puis dire, sont très probablement un acheminement aux ateliers si nombreux des Mérovingiens qui faisaient signer leurs émissions de noms de simples villas, conservant néanmoins dans le même diocèse un type local et caractéristique de la région.

S'il était vrai, comme l'affirme M. Cohin, que pendant cent ans on a continué dans les Gaules cette fabrication barbare, essentiellement locale, on aurait ainsi renoué la chaîne qui unit la barbarie des triens mérovingiens à celle du numéraire gaulois, les uns et les autres empreints de la même rusticité; mais cette émission prolongée est un fait contre lequel proteste le trésor de Jublains, enfoui certainement avant 273 et contenant tous les types dégénérés qu'on peut se figurer.

Il nous reste à indiquer le nombre de monnaies de chaque empereur existant dans le trésor de Jublains.

1° Cinq grands bronzes d'Hadrien, Sabine, Faustine mère, Faustine jeune et Lucille.	5
2° Sept moyens bronzes de Tibère, Claude, Trajan, Hadrien, Antonin, Marc Aurèle, Faustine jeune et Commode.	7
3° Valérien père, petits bronzes saucés. . . .	6
4° Gallien, id.	309
5° Salonine, id.	38
6° Salonin, id.	1
7° Postume, id.	32
8° Victorin, cuivre.	295
9° Marius, id.	1
10° Claude II, id.	337
11° Quintille, id.	13
12° Tétricus père, id.	2,640
13° Tétricus fils, id.	801
14° Aurelien, id.	8
Total.	4,493

Le trésor de la Blanchardière comprenait environ 8,500 monnaies; celui de Jublains en donne 4,500 environ, on voit que la proportion est d'environ moitié pour ce dernier et cependant les monnaies de Tétricus père sont, dans ce dernier dépot, au nombre de plus de moitié de celles du trésor de la Blanchardière, c'est que le trésor de Jublains,

est, comme nous l'avons dit, un trésor à l'état brut et non trié ; toutes les mauvaises fabrications de Tétricus père, tous les échantillons minuscules y ont été laissés, ce qui n'avait pas eu lieu pour le trésor de la Blanchardière où l'on n'avait maintenu que les pièces officielles et les espèces semi-barbares offrant encore de bonnes effigies et des légendes à peu près correctes.

E. HUCHER.

LA CHATELLENIE

ET

LES PREMIERS SEIGNEURS

DE

MALICORNE

AU XIe ET AU XIIe SIÈCLE (1).

[L'aspect de Malicorne aujourd'hui ne saurait donner qu'une idée bien imparfaite de ce qu'a été jadis ce chef-lieu d'une des anciennes châtellenies de la province, dont le château, en raison de sa position avantageuse prise au point

(1) Parmi les notes et documents laissés par notre regretté confrère, M. Gustave de Lestang, nous avons été heureux de retrouver une copie de sa notice sur *La Châtellenie et les Premiers Seigneurs de Malicorne*. M. de Lestang avait présenté ce travail au concours ouvert, en 1848, par la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, qui en avait apprécié le mérite et avait décerné une médaille d'or à l'auteur.

Persuadé que les érudits qui s'intéressent aux études féodales de notre province profiteraient de ces précieuses recherches et critiques et y puiseraient de nouveaux éléments d'information ou de rectification, le Conseil de notre *Société historique du Maine* a pensé que cette importante dissertation, restée inédite jusqu'ici, devait être enfin publiée. Nous devons cependant prévenir nos lecteurs : 1° que le manuscrit autographe que nous reproduisons ne représente pas le travail définitif de l'auteur ; 2° que, — comme tant d'autres documents aujourd'hui perdus, — il nous a été impossible de retrouver, dans les archives de la *Société d'Agriculture*, le manuscrit adressé à cette Société pour le concours de 1848.

On sait combien M. de Lestang était scrupuleux, je dirai même timoré,

de vue stratégique, n'a pu manquer de jouer un rôle important dans la guerre que fit naître, particulièrement au XIe siècle, la rivalité des comtes du Maine et de l'Anjou (1).

Nous nous proposons, dans cette notice, de reproduire ce que l'analyse d'un bon nombre de chartes nous a appris sur la famille qui, la première, a eu ce grand fief en sa possession. Nous parlerons aussi d'anciens droits coutumiers, particuliers au pays, et qui se rattachent à la formation de cette châtellenie. Notre travail se terminera par l'indication des transformations diverses qu'a subies, suivant les époques, le château lui-même, en nous aidant pour cette partie, de dessins trouvés dans les cartons de la bibliothèque du roi.] (2).

pour la rédaction de ses travaux. Il corrigeait, ajoutait, rectifiait sans cesse, sans jamais atteindre le degré qu'il ambitionnait, sans pouvoir se satisfaire lui-même. Or, si notre manuscrit présente un enchaînement chronologique des faits, fort convenablement exposé, il ne paraît pas exprimer la dernière pensée de l'auteur ; sur plusieurs points, il a subi des ratures, des retranchements, de la main de M. de Lestang qui, sans doute, a rectifié ou supprimé ces passages dans le manuscrit présenté au concours. Nous avons cru cependant que ce travail devait être reproduit en entier, tel que nous le donne notre document, en signalant toutefois, autant par précaution pour le lecteur que par déférence pour les intentions de l'auteur, les passages raturés et supprimés par celui-ci et qui sont indiqués ici par des crochets [ ]. G. E.

(1) La terre de Malicorne est qualifiée *Baronnie* dans les anciennes cartes de Crespy et de Jaillot. Nous ne connaisons aucun titre particulier qui justifie cette qualification. Il existe aux archives nationales une liste des anciennes baronnies du royaume sous le règne de Philippe-Auguste : le nom de Malicorne ne figure pas dans cette liste. Il est à remarquer que les géographes que nous venons de citer ont titré ainsi un grand nombre de fiefs de la province pour lesquels il n'a jamais, à notre connaissance, existé aucune érection. Si l'on voulait chercher une cause, en quelque sorte justificative à cette erreur, on la trouverait peut-être dans l'interprétation de l'un des articles des *Etablissements de saint Louis*, en vertu duquel tout seigneur possédant une châtellenie avec ressort de haute-justice, était jadis autorisé à tenir sa terre en *Baronnie*, c'est-à-dire avec toutes les prérogatives dont jouissaient les anciens barons et les marques caractéristiques attachées à cette qualité. (*Etablissements de saint Louis*, t. I, p. 125.)

(2) Plusieurs publicistes ont cherché une étymologie au nom de Malicorne. Nous ne répéterons pas les conjectures auxquelles ils se sont

Le lieu où fut établi le premier manoir de Malicorne se nommait autrefois, *Conedacus*, Condé, et se trouvait dans la mouvance de la seigneurie de Sablé. L'église du village et ses dépendances avaient appartenu très anciennement au monastère de la Couture (1). Ces biens furent enlevés à

livrés à ce sujet. Nous citerons seulement les nôtres, qui nous semblent plus simples que celles dont nous voulons parler.

En consultant les anciens ouvrages géographiques, on voit que le mot *Corne* était jadis employé pour désigner une pointe de terre environnée d'eau ; le pays de Cornouaille, ainsi que la ville de Dol, en Bretagne, se nommaient autrefois *La Corne Gauloise*. A Malicorne, la Sarthe contourne une longue pointe de terrain, à laquelle elle donne l'aspect d'une presqu'île, et qui peut avoir été très anciennement connue sous le nom de corne. Il suffit de jeter les yeux sur ce point de la carte du Maine, pour être frappé de cette conformation du cours de la rivière. De plus, une grande difficulté de navigation a existé de tout temps dans cette partie. De nombreux bas-fonds y avaient exigé plusieurs barrages. Quelques-uns de ceux-ci, détruits depuis un temps assez reculé, ont contraint les bateaux remplis de marchandises à se délester à Malicorne. En un mot, le parcours de cette partie de la Sarthe a toujours été pour les mariniers un sujet d'appréhension et de plaintes réitérées. De là, peut-être, la qualification donnée à ce passage. *Male cornu*, la mauvaise corne ; *Malè ibi-cornant*, en parlant de la rivière ; et enfin *Mali-cornant*, pour désigner le château, au seigneur duquel chaque bateau passant était obligé de payer un droit.

Nous devons ajouter qu'il existe plusieurs lieux de ce nom, en France.

Malicorne, village du département de l'Allier, arrondissement de Montfaucon, canton de Montmarant.

— village du département de l'Eure, commune de Francheville, canton de Breteuil.

— village du département de l'Yonne, arrondissement de Joigny, canton de Charny.

— bois de l'ancienne maîtrise d'Argentan (Normandie).

— Hebergement, aux environs de Château-du-Loir (Sarthe).

Si l'étymologie que nous proposons n'est pas applicable à chacune de ces localités, nous ne pensons pas que celles que lui ont données les publicistes en question puissent le leur être davantage.

(1) Le fait de possession de l'ancien village de Condé, par les moines du monastère de Saint-Vincent du Mans, est uniquement fondé sur cette partie du testament de l'évêque saint Bertrand, ou plutôt sur la traduction et l'application du mot *Conedacus*, qui y désigne un point de l'ancien pays cénoman. « Te vero sancta Basilica Domini Petri et Pauli dono villam Conedaco, quam de Belletrudi relicta quondam Maurini, dato pretio comparavi. (*Testament de saint Bertrand*, Bondonnet, page 199.) Le savant

l'abbaye lors des invasions Normandes et devinrent, ainsi qu'une partie du territoire environnant, la propriété d'une famille dont les descendants ont laissé leur nom à quelques terres nobles de la paroisse (1). Cette famille qui prit le surnom de *Fessart*, a été confondue avec celle des châtelains de Malicorne par plusieurs chroniqueurs : d'après le texte de la charte de fondation du prieuré de *Saint-Sylvestre*, ceux-ci ont cru pouvoir établir une filiation entre le fondateur, *Basilius*, et le personnage à qui, vers le même temps, appartenait le château. Ménage, dans l'un des chapitres de son *Histoire de Sablé*, signale la *possibilité* de cette filiation,

anteur du *Dictionnaire géographique du diocèse du Mans* ne nous semble pas avoir hésité à reconnaître, dans ce nom, le bourg de Condé, connu depuis sous le nom de Malicorne.

(1) Ces terres, connues sous le nom de la Fessardière et de la Frogerie, simples fermes aujourd'hui, étaient jadis d'anciens fiefs dans la paroisse de Malicorne. Froger, qui a laissé son nom à l'une d'elles, était le fils ou le petit-fils de Lourchon, le plus ancien auteur connu de la maison Fessard. Il exerça longtemps les fonctions de vignier de la châtellenie, et assista en cette qualité à plusieurs actes de donation des châtelains. Le *Dictionnaire statistique de la Sarthe* parle d'un droit coutumier qui se conserva longtemps pour la terre de la Frogerie. Le tenancier de ce fief devait au seigneur de Malicorne, pour chaque année à Pâque-Fleurie, un pain bénit d'un boisseau de blé, qu'il était obligé de porter à la procession au bout d'une fourche de bois de chêne-brosse, coupée dans le champ du Glandier.

La famille Fessard, que nous avons dit établie à Malicorne dès avant la construction du château, se perpétua dans la province d'Anjou. Vers la fin du XIe siècle, un Warinus Fessardus assista, à Angers, à l'accord passé entre les moines de Saint-Aubin et Ysembard du Lude, neveu du seigneur de Thouars, à la suite de dissensions qui s'étaient élevées par rapport à certaines donations que cet Ysembard avait faites lorsque son frère Etienne se fit moine dans la dite abbaye. (Cartul. de Saint-Aubin.)

En 1257, un Hardoin Fessard, qualifié chevalier, fut présent à une transaction passée entre le Chapitre de Saint-Maurice d'Angers et un nommé Ysembard Chauveau. (Archives de Saint-Maurice, fonds 2. Dom Housseau. Collection des Monuments de Touraine et d'Anjou, n° 3087.)

Dans l'année 1258, ce même chevalier donne son consentement comme seigneur dominant, à l'aumône faite à l'abbaye de Turpenay par Vitalis de Montsoreau, de plusieurs pièces de terre et de vigne en la mouvance d'un fief qu'il possédait à Bom. (Cartulaire de l'abbaye de Turpenay. D. Housseau, n° 3111.)

et termine son ouvrage par un tableau généalogique où sont tracés tous les degrés (1).

Nous dirons de suite que nous n'avons trouvé aucun titre contemporain qui justifiât cette lignée. Le plus ancien auteur connu de la maison Fessard, nommé Lonuthon, père de ce Basilius, comme il appert de cette même charte dont nous avons eu l'original entre les mains (2), n'est qualifié nulle part, pas plus qu'aucun de ses enfants, seigneur de Malicorne. Dans un titre il est nommé Lonuthon d'Ahuillé. Basilius continua, il est vrai, après la construction du château, de posséder féodalement l'église de Saint-Sylvestre jusqu'au moment où il en fit la donation au couvent de Saint-Aubin d'Angers, mais les termes « *ecclesia in Castello quod vocatur Malecornant* » qui, en raison de la position assignée par eux à cet édifice, ont fait supposer certaine communauté de propriété, et par suite une parenté directe entre le châtelain et le fondateur, ces termes, comme nous l'expliquerons ci-après, n'infirment aucunement le rejet que nous faisons de la filiation énoncée. Nous observerons en outre que ce Basilius existant encore en 1075, n'aurait pu être, que par suite d'une longévité dont on trouve rarement des

(1) On doit remarquer que, lorsque l'historien de Sablé parle de cette filiation, c'est avec une grande réserve et sans fournir aucune preuve à son appui. « Gaudin de Malicorne, dit-il, était *apparemment* fils de Basile et de « Senata, sa femme, et ce Basile était fils de Lonuthon. » Le même auteur ajoute ensuite que c'est le titre de fondation du prieuré de Malicorne qui lui a donné l'idée de cette parenté. Le reste de son ouvrage ne donne aucun autre document qui puisse justifier le tableau généalogique que l'on trouve à la fin.

(2) L'original de cette charte qui nous a été communiquée est aujourd'hui la propriété de M. Le Tellier, à Paris, qui l'a eue en même temps que la précieuse collection des titres Courtois. C'est seulement à la mort de ce dernier, ancien notaire de la capitale, que le public a eu connaissance de ce riche dépôt. Nous ignorons comment ce titre, sorti sans doute du chartrier de Saint-Aubin, s'est trouvé mêlé à ceux qu'avait sauvés ce notaire à la Révolution. C'est un carré de parchemin de 15 pouces de hauteur sur 11 de largeur environ et qui offre un cachet parfait d'originalité. Les artistes paléographes qui l'ont examiné y ont très-bien lu le nom de Lonuthon et non Lonuthon, pas de Mesnage.

exemples, l'aïeul du seigneur châtelain en question, dont le père vivait dès avant les premières années du XIe siècle.

C'est à peu près de cette époque, temps auquel le puissant comte d'Anjou, Foulques-Néra, couvrait le pays de ses places fortes, que datent pour nous les preuves les plus anciennes de l'existence du château. La position du village de Condé, limite angulaire du Maine et de l'Anjou (1), sa proximité d'une rivière importante où déjà de nombreux droits de navigation étaient établis, doivent être comptés pour beaucoup parmi les motifs qui déterminèrent le choix d'un tel emplacement. Avant de faire part des conjectures auxquelles ont donné lieu nos recherches pour trouver le nom du constructeur, disons quelques mots de ce que nous avons pu recueillir relativement au résultat de ses premiers travaux.

Placé non loin de l'église actuelle, à peu près vers le sommet du petit côteau sur le versant duquel se trouve aujourd'hui une partie du village, ce manoir ne fut d'abord qu'une tour massive à murailles épaisses, dont l'approche était défendue de plusieurs côtés par la rivière de la Sarthe et le voisinage de vastes étangs entièrement desséchés

(1) Les limites ou marches du pays ont dû éprouver de fréquentes variations dans cette partie de la contrée. Depuis l'époque où les divisions provinciales ont été déterminées d'une manière plus arrêtée, les cartes géographiques ont toujours présenté, dans leur tracé, un angle très remarquable à Malicorne, dont elles marquent le village comme faisant partie du territoire manceau. Quant au mot *province* dont nous nous servons quelquefois dans le courant de cette notice, nous n'ignorons pas qu'il est peu propre à désigner au XIe siècle une des divisions de la France. « L'ancienne division » territoriale des Gaules en *Pagi*, dit M. Guérard, dans ses Prolégomènes » du Polyptique d'Irminon, n'est observée que dans les chartes les plus » anciennes ; le système Romain, peu altéré par les Francs, d'après lequel » la Gaule était divisée sous les Carlovingiens en 18 provinces, subdivisées » en 127 *diocèses* ou *cités*, commença à tomber en désuétude dans les pre- » miers temps de la 3e race. »

Le véritable terme pour représenter à ces époques le territoire sous la domination d'un comte, est le mot *pays*, qui s'est même conservé longtemps pour certaines localités.

depuis longtemps. Les anciens du pays se rappellent avoir vu les vestiges de ce castel, ainsi que ceux de quelques ouvrages avancés construits pour protéger certains passages pratiqués à travers le sol marécageux (1). Plus tard, une enceinte, nommée Bayle en terme d'art, fut établie autour du donjon : ses murailles longeaient d'une part le cours de la Sarthe, et de l'autre bordaient l'ancien cimetière de la paroisse transformé maintenant en place publique. La notice du cartulaire de Saint-Aubin, où nous puisons plusieurs de ces détails, nous apprend aussi qu'un bois considérable, nommé le bois de Condé, et qui fut donné à cette abbaye pour la fondation du prieuré, s'étendait jusqu'aux pieds des remparts, en couvrant le terrain opposé à l'emplacement des étangs. Quant à l'église dédiée à Saint-Sylvestre, nous

(1) Les petites rivières, la Vezanne et le Riboul, dont les eaux se mêlaient un peu avant leur embouchure dans la Sarthe, formaient jadis de vastes étangs occupant en grande partie le terrain bas où se trouve le parc d'aujourd'hui. Avant les travaux de desséchement et de terrassement qui furent entrepris longtemps après la construction du premier château, l'abord du village était très difficile de ce côté. Pour y arriver, on avait pratiqué, au milieu du terrain marécageux, d'étroites chaussées et de petits ponts portant chacun un nom particulier. Dans la carte de Crespy, ces sortes de passages sont appelés le *Pas-Guillaume* (ou gnôme) sur le Riboul, le *Pas-Bernon* sur la Vezanne, et le *Gué-des-Portes* sur la même rivière.

Jadis ces points principaux avaient reçu quelques ouvrages de fortifications. On en voyait encore les vestiges au siècle dernier. Dans un pan de muraille couvert de lierre, au Pas-Guillaume, un enfant du village voulut un jour s'emparer d'un nid d'oiseau qu'il avait remarqué à l'entrée d'une excavation un peu élevée. Il se fit aider, à cet effet, d'un homme du village qui passait en ce moment. Sa main, en plongeant dans la cavité, fit tomber plusieurs pièces de monnaie. La surprise fut grande, et la famille de l'enfant prévenue à temps, s'entendit pour le partage du trésor avec l'homme qui avait aidé à la découverte. On ne connut jamais la totalité de la somme trouvée ; on sait seulement qu'à dater de cette époque deux familles très pauvres de cette paroisse se trouvèrent dans une certaine aisance. L'une d'elles quitta Malicorne et vint s'établir à Noyen, où elle afferma le Four-à-Ban seigneurial. Des témoins oculaires ont prétendu qu'en apprenant l'heureuse trouvaille, la mère de l'enfant perdit en quelque sorte l'usage de la raison. Selon l'habitude du pays, on attribua cette maladie à un ensorcellement.

ne pensons pas qu'elle ait été jamais comprise dans l'enceinte castrale ; le mot *castellum* du texte latin cité déjà, désignant, dans cette charte, comme dans beaucoup d'autres, le territoire protégé par la forteresse, l'espace en dedans des travaux avancés, le village en un mot devenu en quelque sorte place forte par suite de l'établissement du donjon féodal (1). On peut voir à la note que nous donnons pour ce mot, *castrum*, les preuves justificatives de cette manière d'interpréter sa signification.

Tel fut, pendant plusieurs siècles, l'état et la situation première de ce château, qui, comme on le verra, eut à soutenir des sièges contre des forces quelquefois considérables. Les notices des cartulaires que nous consultons, nous représentent ses seigneurs ayant sous leurs ordres un grand nombre de vassaux dont plusieurs portaient la qualité de

(1) Les mots *Castrum*, *Castellum* sont souvent employés dans les chartes pour désigner le village où se trouve le château, et même la châtellenie dans tout son ressort. Comme preuve, nous citerons textuellement l'opinion, sur ce sujet, des feudistes les plus accrédités :

« C'est chose notoire, dit Loyseau, dans son traité, page 2, que *Castella* » sont les bourgs ou villages où il y a forteresse, château ou retranchement. » Le mot *Castrum* est souvent pris pour le chef-lieu d'une seigneurie, et » même pour la seigneurie toute entière (même page du même auteur). »

L'historien Isidore dit, en parlant des établissements les plus anciens :

« *Castella sunt qui nullæ civitatis ornantur, sed incoluntur vulgari* » *conventu hominum.* »

L'auteur de la *Coutume de Normandie* s'exprime en ces termes, chapitre 33e : « *Castella significat vicum, villam, pagum et propugnaculum,* » *presidii causâ, ad propulsandas hostium incursiones et impetus* » (apud Sigebertum, in chronico anno 1099).

Le légiste Chopin, page 43 de son livre coutumier, affirme que le mot château comprend le territoire et la juridiction qui lui est annexée.

Du Pineau, dans son *Avertissement* sur la *Coutume d'Anjou* est d'une opinion tout à fait analogue. Nous pourrions citer également Chantereau-le-Febvre, Poquet de Livonnière, qui sont tous du même avis. Enfin, comme preuve plus convaincante à nos yeux que toutes celles que nous venons d'exposer, nous rapporterons le texte même de l'ouvrage nouveau sur les cours d'eau, par M. Championnière : « Les Feudistes écrivant en latin dési- » gnent plus particulièrement le territoire des seigneurs sous le nom de » Castrum. » (page 227.)

chevalier, et servant de toute leur puissance la cause qu'ils étaient appelés à défendre. A la fin de ce travail, nous indiquerons sommairement les causes de son abandon.

Le fonds territorial où fut élevé ce château-fort étant, comme nous l'avons dit, dans la mouvance de Sablé, il semblerait naturel d'attribuer sa construction à l'un des possesseurs de cette terre. Mais tout ce qui se rattache à l'histoire de cette baronnie a été recueilli avec trop d'empressement par le savant Ménage pour qu'un document aussi susceptible de donner du relief à la puissance de ses seigneurs, s'il eût existé, ait échappé aux nombreuses recherches de l'auteur Angevin. Le motif qui a guidé cet historien pour l'omission du passage d'une charte de Marmoutier citée en partie dans son ouvrage, d'après lequel il appert que ce fut un comte du Maine qui fit bâtir la forteresse de Sablé, ne pouvait certainement exister pour Malicorne (1). Nous observerons également que la parenté

(1) Avant de parler des motifs que nous supposons à Ménage pour l'omission de ce passage de la Charte de Marmoutier, nous rétablirons en entier le texte de ce titre dont nous avons pris, comme pour les autres, une copie entière dans le cartulaire en dépôt à la bibliothèque du Roi.

« *Ad dirimendam quæ inter monachos Sancti Petri de Culturi* et « Monachos Majoris MM » exorta *est contentionem*, super ecclesiis de Cas- « tello Sablolii : ego Robertus Burgondio, narrationem *istam coram Turco- « nensi archiepiscopo* et episcopo cenomanensi, in judicio apud Sablolium « protuli, sicut ab antiquioribus honoris mei ipsius dediceram, et mei qui « intererunt annuerunt universi : Comes Cenomanensis, *quando fecit Castellum* de Sablolio, fecit in eo ecclesiam sancti Machuti, in qua « scilicet quatuor canonicos posuit ; ac dedit eis terras apud Sablolium, « molendinos et medietatem pedagii..... etc., etc. » (Cartul. de Marmoutier, fonds Gaignières, vol. II°, page 635.)

En lisant cette charte, tronquée par l'historien de Sablé, nous avons éprouvé un certain étonnement à voir un comte portant la qualification de comte du Maine, constructeur et possesseur à la fois dans une contrée qui a toujours été désignée comme faisant partie du fisc des comtes d'Anjou. Si l'on cherche une explication à ce fait qui ne manque pas d'un certain intérêt pour l'histoire du pays, on arrive à ces conjectures :

Dans l'une des guerres qui eurent lieu entre le chef des ducs [illegible] le territoire de Sablé peut avoir été envahi et occupé pendant [illegible]

supposée par quelques généalogistes entre ces deux familles n'est appuyée d'aucun titre. C'est une simple conjecture de leur part, et la conséquence de l'impossibilité où ils ont été de trouver une extraction au premier châtelain.

L'obscurité qui plane généralement sur l'origine des châtellenies, la confusion des droits seigneuriaux au XIe siècle, l'ambiguité attachée à la qualification de seigneur, comme le

temps par le comte du Maine qui se sera empressé d'y construire une forteresse pour sa défense. Peut-être est-ce à cette circonstance que la maison de Beaumont doit d'avoir possédé cette ancienne baronnie, dont le château était occupé par le vicomte du Maine, au commencement du XIe siècle. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est fort difficile d'expliquer autrement la possession de ce grand fief par Raoul de Beaumont ; le mariage de ce seigneur avec une héritière de la famille que Ménage nomme la première maison de Sablé n'étant appuyé d'aucune preuve.

On pourrait supposer encore que, lorsque le château de Sablé fut construit, la province du Maine était sous la domination des comtes d'Anjou. Nous connaissons plusieurs chartes où ces derniers prennent le titre de comte d'Anjou et du Maine, et entr'autres celle extraite des archives du monastère de la Boissière, qui date de ce XIe siècle, et qui est cotée au n° 760 dans la collection Dom Housseau. Avant l'apparition de Geoffroy Martel, qui gouverna le Maine pendant plusieurs années, cette province était tombée plusieurs fois sous la domination angevine. Geoffroy Grisegonnelle, dans une de ses guerres avec Hugues Ier, resta vainqueur et força ce prince à lui rendre hommage. Herbert-Eveille-Chien fut prisonnier pendant plusieurs années du puissant Foulque Néra, qui dut alors le remplacer dans le gouvernement de ce pays.

Quant à une erreur de mot, comme celle dont parle Ménage, qui prétend que le mot *Comes* a souvent été mis pour *Vice comes*, nous ne partageons nullement l'opinion du célèbre auteur angevin à cet égard. Ces erreurs prétendues sont souvent fort utiles pour détruire certaines contradictions qui viennent déranger chez les historiographes un plan généalogique artistement combiné. Il est donc positif pour nous, d'après ce texte que nous avons cité, que ce ne fut pas un des membres de la première maison de Sablé qui fit bâtir le château. C'est cependant, nous le croyons, ce qu'aurait voulu laisser croire l'auteur en question. Ce savant, comme on a pu s'en apercevoir, n'a rien négligé, dans son ouvrage, de ce qui pouvait rehausser l'éclat et la puissance de cette Maison. Aussi, pensons-nous avoir eu raison de dire que si quelque document fut resté, indiquant que c'était à un seigneur de Sablé qu'était due la construction du château de Malicorne, Ménage se serait bien gardé de l'omettre dans son Histoire. Cet ouvrage, extrêmement remarquable, du reste, par l'érudition de son auteur, présente plusieurs parties qui ne laissent pas d'avoir besoin de commentaire.

dit Loyseau, dans son *Traité des Fiefs* (1), nous obligent à une grande réserve en traitant cette matière. Si, pour certaines époques, il existe de nombreux monuments plaidant en faveur de l'immutabilité du système féodal, il en est d'autres aussi d'après lesquels il est facile de reconnaître que ce principe fut souvent atteint dans ce qu'il avait en apparence de plus solidement établi. Cela arriva particulièrement dans ces temps de troubles et de désordres qui précédèrent le règne de Louis-le-Gros et les établissements de saint Louis. Il en résulte que, quand bien même la connaissance officielle du régime gouvernemental qui succéda aux vieilles lois germaniques nous fut, comme pour celles-ci, parvenue par voie de transcription, ce serait encore (2) s'exposer à

(1) Loyseau s'exprime ainsi, dans son traité des *Seigneuries* : « Parce » que les seigneuries ayant, du commencement, été établies en confusion, » par force et usurpation, il a été comme impossible d'apporter un ordre à » cette confusion, d'assigner un droit à la force, de régler par raison cette » usurpation..... Ambiguité du mot *Seigneur* qui signifie quelquefois le » propriétaire, mais d'ordinaire est pris pour un titre d'honneur et un nom » d'autorité, celui qui a autorité publique. »

La confusion qui régna longtemps dans les droits féodaux et qui causa souvent de graves embarras aux légistes, provenait particulièrement de la double hiérarchie seigneuriale existant au commencement de la féodalité pour une même localité : celle des seigneurs justiciers et celle des seigneurs féodaux. Ces deux pouvoirs, parfaitement distincts pendant les périodes dont nous nous occupons, furent souvent en opposition. Leur existence simultanée occasionna de nombreux différends. Plus tard, ils se trouvèrent presque partout réunis sur la même tête. La différenciation des droits de justice et des droits de fief, qui a échappé à plusieurs légistes anciens, a été le sujet de longues recherches et de conclusions parfaitement établies de la part de l'auteur déjà cité, qui vient de faire paraître son travail sous le titre de *Traité de la propriété des Eaux courantes*, par M. Championnière, avocat, 1846.

(2) On sait qu'il n'existe pas de traité de législation pour les Xe et XI siècles. « Pour ces époques, dit Loyseau, l'étude des diplômes devient, en » l'absence de lois générales, le seul guide pour l'historien et le légiste. »

Il est, en effet, bien reconnu que lors de l'organisation du système féodal, les anciennes institutions formulées dans les capitulaires perdirent à peu près toute leur force et cessèrent d'être en vigueur. La volonté seule du chef prima dans toute la nouvelle législation. Ce qui depuis a été connu sous le nom de Coutumes, ne fut dans le principe qu'un ensemble de dispositions créées par l'arbitraire et consacrées par l'habitude.

de grandes erreurs que d'invoquer seulement les principes de la hiérarchie féodale pour trouver l'origine d'une châtellenie. En d'autres termes, nous voulons dire que malgré l'existence de certains articles bien connus des lois coutumières du pays (1), on auroit tort de chercher toujours le constructeur d'un château dans la famille du tenancier du fief où il a été construit et même dans celle du feudataire ayant la dominance immédiate de ce fief.

Nous croyons également que bon nombre d'annalistes, ainsi que ceux qui travaillent d'après leurs ouvrages, se sont trop souvent laissé aller à l'idée que les seigneurs ordinaires, *minores vavassores*, usant d'un privilège dont nous ne contestons pas cependant l'existence, ont été généralement les constructeurs et les propriétaires des châteaux-forts dont ils ont pris le nom dans les actes du Xe et du XIe siècle. Il existe beaucoup de cas où le fait de possession indiqué dans une charte par les mots *meum castellum*, doit être interprété d'une façon toute spéciale : et là où l'on a cru voir une propriété réelle et patrimoniale, il n'y a eu la plupart du temps qu'une concession usufruitière, un bénéfice accordé à titre d'office, sorte d'inféodation signalée dans la coutume du pays sous le nom de fief-jurable (2).

Le fief-jurable, que Brussel nomme aussi le châtelenage, était, au XIe siècle, le lien féodal qui unissait au suzerain

(1) Les articles de la *Coutume du Maine* auxquels il est fait allusion ici, sont ceux qui réglementèrent, pour la fin du XIe siècle, les droits de châtellenie, laissant aux comte et vicomte de la province le droit d'élever des maisons fortifiées auxquelles était assignée certaine juridiction.

Un arrêt du Parlement, pour l'an 1265, enlève à tout seigneur le droit d'élever un château-fort s'il n'en a reçu préalablement l'autorisation de son suzerain. L'article est ainsi conçu : « Il y a encore d'autres prééminences » du haut-justicier en Anjou : 1° Nul ne peut bâtir dans sa terre des châ- » teaux et forteresses autour de sa maison, que par la permission du » seigneur haut-justicier. » (Chopin, page 255, art. 15.)

Un article du *Speculator*, § II, dit qu'anciennement, par le droit romain, il était permis à chacun de bâtir châteaux et forteresses à volonté.

(2) Voir les *Consuetudines Feudorum*. Tit. II, III, etc.

le personnage auquel était donnée, moyennant certaines conditions, la garde d'un manoir bâti par les ordres de ce suzerain (1).

D'ordinaire, c'était à un guerrier renommé, à un partisan fidèle que le comte de la province confiait cette mission, sans trop s'inquiéter des droits que la prestation féodale pouvait donner au tenancier du fief où il plaçait l'édifice.

Ce personnage connu sous le nom de *châtelain*, *custos castri*, remplissait alors une charge à peu de chose près semblable à celle des *capitanei*, *gastaldi* sous la première race : véritables gouverneurs militaires institués pour la défense des places fortes.

(1) Le fief *jurable* ou *rendable* était celui dont le château était à la disposition du suzerain pour y mettre garnison et y assembler des gens de guerre. Telle est la définition qu'en donne Poquet de Livonnière. Le *Feudum Castaldiæ vel Guardiæ*, autrement dit le *Châtellenage*, servait à désigner un mode d'inféodation à peu près semblable.

Brussel, dans son *Traité des Fiefs*, page 712, démontre que ce contrat consistait en la garde et le gouvernement d'un château, pour le comte laïque ou ecclésiastique, propriétaire de cet édifice. — « Les châtellenies, » dit Loyseau, étaient les seigneuries qui, au livre des fiefs, sont appelées « *Feuda Castaldiæ vel Guardiæ.* »

Le titre IIe du recueil intitulé *Feudorum consuetudines*, détermine les principales clauses de ce contrat : « *Illud feodum* (y est-il dit) *quod datur* « *nomine Gastaldi vel Guardiæ et pro mercede alicujus rei, transacto* « *anno, potest jure auferri, etiam pro eo pretio dato non restituto, nisi* « *ad tempus certum datum fuerit.* »

Les titres III et IV du même recueil établissent la différence entre le château donné à titre de fief proprement dit, c'est-à-dire à vie, et celui qui n'est confié que pour un temps limité.

Le titre V spécifie les causes pour lesquelles le suzerain est en droit de retirer à son vassal la garde de son château.

Quant aux conditions imposées par le fieffataire et aux prérogatives accordées au vassal, il n'existe aucun article de législation qui les détermine généralement. Elles variaient vraisemblablement suivant les circonstances et le bon plaisir du suzerain. Brussel s'exprime ainsi à ce sujet : « L'on convient tout d'abord qu'il ne se trouve aucune ordonnance ou « autre acte équipolent qui instruise précisément des droits et prérogatives du *Châtellenage* sous un comte. » Il ajoute ensuite : « Les seigneurs « châtelains avaient le droit de porter bannière à leurs armes quand ils « allaient à l'ost ; et tous ceux qui tenaient d'eux des fonds dans l'étendue « de la châtellenie étaient obligés de venir se ranger sous leur bannière. »

L'office de châtelain n'était pas, dans le principe, héréditaire de droit. Mais il arriva une époque où les envahissements, les renouvellements d'investiture pour chaque génération en consacrèrent bientôt l'hérédité dans une famille. Le droit seigneurial proprement dit devint partie intégrante de l'office, et la châtellenie demeura patrimonialement entre les mains d'une même race tant que le manque d'héritiers, la félonie ou la force brutale ne vinrent pas l'en dessaisir (1).

Si le château ne prenait pas un nom particulier lors de sa fondation, il gardait alors celui du fief ou du village où il avait été construit (2), et comme ce nom ne tardait pas à devenir patronymique pour les nouveaux châtelains, il devait en résulter par la suite une confusion dans la filiation des familles, les anciens possesseurs du fief ne quittant pas immédiatement le nom de ce fief, qu'ils avaient déjà adopté antérieurement. Ce fait, particulier au XIe siècle surtout, et dont il se présente de fréquents exemples dans les chartes du pays, a été souvent une cause d'erreur et d'embarras chez les historiographes. Ceux-ci, comme Ménage entre autres, ont cherché et supposé des parentés directes, des alliances, pour légitimer soit une possession de nom, soit une qualification dont ils ignoraient le motif, et qui n'était,

(1) Voir Cujas *de feudo custaldiæ*. Liv. I, tit. I *de Feudis*.

(2) Beaucoup de châteaux dans le Maine, l'Anjou et la Touraine, prirent un nom particulier, différent de celui de la paroisse ou du village au centre desquels ils étaient bâtis. On peut citer ceux de Châteaugonthier, Trèves, Bourg-le-Roy, Château-neuf, Château-Renaud, Montrevaux, Saint-Mars, etc., qui furent construits dans des lieux portant jadis le nom de *Curtis Basilica ; Clementiacus ; Bellum videre ;* Bourg-l'Evêque ; Carament, Saint-Rémy, Evena, etc.

La ville de Laval ne prit ce nom que vers le XIe siècle ; le lieu où fut établi son château se nommait Bourg-Chevreau.

Des circonstances particulières déterminèrent ces changements de nom lorsque les seigneurs vinrent dans ces divers lieux jeter les fondements de leurs forteresses. Quelques-unes d'entr'elles sont mentionnées dans les chroniques. Les autres sont restées inconnues.

la plupart du temps, que le résultat de la circonstance que nous venons de signaler.

Nous observerons que ces particularités sur la seigneurie et l'hérédité d'un fief jurable s'appliquent à Malicorne. Ses deux premiers châtelains, en effet, ne prennent dans aucun acte à notre connaissance le titre de « seigneur du château », et c'est seulement à la troisième génération que l'on rencontre, dans presque toutes les chartes, cette qualification *Dominus castelli de Malecornant* à la suite du nom du petit-fils du chef de la famille.

L'ensemble de ces considérations a déterminé de notre part cette conclusion très conciliable avec ce qui eut lieu vers le même temps et dans des circonstances analogues, pour beaucoup d'autres châteaux des environs, tels que Sablé, Château-Gontier, Duretal, Trèves.... etc... à savoir que celui dont nous traçons l'historique dut, comme ceux-ci, son origine à un pouvoir (*potestas*) supérieur à celui d'un simple vassal. L'importance de son emplacement prouvée par les attaques qu'il eut à soutenir, la fréquence des relations de ses seigneurs avec les chefs du pays, nous donnent même lieu de croire que l'intervention directe du comte de l'une des deux provinces dont l'ancien village de Condé marque les limites, ne fut pas entièrement étrangère à son établissement. Cette conjecture est une suite des idées générales que nous nous sommes faites et que nous développerons ailleurs, sur l'origine de la plus grande partie des châteaux forts qui bordent les marches de la province.

GAUDIN DE MALICORNE, Ier DU NOM.

L'existence de Gaudin, premier du nom, comme châtelain de Malicorne, nous est révélée par plusieurs titres très authentiques où il est surnommé *Vetutus*, Le Vieux. Son apparition simultanée avec celle du manoir, le silence des

chartes sur tout ce qui aurait pu avoir rapport à la châtellenie et à ses seigneurs avant cette apparition, doivent le faire regarder comme le premier à qui fut confiée la garde de ce nouveau fort.

Les documents servant de base à ce travail, extraits pour la plupart d'annales monastiques, expriment longuement les relations de ce premier châtelain avec les abbayes. A notre regret, ils sont beaucoup moins explicites pour ce qui a rapport à sa vie privée. Nous n'avons rien trouvé qui indiquât son extraction. Elle ne pouvait qu'être distinguée cependant, puisque l'un des plus hauts barons du pays, Hamelin de Château-du-Loir, lui donna en mariage l'aînée de ses filles, Hildeburge, dont la sœur cadette, Rotrude, épousa Guy de Laval, deuxième du nom. Une notice fort détaillée, extraite du cartulaire de Saint-Aubin, qui nous fait connaître ces mariages, nous apprend aussi que cette Hildeburge apporta en dot à son époux l'église d'Arthézé, au Maine, dont le seigneur de Château-du-Loir était devenu possesseur par suite du don que lui avait fait le comte Foulques Néra, après que ce prince en eut dépouillé ce monastère de Saint-Aubin. La femme de Guy de Laval avait reçu, pour sa part dotale, l'église de Bousse, située dans le voisinage et provenant d'une semblable extorsion.

Cette église d'Arthézé fut cédée ensuite par Gaudin à l'une de ses filles qu'il maria à un nommé Gautier le Restif (1).

Ces faits divers, pour lesquels la notice n'indique pas de date, y sont cependant mentionnés comme ayant précédé l'année 1041 qui fut celle où s'opéra la restitution au monastère de Saint-Aubin des deux églises en question.

En laissant pour chaque événement le temps nécessaire à son accomplissement, on arrive sans grande difficulté à déterminer approximativement l'époque où chacun d'eux dut avoir lieu. C'est ainsi qu'on trouve que, puisque le

(1) Une note marginale du cartulaire traduit ainsi le mot *Restivus*.

seigneur de Malicorne avait déjà, en 1041, des filles en âge d'être mariées, son mariage, à lui, avec Hildeburge de Château-du-Loir n'avait guères pu s'effectuer avant l'une des vingt premières années du XIe siècle, ce qui reporte sa naissance aux dernières du siècle antécédent.

[La qualification *de Malicornant* qui lui est donnée dans le même titre à propos de l'apport de l'église d'Arthézé que lui fit sa femme lors de son mariage, prouve également qu'il exerçait alors ses fonctions de châtelain. Malicorne existait donc dès avant l'an 1020. Cette date est une des plus reculées que nous ayons pu trouver pour cet établissement. Elle est aussi, à peu de chose près, celle où se terminèrent les hostilités survenues entre Herbert Eveille-Chien et le comte d'Anjou au sujet des prétentions de ce dernier sur la province du Maine. Si, à l'occasion de faits qui, comme celui-ci, rentrent dans le domaine de l'histoire générale du pays, il était loisible d'exprimer toutes les conjectures auxquelles donne lieu un pareil rapprochement, on pourrait dire que le point où fut construit le château se trouvant presqu'en ligne droite sur la route qui conduit de la capitale de notre province à celle d'Anjou, ce point fut jugé d'une importance suffisante, pour qu'on y ait établi dès ce temps un travail de fortification. Le but du constructeur aurait été de prévenir de ce côté de nouvelles tentatives d'envahissement. On connaît le mode employé alors par les comtes pour l'exécution de ces sortes de travaux : il est désigné dans les chartes par cette phrase qui s'y reproduit souvent : « *Submonitio pro prelio publico, vel pro castello faciendo in marchia sui honoris.* » L'appel fait par le suzerain à ses vassaux pour qu'ils aient à fournir leur contingent soit à l'armée, soit à la construction d'une forteresse sur la frontière de la province (1), formule usitée des

(1) Cartulaire du Chapitre de Saint-Maurice d'Angers, tome cote L.-L. — Entre autres exemples que nous pourrions citer, et où l'on retrouve cette formule, nous rappellerons l'acte de reddition fait au Chapitre de

contrats féodaux qui nous explique cette multiplicité de châteaux-forts que l'on vit apparaître presque simultanément sur toutes les limites des provinces lorsque les comtes héréditaires s'en déclarèrent en quelque sorte souverains.

Nous continuerons à consulter le cartulaire de Saint-Aubin pour savoir comment furent restituées à ce monastère les églises de Bousse et d'Arthézé sur lesquelles le chef de la maison de Château-du-Loir avait, malgré leur passage en d'autres mains, conservé un droit de suzeraineté dont hérita l'évêque Gervais, au décès de son père Hamelin.]

An 1036. — Cinq ans après la mort du comte Herbert Eveille-Chien, au milieu des désordres qu'avait occasionnés dans le Maine l'usurpation d'Hubert Baccon, une entrevue eut lieu au Château-du-Loir, entre l'évêque du Mans et le comte Geoffroy Martel. Quoique le cartulaire de Saint-Aubin n'en précise pas le motif, l'époque où elle eut lieu (1041), et les termes mêmes de la charte pour exprimer les prédispositions amicales de l'un et l'autre des personnages, ne sauraient laisser en doute que son principal but n'ait été l'intervention sollicitée par le prélat auprès du comte, en faveur de son protégé le jeune héritier légitime du comté (1).

Quelques moines de Saint-Aubin, se trouvant alors sur

Saint-Maurice d'Angers, par Geoffroy Martel, de certains droits coutumiers dont il s'était emparé sur la terre d'Épinay. On la voit également dans la concession du comte d'Anjou à l'abbaye de la Trinité de Vendôme, de l'église de Toussaint, en 1040. (Cartulaire de l'abbaye de Toussaint.) Il en est encore question à l'occasion du don octroyé par ce prince au même monastère de la cour de Saint-Denis.

Le droit que se réservait un suzerain de faire venir ses vassaux pour l'aider à la construction d'un château-fort, semble avoir la même origine que celui d'après lequel il pouvait les appeler sous sa bannière pour ses expéditions guerrières, comme il appert de cette charte de Saint-Nicolas d'Angers, où il est spécifié au nom du comte d'Anjou : « *Si exercitus meus* » *ierit in terrâ inimicorum meorum causâ vastandi, aut castrum ædifi-* » *ciendi, non est homo illius ecclesiæ*..... etc. » (Cartulaire de Saint-Nicolas d'Angers, an. 981. D. Housseau, n° 417.)

(1) Les historiens Bondonnet et Le Corvaisier ne sont pas précisément d'accord avec l'auteur de l'*Art de vérifier les dates* sur les conséquences de

les lieux, profitèrent de cette circonstance pour tenter une démarche à l'avantage de leur abbaye : ils surent adroitement intéresser Geoffroy à leur cause et celui-ci se chargea pour eux de demander à Gervais la restitution des deux églises.

Nous ne saurions mieux faire que de rapporter textuellement les paroles du comte en cette occasion. « Je m'adresse, » ainsi que les moines qui m'accompagnent, à votre bien- » veillance, Monseigneur, pour vous prier, au nom des senti- » ments amicaux qui doivent nous animer réciproquement, et » aussi en raison des conséquences avantageuses qui ne » peuvent manquer d'en résulter pour vous, de vouloir » bien rendre au monastère de Saint-Aubin les églises de » Bousse et d'Arthézé, que mon père a enlevées injustement » et qu'il a données ensuite au vôtre. »

Et pour activer sans doute l'effet de cette demande, le prince angevin offrit en dédommagement à Gervais la moitié d'un fief tenu par Ingelger de Chambélai, en Anjou.

La notice ajoute que l'évêque ayant pris l'avis et obtenu l'assentiment de ses frères, Guillaume et Robert, ainsi que celui de Gaudin de Malicorne, donna pleine autorisation à la restitution sollicitée (1).

Gautier le Restif se trouva ainsi frustré de la dot de sa

cette entrevue, ni sur les motifs de la guerre qui surgit à sa suite entre le prélat manceau et Geoffroy Martel.

Bondonnet, à la page 409 de son ouvrage, prétend que le prince angevin, prévenu par Hubert Bacco, oncle du jeune héritier qui tendait à usurper le pouvoir dans le Maine, se refusa à l'intervention sollicitée par l'évêque Gervais. Le Corvaisier formule la même opinion (page 341) et ajoute que ce fut à l'aide seule des Manceaux que l'usurpateur, ayant été expulsé du Mans, le jeune comte put être établi dans son gouvernement.

Dans l'*Art de vérifier les dates*, il est dit, au contraire, qu'un accord fut passé entre Geoffroy Martel et l'évêque du Mans. Le comte d'Anjou se serait chargé de soutenir l'établissement de Hugues II, à la condition de l'obtention du droit de Regale sur l'évêché du Mans. Les termes de la charte de Saint-Aubin nous portent à croire qu'il en fut ainsi.

(1) Cartulaire de Saint-Aubin, f° 107, r° et v°. — Collection D. Housseau. — Copie du cartulaire, fonds Gaignières.

femme. Pour la remplacer, son beau-père lui céda l'église de Souligné-sous-Vallon (de Subliniaco), au pays du Maine, avec ses dépendances en terres, vignes et prés (1).

D'après le cartulaire de Saint-Vincent, il paraîtrait qu'une grande partie des droits attachés à cette église étaient restés entre les mains de Gaudin de Malicorne. Plus tard, le fils de celui-ci, après en avoir hérité, en gratifia les moines de ce monastère, qui eux-mêmes les partagèrent avec le Chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour (2).

[En lisant les chroniques de ces époques, on remarque la quantité prodigieuse d'églises, alors en la possession des seigneurs laïques. Ces sortes de propriétés, jadis pour la plupart entre les mains du clergé, avaient commencé à en sortir sous Charles-Martel, au temps où ce prince, dans la nécessité de lever et de solder des troupes pour chasser les Sarrasins, contraignit le pouvoir ecclésiastique à s'en dessaisir. Mais ces aliénations faites au profit de l'État, et à plus forte raison celles qui, depuis, eurent lieu de la part des grands feudataires pour leur propre compte, furent toujours regardées comme une usurpation par les chefs de l'Eglise. Ni les modifications qu'apporta à leur possession le dogme féodal en introduisant l'hérédité des bénéfices, ni la durée de cette possession qui aurait pu, comme pour d'autres biens, établir une prescription, ne leur enlevèrent jamais ce caractère d'exaction que le clergé était intéressé à lui conserver. Ainsi s'expliquent les controverses interminables qui remplissent les cartulaires, et les efforts incessants de l'autorité spirituelle pour reprendre ce qui lui avait appartenu. Il dut en résulter nécessairement une permanence de précarité pour la jouissance de ces immeubles ; cet état de choses contribua plus tard à faciliter leur restitution.

Malgré cela, au XIe siècle, les églises, en raison de leur revenu productif et facile à percevoir, étaient encore une

(1) Cartulaire de Saint-Aubin, f° 104.

(2) Cartulaire de Saint-Vincent, Bibliothèque royale.

propriété recherchée et souvent employée comme dot dans les mariages. Il faut observer que cette espèce de don avait rarement lieu avec *l'intégralité* des droits profitables qui dépendaient du bénéfice originairement. De plus, comme pour toute propriété soumise au régime de la féodalité, la dominance était presque toujours réservée par le donataire ; ce genre de donation n'était en réalité qu'une nouvelle inféodation, connue dans le langage des feudistes sous le nom de *constitution d'arrière-fief*. On en voit une preuve dans la demande de restitution d'Arthézé : à peine y est-il question de Gautier et de son épouse. C'est au suzerain, au seigneur de Château-du-Loir, que l'on s'adresse comme au véritable possesseur. Le consentement des tenanciers du bénéfice est invoqué seulement pour prévenir toute chicane ultérieure. Nous pourrions citer un grand nombre d'exemples à l'appui de ces observations que bien d'autres ont faites avant nous. Quelquefois il est arrivé que l'église ainsi donnée, était celle de la paroisse ou du village, ou même la chapelle du château, dont la famille dotante portait le surnom. Ce cas particulier a été souvent la cause d'une grande incertitude chez les généalogistes qui ont cru voir une transmission anticipée de la seigneurie, ou bien un démembrement de fief, là où il n'y avait véritablement qu'une sous-inféodation ne portant aucune atteinte à la qualité ou à la puissance de ce fief. Ce fut vraisemblablement ainsi que l'église du château de Beaumont-le-Vicomte entra dans la maison d'Assé-le-Riboul, entre les mains de laquelle elle se trouvait, comme nous l'apprend Odolant Desnos (1), au moment de la fondation du prieuré de Vivoin.]

(1) A la fin d'une des œuvres manuscrites d'Odolant Desnos, celle sur l'échiquier d'Alençon, se trouve une généalogie faite par cet auteur de la maison des Vicomtes de Beaumont. Dans une note marginale, on lit ce qui suit : « Raoul Ier, seigneur de Beaumont, ne possédant pas la totalité de Beaumont, Hubert d'Assé, un de ceux qui furent présents à la fondation de Vivoin, donna aux religieux de ce prieuré la Chapelle qu'il possédait dans le château de Beaumont, devant le Motte, avec les oblations, dîmes et sépultures.

En l'année 1056, Geoffroy Martel, devenu maître du Maine, convia à Angers un grand nombre de seigneurs pour assister à la restitution solennelle qui fut faite par ce prince au monastère de Saint-Aubin de la terre de *Basoches*, autrement dit Château-Gontier. Gaudin de Malicorne est nommé dans la notice extraite du cartulaire de cette abbaye, comme faisant partie des chevaliers qui furent présents à cette cérémonie. On sait que cette terre, désignée dans la charte sous le nom de *Curtis Basilica*, avait été jadis échangée entre Foulques Néra, et les moines de Saint-Aubin, contre celle d'Ondainville au diocèse de Beauvais, et reprise plus tard à l'abbaye par le même comte. Son fils Geoffroy, ayant hérité du fief, en avait donné la moitié à Eudes, comte de Bretagne, à l'occasion d'une demande de secours qu'il lui avait faite. Ce fut à ce prince que les religieux, après avoir vainement adressé des réclamations à plusieurs reprises aux comtes Angevins, en formulèrent de nouvelles. Cette fois elles furent accueillies ; mais Eudes ne put ratifier la restitution qu'après avoir sollicité préalablement le consentement de Geoffroy Martel qui n'y mit pas d'opposition. La liste des personnages présents à cet acte est considérable. Le seigneur de Malicorne s'y trouve au rang de ceux désignés comme étant du côté du comte d'Anjou (1).

(1) Cartulaire de Saint-Aubin. — Collection dom Housseau. — Le Cartulaire de Saint-Aubin n'indique pas l'époque de la restitution de la terre de *Bazoges :* mais d'après certains documents tirés de l'histoire de Bretagne, et aussi à l'inspection des témoins qui assistèrent à cette cérémonie, il nous a été possible de retrouver l'année où elle eut lieu. Le comte Eudes, né en 999, qui fut ensuite chef de la maison de Penthièvre, ne fut jamais possesseur légitime du duché de Bretagne. Frère puiné d'Alain III qui mourut en 1040, il avait pris la tutelle du fils et héritier de ce prince et avait peu tardé à s'approprier de vive force le pouvoir pendant la minorité de son neveu. Il le conserva jusqu'en 1057, année dans laquelle ce dernier, devenu majeur, fut rétabli dans ses droits par les seigneurs du pays. L'historien D. Morice dit positivement que, jusqu'au moment de son expulsion, Eudes prit habituellement dans ses actes le titre de *Comte* ou de *Duc* de la province. Ce fut pendant cet intervalle de temps qu'il fit alliance avec le comte d'Anjou ; aussi, dans

Gaudin assista, en 1057, à la fondation du prieuré de Luché, par Raoul, vicomte de Beaumont, et Ameline son épouse, en présence de l'évêque Wulgrain et de l'abbé de Saint-Aubin, nommé Théodoric ; sa signature est apposée dans l'acte de

ses rapports avec ce prince, est-il désigné avec cette qualification parfaitement spécifiée dans la charte de Saint-Aubin dont il est question ici. L'époque cherchée de la restitution n'a donc pu être postérieure à cette année 1057. Parmi les signatures on voit le nom de l'abbé de Saint-Aubin, Théodoric, qui exerça ses fonctions de 1056 à 1060. Ces deux limites très rapprochées nous donnent une date très approximative qui est celle de 1056 à 1057.

Les autres témoins et signataires de cette charte sont :

Onguen ou Onwen, femme du comte Eudes, fille d'Allain Cognart, comte de Cornouaille, et de Judith de Nantes.

Leurs enfants
- Geoffroy, surnommé Botterel, qui hérita du comté de Penthièvre, et fut tué à Dol en 1093.
- Brient, chef de l'illustre famille de Châteaubrient.
- Guillaume, Robert, Richard, (oubliés dans la généalogie de D. Morice.)
- Alain, surnommé Le Noir, chef de la maison de Richemont, en Angleterre.

Mainon, évêque de Rennes de 1036 à 1075.

Niel, vicomte.

Radulphe, fils de Constantin.

Rardulphe Le Large.

Mainbronius, fils de Marian.

Hervé, fils de Conan.

etc.... et une foule d'autres chevaliers et moines.

Les témoins du côté du comte d'Anjou sont :

Grœcia, deuxième femme de ce prince, veuve de Berlay de Montreuil, qui l'année d'ensuite se fit religieuse et mourut en 1058.

Robert Bourguignon.

Henri et Guy, ses frères.

Olderic de Chantocé.

Yves de *Gallinâ*.

Guillaume de La Roche.

Foulque de Montfort.

Hugue Normand.

Rahier de *Lugeto*.

Gaudin de Malicorne (de Malecornu).

Hilduin, prevost

Aelrede, officier de la comtesse Grecia.

Eusebe, évêque d'Angers.

Raimand, doyen du chapitre

la vente, qui fut faite à l'abbé par le même seigneur, d'une partie de l'église de ce bourg (1).

Jusqu'à la mort de Geoffroy-Martel, en 1061, nous n'avons pas trouvé d'autres documents sur le seigneur de Malicorne. Cet événement qui semblait devoir faire cesser la domination Angevine sur le Maine, ne l'empêcha pas cependant de s'y faire sentir de nouveau lorsque, l'année d'après, le comte Herbert II vint à mourir; mais cette fois elle eut à lutter contre les prétentions du duc de Normandie, Guillaume-le-Conquérant.

On sait à quelle série d'insurrections et de représailles donna lieu l'antipathie profonde qu'inspirait aux habitants du pays toute idée d'asservissement au joug normand. Ce sentiment qu'accrurent encore dans les esprits les succès du Conquérant, est digne de remarque, si toutefois on le compare à la docilité avec laquelle les Manceaux acceptèrent à diverses époques l'autorité des princes d'Anjou.

Une grande conformité dans les mœurs, une similitude remarquable dans les lois coutumières, résultat de la réunion prolongée des deux provinces sous un même pouvoir, expliquent cette préférence (2).

Geoffroy, clerc de Saint-Maurice d'Angers.
Rolland, chanoine de Saint-Laud d'Angers.
Jean, id.
Théodoric, abbé du monastère de Saint-Aubin.
Otbrand, son prieur claustral.
+ Signum Eudonis.
+ Signum Gauffredi.

(1) Cartulaire de Saint-Aubin, f° 117, r°.

(2) La similitude qui existe entre la coutume d'Anjou et celle du Maine, pourrait être considérée comme une preuve que, dès l'origine de la féodalité, ces deux provinces furent soumises aux mêmes institutions, et probablement régies par le même chef. « *Non mirum est si hæc consuetudines » multum simbolisant cum legibus Andium municipalibus ; cùm utraque » provincia sub eodem domino diù fuerit.* » (Blondeau *(sic)*, 1re page de sa *Coutume du Maine.)*

Si la réunion du Maine à l'Anjou sous le règne de Lothaire III, vers 960, n'est pas suffisamment garantie par ce qui en est dit dans les annales de

Des diverses notices qui vont suivre on peut inférer que Gaudin de Malicorne, comme le baron de Sablé, se rangea toujours du côté des Angevins ; nous ne saurions cependant préciser la part qu'il prit aux événements qui désolaient alors le pays.

An 1061. — Dès l'année même de la mort de Geoffroy Martel, il s'était rendu à Baugé à la convocation du neveu de ce prince, Géoffroy-le-Barbu, pour faire partie de la cour de justice qui avait à juger un différend entre les moines de Saint-Aubin et Eudes de Sarmaises, à l'occasion d'un bien rural qu'un chevalier de cette famille, nommé Rainaud, avait vendu à cette abbaye (1).

Peu de jours après il assiste comme témoin avec Robert-le-Bourguignon, Rainaud de Maulevrier, Gilduin de Maillé, Foulque de Bouères, à l'acte par lequel ce Rainaud de Sarmaises, devenu vieux et voulant se faire moine, investit ce même monastère d'un droit coutumier établi sur une terre en la mouvance d'un fief de Girois de Beaupreau (2).

l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, il paraît du moins certain que le roi Robert, successeur de Hugues Capet, céda la mouvance et l'hommage du Maine au comte Geoffroy Grisegonelle, en reconnaissance de ce que celui-ci l'avait aidé à réduire sous son obéissance le premier comte héréditaire de cette province. Telle est l'opinion de plusieurs historiens et celle en particulier de l'auteur de la *Nouvelle histoire de Touraine*, M. Chalmel. (Tom Ier, page 386.)

Il est permis de présumer que c'est à cette concession que doit être attribué principalement le motif des prétentions des princes Angevins sur la province du Maine, prétentions qui occasionnèrent de si fréquentes dissensions entre les chefs des deux pays. Quoi qu'il en ait été, il est à peu près reconnu, nous le répétons, que les droits coutumiers qui furent imposés à ces pays lorsque les comtes se déclarèrent héréditaires, c'est-à-dire vers la fin de la seconde race, eurent entre eux une remarquable analogie. Ces considérations nous ont engagé à recueillir avec soin tout ce que les chroniques d'Anjou pouvaient offrir d'intéressant à ce sujet, convaincu que l'application directe pouvait en être faite au Maine. Si, en comparant les deux Coutumes, on trouve des différences dans la rédaction de quelques articles, ces différences n'ont pu être apportées que postérieurement au XIe et XIIe siècles, qui sont ceux dont nous nous occupons spécialement.

(1) Cartulaire de Saint-Aubin, f. 85, r.

(2) Cartulaire de Saint-Aubin, f. 87, v.

L'année d'ensuite (1062), le 24 février, Gaudin, dont le nom est écrit de *Male-ibi-cornant*, est encore appelé à Angers par le comte Geoffroy pour prendre part à la délibération à la suite de laquelle fut confirmé l'amortissement fait antérieurement par Geoffroy Martel, en faveur de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, au sujet de l'église de Saint-Jean-sur-Loir (1).

En 1064, il signe avec le seigneur de Sablé le don fait au prieuré de Varennes par le même Geoffroy, de certains droits sur un demi-arpent de terre en la paroisse de Saint-Rémi-la-Varenne (2).

An 1065. Enfin, nous le trouvons pour la dernière fois l'année d'après, témoin, toujours avec Robert-le-Bourguignon, dans la charte par laquelle Geoffroy-le-Barbu confirme au prieuré du Lyon-d'Angers les aumônes faites par les comtes d'Anjou, ses ancêtres (3).

La mésintelligence qui surgit ensuite entre les deux frères, Geoffroy et Foulque-Réchin, neveux et héritiers de Geoffroy Martel, occasionna de grands désordres dans toute la contrée. Ceux qui, jusqu'à ce moment, avaient suivi la même bannière pour s'opposer aux entreprises du duc de Normandie, se divisèrent; le pays se trouva partagé en deux camps; des luttes sanglantes s'en suivirent. Elles se terminèrent par l'anéantissement presque complet du parti le plus faible à la tête duquel était le malheureux Geoffroy.

An 1069. Gaudin de Malicorne fut, sans aucun doute, du nombre de ceux qui, ayant servi la cause de ce prince contre Foulque, tombèrent sous le même coup, dont, au dire des historiens, « furent frappés tant d'illustres têtes, » lorsqu'après une bataille des plus meurtrières, ce même » Foulque resté vainqueur, immola à sa vengeance tous » ceux qui avaient pris les armes contre lui ».

(1) Cartulaire de Vendôme, f° 105.
(2) Cartulaire de Saint-Aubin, n° 59. — Collect. D. Housseau, n° 687.
(3) Cartulaire de Saint-Aubin, f° 52. — D. Housseau, n° 688.

Gaudin laissa plusieurs enfants outre cette fille mariée à Gautier-le-Restif. L'aîné se nommait comme lui, Gaudin; nous allons en parler ci-après. Son second fils, Hamelin, prit vraisemblablement un nom de fief particulier, comme c'était déjà la coutume des puînés, et c'est ce qui nous aura fait perdre sa trace.

On trouve dans les chartes de la même époque deux autres personnages portant le nom de Malicorne et qui pourraient être également fils de notre premier châtelain, quoiqu'aucun titre particulier ne signale pour eux cette filiation.

L'un d'eux est Geoffroy de *Malecornant* qui signe, vers 1050, l'acte passé en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent, d'après lequel Geoffroy de Beaumont renonce aux prétentions qu'il avait sur l'église de Courgains, au Maine. Ce même personnage, après avoir assisté à une donation faite à ce monastère par le curé de Bazougers (1), intenta un procès aux religieux de la Couture; il y eut ensuite entre eux une transaction d'après laquelle il reçut des moines la somme de quarante-cinq sols. — Les motifs de ce procès sont en entier dans le cartulaire de Saint-Vincent; l'acte porte la date de 1097.

De 1060 à 1081. L'autre est Jehan de Malicorne que l'on voit au nombre des témoins de la ratification faite, sous l'abbé Otebrand, par Hubert de Champagne, fils de Hubert Rosarius, seigneur de Duretal, pour divers dons octroyés à Saint-Aubin d'Angers à l'occasion de la fondation du prieuré de Gouits (2).

GAUDIN DE MALICORNE, IIème DU NOM.

Au 1069, Gaudin, deuxième du nom, succéda à son père

(1) Cartulaire de Saint-Vincent. Bibliothèque royale.

(2) Cartulaire original du prieuré de Gouits et cartulaire de Saint-Aubin, f. 63, v°. — Collect. D. H., n° 575.

comme châtelain de Malicorne, et se trouva de même revêtu des prérogatives attachées à cette qualité.

Ce que nous avons dit du droit de châtelenage est très incomplet, et nous ne devons pas passer sous silence un de ses principaux attributs, dont l'existence pour Malicorne nous est révélée dans les chartes par l'apparition des personnages portant les titres caractéristiques de leurs fonctions; nous voulons parler de l'autorité judiciaire.

Le nom de Gaudin, deuxième du nom, en effet, se rencontre rarement dans les actes qui le concernent, sans être suivi de celui de ses officiers justiciers : sa cour seigneuriale, était constituée ; il avait un prévost, un viguier ; son sénéchal portait la qualité de chevalier.

Essayons de déterminer comment le châtelain se trouva en puissance de cette autorité, en rappelant sommairement par quelle suite d'événements les grandes terres restèrent en général investies des droits de justice.

[La question relative à l'usurpation du pouvoir judiciaire par les grands feudataires, si longuement discutée dans les écrits des anciens légistes, a reçu sa solution dans un ouvrage récent, d'une haute érudition. L'auteur a fait voir à la suite de preuves incontestables, que l'appropriation de ce pouvoir par les comtes héréditaires, étant le résultat d'un envahissement au détriment de la royauté, ne pouvait être dégagée, comme aurait voulu le faire Montesquieu, d'une origine violente et illégitime. Cette opinion se trouve corroborée par plusieurs articles des prolégomènes du Polyptyque d'Irminon, où il était nettement démontré que les traces de la puissance juridictionnelle ne devinrent distinctes et apparentes entre les mains des seigneurs, qu'après la transformation des bénéfices en fiefs, c'est-à-dire vers la fin de la seconde race. (An 877.)

Ainsi donc, indépendamment des modifications importantes qui s'opérèrent alors dans l'institution primordiale des bénéfices territoriaux lorsque ceux-ci furent rendus hérédi-

taires, il y eut encore au profit des comtes l'extorsion bien caractérisée de ce pouvoir qu'on appelait la *Justice*, et qui, pour être apprécié convenablement, nécessite une explication particulière.

Le droit de juridiction, diversement défini dans les anciens ouvrages didactiques, ne comprenait pas seulement dans ses attributions, comme son nom pourrait le faire croire, la charge de punir les malfaiteurs, et de réprimer les délits commis dans un ressort. Il comportait avec lui une multitude de droits profitables, se rattachant au sol, et connus sous le nom de coutumes : tels étaient le *Tonlieu*, le *Péage*, le *Giste*, le *Guet*, les *Droits* de *Marché*, de *Halle*, de *Pêche*, etc.... et une foule d'autres tributs, dont la perception constituait une puissance et des revenus pour le seigneur justicier.

Bien que frappant directement le sol, ces droits pouvaient exister sans propriété domaniale, en raison seule de la concession de l'office auquel on les attachait. Et c'est ce qui a constitué longtemps leur différence radicale avec la justice féodale ou foncière, proprement dite, laquelle ne pouvait être séparée de la possession immobilière.

Le caractère essentiel de cette dernière se résuma primitivement dans le pouvoir acquis au seigneur de prélever les redevances de son fief et dans l'exigence des obligations du vasselage, l'aveu, le dénombrement, l'hommage, la foi, le retrait féodal, et en général tout ce qui se rattache à la dominance.

Si l'on remonte à l'origine de ces deux éléments fondamentaux du système féodal, on trouve que le pouvoir juridique a été une émanation du droit public, désigné de toute ancienneté par le mot *potestas* « *potestas de publico introducta* ». Dévolu à l'État à titre de tribut avant de devenir propriété privée, il resta longtemps l'apanage de la royauté qui le faisait exercer dans son fisc par des agents désignés sous des noms différents suivant les époques. « Les justices

seigneuriales, dit M. Guizot (p. 193), sont contemporaines des assemblées d'hommes libres et de la juridiction des officiers royaux. »

La justice féodale dut son existence au principe qui, comme l'observe l'auteur de la préface des Assises de Jérusalem, attribua vers le temps de l'occupation romaine, à toute association de propriétaires, le droit de juger les membres qui la composaient. Plus tard, elle fut la conséquence du contrat de fief, et eut alors une corrélation intime avec cette autre condition du péage, la dominance et la sujétion. Cette distinction, comme l'observe l'avocat Championnière, est exprimée dans un grand nombre de textes des codes de Théodose et de Justinien. Les livres 10 et 11 de ce dernier en présentent à chaque instant des exemples. De là, cette maxime du célèbre Cujas : « *Feuda nihil habent commune cum juridictione.* » Le fief et la justice n'ont rien de commun ensemble.

Le possesseur d'un bénéfice territorial, octroyé en usufruit, ou déjà acquis par héritage, qu'il eut, ou non, une maison forte établie sur son domaine, ne jouissait donc en raison de cette seule possession, que de la justice foncière, confondue par suite avec la basse justice. L'exercice et la jouissance de ces autres droits que nous venons de définir, étant eux-mêmes le résultat d'une inféodation à part, et pouvant appartenir à tout autre qu'au seigneur féodal, il en est résulté pour une même terre, une double hiérarchie qui s'est confondue dans les temps postérieurs, mais qui, encore en usage aux siècles que nous traitons, a occasionné cette confusion dans les droits seigneuriaux, et cette multiplicité dans les seigneurs que l'on retrouve dans la plupart des chartes.]

Dès avant le temps où l'avénement de la dynastie Capétienne eut sanctionné, en quelque sorte, l'accaparement du pouvoir par les gouverneurs des provinces, ceux-ci, pour consolider la position indépendante qu'ils cherchaient à se

créer, avaient dû recourir aux moyens d'action les plus énergiques. Pendant que, par leurs soins, les places fortes démantelées lors des invasions Normandes, étaient réparées, que de nouveaux châteaux étaient construits pour tracer et défendre les frontières du pays qu'ils s'appropriaient, les représentants de l'autorité royale, dans ces mêmes pays, perdaient sensiblement de leur influence. Les intendants de justice, ou *Missi Dominici*, les viguiers, les centeniers, les disainiers, dépourvus peu à peu de leurs charges malgré des luttes violentes, signalées dans les annales contemporaines, se voyaient forcés d'opter entre une expulsion complète ou l'acceptation d'un nouveau vasselage. Si quelques-uns d'entre eux restèrent dans les contrées qu'ils avaient administrées, c'est qu'ils devinrent agents du nouveau pouvoir ; mais, comme l'ont remarqué plusieurs écrivains, et entre autres l'auteur de la Coutume d'Auvergne, ce fut le plus petit nombre. Et lorsque les comtes les eurent fait disparaître, et avec eux le droit d'appel, ainsi que tout ce qui pouvait porter ombrage à l'établissement de leur souveraineté, empressés d'arrêter les mouvements d'anarchie qui se manifestaient autour d'eux, ils choisirent de préférence les plus fidèles et les plus puissants parmi ceux qui les avaient servis dans leur usurpation, et les nantirent du pouvoir judiciaire. Ce choix tomba généralement sur les personnages auxquels ils donnaient le commandement de leurs forteresses. Le châtelain, institué pour la défense d'un point du territoire, se vit aussi chargé de la police et de ses profits sur un certain district. « Et l'exécution de ce projet, nous dit Henrion de Pensay, « fut vraisemblablement favorisée » par le peuple qui voyait dans ses nouveaux magistrats » les capitaines auxquels il était habitué d'obéir pendant les » guerres, et les protecteurs qui le mettaient à l'abri des » vexations auxquelles ces guerres toujours renaissantes » l'exposaient continuellement. »

Le château devint donc la marque distinctive d'une auto-

rité bien supérieure à celle que pouvait donner la seule inféodation du sol, et les châtellenies durent leur origine à la création d'un office tout spécial, le *Feudum castaldiæ*.

Les émoluments de cette charge, devenue bientôt héréditaire, dans une même famille, furent les divers droits dont nous avons tracé la nomenclature et dont l'étendue et la nature se réglementèrent d'abord suivant l'importance du château, et souvent aussi, suivant la qualité originaire et les bons services du vassal qui en prenait la garde. De ces appréciations primitives et très variables dérivèrent les divers degrés de justice, établis fort confusément sans doute jusqu'au moment de la promulgation des ordonnances du XIIIe siècle, mais dont les traces se rencontrent déjà longtemps avant cette dernière époque.

Les anciens feudistes ont fait de longues recherches pour savoir si l'investiture du droit de justice pour un châtelain fut simultanée avec celle du service militaire. Leurs avis à cet égard sont partagés. L'opinion prédominante cependant est que l'attribution du pouvoir juridictionnel, n'ayant été qu'un accessoire, ou peut-être une conséquence de celle du service des armes, c'est aux limites fixées pour l'étendue territoriale de ce service, que durent être arrêtées celles du ressort d'une justice. Mais cette manière de voir manque de preuves suffisantes pour être posée en règle fondamentale.

Elle renvoie d'ailleurs à la recherche du principe organique d'une institution qui prit sa source dans l'afféagement du sol, le *féod.* proprement dit, mais qui subit elle-même de sensibles modifications lors des établissements dont nous nous occupons. Nous sommes en position d'en fournir les preuves les plus manifestes.

Il est certain, en effet, que lorsqu'il leur fallut statuer sur une organisation dont dépendaient en quelque sorte leur puissance et leur stabilité, les grands feudataires durent consulter avant tout des raisons de localité, des intérêts de circonstance, appréciables en particulier, mais en dehors

des règles générales reproduites dans les recueils coutumiers.

Nous observerons à cette occasion que si les comtes usèrent souvent d'arbitraire pour réglementer à leur gré le pouvoir et les prérogatives de leurs châtelains, ils trouvèrent presque toujours une opposition persistante de la part de l'autorité ecclésiastique chaque fois qu'ils voulurent porter quelque atteinte à ses droits. Le clergé avait précieusement conservé, sous le nom de *droit écrit*, une partie des anciennes institutions romaines et savait s'en servir au besoin.

Lorsque Lisiard, baron de Sablé, voulut, en 1123, faire bâtir un château à Saint-Loup, pour s'opposer aux prétentions de Gui de Laval, il fut obligé de s'entendre avec les moines de Marmoutier, auxquels appartenait la paroisse de ce nom, et de s'engager à leur donner en échange du terrain qu'il prenait pour l'établissement de son manoir, une portion de terre équivalente dans la dépendance de son domaine. Il leur laissa effectivement, comme nous l'apprend le cartulaire de cette abbaye, une propriété nommée La Courbe, située entre Sablé et la rivière de Vaiges.

On voit de même, dans des titres bien connus, que lorsque les châteaux de Montbason, Saumur, Mirebeau, Châteaugontier, etc., et beaucoup d'autres que nous pourrions citer, furent élevés par les ordres du suzerain de la province, les monastères ayant des droits seigneuriaux et des immeubles dans les environs, se firent octroyer des chartes pour préserver leurs biens de tout envahissement de la part des châtelains dont ils redoutaient le voisinage (1).

Une fois, à notre connaissance, les coutumes du pays furent invoquées pour repousser certaines prétentions du clergé. Ce fut à l'occasion du château de Duretal que nous avons déjà cité. Plusieurs années après sa construction, les couvents de Saint-Serge et de Saint-Aubin réclamèrent des

(1) Preceptum Regis Roberti de constructis castellis Montebasone et Mirebello ... — *Thesaurus anecd.* de D. Martene, page 137, vol. I. — Chartes extraites des archives de Cormeray.

droits qu'ils disaient avoir sur l'emplacement occupé par les fortifications. Geoffroy Martel fit assembler sa cour à Beauvoir, et là, en présence de l'évêque Eusèbe, il cita un très ancien usage, oublié par beaucoup sans doute, mais dont la recognition eut pour cause finale un désistement complet de la part des religieux.

La charte où se trouve ce document est extraite du chartrier du prieuré de Gouits. Quoique étrangère à l'histoire de Malicorne, elle est assez remarquable pour que nous croyions devoir citer en son entier le passage où le comte d'Anjou prend la parole :

« Lorsque, par ordre du comte, un château est construit » sur un point quelconque de la province, l'emplacement » territorial occupé par les constructions, les fossés, ou » quelque autre travail de fortification que ce soit, cesse de » dépendre de la juridiction de la paroisse, ou des paroisses » dont il avait ressorti jusqu'à ce moment, pour faire » partie uniquement de celle de l'église du nouveau » château ».

[Est-ce de la juridiction ecclésiastique qu'il s'agit dans cette notice? c'est probable, mais nous ne saurions l'affirmer. Le pouvoir réclamé y est désigné par le mot *Jus*. Lorsque le château de Duretal fut construit par Geoffroy Martel, vers 1040, les églises de cette paroisse n'étaient pas encore entre les mains des abbayes désignées, puisque ce ne fut qu'après la mort du premier châtelain, Hubert, que sa veuve Agnès en fit la concession, en conséquence d'un vœu que cet Hubert n'avait pu mettre à exécution de son vivant. Elles étaient au nombre de deux seulement alors; la plus ancienne, dédiée à saint Protais et saint Gervais, se trouvait hors du château. L'autre, l'église castrale proprement dite, n'était qu'une chapelle vouée à la Vierge, et dépendante de la première, qualifiée paroissiale. Ce fut cette chapelle qui resta investie de ce droit dont il serait difficile de déterminer la nature, sans la

connaissance de l'acte d'inféodation d'après lequel Hubert de Duretal se trouva en puissance du titre de châtelain (en l'an 1058).]

Ce qui nous fait dire que ce droit coutumier était particulier au pays, ce sont les termes mêmes du texte, *in pago Andegavensi*, et aussi les exemples d'usage entièrement différents pour les provinces avoisinantes. Quand, en Normandie, par exemple, Henri Ier fit bâtir le château de Pontorson, une église fut élevée tout exprès pour cette forteresse. Devenue paroissiale, ses nouveaux paroissiens furent obligés de dédommager l'ancienne cure de Boce, qui comprenait dans sa juridiction le terrain où avaient été construits l'église et le château. Le curé eut le choix entre une rente annuelle de dix sols et une somme de vingt livres. Il opta pour la rente qui lui fut continuée par le monastère de Saint-Michel-sur-Mer, après que cette abbaye fut entrée en jouissance de l'église castrale par suite du don de Henri II. Ce dédommagement n'eut pas été exigible au Maine et en Anjou, aux termes de la coutume dont nous avons signalé l'existence (1).

Pour pouvoir faire une application de ces principes d'organisation à la châtellenie de Malicorne, et retrouver dans son établissement les traces des divers pouvoirs constitutifs que nous avons essayé de différencier, il conviendrait d'avoir sous les yeux un acte complet d'investiture en faveur d'un des châtelains, ou au moins un aveu au suzerain pour ces époques. Mais aucune pièce de ce genre, aucun extrait même, n'est parvenu à notre connaissance.

Des titres que nous pouvons consulter, et dans lesquels il est fait mention de prérogatives justicières, le plus ancien est celui de la fondation de Saint-Sylvestre que nous rapporterons ci-après. Lors de cet événement le pouvoir

(1) Manuscrits du Roi, n° 5450. A. 79.

seigneurial du châtelain s'était déjà sensiblement accru. En outre des inféodations volontaires de la part des propriétaires d'alleus dans le voisinage, des attournements ou avirances, sortes d'extorsions pratiquées au bénéfice du seigneur, par lui-même ou par la volonté du suzerain, et qui avaient constitué sa puissance fieffale, les acquisitions régulières, et surtout le mariage de Gaudin IIme, avec une héritière de la maison Fessard, nommée Basilie, qui lui apporta plusieurs propriétés près du château, avaient formé dans ses alentours une seigneurie domaniale parfaitement caractérisée dans cette charte par le terme *Dominicum* qui accompagne la désignation de chacune de ses parties laissée en don au prieuré.

Parmi les droits justiciers proprements dits, indiqués sous le nom de *consuetudines de castro intus et foris*, et sur lesquels il est prélevé un tribut dîmal en faveur des religieux nous avons distingué : le droit de Marché, *Mercatum*, sur une des places du village ; le Péage, *Pedagium*, c'est-à-dire la surveillance sur les voies publiques, et l'impôt établi sur les marchands étrangers qui les parcouraient : le droit de vente, *vendarum*, prélevé sur toutes les venditions faites dans le district ; celui de paccage, *Pasnagium*, s'étendant sur les bois soumis à la juridiction ; le *Cœnagium*, ou rétribution en matière, exercée sur la pêche dans la rivière en dessus et en dessous des écluses des moulins de Malicorne : et enfin, le droit de Guet, *custodia* pour la police du territoire, dont il est question à l'occasion d'un verger près du manoir, cédé au prieuré.

Une des plus importantes parmi les coutumes de la châtellenie, et qui n'est pas mentionnée dans la charte que nous consultons, parce qu'elle resta intégralement inhérente au château, était le droit de Tonlieu, *Telonium*, qui frappait la navigation de la Sarthe. Ce droit se subdivisait lui-même en plusieurs autres, les *passages*, les *arrivages*, les *abordages* pour les bateaux, le *déchargement* et l'*entrepôt* pour les mar-

chandises. La bannalité des rivières navigables, dont il est souvent question dans les capitulaires, et particulièrement dans ceux de Charles-le-Chauve, existait dès les premiers temps de la monarchie. Après être sorti, comme les autres juridictions, des mains des agents de la royauté, l'exercice de ce pouvoir fut déversé par inféodation entre celle des vassaux justiciers. Ces derniers, les châtelains entre autres, eurent à leur tour pour son administration, des officiers connus sous le nom de *Telonarii*. Les cartulaires de Marmoutier, de la Trinité de Vendôme, et autres, sont remplis de titres qui prouvent l'existence de ce droit considérable, sur la plupart des rivières du pays. Et s'il se présentait quelque motif de réfutation pour la cause première que nous avons donnée à l'établissement du château de Malicorne, il ne s'en trouverait aucun, nous le pensons, pour regarder ce manoir comme ayant été la demeure primitive, et l'indice de l'autorité du seigneur justicier chargé de la perception des droits imposés sur la rivière de la Sarthe, en cette partie de sa navigation.

Au 1069. Après la mort de Gervais de Château-du-Loir, devenu archevêque de Reims, le fils puiné du sire de Laval, nommé Guy, comme son père, s'entendit avec Gaudin de Malicorne pour chercher querelle à l'abbé de Saint-Aubin relativement aux églises d'Arthézé et de Bousse. Les moines voulurent défendre leurs droits; de longues discussions s'en suivirent, comme c'était l'ordinaire; mais aucun des personnages présents à la donation de ces bénéfices, tels que Hamelin de Château-du-Loir, Guillaume et Robert, ses fils, Gautier-le-Restif, tous décédés depuis longtemps, ne pouvant venir en aide aux réclamations des religieux, ceux-ci furent obligés de transiger. Ils donnèrent à Gaudin cent sols de deniers, une mule ou cheval, une mesure de froment, et deux arpents de vigne de première qualité au pays d'Anjou. Guy de Laval reçut pour sa part quarante sols de deniers, et ce fut alors seulement que les églises restèrent acquises au monastère.

Cette transaction se fit en 1069, quelques mois après un voyage de notre nouveau châtelain à Angers, pendant lequel il assista, comme témoin, au don fait en faveur de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, par Bernon et Aubry, tous les deux fils de Geoffroy, prévost de cette ville (Angers), d'une terre que ces chevaliers avaient reçue en présent du comte Geoffroy Martel (1).

An 1075. Six ans après fut fondé le prieuré de Malicorne par ce Basile dont nous avons parlé, et par sa femme Sénata. L'église de Saint-Sylvestre, ainsi que la moitié des dîmes, des droits de sépulture et d'oblations qui en dépendaient, furent affectés à cette fondation. Le donateur y joignit un arpent de vigne, la moitié d'un droit de pêche sur l'étang le plus rapproché du château, un lot de terre attenant au cimetière ; la moitié de l'écluse de *Huxedo* (ou Buxedo) avec permission d'y construire un moulin ; le droit de paccage pour cent porcs dans la forêt de Condé, et la faculté d'y prendre du bois à discrétion, pour les constructions du prieuré. Les vassaux des fiefs restés en la possession de la famille Fessard, furent en outre autorisés à vendre ou à donner aux moines ce qui leur conviendrait sans que le seigneur put exiger d'eux aucune rétribution féodale. Robert Fessard et Mathilde, son épouse, parents du fondateur, donnèrent leur consentement à ces aumônes, et reçurent de la libéralité des religieux la somme de cinq sols angevins et un palefroi.

Un seigneur du voisinage, nommé Yvon de Villainnes (sous Malicorne), concéda en même temps le cimetière de l'église et un verger, qui étaient probablement venus en sa possession par suite de la dot de sa femme appartenant à la famille Fessard.

Gaudin de Malicorne, voulant participer à ces actes de pieuse libéralité, donna, du consentement de son épouse

(1) Cartulaire de Saint-Aubin, même notice déjà citée, f° 104, r° et v°. D. H. n° 425.

Basilie, et de son fils aîné, la portion de terrain comprise entre la rivière de la Sarthe et l'enceinte de son château : la moitié de sa part domaniale dans les bois de la Gastine, la moitié de l'église de Ligron dont il jouissait par suite d'un marché passé entre lui et Raynaud, seigneur de La Suze, deux arpents de pré, un verger et une maison proche le hameau de la Tremblaye de l'autre côté de la Sarthe. Il voulut que les moines du prieuré perçussent les droits de pêche attachés à son écluse seigneuriale de Malicorne, ainsi qu'une dîme imposée sur les pêcheries en dessus et en dessous de cette écluse. Il y joignit encore le don d'un pêcheur dans tous les étangs de son domaine, les dîmes des trois moulins qui en étaient une dépendance ; et enfin le dixième de l'impôt perçu sur tous les droits coutumiers dont nous avons parlé.

Toutes ces donations furent autorisées et confirmées par le seigneur suzerain, Rainaud de Craon, baron de Sablé, ainsi que par Domète sa femme, et Maurice leur fils (1).

An 1093, *alias* 1097. L'autre moitié des droits attachés à l'église de Saint-Sylvestre était restée entre les mains d'un chevalier nommé Foulque Fessard, oncle de Basile. Plusieurs années après la fondation, ce Foulque tomba gravement malade à La Suze où il était établi. Désirant recevoir les derniers sacrements, il s'adressa à Geoffroy, curé de cette paroisse, qui fit des difficultés motivées sur ce que le malade était posesseur de biens ayant appartenu jadis au clergé. Le chevalier, se croyant à l'article de la mort, fut d'autant plus impressionné par ce refus qu'on lui cita une bulle du pape Urbain II, qui prononçait l'excommunication contre les détenteurs de ces sortes d'immeubles. Il envoya chercher le prieur de Malicorne, nommé Robert, auquel il abandonna tout ce qu'il avait encore de l'église de Saint-Sylvestre.

(1) Cartulaire de Saint-Aubin, folio 101 v° (1).

Mais Foulque ne mourut pas : rétabli de sa maladie, il chercha à rétracter sa concession. Heureusement pour le monastère, quelques amis intervinrent qui, par leurs conseils, lui firent sentir l'inconvenance de sa conduite. Un acte de donation en bonne forme fut dressé, signé par plusieurs témoins et déposé ensuite sur l'autel de l'église même du prieuré, en présence de Marie, femme du chevalier, et de leur neveu Basile. Les moines donnèrent à Foulque dix sols de deniers mançais ; Basile reçut un riche vêtement (1).

Simon, fils d'Yvon de Villaines, voulut aussi, après la mort de son père, contester le don qu'avait fait ce dernier ; mais après quelques chicanes, il finit par tout concéder, s'étant entendu avec sa femme Hameline, et son fils Thomas (2). Ce fut ce même Simon qui, vers 1090, donna au chapitre de Saint-Maurice d'Angers les églises de Villaines et de Courtilliers, toutes les deux dans l'archiprêtré de La Flèche (3).

An 1081. Gaudin de Malicorne signa, en 1081, la charte par laquelle Hubert de Beaumont, fils de Raoul, vicomte du Lude, ratifia en faveur de l'abbaye de Saint-Aubin les legs et aumônes de son père touchant le prieuré de Luché (4).

An 1062. Cependant, depuis la mort d'Herbert II, le pouvoir dans le Maine avait, par suite du manque d'héritiers directs, excité la convoitise d'un grand nombre de compétiteurs. Un des plus puissants barons du pays, Geoffroy de Mayenne, sous prétexte de soutenir le parti qui s'était formé généralement pour le jeune fils du comte Azon de Ligurie, en opposition aux prétentions du duc de Normandie, tentait de faire servir l'influence qu'il avait su prendre dans la province, à la réussite d'une usurpation préméditée depuis

(1) Cartulaire de Saint-Aubin, folio 102. — D. H. t. III, n° 677.

(2) Cartulaire de Saint-Aubin, même charte que celle de la fondation.

(3) Cartulaire noir du chapitre de Saint-Maurice, folio 136. D. H., n° 957, t. III.

(4) Cartulaire de Saint-Aubin, folio 100, r° — D. H., n° 588, carton II.

longtemps pour lui-même. Telle est, du moins, l'opinion de quelques historiens.

Du nombre des seigneurs qui s'étaient joints à lui, croyant soutenir les intérêts du jeune Hugues, se trouvait Gaudin de Malicorne.

An 1091. Mais la violence du caractère de Geoffroy, ses exactions réitérées ne tardèrent pas à indisposer contre lui une grande partie de ceux qui servaient sous sa bannière. Une ligue formidable, composée des mécontents, s'organisa secrètement. La chronique du temps nous fait connaître le piège dans lequel ce seigneur, de connivence avec Hugues de Sillé, sut attirer l'armée des ligueurs qui s'était mise en marche pour assiéger le château de ce dernier. Une sortie faite à l'improviste par la garnison de Sillé, le bruit répandu à dessein de l'approche des troupes normandes, mit un désordre terrible parmi les assiégeants. La plupart restèrent sur le champ de bataille, les autres furent faits prisonniers, et entre autres notre châtelain de Malicorne.

Une notice de Saint-Aubin nous apprend que, pour racheter sa captivité, Gaudin fut obligé de se faire restituer la somme d'argent qu'il avait prêtée au seigneur de la Suze, et qui lui servit à payer sa rançon.

Nous avons dit qu'il avait disposé en faveur du prieuré de Saint-Sylvestre d'une partie de la dîme de Ligron servant d'hypothèque à cet emprunt. Dans la nécessité de rendre cette part de bénéfice à son premier possesseur, Gaudin dédommagea le prieuré auquel il la retira, en lui cédant à perpétuité la moitié d'une autre dîme attachée à l'église de Mézeré, qui devait lui revenir à la mort d'un chevalier du bourg de Noyen, nommé Hélinan ou Helman. Il promit en même temps aux moines de leur donner l'autre moitié de cette dîme après le décès de Eudes de Noyen qui la tenait en fief, mais viagèrement (1).

(1) Cartulaire de Saint-Aubin, folio 101. — D. H. [illegible] 1027. [illegible] II.

An 1096. Quelque temps après sa mise en liberté, il fut de nouveau appelé à Angers avec Robert Bourguignon, Foulque de Matheféłon, Hardoin de Maillé, Rainaud de Meaulevrier, Gautier de Montsoreau, Robert de Blou, pour soutenir les intérêts de l'abbaye de Saint-Nicolas, compromis par suite des prétentions du seigneur de Trèves sur certaines rétributions coutumières dans les paroisses de Richebourg et de Aimereio. Cet événement eut lieu au moment de l'élection de l'abbé Lambert (1).

Malgré la mort du Conquérant, les hostilités n'avaient pour ainsi dire pas cessé dans la province. Son fils, Guillaume-le-Roux, s'était emparé de la ville du Mans et avait placé une forte garnison dans le château. Les habitants voulant profiter de son absence, pour chasser les troupes normandes, appelèrent à leur secours le comte Foulque Rechin qui s'empressa de venir faire le siège de la citadelle.

An 1098. Gaudin de Malicorne se joignit aux nombreux seigneurs qui suivirent le comte angevin dans cette expédition, et fut blessé à mort dans un des assauts que nécessita la prise du château. *Vulneratus ad mortem*, dit expressément la notice qui transmet ce document. Avant de mourir il eut le temps d'exprimer ses dernières volontés, d'après lesquelles il demandait à être enterré à la Couture, et concédait aux religieux de cette abbaye la moitié de la dîme de Mezeré qui, comme on le sait, devait lui revenir à la mort de Eudes de Noyen, ou bien à la place de ce bénéfice, quarante sols de deniers angevins. Il chargea les chevaliers de sa châtellenie qui l'avaient accompagné, de transmettre ces dispositions à sa femme et à son fils aîné. Dans une notice du cartulaire de Marmoutier, il est dit que cette mort eut lieu le jour de la Réversion de saint Martin. Sa femme, Basilie, fut inhumée le jour de la fête de sainte Lucie. Nous verrons à l'article de son successeur de quelle

(1) Cartulaire de Saint-Nicolas. — D. H., n° 1001.

manière ses dernières volontés furent exécutées (1).

Son fils aîné se nommait encore Gaudin. — Hugue, le puîné, épousa une héritière qui le rendit seigneur de plusieurs fiefs dans la paroisse de Noyen; aussi est-il désigné dans les chartes tantôt sous le nom de *Malicornensis*, tantôt *Noviomensis*. Il est connu dans l'histoire du pays par un grand nombre de fondations pieuses, entre autres celle du prieuré de Pilmil dont l'église et ses dépendances étaient sous la suzeraineté de Guy des Vaux (2).

Le cartulaire de Marmoutier cite un chevalier, Odon *Malicornensis* qui, en 1094, le dimanche après l'Epiphanie, fut témoin avec Robert Bourgnignon et plusieurs autres seigneurs du pays d'Anjou, d'un accord passé entre l'abbé Bernard, et Juhel, abbé de la Couture du Mans, à la suite d'un différend survenu lorsque Rainauld, prédécesseur de ce Juhel, vint à mourir. Ce même Odon, qui est désigné souvent avec la qualification d'*Asinarius*, figure dans plusieurs actes du chartrier de la Couture : sa femme se nommait Adeline, ses fils Guy, Eudes et Simon. C'était un vassal des seigneurs de Malicorne, qui exerçait dans la châtellenie un office particulier, celui de percevoir le droit coutumier prélevé sur les charrois de bois faits par les ânes. De là son nom de *Asinarius Malicornensis*, ou encore Asinarius de Malicornant, que l'on trouve dans plusieurs chartes de Saint-Aubin (3).

Les annales du temps parlent aussi d'un Gaston de Malicorne, Wasto Malicornensis, comme d'un autre chevalier relevant de la châtellenie. On le retrouve à différentes fois, avec la qualification de chevalier de Gaudin de Malicorne.

(1) Cartulaire de Saint-Aubin, folio 102. — D. H., n° 1027.

(2) Nous croyons qu'il s'agit ici du fief de Vaux, en Belin

(3) Cartulaire de Saint-Aubin, folio 102.

GAUDIN DE MALICORNE, IIIe DU NOM.

An 1098. Gaudin, troisième du nom, prit en héritant de Malicorne, le titre de seigneur de ce château. Ce fut environ trois ans après qu'Hélie de La Flèche eut fait l'acquisition du comté du Maine. On sait toutes les difficultés que le nouveau comte éprouva pour l'établissement de son gouvernement. Victime de la trahison du seigneur de Bellesme, il fut livré au roi d'Angleterre qui le retint longtemps dans les fers. Parvenu enfin à en sortir, Hélie fit alliance avec Foulque Réchin, et rallia à son parti un grand nombre des seigneurs des deux provinces. L'*Art de vérifier les dates* nous apprend que tous ceux-ci avaient été sommés par le comte de réparer et de fortifier leurs châteaux.

Comme les autres, Gaudin de Malicorne songea à faire plusieurs travaux à son manoir, mais l'argent lui manqua. Pour s'en procurer il mit en vente ces vignes d'Anjou que son père avait reçues de l'abbaye de Saint-Aubin en échange de l'église d'Arthézé.

La réprobation qui pesait sur les possesseurs de biens ecclésiastiques fut cause qu'aucun acquéreur n'osa se présenter. Fort embarrassé de ce contre-temps, notre châtelain s'adressa au prieur de Malicorne, Robert, et le pria de lui acheter ses vignes. Les religieux de ce prieuré avaient été, comme on a pu le voir, très tourmentés par le père de notre châtelain au sujet de cette église, et dernièrement encore Adam de Château-du-Loir venait de leur susciter un différend pour celle de Bousse. Aussi, ce ne fut qu'à la suite des instances réitérées de Gaudin, qu'un marché fut conclu définitivement entre eux au prix de quatorze deniers angevins (1).

An 1099. Les travaux de fortification purent être dès lors

(1) Notice du cartulaire de Saint-Aubin, déjà citée, folio 105. D. H. 427.

poussés avec vigueur ; ils étaient à peine achevés que Guillaume-le-Roux, revenu sur le continent, s'avançait à marche forcée pour défendre le Mans assiégé par le comte Hélie.

Ce dernier, effrayé de l'approche des Normands, abandonna la ville et se retira au Château-du-Loir. Il y fut poursuivi par les troupes de Guillaume qui dévastèrent ce qu'elles rencontrèrent sur leur passage. Un parti nombreux se dirigea vers Malicorne pour s'emparer du château.

Pour connaître le motif auquel on doit la reproduction de ces faits dans les annales de Saint-Aubin nous devons parler d'un dîner qui avait été donné quelques jours auparavant par le prieur aux habitants du château. Les convives étaient nombreux : c'étaient le seigneur de Malicorne, Hugue son frère, et plusieurs des chevaliers composant la garnison. Parmi ceux-ci se trouvait un cadet de la maison de Crosmières, nommé Geoffroy de Tresquières (*Trasqueriis*). A la fin du repas, ce Geoffroy, mu par un de ces sentiments de piété, bien fréquents alors, se leva et prit la parole en ces termes que nous traduisons littéralement :

« Je vous prie, vous tous ici présents, et vous surtout » Messeigneurs, en s'adressant à Gaudin et à Hugues, « d'être témoins de mes paroles aux révérends pères : » je possède dans la paroisse de Bousse un fonds de terre qui » touche les propriétés du prieuré. Aujourd'hui même, pour » la rémission de mes péchés, je le leur abandonne pour » qu'après ma mort, ils en jouissent en toute propriété. »

Ces paroles reçurent l'approbation de tous les convives qui terminèrent leur dîner sans songer à régulariser la donation par un acte écrit. Cet oubli faillit être préjudiciable aux moines. En effet, ce fut peu de jours après que l'ennemi ayant été aperçu marchant du côté du château, la garnison fit une sortie dans laquelle elle perdit beaucoup de monde. Le donateur Geoffroy y reçut une blessure mortelle d'un coup de lance qui l'empêcha de

proférer une seule parole avant d'expirer. Son frère Rainaud, seigneur de Crosmières, paroisse voisine de Malicorne et en la mouvance de Duretal, le regretta vivement. Mais une fois son chagrin calmé, il refusa de ratifier l'aumône verbale de Geoffroy. Les moines firent vainement valoir leurs droits en évoquant le témoignage des personnes qui avaient assisté au dîner : ils furent obligés de s'adresser au suzerain, Hubert de Champagne, qui dut contraindre son vassal à signer enfin la ratification sollicitée. Rainauld de Crosmières reçut à ce sujet des religieux une somme de quarante sols angevins, et son fils une très belle pelisse (1).

La chronique ne dit rien autre chose des suites du combat. Il est probable que, comme les châteaux de Mayet et Château-du-Loir, celui de Malicorne résista aux attaques du parti Anglo-Normand, dont l'ardeur se ralentit par suite du départ subit pour l'Angleterre de son chef Guillaume-le-Roux.

Le 3e jour après Pâques 1099. Les événements que nous venons de décrire avaient empêché le sire de Malicorne de se rendre à Beaugenci pour assister à un plaid qui fut tenu le mardi de Pâques de la même année par le comte d'Anjou, à l'effet de juger une affaire en litige entre lui, Gaudin, et les chanoines de Saint-Laud d'Angers au sujet de la terre d'Angles ou d'Anglers *[de Angulariâ]*, sur laquelle les uns et les autres avaient des prétentions.

L'extrait fait dans le cartulaire de cette abbaye par Duchesne, ne dit pas quel fut le résultat de la décision de la cour (2).

Sur ces entrefaites Eudes, ou Odon, de Noyen vint à mourir. La part de dîme de Mezeré inféodée à ce chevalier et promise d'abord à Saint-Aubin par Gaudin deuxième, avait été offerte par ce même seigneur, à sa mort, au couvent de la Couture. Pour accomplir le dernier vœu de

(1) Cartulaire de Saint-Aubin, folio 102, r°. — D. H. n° 821.

(2) Collection manuscrite de Duchesne, volume 72, article Saint-Laud.

son père, notre châtelain envoya au Mans vers l'abbé de la Couture un de ses chevaliers nommé Gaston, avec mission de donner aux religieux le choix notifié dans les dispositions testamentaires du défunt.

Ceux-ci acceptèrent l'offre de la somme proposée en échange et la dîme totale de l'église en question resta acquise au monastère de Saint-Aubin (1).

Gaudin de Malicorne se maria à Mabille de Brûlon, fille de Geoffroy et sœur de ce Burchard de Brûlon dont le fils fut tué par Patrice de Chaources.

Cette alliance est mentionnée dans une charte du cartulaire de la Couture, qui relate les donations faites aux moines de ce couvent par Geoffroy de Brûlon du temps de l'abbé Odon de Bures, c'est-à-dire de 1112 à 1121 (2).

D'autres titres nous font connaître le nom des enfants issus de ce mariage.

Le premier est un accord passé, en 1109, entre le seigneur de Malicorne et le même abbé Odon, à la suite de contestations sur divers droits coutumiers attachés au prieuré de Brûlon. Cet accord est sanctionné par Mabille, Guarin son fils aîné, Gaudin son puîné, Agnès, Adeline et Hersende, ses filles (3).

Le second est extrait des annales de Marmoutier ; comme il est moins connu, nous le rapporterons en son entier.

Un procès fut fait aux moines de cette abbaye par Gaudin, relativement à certains droits de *past* et de gîte que celui-ci prétendait avoir en sa juridiction. L'abbé de Marmoutier, nommé Guillaume, expédia au Mans un de ses religieux (celui qui devint évêque du Mans) pour prier son confrère de Saint-Vincent de vouloir bien lui venir en aide dans cette affaire.

(1) Cartulaire de Saint-Aubin, folio 101. — D. H., n° 1027.

(2) Cartulaire de la Couture. Bibliothèque royale.

(3) Cartulaire de la Couture.

Après en avoir référé à son évêque, l'abbé de Saint-Vincent se rendit à Malicorne, et plaida chaudement la cause dont il était chargé. Gaudin finit par céder et promit de retirer toutes ses prétentions si l'on voulait lui accorder la faveur de voir son nom, ceux de son père, sa mère et sa femme inscrits sur le martyrologe de Marmoutier, et compris dans la liste des personnes pour qui il devait être fait des prières.

Le moine de Marmoutier qui avait accompagné l'abbé dans son voyage, ne fit aucune difficulté pour se charger de cette demande auprès de son chapitre, et repartit aussitôt pour le couvent. Ayant obtenu les lettres scellées qui promulguaient la faveur sollicitée, il revint à Malicorne en compagnie cette fois d'un religieux de Saint-Aubin, nommé Thibault, et du bailly de l'abbaye.

A la suite de la lecture qui lui fut faite de ces lettres, Gaudin fit dresser une charte de concession qu'il déposa lui-même sur l'autel du prieuré en présence de témoins.

Voici dans quel ordre y sont inscrits les noms de ses enfants : Guarin, Gaudin, Hersende, Agnès et Adeline (1).

Il est daté du jour de la réversion de Saint-Martin, anniversaire du jour de la mort de son frère.

An 1102. La mort de Guillaume-le-Roux, en 1102, avait ramené le calme dans la province. Hélie jouissait sans opposition de son gouvernement. Les guerres qui avaient eu lieu sans presqu'aucune interruption avaient été funestes à bien des seigneurs du pays, mais aussi elles avaient contribué à asseoir la puissance de ceux d'entr'eux qui, restés fidèles au parti du comte du Maine, avaient pu résister aux attaques des Normands. Telle était sans doute la position de Gaudin de Malicorne, qui voulut dès lors voir tout soumis autour de lui à son autorité seigneuriale.

La paroisse d'Arthezé se trouvait en quelque sorte encla-

(1) Cartulaire de Marmoutier, vol. II.

vée dans sa châtellenie, sans cependant ressortir de sa mouvance.

An 1109. Ce voisinage lui déplaisait d'autant plus que, comme le répète le titre que nous traduisons, les dépendances de l'église étaient un bien jadis possédé par sa famille.

Il allégua ce motif pour exiger la foi et l'hommage de tous les tenanciers du village.

L'abbé de Saint-Aubin, qui en était seigneur, n'y voulut pas consentir et motiva son refus sur le fait de cette concession royale fort antérieure dont nous avons parlé plusieurs fois.

Au lieu d'en appeler à l'évêque du diocèse, juge compétent en cette affaire, Gaudin voulut se faire justice par lui-même. Il rassembla des hommes d'armes et fondit à l'improviste sur la paroisse. Les portes des maisons furent brisées, les meubles pillés, les vaisseaux enlevés; à la suite de ce dégât, le châtelain prit possesion du territoire.

Les religieux, hors d'état de s'opposer à des mesures si violentes, portèrent plainte à l'évêque Hildebert.

Celui-ci fit faire une semonce à l'auteur de ces désastres, en l'invitant à réparer les torts qu'il venait de commettre, mais Gaudin ne voulut rien écouter.

L'évêque prononça alors contre lui une excommunication qui fit d'abord peu d'impression sur son esprit. Néanmoins, inquiété plus tard des conséquences graves qui pouvaient en résulter pour sa famile, le sire de Malicorne se rendit à La Flèche un jour où s'y trouvaient réunis les évêques d'Angers et du Mans. Là, il exprima son intention de s'entendre avec eux relativement à cette affaire. Une cour judiciaire fut immédiatement convoquée; on appela l'abbé de Saint-Aubin. Après l'exposition des griefs, l'abbé Girard demanda le jugement du feu, comme il l'avait déjà demandé, dit la charte, par devant la cour du comte du Maine.

Gaudin refusa d'accepter cette proposition, et l'on était alors la force du préjugé relativement à cet ancien usage de

législation, que ce refus indisposa les juges contre lui. Ceux-ci le condamnèrent à une restitution complète et à une réparation des dommages qu'il avait occasionnés.

Il est remarquable de voir un abbé réclamer cette sorte de jugement qui se trouvait déjà défendu par le droit canon, et qu'un célèbre évêque de Chartres avait condamné déjà longtemps avant cette époque.

Une pareille décision le fit entrer dans une colère terrible; il quitta la séance sur le champ et fut se renfermer dans son château.

Cependant, l'excommunication lancée par l'évêque continuait à lui donner des inquiétudes de plus en plus sérieuses. Dans cette perplexité, il manda vers lui l'abbé Girard, qui se rendit aussitôt à Malicorne.

L'entrevue eut lieu dans la maison du prieur; toute la famille du seigneur s'y trouvait réunie. Après de longues explications, Gaudin renonça complètement à ses prétentions sur Arthezé avec l'assentiment de sa femme et de son fils aîné Guarin.

L'abbé, fort satisfait de cette détermination, s'entendit avec le prieur pour n'exiger aucun dédommagement du tort fait aux religieux pendant le pillage du village (1).

An 1146. Longtemps après, en 1146, le 6 des ides d'avril, un jugement fort curieux fut rendu à Beaugé, en la cour du comte d'Anjou, où l'on voit encore figurer le seigneur de Malicorne. Voici à quel sujet.

Geoffroy Martel avait jadis cédé au monastère de la Trinité de Vendôme, le bourg et l'église de Cheviré (le Rouge) ainsi qu'une partie des dîmes de la paroisse.

Le territoire de ce district était, à l'époque de la donation, cultivé en blé, mais l'exposition et la qualité du sol ayant paru, dans certaine partie, plus propres à une plantation vignoble, le côteau fut bientôt couvert de vignes.

(1) Cartulaire de Saint-Aubin, folio 103.

Des contestations relatives à la nature de la redevance dîmale ne tardèrent pas à s'élever entre les décimateurs et les tenanciers de ces nouvelles vignes. Comme parmi ces derniers étaient quelques puissants seigneurs du pays, et entre autres Gaudin, ces querelles firent du bruit : elles allèrent jusqu'aux oreilles du comte de la province, Geoffroy Plantagenet. Ce prince envoya sur les lieux son sénéchal, Hugues de Cleers, pour prendre connaissance des faits.

Le seigneur de Malicorne (l'un des plus riches, nous dit la notice), reçut l'injonction de faire prévenir ses vassaux pour qu'ils eussent à se présenter un jour donné devant la cour du comte convoquée à Beaugé. Notre châtelain s'y rendit escorté de ses chevaliers ; l'affluence était nombreuse ; l'abbé de Vendôme s'y trouvait aussi avec plusieurs de ses moines.

La cour entra en séance ; ses membres étaient Hugues de Cleers, Foulque de Moliherne, Bussel de Montfaucon, Geoffroy de Villaguay et Hélie Ligier.

Après l'instruction il fut décidé à l'unanimité que quoique le sol fut planté en vigne, les moines, d'après leurs titres, n'avaient droit d'exiger leurs redevances que comme du temps où l'on ne recueillait que du grain (*annona*). La cour crut même devoir inviter les religieux à abandonner leurs prétentions, s'ils ne voulaient se voir exposés à perdre les procès qu'ils voudraient intenter à ce sujet.

L'abbé, peu satisfait de cette décision, se réserva de faire connaître plus tard ses intentions. Alors Hugues de Cleers qui, par suite d'un droit censif dont il jouissait sur ces vignes, avait sa part d'intérêt dans cette affaire, ayant demandé à donner son avis, s'exprima en ces termes :

« Depuis nombre d'années, nous et nos prédécesseurs, » aussi bien que nos colons, avons toujours joui de ces » propriétés sans jamais en payer la dîme comme d'un » terrain vignoble, sauf quelques personnes qui l'ont fait » parce que cela leur plaisait. Cependant, par amour pour

» Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, je propose de la » payer en vin, puisque cela paraît convenir aux religieux, » mais seulement en valeur égale à ce qui leur est dû en » blé. »

Ces paroles furent approuvées par tout l'auditoire. Toutefois l'abbé exprima le désir que rien ne fut arrêté avant que tous ceux qui avaient des droits sur ces vignes, et dont quelques-uns ne s'étaient pas rendus à la convocation, n'eussent été prévenus.

Le sénéchal fut chargé de requérir l'avis des absents : l'acquiescement se trouva unanime partout. Alors la cour s'étant réunie de nouveau, prononça son arrêt qui fut approuvé et signé par Gaudin de Malicorne, Basile Fessard, Barbot de Tessé, et le prévost de Gaudin pour son fief en la paroisse de Cheviré (1).

Nous sommes arrivés pour cet historique à une époque que nous avons toute raison de croire être celle où s'éteignit la première maison de Malicorne.

C'était le temps des guerres en Terre-Sainte, pendant lesquelles on vit disparaître pour toujours de la scène du monde un si grand nombre d'illustres races (2).

N'ayant rencontré aucun titre où il soit fait particulièrement mention de Warin, fils aîné de notre dernier châtelain, on peut supposer que, jeune encore et sans avoir été marié, il perdit la vie dans un combat.

Une seule charte cite un Gaudin de Malicorne, religieux de profession, qui pourrait être le frère puîné de ce Warin.

L'aînée des filles dont nous avons cité les noms, aurait alors hérité de la châtellenie : peut-être est-ce elle qui la porta directement par son mariage, dans l'ancienne famille

(1) Cartulaire de la Trinité de Vendôme, folio 252. — D. H., n° 1722.

(2) Dans une notice publiée dernièrement par un savant généalogiste, à l'occasion des salles des croisades, à Versailles, on trouve en effet, relativement à l'extinction des familles, un chiffre proportionnel extrêmement remarquable.

de Chaources où cette terre se trouvait dès la fin du XII siècle.

Cependant l'extinction de la branche aînée ne fit pas disparaître de suite, des annales de la province, le nom de Malicorne. Des branches cadettes survécurent, sans que nous ayons pu trouver le dégré de parenté qui les unissait au rameau principal.

Le cartulaire de Saint-Aubin cite un Gautier, fils d'un Constantin de Malicornant qui, après 1081, figure comme témoin avec Simon de Villaines, Paulin fils du prevost Geoffroy, et Geoffroy de Mayenne, dans un accord passé entre l'abbé Girard et Dodon de *Sarria*, au sujet de certaines vignes en la mouvance de Varennes. Mais il peut se faire que la qualification *Malicornensis* que porte ce Constantin soit encore une simple désignation de lieu (1).

De 1155 à 1181, un moine nommé Rainauld de Malicorne signe, avec Geoffroy de Cleers, l'acte qui exprime les dons faits à la même abbaye par Menard de Trelazé.

Les noms de deux membres de la même famile sont inscrits dans la liste bien connue des gentils-hommes du pays qui accompagnèrent, en 1158, Geoffroy de Mayenne, à sa croisade en Terre-Sainte (2).

Un chevalier, du nom de Payen de Malicorne, assiste Robert de Sablé dans la transaction que ce seigneur passa en 1172 avec les chanoines du chapitre de Saint-Martin de Tours, au sujet des dîmes à percevoir sur la terre de la Haie-Saint-Martin, la forêt de Malepaire, les Deffais-des-Avalles, le bois de Malespine, en la paroisse de Précigné. Les autres témoins sont : Hardouin de Brion, Simon de Villaines, Payen de Locé, Geoffroy de Maigne (3).

C'est vraisemblablement ce même Payen dont il est ques-

(1) Cartulaire de Saint-Aubin, folio 52.

(2) Menage, *Histoire de Sablé*.

(3) Pancarta alba Sancti Martini Turon. folio 77, v. [illegible] 1886.

tion dans la fondation de l'abbaye de Bois-Renou, en 1189 (1).

Enfin, le cartulaire de Saint-Serge cite un Thomas de Malicorne témoin, vers 1227, d'un arrangement entre les moines de ce couvent et Agnès, épouse d'un Raoul de la Roche, chevalier, relativement à certaines redevances dont la nature n'est pas indiquée dans l'extrait recueilli par Gaignières (2).

Ce même Thomas est aussi présent, en 1230, à l'accord passé entre Foulque de Montafélon et ces mêmes religieux, au sujet de la vicairie de Chaumont (3).

Après cela, les chroniques se taisent sur le nom de cette famille, et si ce nom reparaît dans l'histoire, c'est seulement pour désigner la châtellenie. Mais le manoir qui avait servi de berceau à ses seigneurs leur survécut de plusieurs siècles. Les historiens Bondonnet et Ménage nous font connaître le rôle qu'il joua pendant le temps de l'occupation anglaise, de 1433 à 1445. Les sièges qu'il eut à soutenir vers ces époques, et dont deux sont particulièrement mentionnés par ces chroniqueurs, contribuèrent à hâter sa ruine, que le temps avait déjà commencée. Nous croyons que sa destruction complète doit être reportée définitivement au règne de Louis XI, et attribuée, comme pour tant d'autres, à la politique de ce prince.

Ce fut aussi à peu près vers la même époque que commencèrent les desséchements des marais dont nous avons parlé, et qu'à la place de ceux-ci on vit paraître ces nombreuses pièces d'eau qui font encore maintenant l'admiration des visiteurs du parc. Ces travaux préparèrent le sol à recevoir les fondations d'un autre château entrepris par un seigneur de la maison de Chaources et terminé par ses descendants.

Dans l'impossibilité où nous nous trouvons de distinguer,

(1) Ménage, *Histoire de Sablé*.
(2) Cartulaire Saint-Serge, copie de Gaignières.
(3) Même cartulaire.

sur de simples croquis, tracés avec peu de soin et pris à vol d'oiseau, les augmentations faites successivement à ce manoir à partir de son origine, nous essayerons de le représenter tel qu'il était en 1695, date des croquis en question.

Cet édifice occupait alors la moitié d'un long terre-plein rectangulaire, encore aujourd'hui entouré de toutes parts de fossés pleins d'eau vive, et divisé à cette époque en deux parties à peu près égales par un autre fossé comblé depuis longtemps. C'était la partie la plus rapprochée du village qui servait d'assiette au château ; c'est encore là que se trouve l'habitation actuelle.

Comme tous les manoirs de cette époque, celui de Malicorne était composé d'un ensemble de corps de logis, d'âge et de style différents, rangés sur quatre lignes formant les quatre côtés d'un carré, et laissant au milieu d'eux une vaste cour qu'ils fermaient complètement. Le pied des facades extérieures était baigné par l'eau des fossés.

La disparité que l'on remarque non seulement entre ces quatre façades, mais encore entre chacun des édifices qui les composaient, nous oblige, afin de faciliter la description, à les dépeindre l'une après l'autre, en nous plaçant avec le lecteur, à l'extérieur et vis à vis de celle parrallèle au cours de la Sarthe et la plus rapprochée de cette rivière.

Cette façade est flanquée à chacune de ses deux extrémités d'une tour ronde, à toit conique avec pinacle, haute d'un étage, percée de barbacannes, et ayant pour entablements des encorbellements en pierre d'apparent figurant des machicoulis.

Le centre était occupé par une autre tour quadrangulaire. Chacun des deux étages de cette espèce de bastion était éclairé, ainsi que le rez de chaussée, par une fenêtre longue et étroite, sans style bien déterminé. La toiture, chaumée, portait deux pignons. A l'un des angles, en dedans de la cour, était accolée une petite tourelle circulaire, servant sans doute de cage à un escalier.

A gauche de cette tour, et appuyé à son flanc latéral, on avait construit un pavillon de même forme, mais moins élevé : son rez de chaussée voûté en plein cintre servait d'entrée principale à la cour. Une fenêtre à machicoulis (ou moucharaby) établie directement au-dessus de la porte, un pont-levis à bascule, une passerelle pour les piétons, composaient la défense de cette entrée.

A droite et à gauche de ces deux édifices, et pour les relier aux tours angulaires que nous avons décrites, s'élevaient deux fortes murailles crénelées, dont l'une avait encore ses merlons ; l'autre paraissait démantelée et réduite de hauteur. Plus tard, il avait été établi intérieurement à ces sortes de courtines et adossé contr'elles, deux corps de logis dont l'éclairage avait nécessité dans l'épaisseur des murs le percement de plusieurs ouvertures. Cette opération avait enlevé en partie au château l'aspect fortifié qu'il présentait de ce côté.

L'absence de toute échelle de proportion rend difficile à déterminer les dimensions de ces constructions. On pourrait cependant, sur les lieux, se faire une idée de la longueur de cette façade en disant que la tour angulaire de gauche était à la même place que celle qui flanque le château actuel du côté du village, et que l'autre occupait l'emplacement d'une espèce de pigeonnier récemment construit sur ses ruines sans doute, à droite de la grille d'entrée.

Les bâtiments composant le second côté du château, à droite de celui que nous venons de décrire, étaient au nombre de deux. Une tour ronde du genre de celle des angles, et placée au milieu de la façade les séparait l'un de l'autre. Ces édifices, très vastes, servaient d'habitation principale aux seigneurs. Ils avaient chacun trois rangs de fenêtres ornementées. Celles de l'étage supérieur, pratiquées dans la toiture, se faisaient remarquer par leurs frontons triangulaires avec modillons sur les chambranles.

L'un de ces bâtiments, le plus éloigné du spectateur, et

qui comptait six fenêtres sur chaque rang, au lieu de suivre comme l'autre l'alignement perpendiculaire à la première façade, rentrait sur la cour, coupant en oblique l'angle du terre-plein qu'il laissait à découvert en cette partie pour faire place à une terrasse en maçonnerie.

Le troisième côté, parallèle à celui-là, était tout entier occupé par les communs. Ces édifices avaient la forme d'un long parallélogramme, uniformément construit dans toute sa dimension, à un seul rez-de-chaussée éclairé par de grandes et nombreuses ouvertures sur la cour.

Enfin, le quatrième côté, parallèle à celui par lequel nous avons commencé cette description, avait à son centre un très fort pavillon carré avec trois fenêtres de face au premier étage. Son rez-de-chaussée servait aussi de passage pour communiquer avec le parc au moyen d'un pont-levis. A la droite se trouvait un grand bâtiment percé d'une porte cintrée, dont nous ne saurions indiquer la destination. A gauche était un logement du même genre de structure que les communs qu'il rejoignait à angle droit.

Nous terminerons cette description en disant que la seconde partie du terre-plein, environnée de fossés, servait de jardin d'agrément. Au milieu se trouvait un bassin d'eau jaillissante. On entrait dans ce jardin par un troisième pont-levis établi vers le centre de la seconde aile du manoir.

Le parc et les pièces d'eau étaient déjà à peu de chose près ce qu'ils sont aujourd'hui.

Le *Dictionnaire statistique de la Sarthe* fait connaître l'époque de la démolition de ce château et donne quelques détails sur ce qu'était, avant la Révolution, celui dont nous ne voyons qu'une partie aujourd'hui. Nous renvoyons le lecteur à cet ouvrage.

G. DU LESTANG

LUCÉ

ET SES ENVIRONS

JUSQU'AU MILIEU DU XIVe SIÈCLE

(Suite).

CHAPITRE IV.

PÉRIODE FÉODALE

1re Partie.

DU COMTE HUGUES Ier A LA MORT DE GEOFFROY MARTEL.

Au XIe siècle, les ténèbres répandues sur notre petite contrée depuis les incursions des pirates ne se dissipent pas complètement. Cependant, grâce au Pontifical, aux cartulaires et à l'historien Orderic Vital, nous sommes en possession de faits nombreux qui placent dans un certain jour les personnes et les choses.

Mais avant d'exposer ces faits, il n'est pas inutile de donner une idée générale du milieu dans lequel ils se sont produits.

L'expédition de Bouchard n'était que le prélude d'événements autrement graves.

Pendant plus de cent ans, les comtes du Maine furent en butte aux attaques tantôt sourdes, tantôt ouvertes de leurs puissants voisins, les seigneurs de Bellême, les maîtres de l'Anjou et ceux de la Normandie (1). Parfois, la victoire les

(1) Vendôme a également exercé sur le Maine jusqu'en 1040 une influence néfaste.

favorisa ; mais le plus souvent elle leur fut contraire. Tour à tour et à diverses reprises, les troupes angevines et normandes entrèrent au Mans ; la province souffrit d'affreux ravages ; il fallut reconnaître une autre suzeraineté que celle du roi.

Or, à une époque où le pouvoir royal était incapable de contenir dans de justes bornes des feudataires avides et disposant de véritables armées, un pareil résultat n'a rien d'étonnant : le faible, quoi qu'il fît, devait succomber.

Pour montrer avec quelle ardeur le Maine était convoité, il suffit de dire que la Croisade n'avait pas arrêté les hostilités dans nos campagnes. Guillaume-le-Roux y portait le fer et la flamme, pendant que les Croisés mouraient par milliers de soif et de fatigue sur la route de Jérusalem.

Au reste, il faut convenir que des luttes intestines avaient souvent secondé les envahisseurs. Sans parler de minorités toujours énervantes et de compétitions funestes, on avait vu jusqu'à deux prélats, successeurs immédiats de Sigefroy et appartenant comme lui à la famille de Bellême, laisser la crosse pour l'épée, lever des soldats et combattre contre les successeurs du comte Hugues Ier. Le peuple lui-même, dans un moment d'exaspération, avait ajouté aux désastres déjà si grands les horreurs d'une jacquerie. En même temps il avait établi la première de ces communes que les rois devaient favoriser plus tard. Mais Louis-le-Gros n'était pas encore là pour soutenir cet essai d'émancipation. L'œuvre des bourgeois du Mans, commencée dans le sang, n'avait eu qu'une existence éphémère : à peine née, elle avait disparu à la suite d'une déroute aussi meurtrière que ridicule (1).

(1) [illegible] Gaufridus de Meduana [illegible] et quasi [illegible] tus, cum adversus cives occasiones quæreret, et novis [illegible] eos [illegible] opprimeret, consilium inierunt qualiter ejus [illegible] obsisterent, nec se ab eo vel quolibet alio injuste opprimi [illegible] itaque conspiratione, quam *Communionem* vocabant, [illegible] et ceteros regionis proceres [illegible] quamvis invitos [illegible] communionis obligari compellunt, [illegible]

Cependant, malgré les orages qui bouleversaient la société, les sentiments religieux étaient toujours vivaces. Chassés ou refoulés au fond des cœurs lors des emportements de la passion, ils reparaissaient bientôt avec une force merveilleuse. Ces hommes de guerre, ces politiques, à qui l'ambition faisait commettre des crimes atroces, cherchaient ensuite à les racheter par des fondations pieuses. Ils rivalisaient de zèle avec les évêques et d'autres personnages éminents pour relever et pour doter les monastères ruinés au IXe siècle. Saint-Vincent, la Couture, Saint-Calais, Saint-Georges-des-Bois, Evron purent ainsi renaître de leurs cendres. De nouvelles abbayes sortirent de terre : une multitude de prieurés furent créés ou restaurés.

commiserunt, passim plurimos sine aliquo judicio condemnantes, quibusdam pro causis minimis oculos eruentes, alios vero pro culpa levissima suspendio strangulantes : *castra* quoque vicina diebus sanctis quadragesimæ, immo dominicæ passionis tempore irrationabiliter succendentes. Dum itaque quidam ex primoribus regionis, Hugo scilicet de Silliaco, quibusdam injuriis adversùm se conjuratorum animos irritasset, subitò per totius regionis populos legatos miserunt, contrà præfatum Hugonem qui sacris eorum institutionibus obsistebat tumultuosæ multitudinis agmina concitantur : congregatoque exercitu, Episcopo et singularum ecclesiarum presbyteris præeuntibus cum crucibus et vexillis, ad castrum Silliacum furibundo impetu diriguntur. Cùm autem haud procul a castro consedissent, Gaufridus ipsorum comitatui fraudulenter adjunctus non longè ab eis castra posuit, et clàm cum hostibus per internuntios colloquutus, ad dissipandos conjuratorum conatus modis omnibus laborabat. Facto ergo mane, adversarii de castro egressi, cum exercitum ad pugnam provocare cœpissent, nostris repentino clamore excitis et in occursum hostium irruere properantibus, et proditorum machinatione rumor in castris subitò exortus est, falso asserentium quorumdam sceleratorum consensu, adversariorum partibus esse traditam civitatem. Rusticorum itaque multitudo, hinc timore hostium, illinc falso rumore perterrita, projectis armis, in fugam conversa est ; in qua fuga quanti capti, quanti vulnerati, quanti a semetipsis in torrentibus et in semitarum angustiis oppressi atque exstincti sunt, non est opusculi præsentis evolvere. Et, ut de ceteris taceam, tam nobilibus quam ignobilibus, quos non solum milites sed et mulierculæ passim per agros velut damulas pro arbitrio capiebant, ipse quoque Episcopus (Arnaldus), proh dolor! ab ipsis comprehensus et custodiæ mancipatus est. Quæ de re civitas nostra in luctu et tremore posita huc atque illuc velut navis absque gubernaculo ferebatur..... *(Gesta Pontif. Cenom.)*

Les petits seigneurs suivirent les grands. La plupart commencèrent à restituer gratuitement ou moyennant une faible somme les églises, les chapelles, les cimetières, les droits sur les offrandes, les dîmes et même quelques-unes des terres dont leurs ancêtres s'étaient emparés. Il se rencontrait bien certains héritiers qui refusaient de reconnaître de telles libéralités. De là naissaient de vives contestations. Mais les récalcitrants s'adoucissaient, quand on leur promettait, pour prix de leur adhésion, quelques solidi, ou même un présent en nature, un palefroi, du blé, du seigle, etc.

Tel est le spectacle offert par le Maine depuis les dernières années du Xe siècle jusqu'au commencement du XIIe. On dirait deux drames immenses se déroulant côte à côte.

Le premier, avec ses scènes sanglantes, nous montre nos pères se battant contre l'étranger et se déchirant de leurs propres mains.

Le second s'accomplit loin du fracas des armes, sans le secours des cachots et des supplices. Cependant, il est plein de passion : c'est, sous mille formes diverses, la lutte violente que se livrent l'instinct rapace et la crainte des jugements de Dieu chez ces guerriers, accoutumés dès leur jeunesse à fouler aux pieds les droits des plus faibles. Il a pour dénouement, non les larmes et les ruines, mais une restitution ou une fondation religieuse.

Tous les faits, que nous allons rapporter dans ce chapitre et dans le suivant, se rattacheront à l'un ou à l'autre de ces drames.

§ I.

Haimon est le premier des seigneurs de Château-du-Loir et de Lucé dont le nom soit parvenu jusqu'à nous (1). Il n'est bien connu que par son mariage avec Hildebourge, l'une des filles du puissant Yves de Bellême. On ignore le

(1) On l'appelait aussi Hamon, Haimelin.

rôle qu'il a joué dans les événements politiques et militaires de son temps. Devenu par sa femme le beau-frère du nouvel évêque, Avesgaud (1), fut-il pour le comte Hugues Ier, qui avait tant à se plaindre de la maison de Bellême, un vassal fidèle dans la bonne comme dans la mauvaise fortune? Et plus tard, sous le fils d'Hugues, Herbert Eveille-Chien, lorsque la lutte soutenue par l'ardent prélat pour défendre ses droits, surtout celui de monnayage, dégénéra malheureusement en guerre civile, embrassa-t-il ouvertement la cause d'Avesgaud? Alla-t-il combattre avec lui contre Herbert, soit en rase campagne, soit derrière les remparts de la Ferté récemment élevés, appuyant ainsi son autre beau-frère, Guillaume Talvas (2), qui disputait le Sonnois au comte du Maine?

En tout cas, l'on ne peut douter qu'Haimon n'ait tenu l'un des premiers rangs parmi les seigneurs du pays.

Il n'avait pas seulement dans sa main les vassaux, qui relevaient de lui directement ou par moyen à cause de son grand fief de Château-du-Loir.

Tous les possesseurs des terres de l'Oizéais et du Belinois, ceux d'une bonne partie de Loudon étaient aussi ses hommes de foi à des degrés divers. On voit, en effet, pendant le reste du siècle, ses héritiers commander en qualité de suzerains aux seigneurs de ces petites régions. Or, rien ne montre qu'ils aient fait des conquêtes ou des acquisitions dans cette partie du Maine. Les principales forteresses, Vaux, Belin, Mayet, Outillé, confiées à la garde de châtelains dévoués, leur avaient donc été transmises par Haimon.

Quant à remonter plus haut, il faut y renoncer : on est arrêté par une obscurité qui défie le regard le plus perçant.

Il est même impossible de reconnaître quelle fut la part

(1) Avesgaud, neveu de Sigefroy, a gouverné l'Eglise du Mans de 995 à 1035.

(2) Guillaume de Bellême, Ier du nom, successeur d'Yves, « immani vitiorum mole pressus », a fondé l'abbaye de Lonlay, puis Saint-Léonard de Bellême.

réelle d'Hildeburge dans la formation d'une puissance féodale aussi considérable, et cependant la fille d'Yves Ier n'était pas venue sans dot à Château-du-Loir.

On sait seulement que l'évêque Avesgaud avait donné à sa sœur, sans doute comme cadeau de noces, l'église de Parigné, fondée sur le domaine de Loudon à une époque inconnue. Il s'était entendu avec ses chanoines pour la distraire des possessions de la cathédrale avec tous les biens qui en faisaient partie. (1).

Le successeur d'Haimon parle de cette église dans son testament. Il nous apprend que son père et sa mère l'avaient entièrement reconstruite (2).

Le même, dans une lettre écrite à propos de reliques de saint Melaine, donne sur la vie de son père quelques détails curieux, qui dépeignent si bien tout un côté des mœurs de ce temps, que nous ne pouvons les passer sous silence. Voici comment Dom Piolin les a résumés :

« Rorans, mère d'Haimon, se trouvant dans un village qui faisait partie de son douaire, nommé Argentré, peu éloigné de la ville de Laval, tout à coup un incendie se déclare et fait en un moment d'affreux ravages. Déjà les flammes touchaient les granges de Rorans, voisines de l'église du lieu, lorsque cette dame se rappelle qu'elle a dans ses bagages les reliques du saint évêque de Rennes. Elle fait apporter la châsse, l'oppose aux flammes, qui tombent d'elles-mêmes, comme sous l'action d'une pluie subite et abondante.

» Rorans en mourant laissa les reliques de saint Melaine à son fils Haimon. Celui-ci les transporta en son fief de

(1) Emit a canonicis suis ecclesiam de Prorigniaco et ecclesiam de Loiaco, et dedit unam Hildeburgi sorori suæ primogenitæ, et alteram Godebildæ germanæ suæ secundæ. (*Gesta Pontif. Cenom.*)

(2) Similiter et ecclesiam... in territorio Lebdunis sitam, Patrimonium vocatam, quam parentes mei jure possederunt et a novo reedificaverunt... (*Livre blanc*, n° 177.)

Château-du-Loir, où éclatèrent bientôt de nouveaux prodiges. Le saint pontife, par la vertu de ses ossements sacrés, rendit la vigueur à plusieurs malades, éclaira des aveugles et guérit toutes sortes d'infirmités. Mais surtout il infligea des châtiments sévères à tous ceux qui eurent la témérité de faire de faux serments sur sa châsse.....

» Lorsque Haimon allait recevoir l'hommage de ses vassaux, il se faisait suivre par l'un de ses chapelains, spécialement chargé de transporter les reliques de saint Melaine, et pour témoigner de la vénération qu'elles inspiraient, on ne manquait jamais d'entretenir constamment devant elles un cierge allumé.

» Un jour que ce seigneur prenait son logement chez l'un de ses plus riches forestiers, le chapelain les déposa le soir sur un monceau de blé. Le cierge, qui brûlait devant les reliques, ayant touché la châsse, y mit le feu, le reliquaire fut entièrement consumé ; mais le voile, dans lequel les reliques étaient contenues, demeura intact, et ce qui rendit le prodige plus surprenant encore, c'est que la légère étoffe était environnée de toutes parts de charbons qui s'y étaient éteints (1). »

Haimon paraît aussi dans une charte de l'abbaye de Saint-Aubin. Il avait reçu de Foulques Nerra deux églises du diocèse d'Angers, « ecclesias de Comburniaco et de Artesiaco », enlevées aux moines de Saint-Aubin par ce comte d'Anjou. Lorsqu'il maria sa fille Rotrude à Guy de Laval, il lui donna pour dot ou pour partie de sa dot la première de ces églises, et gratifia de la seconde Gaudin de Malicorne (2).

Enfin, si nous ne nous trompons, un autre acte d'Haimon a pu également échapper à l'oubli. Mais pour s'en rendre compte, il faut retourner un peu en arrière.

Hugues Ier, lorsque la guerre lui laissait quelque répit,

(1) *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. III, p. 225-226.
(2) Collection D. Housseau, n° 427.

n'épargnait aucun effort pour faire disparaître les ruines amoncelées par les Normands. Second fondateur et bienfaiteur de Saint-Pierre-de-la-Cour, il avait entrepris la restauration de la Couture. Après avoir rebâti cette abbaye, d'après les plans de l'illustre abbé Gauzbert, il lui avait donné et fait donner plusieurs églises avec les biens nécessaires pour leur entretien. L'une de ces églises s'élevait dans la vallée de la Hune, à l'ouest et à peu de distance de la Via Saturniacensis : c'était celle de Volnay, « ecclesia de Volonaco ». Elle remplaçait sans doute une chapelle fondée autrefois par des prêtres de Challes ou par l'un des leudes qui avaient joui de cette villa. Comme une partie des terres, cédées sous la pression du comte Hugues à ce nouveau centre religieux, se trouvaient dans la mouvance de Lucé, il est fort probable qu'Haimon, sinon son prédécesseur, avait été appelé à confirmer les dons faits par ses sujets (990-1007).

Dans la suite, Avesgaud, qui n'était pas encore détourné de ses devoirs d'évêque par des idées belliqueuses, et qui cherchait à rendre plus solennelle la fête de saint Julien, conclut dans ce but un accord avec les moins de la Couture. Il leur abandonna ses droits de rélévation d'autel dans leurs églises de Solesmes, de Volnay, etc., et les moines prirent l'engagement de se rendre processionnellement à la cathédrale, chaque année, le 27 janvier, pour y chanter les vigiles et une grand'messe en l'honneur de l'apôtre du Maine.

Cet accord, qui privait le prélat d'un assez gros revenu, fut l'objet d'une charte signée l'an 1009 par Avesgaud et par plusieurs dignitaires du Chapitre. En tête des laïques, qui la signèrent également, l'on voit un chevalier, nommé Haimon (1).

(1) Ego Avesgaudus, Dei gratia cenomanensis praesul, dedi monachis S. Petri ad Culturam suorum relevationes et recompensationes altarium S. Petri de Solesmis, S. Vincentii de Volonaco... in eo scilicet pacto atque tenore ut quotannis in die festo S. Juliani... ad nostram matrem ecclesiam

Nous sommes d'avis qu'il s'agit ici du seigneur de Château-du-Loir et de Lucé. Sa présence, en effet, n'a rien d'étrange dans une pareille circonstance : elle s'explique, au contraire, tout naturellement, quand on considère les libéralités dont quelques-uns de ses vassaux s'étaient montrés prodigues envers l'église de Volnay. Peut-être avait-il cédé aux religieux, qui la desservaient sous les ordres d'un prieur, quelque chose de son propre domaine. Ce qui est certain, c'est que jusqu'à la fin du régime féodal, des terres situées tout près de Lucé ont relevé censivement du prieuré de Volnay (1).

§ II.

Outre sa fille Rotrude, Haimon avait eu d'Hildeburge quatre fils : Gervais, Guillaume, Robert, surnommé Bouchard ou Brochard, Ursio. (2).

cum sua processione conveniant... Signum Avesgaudi præsulis, S. Guillelmi decani... S. Haimonis militis... (*Livre blanc*, n° 181.)

(1) A deux pas de la ville, près de Vaucillard (*vulgo* Versailles), plusieurs maisons et jardins, formant le lieu du Cormier, devaient encore au prieuré de Volnay, vers le milieu du siècle dernier, un cens annuel de douze deniers le jour de S. André.

Mr de Lucé, qui a bâti le château actuel, ayant acheté ces biens, fit abattre les maisons et réunit à son parc la plus grande partie des terres : le reste fut confondu avec le chemin de la Chevalerie.

C'était donc à lui de payer désormais le cens dû par les anciens possesseurs du Cormier. Voilà pourquoi l'on voit le sieur Michel Haudry se transporter, en sa qualité de procureur de la baronne de Lucé, à la maison abbatiale de Volnay, dans le courant de 1787, et « rendre par déclaration les d. biens à très-haut et très-illustre seigneur, Mgr Louis Sylvestre de la Chastre, vicaire-général de Nevers, abbé commendataire de l'abbaye de la Couture... »

Le bordage voisin, nommé la Maison-Neuve, relevait également pour partie du même prieuré. (Extraits des registres du château de Lucé).

(2) Ursio, sorti comme son frère Gervais de l'école déjà célèbre de la cathédrale, est devenu chancelier de France et évêque de Senlis. Guillaume est peu connu. Quant à Robert, il laissera un fils dont nous aurons à parler assez longuement.

Gervais, qui lui succéda, était né le 2 février 1007 à Cohémon, près de Château-du-Loir. Il occupe une grande place dans l'histoire du Maine.

Doué des qualités les plus brillantes, instruit sous les yeux d'Avesgaud avec une sollicitude paternelle, il fut élevé de bonne heure aux dignités ecclésiastiques et il semblait destiné à remplacer son oncle sur le siège épiscopal.

Le clergé et le peuple l'élurent, en effet, lorsqu'on eut appris qu'Avesgaud était mort à Verdun en revenant de la Terre-Sainte (1035).

La même année, le comte Herbert Eveille-Chien était aussi descendu dans la tombe, laissant un fils et trois filles : Hugues, Gersende ou Hersende, Biothe et Paule (1).

Comme Hugues II n'était pas encore, à cause de son âge, capable de tenir les rênes du gouvernement, Herbert Baccon, son grand-oncle paternel, exerçait l'autorité.

Aux yeux du vieux tuteur, c'était déjà trop de deux évêques sortis de la maison de Bellème et devenus par l'appui, qu'ils trouvaient dans leur famille, des adversaires redoutables pour les comtes du Maine. C'est pourquoi Gervais se vit refuser l'entrée du Mans. Il ne put prendre possession de sa chaire qu'en 1037, après de nombreuses négociations.

Cependant il vécut d'abord en paix avec Herbert Baccon. Mais il donna d'un autre côté libre carrière à son humeur batailleuse. Ayant convoqué ses vassaux, il marcha à leur tête contre Geoffroy Martel, comte de Vendôme, qui avait montré de la tiédeur pour lui faire ouvrir les portes du Mans.

On doit penser que ce n'était pas pour se venger d'un tel procédé qu'il entrait à main armée dans le Bas-Vendomois. Il voulait sans doute profiter des embarras de Geoffroy pour

(1) Gersende fut d'abord mariée avec Thibault III, comte de Blois, puis avec Azzon, marquis de Lagurie. Biothe épousa Gauthier, comte du Vexin, et Paule devint la femme de Laurelin, sire de Beaugency.

reprendre la partie du fief de Château-du-Loir enlevée par Bouchard Ratepilate. Le comte de Vendôme était alors en guerre avec son propre père, Foulques Nerra, comte d'Anjou.

Les succès de Gervais furent rapides et faciles. Il s'empara de tout ce qui avait appartenu à ses ancêtres et poussa même plus loin ses conquêtes. Mais de pareils avantages devaient bientôt disparaître. Le seul fruit durable de ses victoires fut le retour du Bas-Vendômois tout entier sous l'autorité spirituelle de l'Eglise du Mans. Geoffroy Martel avait été obligé de renoncer aux droits cédés honteusement par l'évêque Sigefroy sur soixante-quatre autels de ce riche pays.

Peu de temps après, le comte de Vendôme achevait la construction de la Trinité, qu'il avait entreprise pour le rachat de ses crimes. La dédicace de l'abbaye se fit au milieu de fêtes splendides (1040). Gervais, comme pour cimenter la paix conclue avec Geoffroy, prit part à ces fêtes avec son frère Guillaume. Il avait déjà, dans le but de plaire au comte, donné des terres à l'un des prieurés de la Trinité, fondé sur le domaine de Villedieu, et nous relevons ce détail, par ce que Gervais avait signé ou confirmé dans son château de Lucé la charte dressée à cette occasion (1).

Cependant les rapports entre l'évêque et Baccon prenaient de l'aigreur de jour en jour. Gervais, emporté par l'ambition, résolut de se débarrasser d'un rival odieux. Après lui avoir aliéné la plupart des esprits, il conduisit lui-même au com-

(1) Gervasius... suggerentibus comite Gosfredo et Agnete comitissa, dat Vindocino riparium quoddam torrentis apud Villam Dei... et tali ratione confert ut monachi stagna ibi faciant copiosa, XII denarios in festivitate SS. Gervasii et Prothasii persolventes.

Auctoritate autem pontificali sub gravi anathemate prohibemus ne quis unquam ipsa stagna præsumat invadere. — S. Gervasii præsulis, qui hoc scriptum fieri præcepit et propria manu firmavit, S. Guillelmi, fratris ejus...

Episcopaliter actum sive roboratum apud *Luciaci* castrum, VII kal. julii, anno Incarnationis Domini MXXXVIII, Henrico rege. *(Cartularium vindocinense.)*

bat ceux qu'il avait excités à la révolte, ne craignant pas de déchaîner ainsi sur tout le pays le fléau de la guerre civile. Baccon résista vainement : abandonné de son propre pupille, il fut obligé de quitter la province.

La famille de Bellême, dans la personne de Gervais, était donc arrivée à ses fins : elle était réellement maîtresse du Maine, car Hugues II ne voyait plus que par les yeux de l'évêque.

Mais celui-ci ne se dissimulait pas les dangers qui menaçaient son pouvoir. Privé d'alliés, il ne pouvait lutter avantageusement contre Geoffroy Martel, que la mort de Foulques Nerra venait de faire comte d'Anjou, et qu'il savait décidé à tout entreprendre pour commander dans le Maine. Il chercha par conséquent à se créer des amis parmi les feudataires voisins, jaloux eux-mêmes de la puissance du comte angevin.

Il se crut enfin à l'abri, quand il eut obtenu pour Hugues II la main de Berthe, fille d'Eudes, comte de Blois, et veuve d'Alain, duc de Bretagne. A l'est, à l'ouest et au nord, il devait, en effet, compter sur des appuis sérieux : Guillaume-le-Bâtard lui-même le favorisait.

Or, de tels résultats, qui semblaient un gage de paix, furent au contraire le signal d'une guerre aussi funeste pour lui que pour le Maine tout entier.

A peine Hugues II était-il parti avec ses hommes d'armes pour aller épouser Berthe, que Geoffroy se mit en campagne et fondit sur Château-du-Loir, comme s'il eût voulu se venger d'abord de son ancien vainqueur (1044). La place résista vaillamment. Gervais, quoique surpris par une attaque aussi brusque, put néanmoins organiser la défense. Bien plus, il riposta par une invasion sur les terres de l'ennemi : Vendôme fut un instant menacé.

Mais le comte d'Anjou, sous prétexte de traiter de la paix, sut attirer l'évêque dans un piège et le retint prisonnier (1).

(1) Videns ergo Gaufridus quod consilio episcopi ad ruinam et ad suum detrimentum Hugo [illegible] fortissimam [illegible] Judam.

Alors les Manceaux subirent revers sur revers. Hugues, après avoir combattu avec courage, finit par être assiégé dans le Mans et mourut de douleur (1051).

On voit, au début de la guerre, une diversion faite par le duc de Normandie. Elle n'aboutit qu'à une effusion de sang bien inutile (1). Quant aux maîtres de la Bretagne et du Blésois, leur intervention n'a pas laissé de traces apparentes.

Les habitants du Mans découragés se soumirent ; Geoffroy entra dans la ville et prit le pouvoir en main. Il devait le garder près de sept ans, tout en déclarant qu'il gouvernait au nom d'Herbert II, fils du malheureux Hugues.

Lorsque Gervais apprit la triste fin du comte du Maine et la victoire de Geoffroy, il courba la tête. Tout espoir de

portans in pectore, mandavit in dolo Gervasium, ut traderet eum, quem traditum misit in carcerem ac tenuit eum in vinculis, sperans se pro hoc Castrum Lit habiturum. Sed nihil ei profecit, quia illud bene custodierunt milites castellani.. *(Gesta Pontif. Cenom.)*

(1) Geoffroy Martel s'était avancé hardiment jusqu'à Domfront : il avait pris cette place, puis Alençon. Guillaume parvint à le chasser de ces deux postes importants, dont il augmenta les fortifications, et il bâtit un château à Ambrières.

Nous croyons devoir citer ici quelques lignes d'Odolant Desnos pour montrer comment le futur maître du Maine traitait ses ennemis : « Aussitôt que ceux-ci (les Angevins) aperçurent le duc Guillaume, plusieurs d'entr'eux s'arment d'une peau et vont frapper contre les palissades du fort qui joignait le camp angevin, en criant : A la pel ! A la pel ! Par là, ils voulaient insulter à la naissance du duc, qui avait pour mère Arlette, fille d'un pelletier de Falaise, dont le duc Robert avait été amoureux. Le prince irrité jure par la resplendeur de la lumière de Dieu, son jurement ordinaire, qu'il punira avec la dernière sévérité les coupables et ordonne sur le champ qu'on prépare tout pour l'assaut. Le fossé est bientôt comblé par les fascines et par les décombres des bâtiments voisins. Les Normands assaillent en même temps le fort (Alençon) et le camp des Angevins. Ceux-ci se défendent vaillamment. Malgré leur résistance, les retranchements sont forcés, un grand nombre d'Angevins tombent victimes du fer et des flammes, le reste n'échappe à un pareil sort que par une prompte fuite. Trente-deux, pris dans le fort du boulevard, ont pieds et mains coupés par ordre du duc. Il fait jeter les membres mutilés dans le château et menace d'un pareil traitement la garnison, si elle ne se rend sur le champ : intimidée par cet exemple, elle se soumet... » *(Histoire d'Alençon et de ses seigneurs*, t. I, p. 131-132.)

recouvrer son autorité était perdu : le seul bien, auquel il pût aspirer, était la liberté. Mais, pour sortir de sa prison, il fut obligé de céder son héritage au comte d'Anjou et de s'engager à ne pas rentrer dans sa ville épiscopale, tant que vivrait le nouveau maître du Mans (1).

Ses fidèles, enfermés dans Château-du-Loir, avaient repoussé pendant sept ans les assauts des Angevins. Ils promenaient, dit-on, autour des remparts les reliques des patrons de leurs églises et se croyaient invulnérables sous cette égide sacrée. Lorsqu'ils avaient vu que leur comte était mort, que leur évêque et seigneur restait dans les fers, et que le ciel ne faisait pas de miracles en leur faveur, ils avaient battu avec rage les statues des saints, qu'ils accusaient de les avoir mal servis (2).

Dès le commencement de la guerre, le prieuré de Saint-Guingalois et le bourg, situés au pied du donjon, avaient été saccagés, puis livrés aux flammes. Il n'est guères possible de croire que les ennemis aient borné là leurs ravages pendant un siège aussi long. Les autres forteresses dépendant de Château-du-Loir, celle de Lucé surtout, qui n'était qu'à deux lieues du Bas-Vendômois, durent sans doute subir plus d'une attaque, et il est facile de s'imaginer ce que souffrirent alors les campagnes voisines.

Quant à Gervais, dépouillé de son patrimoine et voyant tous les seigneurs trembler devant le comte d'Anjou, il n'avait plus qu'à prendre le chemin de l'exil.

Il se retira en Normandie, à la cour de Guillaume. Reçu avec honneur et comblé de présents, il passa quelques années près de son hôte. Peut-être nourrissait-il le secret espoir d'entraîner le duc dans une nouvelle entreprise contre Geoffroy, lorsque son ambition fut détournée inopinément

(1) Gervasius, vitæ diffidens, castellum Lit reddidit hacque lege de carcere exivit, hoc insuper sacramento ut intra civitatem Cenomanicam non intraret, dum Gaufridus viveret. (*Cenomania.*)

(2) De Petigny, *Histoire archéologique du Vendômois.*

d'un autre côté. Le roi Henri lui offrait l'archevêché de Reims. Il s'empressa d'accepter et de monter sur le siège de saint Rémy, après avoir renoncé à celui de saint Julien (1055).

Nous ne pouvons suivre pas à pas le prélat guerrier dans son nouveau diocèse. Disons seulement qu'il méritait la haute position à laquelle le roi l'avait appelé. Gervais possédait des qualités, qui brillèrent du plus vif éclat, dès que l'éloignement l'eut affranchi des préoccupations d'une lutte ardente. Quatre papes l'honorèrent de leur estime et de leur amitié. Tout en gouvernant l'Eglise de Reims, il devint archi-chancelier de France. Sa mort, arrivée en 1067, priva la papauté d'un défenseur zélé et la royauté d'un conseiller aussi ferme qu'habile (1). Que n'eût pas fait dans notre Maine un homme de cette taille, s'il eût pu échapper au piège de Geoffroy Martel et renoncer aux projets ambitieux !

Au reste, pendant le peu de temps qu'il avait dirigé l'Eglise du Mans, il ne s'était pas seulement distingué par une turbulence et par des aspirations trop mondaines. Il avait été pour le Chapitre un bienfaiteur insigne. Il avait fondé dans la cathédrale quatre anniversaires richement rétribués : le premier était pour son oncle Avesgaud, le second pour son père Haimon, le troisième pour sa mère Hildeburge et le dernier pour lui-même. En outre, les chanoines avaient reçu de lui des biens considérables et des présents magnifiques, sans compter les églises retirées par ses soins des mains de certains laïques (2).

Celles de Parigné et de Pruillé lui appartenaient à titre d'héritage : il en avait également doté les membres de son

(1) Voir l'*Histoire littéraire de la France*, t. VII, p. 572-580.

(2) Citons seulement trois églises du Belinois : Saint-Ouen, Laigné, Moncé. La dernière appartenait à Herbran, l'un des hommes de Gervais. La charte, qui rapporte la cession faite à la cathédrale par Herbran, est signée en présence d'autres fidèles du seigneur de Château-du-Loir, Engelband de Loudon, Albéric, frère d'Engelband, et Gilbert de Belin. (*Livre Blanc*, n° 179.)

Chapitre, leur faisant remise en même temps de toutes les coutumes et redevances féodales auxquelles ils étaient tenus envers lui pour leurs terres relevant de Château-du-Loir (1).

D'un autre côté, il s'était montré tellement généreux envers les chanoines de Saint-Guingalois, qu'il passait pour le second fondateur de ce sanctuaire, si maltraité par les Angevins.

Saint-Vincent avait aussi participé aux bienfaits de l'évêque.

A la mort d'Avesgaud, l'antique abbaye était sortie de ses ruines. Grâce à la munificence de ce prélat et des autres membres de la famille de Bellême, les nouveaux bâtiments et les cloîtres étaient à peu près terminés, ainsi que la belle et grande église, qui devait traverser près de huit siècles avant de tomber, non pas au milieu de la tempête, mais par un temps calme, sous le marteau de démolisseurs ineptes. Gervais avait achevé l'œuvre commencée par ses proches, et les religieux, dont il avait augmenté le nombre, étaient rentrés par ses démarches pressantes en possession de quelques-uns de leurs anciens domaines, entre autres, de Sarcé et de Coulongé. Il les avait même enrichis de grands biens pris sur son patrimoine propre (2).

§ III.

Le cartulaire de Saint-Vincent renferme d'autres preuves de la bienveillance de Gervais pour l'illustre maison fondée

(1) Similiter et ecclesiam quamdam, me vivente, dimidiam, et decedente, totam, nisi ante placuerit,... Patriniacum vocatam ... (*Livre blanc*, n° 177.)

Dominus Gervasius dedit et canonicis universas consuetudines et exactiones quae a praedictorum canonicorum terris patri persolvebantur, pertinentes ad Castrum Lit vocatum... Item ecclesiam de Proiliaco, cum eadem potestate, Curteauram vocatam.... (*Gesta Pontif. Genom.*)

(2) Gervasius in monasterio S. Vincentii constituens ordinem monachorum res etiam quae eidem loco ablatae fuerant de ipso ea injuste tenentium manibus commutando seu redimendo restituit, inter quas Sarcericus et Colongiacus multa etiam de propria addidit. (*Genomanus*.)

par saint Domnole, et quelques-unes nous intéressent tout particulièrement.

Ainsi, l'on voit dans ce recueil précieux que l'évêque avait donné à l'abbaye l'église de Saint-Vincent-du-Lorouer (1). Possesseur du droit de rélévation d'autel dans cette église, il avait dû profiter de la mort du prêtre séculier, qui la desservait, pour rendre aux moines un des oratoires fondés par leurs prédécesseurs sur le vaste territoire de Tresson (2).

On voit également que Gervais avait usé de son influence sur ses vassaux de Lucé pour les engager à favoriser Saint-Vincent, et que six d'entre eux avaient répondu à son appel.

Occupons-nous un instant de ces personnages avant de dire ce qu'ils ont fait. Il nous a paru curieux de reconstruire aussi complétement que possible la famille de chacun, à l'aide des chartes du temps de Gervais et de titres postérieurs. Nous avons essayé la même chose pour ceux des témoins qui plus tard deviendront aussi des bienfaiteurs de l'abbaye.

Voici le résultat de notre travail :

La première famille, qui se présente, avait pour auteur Hugues, surnommé De-super-Viduam, et mort selon toute apparence depuis peu d'années. Hugues avait laissé deux fils et une fille : Hélinand, Guillaume et Rohet.

Hélinand était marié avec N., fille d'Odon de Noyen. Il ne faut pas confondre ce gendre d'Odon avec Hélinand, dont le père, Herbran, avait cédé l'église de Moncé au chapitre de la cathédrale. Quant à Odon, les moines de Saint-Vincent devaient le regarder comme un de leurs amis : il leur avait

(1) Hoc ad præsentium futurorumque memoriam scriptum esse volumus quod Gervasius dedit ecclesiæ SS. martyrum Vincentii et Laurentii ecclesiam de Laboratorio, quam habebat apertam propter relevamentum..... (*Cartularium S. Vincentii*, n° 225.)

(2) C'est du moins de cette manière que nous croyons devoir interpréter le mot *apertam* employé par le cartulaire. D'après Du Cange, un bénéfice était dit « vide, ouvert, apertum » lorsque son possesseur venait de mourir. « Aperti honores, aperta beneficia, aperta feuda dicuntur, cum vacant nec possessorem habent ».

donné l'église de Noyen, « de Noviomo », et nous verrons comment il se conduisit envers eux à Tresson.

Notre Hélinand eut de son mariage une fille unique, nommée Gersende, qui épousa Hubert Ribole. Dépouillé par l'évêque pour une cause inconnue, puis remis en possession de ses biens par le neveu de Gervais, il céda dans la suite tout ce qu'il avait à son gendre et à sa fille, puis il alla demeurer à Tours.

On connait quatre fils d'Hubert Ribole et de Gersende : Foulques, Geoffroy-le-Roux, Hugues et Hubert-le-Jeune.

Ainsi s'explique la possession par les Riboles de certaines terres de Courdemanche et de Saint-Vincent-du-Lorouer. La Riboulière, située dans une position agréable sur la rive droite de l'Etangsort, entre Brives et Courdemanche, appartenait sans doute à cette famille, dont elle rappelle le nom. Aux Riboles succéderont par alliance les Courcillons, seigneurs des Etangs.

Guillaume, frère d'Hélinand, mourut jeune sans laisser de postérité. S'était-il marié? Le cartulaire ne nous l'apprend pas.

Rohet, nommée aussi Rahet, Rohardis, était femme de Mathfredus Pille-Voisin. Le surnom de Pille-Voisin, que le cartulaire donne à d'autres seigneurs du pays, suffirait à lui seul pour montrer quelle était la violence des moeurs.

Mathfredus et Rohet avaient un fils et quatre filles : Raherius, Inguencina, Eremburge ou Adelaïde, Ingelberge, Avelina. Le mari d'Inguencina était Hubert à la Belle-Chaussure, « pulchré calceatus » ; celui d'Eremburge s'appelait Albert.

Le chef de la seconde était Succherius de Lucé. Il avait un fils et une fille. Le fils se nommait Etienne. Le nom de la fille n'est pas connu. Mais on sait qu'elle avait épousé Richer. Dans une charte on voit Richer, « miles », gendre de Succherius.

Nous croyons que Gervais avait confié à Succherius la garde de son donjon de Lucé.

La troisième est fort incomplète. Son chef, Hilduin, surnommé Druus, était vassal d'Hélinand. La femme d'Hilduin s'appelait Hadvisa. Devenue veuve, elle se maria en secondes noces avec Gosselin de Semmur, fils de Drogon, qui paraît dans beaucoup de chartes jusqu'à la fin du siècle. Quelques-unes des terres de cette famille étaient situées dans la paroisse de Courdemanche.

La quatrième se composait de deux branches, celle de Geoffroy, dit Leonius, et celle de Payen, qui portait le même surnom.

La femme de Geoffroy s'appelait Inguencina : elle avait donné à son mari deux fils : Gervais et Hugues.

Payen, marié avec Odelina, eut deux filles : Hersende et Inguencina.

Geoffroy et Payen n'étaient pas frères. Le dernier était sans doute neveu du premier : on ne le voit pas du temps de notre évêque.

Ils possédaient l'un et l'autre des domaines dans la paroisse de Tresson.

La cinquième n'est connue que par deux de ses membres : Gautier, surnommé Bigot, et sa femme Alexandria. Deux des hommes de Gautier, « Wauterii milites », paraissent dans l'une des chartes où il est question de ce seigneur : ils s'appelaient Hubert d'Averton et Martin.

La sixième portait le surnom d'Espichel. Il y avait deux frères ou deux cousins : David Espichel, Hubert Espichel. L'un des fils du premier est connu : il se nommait Robert. Ceux du second étaient : Hugues-le-Roux, Gaudin, Bouchard et Gilduin. Toute cette famille demeurait dans la paroisse de Tresson.

Nous n'avons pu trouver que deux membres de la septième : Normand de Montreuil et son fils Robert.

De la huitième on ne connaît que le père, nommé Fulcogius de Montreuil et ses deux fils : Morinagius et Machabée.

La neuvième avait pour chef Gontier de Souligné. Jean de la Guierche, frère de Gontier, eut pour fils Herbert et Guy. Cette famille, outre plusieurs terres relevant de l'évêché, possédait des fiefs dans la paroisse de Villaines-sous-Lucé. Une sœur d'Herbert fut mariée avec Petit des Roches, qui deviendra maître de ces fiefs.

Un seul membre de la dixième est nommé dans le cartulaire, c'est Lethfridus, vassal d'Hélinand. Il demeurait dans la paroisse de Courdemanche.

Voyons maintenant les actes auxquels ont pris part quelques-uns des membres de ces familles, soit comme donateurs ou vendeurs, soit comme témoins ou parties consentantes. Nous les plaçons entre 1038 et 1044, parceque Gervais non-seulement les a tous inspirés, mais signés ou approuvés pour la plupart. C'est, en effet, pendant ces six années que l'évêque fut libre de s'occuper de Saint-Vincent. Avant 1038, sa première guerre avec Geoffroy Martel avait dû l'absorber tout entier ; puis, de 1044 à 1051, sa seconde guerre et sa captivité ne lui avaient pas permis de rendre de nouveaux services à l'abbaye. Dans les actes où il paraît, il est nommé Gervasius archipræsul, ce qui prouve tout simplement, à notre avis, que l'on a commencé à faire des copies des originaux, lorsqu'il occupait avec tant d'éclat le siège archiépiscopal de Reims.

ACTES SIGNÉS EN FAVEUR DES MOINES DE 1038 A 1044.

1er. — *Odon* de Noyen et *Geoffroy Leonius* donnent à Dieu et à Saint-Vincent tous leurs droits sur l'église de Tresson, « quidquid in dominio habent in ecclesia de Tricion[illegible] » et ce du consentement d'*Helinand*, de la femme d'*Helinand*, fille d'*Odon*, de la femme de *Geoffroy Leonius* et de ses fils, dont l'aîné reçut une paire de souliers en cuir de Cordoue, « unos solutares de Corduan ». Parmi les témoins se trouve

Eudes, écuyer de *Geoffroy*, « Eudo, Gaufridi armiger (1) ».

En outre, *Odon*, avec l'approbation d'*Hélinand* et de la femme de ce dernier, donne à Dieu et à Saint-Vincent la dîme du moulin de Tresson, « decimam molendini de Trecione ». Les témoins sont nombreux. On remarque, entre autres, le chanoine Gradulfe, *Gontier* de Souligné, *Fulcogius* de Montreuil, le grammairien Teuduinus (2).

2e. — *Hélinand*, fils d'*Hugues De-super-Viduam*, vend à l'abbé de Saint-Vincent, Avesgaud (3), la terre et les prés de la Mauvière (4), « terram de Malveria cum pratis », pour un cheval du prix de 4 livres. Il vend également à l'abbé Avesgaud pour une once d'or la moitié du moulin de Courcelles, « dimidium molendini de Curcellis (5) ». De plus, il accorde aux moines de Saint-Vincent-du-Lorouer et à leurs colons la permission de conduire leurs porcs dans son bois, « in bosco suo pasnagium porcorum », et d'y prendre tout ce dont ils auront besoin pour se chauffer, pour construire des maisons et même pour faire du cercle, « ad ardendum, ad construendas domos et ad circulos faciendos. »

Il déclare aussi que ceux de ses hommes, qui voudront vendre ou donner à Saint-Vincent quelque chose de leurs terres, pourront le faire sans craindre d'opposition de sa part.

L'évêque Gervais était présent avec un certain nombre de

(1) *Cartulaire de Saint-Vincent*, n° 207.

(2) *Ibid.*

(3) Avesgaud, proche parent de l'évêque Gervais, a gouverné l'abbaye de Saint-Vincent de 1040 à 1065 ou 1066.

(4) Nous ne croyons pas nous tromper en traduisant *Malveria* par la *Mauvière*. Cette belle propriété, si bien placée au confluent de la Veuve et du ruisseau de Clairaunay, avait dû être cultivée dès le temps des Romains : elle était en effet traversée ou bornée par le chemin qui de Brives conduisait au dolmen ou près de ce vieux témoin de l'âge druidique. Nous ne savons à quelle époque les moines l'ont aliéné. Au siècle dernier, c'était une terre censive, relevant du fief de Clairaunay.

(5) Une autre charte nous apprend que ce moulin était situé dans la paroisse de Courdemanche, « molendini de Curte dominica ».

ses fidèles. Comme suzerain d'*Hélinand*, il confirme ce que son vassal vient de stipuler en faveur des religieux. Après le prélat signent : Dragon, chapelain, Boson, *Cleophas* (1), Herbran, *Odon* de Noyen, Hugues, fils de Guillaume, Guillaume d'Ourne, Hamelin Espinardus, *Hubert Espichel*, *Gautier Bigot*, *Succherius*, Engelbaud de Loudon (2).

3e. — *Mathfredus* et *Rohet* approuvent les ventes et concessions faites par *Hélinand*. L'abbé Avesgaud, pour prix de leur consentement, leur donne une vache et son veau, « vaccam cum vitulo ». Parmi les témoins, qui sont presque tous les mêmes que dans la charte précédente, on remarque *Normand* de Montreuil (3).

4e. — Quelque temps auparavant, *Hélinand* avait donné aux moines l'église de Courdemanche, « ecclesiam de Curte dominica », et les terres situées autour de cette église jusqu'au domaine d'*Hilduin*, plus une petite métairie, « unum bordagium terræ (4) ».

5e. — A la prière de Gervais et du consentement d'*Hélinand*,

(1) Malleran, seigneur de Nouâtre, « de Noviastro », en Touraine, avait trois fils : Gannelon, Cleophas et Mauric. C'était un des fidèles les plus dévoués de Foulques Nerra et de Geoffroy Martel. Il leur avait rendu de grands services dans leurs luttes contre la maison de Blois et il avait reçu de Geoffroy, à titre de récompense, le droit de forestage dans la partie de la forêt de Bercé enlevée à Château-du-Loir. Ce droit donnait des prérogatives importantes et se rapprochait sensiblement de celui de propriété. Malleran et Gannelon étant morts, Cleophas avait été investi du même privilège. On ne peut expliquer sa présence parmi les hommes de Gervais que par sa soumission à l'évêque après la défaite de Geoffroy en 1038. La fortune ayant abandonné Gervais, il dut pour garder son droit de forestage faire un nouveau serment de fidélité à Geoffroy. On le verra plus tard parmi les bienfaiteurs de Saint-Vincent. Ce qui est remarquable, c'est qu'il a laissé son nom au canton de Bercé dont il jouissait. Pendant plusieurs siècles, les mots *Forest de Cleophas*, ou tout simplement *Cleopas*, *Cloipas*, servirent à désigner la partie de Bercé soumise autrefois au fils de Malleran de Nouâtre. (V. un travail de G. de Lestang, *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XIV, p. 195-202.)

(2) *Cartulaire de Saint-Vincent*, n° 230.

(3) *Ibidem*, n° 231.

(4) *Ibidem*, n° 229.

Hilduin donne aux religieux la dîme de la terre qu'il possède près de Courdemanche, dans le fief d'*Hélinand*, « quam habet ad Curtem dominicam de beneficio Helinandi ». Il cède aussi d'autres droits ecclésiastiques attachés à cette terre, « sepulturam cum pane et candela suæ terræ ». En retour, les religieux associent *Hilduin* aux prières de leur communauté.

Parmi les témoins figurent *Odon* de Noyen, *Gautier Bigot*, *Succherius* de Lucé, *Hubert Espichel* (1).

6e. — Le même *Hilduin*, d'accord avec sa femme *Hadvisa*, donne une métairie située dans la villa de Courdemanche-sur-la-Veuve, « unum bordagium terræ in villa quæ dicitur Curtis dominica super fluvium Viduæ (2) ».

7e. — *Lethfridus* vend à l'abbé Avesgaud pour 40 sous de deniers la terre de Fontaine, « terram de Fontana ». En outre, les moines s'engagent à le faire participer aux prières de leur communauté. *Hélinand* accorde son consentement à cette vente et reçoit 5 sous de deniers. L'évêque approuve également la transaction. Au nombre des témoins se trouvent *Raherius*, fils de *Mathfredus*, André, prêtre, Hildegarius, prêtre, Regnault, forestier (3).

8e. — *Succherius* de Lucé vend à l'abbé Avesgaud une métairie comprise dans le fief d'*Hélinand*. L'évêque et *Hélinand* donnent leur consentement. *Succherius*, outre une somme de 6 sous de deniers, reçoit l'assurance qu'il aura part aux prières des moines (4).

(1) *Cartulaire de Saint-Vincent*, n° 232.

(2) *Ibidem*, n° 249. Ce titre montre que dès lors la paroisse de Courdemanche s'avançait jusqu'à la vallée de la Veuve, du côté de Chantemèle et de Brives.

(3) *Ibidem*, n° 234. Il s'agit sans doute du lieu de Fontaine, près de Saint-Georges.

(4) *Ibidem*, n° 235.

§ IV.

Il est probable que Geoffroy Martel n'avait pas attendu la fin du siège de Château-du-Loir pour reprendre ce que Gervais lui avait enlevé lors de la guerre de 1037-1038. La captivité de l'évêque lui donnait toute liberté à cet égard.

C'est également avant d'arracher à son prisonnier la cession de Château-du-Loir lui-même et de tout l'héritage laissé par Haimon, que le comte d'Anjou a dû incorporer au Bas-Vendômois le fief important de Montreuil, formé d'une partie de l'ancienne villa de Tresson.

A la suite d'une attaque contre le donjon de Lucé, il n'aura pas voulu sans doute se retirer les mains vides.

Cette annexion ne sera pas temporaire. Sauf quelques modifications amenées par des événements, dont le souvenir est effacé, elle durera autant que le système féodal. On lit, en effet, dans un registre du château de Lucé : « Les seigneurs de Montreuil relevent de Lucé a foy et hommage simple leur droit de chastellenie, haute justice et mesures a bled, mais a l'esgard de leur moyenne et basse justice, leur domaine et leurs subjects, les relevent du fief du Petit-Vaux en Ruillé, qui les reporte au seigneur du d. Ruillé, lequel les tient de la chastellenie de Lavardin ».

A l'époque où Geoffroy Martel s'en rendit maître, le fief de Montreuil était-il tenu par Normand ou par Fulcogius ? Ces deux personnages, qui viennent de paraître comme témoins, n'étaient-ils au contraire l'un et l'autre que des arrière-vassaux de Lucé ?

Quoi qu'il en soit, voici le fait par lequel le comte d'Anjou se révèle comme seigneur suzerain. Cet homme, aussi remarquable par son courage que par son habileté, menait de front les intrigues les plus perfides et les constructions religieuses. Nous l'avons vu bâtir la Trinité de Vendôme. Pendant qu'il gardait Gervais dans une étroite prison, après lui avoir tendu un piège infâme, il relevait de ses ruines

l'abbaye de Saint-Georges-des-Bois et la dotait généreusement (1045). Son œuvre subsiste encore en partie et excite l'admiration des connaisseurs (1). Outre de grands biens, il donnait au sanctuaire restauré par ses soins les églises de Saint-Martin-des-Bois, de Lavardin, de Saint-Jacques-des-Guérets, de Saint-Arnoul, de Villefranche, de Saint-Rémi et de Montreuil. Cette dernière devait occuper l'emplacement où les moines de Saint-Vincent avaient autrefois construit un de leurs oratoires : l'antique fondation avait conservé le nom de Montreuil, Monasteriolum, ce qui indiquait bien sa destination primitive.

Des religieux de Saint-Georges-des-Bois vinrent habiter près de cette église et la desservir sous les ordres d'un prieur. Plus tard, lorsque les moines, par une mesure générale, seront forcés de rentrer dans leurs maisons-mères, la cure de Montreuil gardera le titre de prieuré-cure et c'est l'abbaye de Saint-Georges qui choisira dans son sein et présentera chaque titulaire jusqu'à la Révolution.

Dom Piolin signale d'autres prieurés fondés par Saint-Georges-des-Bois, du temps même de Geoffroy ou peu d'années après la mort de ce comte. Il n'a pas fait mention de celui de Vazon, situé dans la paroisse de Lucé. Nous sommes porté à croire que l'existence de cet établissement

(1) « Geoffroy rebâtit les vieux cloîtres et éleva la magnifique chapelle dont on peut encore admirer les voûtes élégantes et hardies, soutenues par des colonnes à chapiteaux richement sculptés ; ces constructions, dont le caractère se rapproche déjà du grand style architectural du XIIe siècle, datent probablement des dernières années de la vie du fondateur, de 1050 à 1060 ». En note, on lit : « La nef de l'église a été abattue depuis 1772 : il n'en reste que le chœur, dont on a fait une chapelle, où sont les tombes du dernier possesseur et de ses parents. Cet édifice, précieux débris d'un des monuments les plus remarquables de la grande époque de Geoffroy Martel, est dans un état fâcheux de dégradation. Ses murs sont tapissés d'une mousse verdâtre, et l'eau de pluie, filtrant à travers les voûtes, tombe sur les dalles du sanctuaire; on voit encore quelques vestiges des anciens cloîtres dans les bâtiments d'habitation et surtout dans la vaste pièce qui sert de cuisine..... » (De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendômois*, p. 172-173.)

date également du XIe siècle. Il est regrettable qu'aucun titre de cette époque ne vienne appuyer notre opinion et nous donner les noms des bienfaiteurs. Plus tard, nous aurons occasion de citer quelques-uns des religieux de Saint-Georges qui ont vécu dans cette charmante retraite (1).

CHAPITRE V.

PÉRIODE FÉODALE.

2me Partie.

DU COMTE HERBERT II A LA MORT D'HÉLIE DE LA FLÈCHE.

§ 1.

Geoffroy Martel garda-t-il Château-du-Loir et les dépendances de ce grand fief? Ou bien, faisant taire son ressentiment contre la famille de Gervais, rendit-il cet héritage à l'un des frères de sa victime?

Si l'on tenait compte seulement du caractère du prince angevin et de sa haine pour tout ce qui se rattachait à la maison de Bellême, on pourrait affirmer qu'il ne se dessaisit de sa proie qu'au moment où, dégoûté des biens de ce monde, il s'enferma dans l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers pour y mourir sous le froc, comme le dernier des moines.

Ce qui est certain, c'est que Robert, frère de Gervais, paraît au Mans, en qualité de seigneur de Château-du-Loir,

(1) La chapelle du prieuré de Vazon existe encore, à peine défigurée par les aménagements qu'on y a faits pour loger le fermier. Ses murs épais, la robuste charpente de sa voûte, dont le lambris a été enlevé, semblent défier le temps. Elle est parfaitement orientée. La grande porte était au couchant : une verrière placée au-dessus de l'autel, au levant, devait inonder de lumière le petit vaisseau, mais elle a disparu avec la fenêtre et l'autel. A droite, on voit encore une crédence qui s'enfonce de près d'un pied dans le mur méridional.

quatre ans au plus après le décès de Geoffroy Martel, c'est-à-dire, en 1064.

De graves événements venaient d'agiter profondément le Maine. Le jeune Herbert II, à peine délivré de la tutelle odieuse du comte d'Anjou, était mort lui-même dès 1062, après avoir fiancé sa sœur Marguerite à Robert, fils aîné du duc de Normandie, et légué son comté à Guillaume (1). Celui-ci n'avait eu garde de refuser.

Cependant Gauthier, comte du Vexin, et sa femme Biothe, fille d'Herbert Eveille-Chien, étaient accourus au Mans. Soutenus par Geoffroy-le-Barbu, l'un des héritiers de Geoffroy Martel, ils avaient pris possession du comté aux acclamations des Manceaux.

Mais bientôt le duc de Normandie s'était présenté dans le Maine à la tête d'une nombreuse armée, avait ravagé la province et pris la capitale. Biothe et Gauthier, tombés en son pouvoir, avaient été envoyés au château de Falaise (1063), où leur cruel vainqueur devait les faire périr par le poison (2).

Pendant que Guillaume était au Mans, occupé à consolider sa conquête, il eut occasion de signer, comme témoin, une charte faite en faveur de l'abbaye de Marmoutier. Ses nouveaux vassaux, qui l'entouraient, signèrent après lui. C'est au bas de cette charte que se trouvent le nom de notre Robert et celui de son fils Gervais (3).

On ne sait rien de la part prise par Robert aux affaires de son temps. Sa femme s'appelait Elizabeth. Il avait quatre fils : Gervais, que nous venons de citer, Adam, Robert

(1) Marguerite mourut avant la célébration du mariage et fut enterrée dans l'abbaye de Fécamp.

(2) Orderic Vital.

(3) Guillelmus, dux Normannorum, quin etiam sublimis nobilitas Cynomanorum, ex quibus nonnullos subter scribere providimus utillimum fore et in futurum prodesse : Radulfus, vicecomes, Hubertus, filius ejus, Robertus de Castro Lit, Gervasius, filius ejus, Rainaldus de Secusa, Wulgrinus, episcopus.... (*Cartularium Majoris Monasterii, de rebus Cenom.*)

et un autre Gervais, qui fut engagé dans les ordres.

On doit placer sa mort au commencement de 1067, au plus tard. De cette année date, en effet, une charte importante, concernant le prieuré de Saint-Guingalois. Gervais y paraît, comme seigneur de Château-du-Loir. A côté de lui, on voit sa mère Elizabeth, ses trois frères Adam, Robert et Gervais (1).

C'est vers le même temps que l'archevêque de Reims terminait sa carrière.

Gervais devait garder l'héritage de son oncle pendant trente ans, au milieu de révolutions qui font de la fin du XIe siècle l'une des époques les plus troublées de notre histoire.

Déjà Guillaume, avant de tenter la conquête de l'Angleterre, avait été obligé de revenir dans le Maine. La garnison normande, qui occupait le Mans, avait été massacrée par Geoffroy de Mayenne. Après avoir repris, démantelé, brûlé en partie la malheureuse cité, le duc avait assiégé le château de Geoffroy, était entré par ruse dans cette place et avait forcé son ennemi à se soumettre. En vain la noblesse avait essayé, malgré ce grave échec, de secouer le joug en s'appuyant sur Geoffroy-le-Barbu. Elle n'avait réussi qu'à se donner deux maîtres au lieu d'un. Le duc avait cédé à Geoffroy-le-Barbu la suzeraineté du Maine, mais il s'était réservé la possession du comté.

Quand on apprend au Mans dans quels embarras était engagé le vainqueur d'Hastings, un nouveau soulèvement se fait à l'instigation de Geoffroy de Mayenne et alors commencent les plus dures épreuves. Dans l'espace de vingt-trois ans (1067-1090), le Maine se donne ou subit dix gouvernements différents.

Azzon, marquis de Ligurie, et sa femme Hersende, fille d'Herbert Eveille-Chien, leur fils Hugues, les chefs de la

(1) V. dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. IV et V, le travail intéressant de M. l'abbé R. Charles sur le prieuré de St-Guingalois.

Commune, Geoffroy de Mayenne, sous le nom d'Hersende, ne peuvent se maintenir. Ensuite viennent Foulques-le-Réchin, frère de Geoffroy-le-Barbu, le roi Guillaume, son fils, Robert de Normandie, qui voient également leur autorité foulée aux pieds.

Hélie, seigneur de la Flèche, petit-fils de Lancelin de Beaugency et de Paule, la troisième fille d'Herbert Eveille-Chien, fait bientôt place lui-même au fils d'Hersende, rappelé d'Italie par Geoffroy de Mayenne.

Mais l'Allobroge, « ignavus Allobrox », ne tarde pas à se rendre odieux.

Alors Hélie le décide facilement à retourner « en Ligurie », lui donne comme indemnité 10,000 sous d'or et devient maître du comté.

Les Manceaux devaient enfin, sous ce dernier descendant de leurs anciens comtes, jouir de quelques années de repos.

L'on ignore quel rôle a joué Gervais de Château-du-Loir dans tous ces bouleversements. Faute de génie ou d'ambition, il est resté dans l'ombre, comme son père Robert et son grand-père Haimon. Cependant, il occupait une trop grande place parmi les seigneurs de son temps pour avoir pu se tenir à l'écart. Il a dû se prononcer pour ou contre les divers prétendants qui viennent de passer sous nos yeux.

L'événement capital de sa vie, celui du mariage de sa fille Mathilde avec Hélie, serait de nature à faire croire que le seigneur de Château-du-Loir inclinait vers le parti angevin, malgré sa parenté avec les maîtres de Bellême.

Grâce au cartulaire de Saint-Vincent, nous pouvons du moins suivre Gervais sur une scène moins agitée, et constater qu'il a été pour la grande abbaye, à l'exemple de son oncle, un protecteur et un ami.

On voit dans le même cartulaire (1) et dans une charte de Saint-Guingalois qu'après la mort d'Eremburge, mère de Mathilde, il avait épousé Garsende.

(1) N° 319.

Cette seconde femme ne lui donna point d'héritier. Il a dû mourir en 1097 : du moins, après cette année, on ne trouve plus son nom.

§ II.

Le comte Hélie devint donc, du chef de sa femme Mathilde, seigneur de Château-du-Loir, de Lucé et de toutes les autres possessions de Gervais.

En parlant de son mariage avec Mathilde, Orderic Vital appelle cette dernière « generosa conjux ».

On ne peut guères non plus regarder comme surfait le portrait suivant qu'il a laissé de notre comte : les éloges donnés par un ennemi doivent être mérités (1) :

« C'était, dit-il, un seigneur brave, rempli d'honneur et aimable par ses vertus sociales. Il était d'une haute taille, d'une force extraordinaire, nerveux et sans embonpoint. Il avait le visage basané, la barbe hérissée, les cheveux tondus comme un prêtre. Il parlait avec agrément et facilité. Les gens tranquilles et soumis n'avaient qu'à se louer de sa douceur, mais il traitait rudement les brouillons et les rebelles. Il observait et faisait observer rigoureusement les lois de la justice. Pénétré de la crainte de Dieu, il pratiquait avec ferveur tous les exercices de la religion. Sa piété tendre et affectueuse lui faisait souvent verser des larmes dans la prière. Il jeûnait fréquemment et passait régulièrement tous les vendredis sans manger. Les églises trouvèrent en lui

(1) Erat enim probus et honorabilis et multis pro virtutibus amabilis. Corpore praecellebat, fortis et magnus statura, gracilis et procerus, niger et hirsutus, et instar presbyteri bene tonsus. Eloquio etiam erat suavis et facundus, lenis quietis, asper rebellibus, justitiae cultor rigidus et in timore Dei ad opus bonum fervidus. Quantae pietatis esset in orationibus ac devotionis indicabant ejus genae crebro madentes lacrymis. Defensionibus ecclesiarum eleemosynisque pauperum et jejunis admodum vacavit, et singulis hebdomadibus feria sexta in veneratione passionis Christi ab omni cibo et potu ex integro abstinuit.

un zélé défenseur, et les pauvres un père charitable (1) ».

Tranquille possesseur du Maine, grâce à l'indolence de Robert, duc de Normandie, le comte Hélie gouvernait, en effet, avec une justice qui lui avait gagné les cœurs de ses sujets. Ainsi, le trop fameux Robert de Bellême (2), ayant molesté indignement les colons des religieux de Saint-Vincent et de la Couture, et n'écoutant aucune représentation, il n'avait pas hésité à marcher contre ce parent de Mathilde. Il l'avait vaincu, après un vif combat près du ruisseau de Riolet, dans le Sonnois, et pour couvrir la province de ce côté, il avait bâti le château de Dangeul.

Pendant le séjour du pape Urbain II au Mans (1096), il avait pris la croix et dès l'année suivante, il devait partir pour la Terre-Sainte en même temps que le duc de Normandie. Mais Robert, qui manquait d'argent, avait engagé son duché à son frère, le roi d'Angleterre, Guillaume-le-Roux, pour la somme de 600,000 livres. Guillaume pouvait par conséquent faire valoir tous les droits de Robert et réclamer le Maine. Il était nécessaire de s'assurer des intentions du monarque. Hélie, plein d'inquiétude, était allé à Rouen pour lui demander son amitié.

L'entrevue du roi et du comte est racontée par Orderic Vital. C'est une des scènes les plus curieuses parmi toutes celles que l'on doit à l'historien des Normands (3).

(1) V. *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. III, p. 551. — *L'Art de vérifier les dates*, éd. de 1818, t. XIII, p. 101.

(2) « La barbarie de Robert de Bellême le rendait insupportable aux gens de sa maison, à ses amis et à ses vassaux. Il regardait comme un jeu de faire arracher les yeux, couper les pieds et les mains, et se plaisait, comme le sicilien Phalaris, à recourir à des supplices inouïs pour torturer les malheureux. Ceux qu'il jetait dans ses prisons pour quelque faute souffraient des tourments indicibles de la part de ce tyran, plus cruel que Néron, Dèce ou Dioclétien..... » (Orderic Vital, trad. Louis du Bois, collection Guizot.)

(3) Cum autem ipse Robertus ducatum suum Regi Guillelmo, fratri suo, commisisset, Helias ad curiam Regis Rothomagum venit, Regis amicitiam deprecaturus. Cui cum respondit Rex ut ipse comes prius sibi comitatum

Guillaume-le-Roux avait nettement déclaré qu'il voulait reprendre l'héritage de son père et l'on s'étonne qu'Hélie ait pu s'en revenir sain et sauf. Dans ces temps de violences et de force brutale, on ne lâchait pas facilement un ennemi désarmé.

Le comte Hélie avait donc renoncé à la croisade. Il ne lui restait plus qu'à prendre ses mesures pour repousser le roi.

C'est alors qu'il faut placer la mort de Gervais. La vue des maux, qui allaient fondre sur ses possessions, fut épargnée au vieux seigneur de Château-du-Loir (1097).

§ III.

Cependant Guillaume, engagé dans d'autres affaires, ne mit pas immédiatement ses menaces à exécution. Il avait assez de ses démêlés avec les Bretons et les Flamands. Ce ne fut qu'au commencement de 1098 qu'il arriva dans le Maine.

L'armée anglo-normande, conduite par le roi et par Robert de Bellême, prit la route de Dangeul. Il tardait à Robert de renverser cette forteresse qui gênait ses mouvements et lui rappelait sa défaite. Mais les chemins et les passages des rivières étaient si bien gardés par les troupes d'Hélie que l'expédition fut manquée.

cenomanicum dimitteret, quem pater suus tenuerat, dixissetque Helias avorum suorum esse seque de eo libenter cum Rege placitaturum, respondit iterum Rex ensibus et lanceis placitandum. « Ego igitur, inquit Helias, contra inimicos Dei proficisci habens in animo, contra inimicum veritatis cruce signatus pugnabo, infixo sacro signo crucis in clypeo meo, galea, sella et freno, ut miles Christi, ne populus Dei mihi a Deo commissus praedonibus tradatur. Tempore opportuno, per clementiam Dei, votum peracturus sum ». — « Et ego, inquit Rex, centum mille lanceas cum vexillis, et currus pilis et sagittis onustos quantocius Cenomanis demonstrabo cum multis armatorum legionibus ». — Recedens igitur comes consulatum suum viriliter munivit, proceres vero ex metu Regis nihil intercedere audentes Heliae condolebant. (Ordéric Vital, livre X.)

Guillaume s'en retourna, laissant de l'argent et de grandes forces à Robert pour continuer la lutte. Ce dernier ne s'acquitta que trop bien de sa commission.

De ses forteresses de Blèves, du Perray, du Mont-de-la-Nue, de Saône, de Saint-Rémy-du-Plain, de Lurçon, d'Aillières, de la Motte-de-Gautier-Clinchamp, de Mamers, etc., il lança sur les terres de la Cathédrale, de la Couture et de Saint-Vincent, des soldats qui pillaient, incendiaient et emmenaient avec eux les habitants inoffensifs. Orderic nous apprend ce que Robert faisait de ces malheureux entassés dans ses prisons (1).

Hélie marcha de nouveau contre le seigneur de Bellême pour mettre fin à de pareils attentats et le battit plusieurs fois. Mais il tomba, près de Dangeul, dans une embuscade dressée par Robert, et fut conduit à Rouen devant Guillaume (2).

En apprenant la captivité d'Hélie, Foulques-le-Réchin s'empressa de venir au Mans. Dès le mois de mai, il y fit entrer son armée, disposant tout pour résister au roi d'Angleterre. Suzerain du Maine, il voulait assurer la possession du comté à son fils, Geoffroy Martel, déjà fiancé à la fille d'Hélie, Eremburge.

Guillaume, de son côté, ne perdit pas de temps. Au mois de juin, il partit d'Alençon, arriva sous les murs du Mans après trois journées de marche et commença le siège de la ville. Le manque de vivres lui fit abandonner un instant l'entreprise. Mais, après la moisson, il revint avec une armée plus nombreuse. Alors Foulques-le-Réchin et les Manceaux se résignèrent à traiter, à condition qu'Hélie fût rendu à la liberté.

(1) Undé atrocem guerram in Cenomanos exercuit, et in carcere plus quam trecenti quadragesimæ tempore in vinculis perierunt, qui multam ei pecuniam pro salute sua obtulerant. (Orderic Vital.)

(2) Robertus in insidiis latitabat..... Comitem mox et Heriveum de Monteforti, signiferum ejus, et pené omnes alios comprehendit... Robertus deindé Regi Heliam Rothomagum præsentavit, quem Rex honorificé custodiri præcepit .. (*Ibidem.*)

Le roi répondit à leurs envoyés qu'il donnerait volontiers l'ordre d'élargir Hélie, mais il exigea la remise entre ses mains du Mans et des autres places que son père avait possédées.

Le comte d'Anjou et ses partisans acceptèrent, et le Maine fut encore une fois obligé de subir le joug détesté des Anglo-Normands. Cependant il ne devait pas être soumis longtemps à cette nouvelle épreuve. Après un orage terrible, le calme reviendra.

Ici se présente une scène des plus remarquables :

« Hélie, dit Orderic, étant sorti de la prison de Bayeux, vint à Rouen, tout noir et hérissé. Il dit humblement à Guillaume : Roi puissant, qui commandez à tant de monde, daignez, je vous prie, me secourir par votre grande bonté. Depuis longtemps, j'ai le titre de comte, parceque j'ai possédé par droit héréditaire un noble comté. Mais les destinées ayant changé, je me trouve privé du titre de ma dignité et de mon domaine. En conséquence, je vous prie de m'admettre dans vos armées en me conservant le nom de mon ancienne dignité, et je vous rendrai de fidèles services. Je ne réclame pas la ville du Mans ni les places fortes que j'ai perdues, tant que je n'aurai pas mérité de les recevoir de votre munificence, par la loyauté de mes services. Je n'aspire qu'à prendre rang parmi vos serviteurs et à jouir de votre amitié royale.

» Le Roi, plein de générosité, voulait lui accorder cette demande, mais Robert, comte de Meulan, animé du fiel de l'envie, l'en dissuada..... Hélie dit alors avec fermeté : Seigneur Roi, je vous aurais servi de bon cœur, si vous l'eussiez voulu..... Je ne puis supporter patiemment la perte de mon héritage... C'est pourquoi personne ne sera étonné, si je réclame et redemande de toutes mes forces les biens de mon père (1) ».

(1) Orderic Vital, livre X, traduction Louis du Bois.

Malgré ces dernières paroles, dont la fierté égalait l'imprudence, Hélie avait pu sortir de Rouen et regagner le Maine.

Privé de son comté, il se retire dans ses fiefs. Il n'a pas de repos que la Flèche, Château-du-Loir, Lucé, Mayet, Outillé et ses autres forteresses ne soient en parfait état (1).

Au mois de juin suivant, ses préparatifs terminés, il passe l'Huisne, culbute les Normands qui voulaient l'arrêter, entre au Mans avec eux et assiège les forts dans lesquels ils s'étaient refugiés. Mais il rencontre une défense énergique : la ville est en partie brûlée.

Guillaume, de retour en Angleterre, était à la chasse, quand on lui apprit ce qui s'était passé. Il part immédiatement, gagne le rivage, monte sur le premier navire qu'il trouve et arrive en Normandie. Il rassemble des troupes, marche sur le Mans, traverse sans s'y arrêter la cité abandonnée par Hélie (2), et fait dresser ses tentes au-delà de Pontlieue, dans une plaine, qui s'appelle encore le Camp, sur la route de Tours. Dès le lendemain, il repart.

Hélie, en se retirant, avait ordonné de dévaster tout le pays derrière lui, afin que l'ennemi ne trouvât rien à piller. Il avait fait mettre le feu aux châteaux de Vaux et d'Outillé :

(1) Helias itaque, accepto per terram Regis conductu, liber ad sua gaudentibus amicis remeavit et quinque oppida sua cum adjacentibus vicis instruxit: hæc erant Flechia, Castrum Lit, Majetum, Luceium, Ostilliacum. Sollicita procuratione damna supplevit propriisque negotiis sedulus institit Ab augusto mense 1098 ad Pascha in pace siluit. Intereà tamen quomodo in hostis ageret callidus cogitavit et cum fidis affinibus tractavit, castella sua vallo atque fossis muniendo et sibi vicinorum amicitias atque auxilia conciscendo.... (Orderic Vital, livre X.)

(2) Helias vero videns Cenomanos amaro ergà eum animo propter urbis conflagrationem, audiens adventum Regis..... a civitate discessit [*Ibid.*]. Tunc vero timor et stupor civium animos invadere cœpit, magnaque populi multitudo cum mulieribus et parvulis, relictis omnibus, Heliam secuta est. Qui vero in urbe remanserunt, quam crudeliter et inhumane ab hostibus suis oppressi, miserum est audire : nisi enim Regis liberalitas prædonum sævientium rapacitatem compescuisset, civitas ad extremum pervenisset excidium. [*Gesta Pontif. Cenom.*]

d'autres places, qui ne sont pas nommées, devaient également être brûlées. Après avoir pris ces mesures, il s'était retranché dans Château-du-Loir, attendant le roi de pied ferme (1).

Guillaume, ayant appris dans sa marche à quelles extrémités s'était porté son rival pour défendre son patrimoine, charge Robert de Montfort d'éteindre l'incendie, qui dévorait le château de Vaux, et de réparer cette place pour son propre service. Puis, il se présente devant Mayet, qu'il espère enlever d'un coup de main, avant d'aller chercher Hélie dans Château-du-Loir. Mais la garnison résiste vaillamment.

Il faut se résigner à faire le siège de la petite citadelle.

Orderic Vital entre alors dans des détails, qui nous touchent de trop près, pour que nous en laissions le moindre de côté.

On était, dit-il, au vendredi. Le Roi, d'après l'avis d'hommes sages, déclare qu'il n'attaquera que le lundi matin, par respect pour la sépulture et pour la résurrection du Seigneur, « pro reverentia dominicæ sepulturæ ac resurrectionis ».

Les soldats d'Hélie profitent de cette trêve et augmentent leurs moyens de défense : ils construisent avec des branches d'arbres des claies, qui les mettent à l'abri des traits et des pierres. Au reste, ils sont décidés à combattre jusqu'à la mort pour leur seigneur, « viri pro domino suo usque ad mortem pugnaces ».

L'heure venue, lorsque les assiégeants s'efforcent de combler le fossé avec des fascines, afin de pouvoir arriver jusqu'à la palissade, ils lancent sur ces amas de bois des vases remplis de charbons ardents, et les flammes, favorisées

(1) Porro antequam Rex ad inimici castra venisset, hostilis ipsa manus omnia incendebat, omnemque regionem ultro denudabat, ne malevoli prædones ad diripiendum quid invenirent. Sic Valles et Ostilliacum consumpta sunt, aliaque quam plurima *oppida* ac rura penitus pessumdata sunt. (Orderic Vital.)

par les rayons brûlants d'un soleil d'été, détruisent bientôt les travaux des ennemis.

Cependant, une pierre lancée sur le Roi du haut d'un créneau vient frapper à la tête un homme d'armes d'une force athlétique, qui se tenait près du monarque. Le coup est si violent que les os brisés se mêlent avec la cervelle. A cette vue, les assiégés s'écrient d'un ton moqueur : Voilà de la chair fraîche pour le souper du Roi, « Ecce Rex modo recentes habet carnes in cœnam ! »

Alors Guillaume, attristé, s'éloigne du fossé, prend à part les principaux chefs de son armée et leur demande ce qu'il faut faire.

La vive résistance de la place et le danger, qu'il venait de courir, avaient diminué son ardeur.

C'est pourquoi, de l'avis de ses conseillers, il change de plan et ordonne de partir pour Lucé le lendemain, dès la pointe du jour, « suos Luceium diluculo abire præcepit ».

L'armée s'éloigne donc de bon matin et prend la route de Lucé.

L'historien ne dit pas si Guillaume entra de vive force dans le donjon. Il parle seulement des dégâts commis par les troupes du roi. Il nous représente les vignes arrachées, les arbres fruitiers coupés, les maisons brûlées, tout le pays enfin, qui était très fertile, ravagé par le fer et par le feu, « ac diversis ad desolationem hostilis patriæ ferramentis usi, vineas extirpaverunt, fructiferas arbores succiderunt, macerias et parietes dejecerunt, totamque regionem, quæ erat uberrima, ferro et igne desolaverunt ».

Ensuite, le roi ramène de Lucé au Mans ses soldats chargés de butin, et il retourne triomphant en Angleterre, après avoir laissé de bonnes garnisons dans la Tour-au-Roi, au Grand et au Petit Mont-Barbet (1).

Ainsi, malgré tant d'efforts pour vaincre la mauvaise

(1) Orderic Vital, livre X.

fortune, non seulement Hélie restait dépouillé de son comté, mais encore il se voyait privé d'un grand nombre de fidèles, qui avaient succombé dans la lutte, et appauvri par les ravages qu'avaient subis ses terres et celles de ses vassaux.

De plus, il avait imploré vainement la protection de son suzerain. Foulques-le-Réchin et le fiancé d'Eremburge lui-même semblaient l'avoir abandonné : il était à la merci du roi qui pouvait revenir et lui enlever ses propres domaines.

Un autre malheur lui était réservé. Mathilde, cette épouse vaillante, qui avait partagé ses espérances et ses déboires, mourut au mois de mars suivant, à la fleur de l'âge, emportée sans doute par le chagrin (1).

Tout s'était donc réuni pour accabler l'ancien comte du Maine. Il vivait dans le deuil et dans la crainte, lorsqu'une étrange nouvelle vient le tirer tout à coup de son abattement. Guillaume n'était plus : il avait été blessé mortellement à la chasse dans la Forêt-Neuve (2).

C'était pour Hélie un coup de fortune inattendu. Il vole au Mans, où il est reçu avec la joie la plus vive, et assiège les Normands retirés dans le château et dans les deux forts voisins. Ce premier succès lui ramène le comte d'Anjou. Foulques-le-Réchin arrive avec ses hommes d'armes pour le soutenir.

Au bout de quelques mois, la face des choses était complètement changée. La garnison ennemie s'était retirée. Le Maine, heureux d'avoir à sa tête son chef national, commençait à goûter les douceurs d'une paix qui devait durer dix ans.

(1) Noverint universi.... quod anno ab Incarnatione Domini 1099, VI kalendas aprilis, XV° die ante Pascha..... venit in capitulum nostrum, monachorum scilicet Majoris Monasterii apud Castrum Ledi habitantium, Helias, comes cenomanensis, et ibi pro anima uxoris suae Mathildis ante paucos dies defunctae, per quam habebat honorem Castri Ledensis, sancto Gungadoco atque nobis capellam suam ad pedes turris memorati Castri sibam dedit cum omnibus pertinentiis. (*Cartulaire de Marmoutier.*)

(2) Anno 1100, die secunda augusti, Rex Guillelmus inter venandum sagitta percussus interiit. (Ordericus Vital.)

Orderic Vital explique fort bien comment s'était fait un pareil revirement.

Les chefs de la garnison, ayant obtenu une trève, avaient envoyé des courriers en Normandie et en Angleterre pour savoir s'ils devaient se rendre ou attendre des secours.

Robert, qui arrivait de la Terre-Sainte, avait engagé les assiégés à remettre les forts entre les mains du comte Hélie. Ses fatigues, disait-il, lui commandaient le repos.

De son côté, Henri, le nouveau roi d'Angleterre, dernier fils du Conquérant, avait répondu qu'il était trop surchargé d'affaires pour s'engager par orgueil dans des entreprises étrangères.

En réalité, les deux frères, qui allaient bientôt se disputer l'héritage de leur père, avaient eu la même pensée en ne poursuivant pas la guerre contre Hélie. Chacun d'eux voulait se faire un allié de notre comte, dont la valeur était connue.

Les commandants de la Tour-au-Roi et des deux autres forts avaient donc déclaré qu'ils étaient prêts à se rendre, non parcequ'ils étaient à bout de forces, mais parcequ'ils devaient obéir aux ordres de leurs maîtres, et ils étaient sortis de la ville sains et saufs, escortés par les troupes d'Hélie (1).

§ IV.

Les historiens du temps s'accordent à dire avec quel soin Hélie, rétabli dans sa dignité, s'est efforcé de faire disparaître les traces de l'horrible lutte qui venait de finir.

Plein de prudence, il sut préserver son comté de nouvelles invasions. Acceptant avec résignation la situation, que lui

(1) Helias vero cum 200 militibus eos per urbem incolumes eduxit, ne a civibus quorum domos anno præterito combusserant læderentur. (Orderic Vital.)

avaient imposée les événements, il ne chercha point à réclamer une indépendance perdue depuis si longtemps. Il préféra rester le fidèle vassal du comte d'Anjou et lorsqu'il dut se prononcer dans l'intérêt de ses sujets entre les deux fils de Guillaume, il paya généreusement la paix que lui avait accordée le roi d'Angleterre.

Ainsi, au mois de mai 1106, on le voit sous les murs du château de Candé combattre à côté de Geoffroy Martel contre les barons de Foulques-le-Réchin, qui s'étaient révoltés. C'est là que fut tué, traîtreusement, dit-on, le fiancé de sa fille Eremburge. La même année, l'avant-veille de la Saint-Michel, il était à Tinchebray, dans l'armée du roi Henri, et par une charge habile il décidait du sort de la bataille (1). Robert de Normandie, vaincu, était emmené en Angleterre, où il devait mourir au bout de vingt-quatre ans de captivité.

Après ces deux expéditions, qui ne pouvaient qu'affermir la paix, Hélie ne paraît pas avoir repris les armes.

Il avait la plus grande affection pour l'évêque Hildebert. Cet illustre prélat, qui pendant les troubles précédents avait souffert, comme ses deux prédécesseurs Arnaud et Hoël, la pauvreté, l'exil et la prison, exerçait de son côté sur notre comte une douce influence. C'est à son inspiration sans doute qu'il faut attribuer la plupart des bienfaits qui signalent les dernières années d'Hélie. La munificence de ce prince s'étendait, non-seulement sur tous les monastères du Maine et sur beaucoup de simples paroisses, mais encore sur des cloîtres étrangers, comme ceux de Saint-Aubin et du Mont-Saint-Michel.

(1) Fœdus et amicitiam cum Henrico rege inierat Helias, imo et cum Roberto, ejus fratre, Normanniæ duce. Sed cùm res Roberti præ ejus ignavia et malorum consiliis pessumire videret, Henrico favit. Cui apud Tinchebraïcam pugnam victoriæ causa fuit, anno 1106. Cum enim Cenomani et Britones cum Helia comite in campo longius ab exercitu constituti essent, in ipso pugnæ impetu Helias cum suis subito irruit et e latere inermes ducis pedites percussit.... (Orderic Vital.)

Le chapitre de Saint-Julien, l'abbaye de Saint-Vincent reçurent des faveurs exceptionnelles.

Hélie mourut le 11 juillet 1110, après avoir fiancé sa fille Eremburge à Foulques-le-Jeune, fils du Réchin et de la trop célèbre Bertrade.

Il s'était marié en secondes noces, l'année précédente, avec Agnès, fille de Guillaume, comte de Poitiers, qui avait été répudiée par Alphonse, roi de Castille et de Léon, pour cause de parenté.

Son corps fut enterré, au milieu d'un deuil général, dans l'église abbatiale de la Couture (1).

§ V.

La vie du comte Hélie nous appartenait au même titre que celle de l'évêque Gervais.

Mais, pour ne pas couper notre récit, nous avons dû laisser de côté tout un ensemble de faits qui concernent spécialement Lucé et les campagnes voisines.

Quoique d'un ordre différent, ces faits ne méritent pas moins notre attention que les travaux de défense exécutés à notre donjon dans les derniers mois de 1098 et le passage funeste des troupes de Guillaume pendant l'été de 1099.

Il est temps de les exposer avec ceux de même nature,

(1) « On lui éleva, dit dom Piolin, à gauche de l'autel majeur, un tombeau sur lequel il était représenté en habit de guerre, le casque ou le pot de fer en tête, avec son écu de forme triangulaire, chargé d'une croix ancrée, la hache pendante dans un long fourreau. Ce tombeau était regardé comme l'un des plus beaux monuments de ce genre ». (*Histoire de l'Eglise du Mans*, t. III, p. 550.)

Hélie avait eu six frères dont l'histoire a été résumée par Orderic Vital dans les lignes suivantes : « Heliæ sex fuerunt fratres, quorum duo priores Guisbertus et Enoch post militiam monachi facti sunt. Reliqui vero quatuor Goffredus et Lancelinus, Milo et Guillelmus immatura morte præventi sunt. »

qui remontent à l'époque où l'évêque Gervais était obligé de s'en aller en exil.

On a déjà vu les moines de la Couture établis à Volnay, le Chapitre de la cathédrale mis en possession des églises de Parigné et de Pruillé, les religieux de Saint-Vincent installés dans celles de Saint-Vincent-du-Lorouer, de Tresson et de Courdemanche, l'abbaye de Saint-Georges-des-Bois gratifiée de celle de Montreuil. On a constaté aussi la cession de quelques terres, de dîmes et d'autres droits ecclésiastiques, formant, pour ainsi dire, les premières assises de la nouvelle fortune territoriale du clergé dans notre petit pays.

De 1051 à 1110, même mouvement.

C'est surtout en faveur de Saint-Vincent que les donations et les ventes prennent un développement remarquable.

Dans ces actes, pleins de détails curieux, reparaissent la plupart des personnages du temps de l'évêque Gervais et avec ces bienfaiteurs se présentent tous les membres de leurs familles, dont nous avons fait le tableau. D'autres familles, inconnues jusqu'ici, entrent également sur la scène.

Voyons d'abord comment étaient composées les plus considérables d'entre ces dernières. Nous passerons ensuite à l'analyse des titres que le cartulaire de l'abbaye nous a conservés.

La première avait pour chef Thibaud de Lucé, surnommé Pille-Voisin, fils d'Hubaud. La femme de Thibaud s'appelait Aaliz ou Adelaïs et était fille de Gosselin. Il se pourrait que ce Gosselin fût le second mari d'*Hadvise*.

Nous sommes aussi porté à croire que Thibaud a été chargé pendant un certain temps de la garde du château de Lucé par Gervais, neveu de l'évêque. On le voit paraître dans un certain nombre de *plaids*, *placita*, présidés par son suzerain à Mayet, à Château-du-Loir, etc.

Son frère, dont on ignore le nom, avait été assassiné.

Les membres connus de la seconde étaient Elizabeth, dont le mari n'est pas nommé, et ses quatre fils Drogon,

Lambert, Arnaud, Ingelbaud. Cette famille demeurait dans la paroisse de Tresson et elle avait été cruellement éprouvée : Arnaud était mort sous les coups de son propre frère Lambert.

La troisième habitait également Tresson. L'un de ses membres, Pierre, s'était fait moine à Saint-Vincent : il avait pour frère Gilon et pour sœur Odierne. On ne connaît pas la femme de Gilon : son beau-père s'appelait Jean. Le mari d'Odierne n'est pas nommé : ses fils étaient Girard et Robert de Monte-Acuto. Un grand malheur était venu fondre aussi sur cette famille : Girard avait été tué.

Bencelin de Coulombœuf, « de Collo-Bovis », était le chef de la quatrième. Habitait-il ordinairement Villaines ? Sa femme s'appelait Hersende et elle lui avait donné quatre fils : Odon, Geoffroy, Herbert, Wenes. L'épouse d'Odon se nommait Mansella.

Bencelin, comme beaucoup d'autres seigneurs du temps, avait fini par entrer à Saint-Vincent pour y mourir sous le froc.

De la cinquième on ne connaît que Robert, surnommé Gaffardus, sa femme Renoldis et son fils Hugues, qui était clerc. Nous croyons qu'ils demeuraient dans la paroisse de Courdemanche.

La sixième était représentée par Wiscelinus de Vaux. Une sœur de ce Wiscelinus avait épousé Fulcoius Bocel, d'où Payen Bocel. Nous pensons que Wiscelinus était seigneur de Vaux en Courdemanche et non de Vaux en Belin. Son entrevue avec l'évêque Hildebert et Guillaume, abbé de Saint-Vincent, est fort intéressante. Devenu vieux, il avait pris l'habit de chanoine à Luceau. La mauvaise foi de son neveu Payen suscite aux religieux de notre abbaye des embarras dont ils ne peuvent se tirer que par des concessions onéreuses.

La septième comprend seulement Geoffroy de Saint-Jean et sa femme Ermengarde, sœur d'un certain Wittotus. Elle paraît avoir habité Lucé.

De la huitième on connait Albert de Silliaco, sa femme Eremburge, ses deux fils Hugues et Guillaume, ses deux filles Richeldis et Eremburge. Cette famille était également de Lucé ; du moins le cartulaire nous autorise à le penser.

La neuvième avait pour membres Jean, fils de Gauzbert de Lucé, et ses deux fils Jean et Ernulphe : ce dernier était clerc.

La dixième se composait de Girard-le-Veneur, de sa femme Eremburge et de sa fille Lamberga, mariée avec un certain Robert de Saint-Christophe. Cette famille était sans doute de Lucé, comme celle de Gauzbert.

On ne connait de la onzième que trois membres ; les deux frères Hugues de Alvoz et Jacquelinus, et leur mère, nommée Basilia. Nous ne savons où ils demeuraient.

Gautier de Curbeton était le chef de la douzième : il avait un fils, nommé Jean. Le cartulaire nous montre ce Gautier dans sa maison de Saint-Cenard, « in domo Wauterii apud Sanctum-Cenardum ». Il y avait donc, dès le XIe siècle, une habitation d'une certaine importance près des ruines du petit monastère fondé par saint Cenard ou Siviard. Au XVIe, on voit des seigneurs de Saint-Cenard. Gautier était-il l'un de leurs plus anciens prédécesseurs ? Au reste, même dans ce cas, il pouvait posséder d'autres fiefs. Nous sommes porté à croire qu'il était seigneur de Corbion en Villaines. Curbeton, Corbeton, Corbéon, Corbion nous semblent, en effet, les diverses formes du même mot. Au siècle dernier, on trouve encore très-fréquemment Corbéon dans les actes officiels.

Enfin, la treizième était représentée par Ebrard et par son fils. Le comte Hélie leur avait confié la garde de son château de Lucé. Dans le cartulaire, ils sont appelés « Vicarii de Luceio ». Ebrard portait le nom de Latro.

Voici maintenant les actes.

Comme la plupart ne sont pas datés, nous avons dû prendre pour base de classement les noms des abbés de Saint-

Vincent (1), qui se trouvent heureusement dans un grand nombre de ces titres. Lorsque cette ressource nous a manqué, nous avons tenu compte des noms d'autres personnages et de certains faits qui ne permettaient guères de confondre les époques.

ACTES PASSÉS EN FAVEUR DES MOINES DE 1051 A 1110.

1er. — *Mathfredus Pille-Voisin* et sa femme *Rohet* vendent à l'abbaye deux arpents de pré situés à Saint-Vincent-du-Lorouer au chevet de l'église, « ad caput ecclesiæ Sancti-Vincentii, quæ sita est super fluvium Viduæ », et ce pour 17 sous de deniers mançais. *Albert*, mari de leur fille *Eremburge*, s'était d'abord élevé fortement contre cet acte : il finit par l'approuver ainsi qu'*Eremburge*. Les deux autres filles de *Mathfredus*, *Ingelberge* et *Avelina*, donnent également leur consentement.

Témoins : *Geoffroy Leonius*, sa femme *Ingueneina* et son fils *Gervais*, *Succherius*, *Etienne*, fils de *Succherius*, Hubert de Vaux, Gautier de Pruillé, « Wauterius de Prulliaco (2) ».

2e. — *Succherius* de Lucé et Mathfredus Faber vendent à l'abbaye, du consentement de leurs femmes et de leurs enfants, les deux tiers de la dîme d'une métairie située près de Lucé, « duas partes decimæ cujusdam bordagii quod simul habebant juxta Luceium ». Ils reçoivent chacun 10 sous. En outre, *Etienne*, fils de *Succherius*, a 8 deniers.

Témoins : *Fulcoius* de Montreuil, *Thibaud Pille-Voisin*, fils d'*Hubaud*, Ernulfe-le-Gros, Girard Pille-Voisin, *Gaudin*, fils d'*Hubert Espichel*, Ingelbaud de Loudon, Ingelbaud et Isembard, prêtres, Gautier, clerc, etc. (3).

(1) Avesgaud a gouverné l'abbaye de Saint-Vincent jusqu'en 1066 ; Regnauld, de 1068 à 1077 ou 1078 ; Rannulfe, de 1080 à 1102 ou 1103 ; Guillaume II, de 1103 à 1109.

(2) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 250.

(3) *Ibidem*, n° 282.

3e. — *Cleophas*, fils de *Malleran* de Nouâtre, accorde à perpétuité à l'abbé Avesgaud le panage et le parcours dans sa forêt de Bercé pour cent porcs, « dedit perpetualiter in foreste sua de Burceio pasnagium et percursum centum porcorum in glande et filgeria ».

Ce n'est pas de sa part un don gratuit, comme l'indique la phrase suivante : « Monachi autem orationes cum eleemosinis loci eidem largiti sunt : dederunt etiam ei viginti solidos denariorum alia de nulla causa, nisi caritatis intuitu. »

Témoins : Hubert, fils de *Cleophas*, Wauterius de Ascheron, Gauzbert, forestier, Guillaume, ancien abbé d'Evron, etc.

Geoffroy de Mayenne (1), suzerain de *Cleophas*, donne son consentement à cet acte (2).

4e. — *Jean*, fils de *Gauzbert* de Lucé, vend aux moines pour 30 sous, du consentement de *Gautier Bigot* et de *Fulcogius* de Montreuil, sa part des droits de sépulture dans l'église de Saint-Facile de Lucé, « partem suam sepulturæ Sancti-Facilii Luciacensis » et la dîme de Vau-Regnier, « atque etiam decimam de Vau-Regnier (3) ».

(1) On sait que Geoffroy fut un des plus redoutables ennemis de Guillaume-le-Bâtard. Son château de Mayenne avait été pris et brûlé par le Conquérant. Foulques-le-Réchin voulut s'attacher un homme qui pouvait si bien le seconder dans sa lutte contre le Normand. Il lui donna les terres enlevées à Château-du-Loir, et voilà comment la maison de Mayenne devint maîtresse du pays dont la Chartre était le chef-lieu. « Huic dono palam et legitime facto favit Gaufridus, Haimonis filius, ille ipse cujus castrum Meduanæ fuit, de cujus beneficio constat, dono Fulconis, Andegavini comitis ».

(2) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 241.

(3) Ainsi, dès le XIe siècle, l'église de Lucé avait pour patron saint Facile. Voici comment Chastelain, dans son *Martyrologe universel*, parle de ce saint. « Ce même jour (7 septembre) saint Facile, honoré comme martyr à Lucé au Maine, où il est patron, et comme confesseur en un prieuré du Poitou, où on le nomme saint Fazion. »

Les Bollandistes ne nous en apprennent pas davantage.

La ferme de Vau-Regnier est à quelques centaines de pas de Lucé, au sud-ouest.

Gautier Bigot reçoit 5 sous, *Fulcogius* 10.

Témoins : *Succherius* et son fils *Etienne*, Odon, prévôt, *Albert de Silliaco*, *Mathfredus*, Ingelbaud et Gautier, prêtres, etc. (1).

5e. — *Hélinand* étant rentré, grâce à Gervais de Château-du-Loir et à Herbert de la Suze, en possession de ses biens, qui lui avaient été enlevés, on ne dit pas pourquoi, par l'évêque Gervais, « quando recuperavit per Gervasium de Castello Lid et per Herbertum de Secusa honorem suum quem Gervasius archiepiscopus sibi abstulerat », approuve et maintient tout ce qu'il avait fait autrefois en faveur de Saint-Vincent.

Témoins : *Raherius*, fils de *Mathfredus*, *Robert de Monte-Acuto* et son frère *Girard*, Hervé de Tresson, etc. (2).

6e. — *Odon* de Noyen ayant repris une partie des droits, qu'il avait cédés aux moines sur le moulin de Tresson, l'abbé Regnauld se rend au château de Lucé, dans la maison de *Richer*. Il y trouve *Odon* et lui adresse des reproches. Celui-ci reconnaît sa faute et restitue ce qu'il avait pris, « denarios reddidit ». De plus, il donne à l'abbaye la dîme que l'on prélève sur les porcs dans son bois, « decimam pasnagii in bosco suo ».

On voit parmi les témoins *Geoffroy Leonius*, son fils *Gervais*, *Fulcogius* de Montreuil, Hervé de Tresson, *Richer*, gendre de *Succherius*, *Mathfredus Pille-Voisin* (3).

7e. — *Geoffroy Leonius* et sa femme *Inguencina* vendent à Regnauld, abbé de Saint-Vincent, une mansura de terre voisine du cimetière de l'église de Tresson et tous les droits attachés à ce domaine, « scilicet vicariam, bannum, forium et theloneum et pasnagium ». Ils donnent aussi à l'abbaye un arpent de terre situé sur le ruisseau qui coule près de l'église. Ce terrain, autrefois planté en vigne, était alors en gast.

(1) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 272.

(2) *Ibidem*, n° 229.

(3) *Ibidem*, n° 208.

De plus, *Geoffroy* et *Inguenina* déclarent que leurs vassaux pourront donner ou vendre aux moines de Saint-Vincent tout ce qu'ils voudront, pourvu qu'eux-mêmes ne perdent rien de leurs droits seigneuriaux sur les objets donnés ou vendus.

Cette vente et ces concessions se font devant la porte de la Motte de Lucé, « ante portam Motæ Luciacensis ».

Témoins : *Gervais* et *Hugues*, fils de *Geoffroy Leonius*, *David Espichel*, *Hubert Espichel* et ses deux fils *Hugues* et *Gaudin*, *Mathfredus Pille-Voisin*, *Etienne*, fils de *Sucherius*, les prêtres Gautier et Girard, etc. (1).

8e. — *Gautier Bigot* et sa femme *Alexandria* vendent à l'abbé Regnauld la moitié de la dîme d'une terre, nommée Liragunda, avec les autres droits ecclésiastiques qui y sont attachés, et ce pour 40 sous de deniers, plus un demi-muid de blé. Si l'abbé de Saint-Vincent veut l'autre moitié de la dîme, il l'aura, mais en payant 30 sous pour lesquels elle a été engagée.

Parmi les témoins on remarque *Hubert d'Averton* et *Martin*, « milites antedicti *Wauterii* (2) ».

Le même jour, *Gautier Bigot* renonce au prétendu droit de rélévation d'autel qu'il avait voulu s'attribuer dans l'église de Courdemanche, « reliquit Sancto-Vincentio calumpniam ecclesiæ, quæ vocatur Curia dominica, quam volebat relevare suoque dominio subjugare (3) ».

9e. — *Hubert Ribole* et sa femme *Gersende* contestaient aux moines de Saint-Vincent la possession de certains biens, donnés à l'église de Courdemanche par *Hélinand* pour le repos de l'âme de son frère *Guillaume*. Il s'agissait d'une ouche de terre, d'un pré et de la moitié d'un verger.

Les mêmes voulaient en outre jouir du droit de relévation d'autel dans la dite église, cédé également à l'abbaye par *Hélinand*.

(1) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 209.
(2) *Ibidem*, n° 253.
(3) *Ibidem*, n° 246.

Or, toutes ces libéralités avaient été approuvées par l'évêque Gervais, par Robert et par les autres héritiers du prélat.

Regnauld, abbé de Saint-Vincent, se rend à Tours, où *Hélinand* s'était retiré, après avoir abandonné à son gendre et à sa fille tout ce qu'il possédait, « postquàm fecisset donum de sua re *Huberto Ribole* ». Il l'amène au Mans, le fait paraître devant la Cour, et *Hélinand* y affirme le bon droit de l'abbaye. Les juges en conséquence repoussent les prétentions d'*Hubert Ribole*, « hoc judicio tenet nunc per Dei gratiam Sanctus-Vincentius res prædictas quæ sunt in Curte dominica..... »

Parmi les personnages, qui assistent au jugement, on remarque *Hélinand*, *Jean*, fils de *Gauzbert* de Lucé, *Foulques* et *Hubert Ribole*, fils d'*Hubert* et de *Gersende*, Regnauld, abbé de Saint-Vincent (1).

10e. — Geoffroy de Mayenne assure aux moines de Saint-Vincent-du-Lorouer la possession libre et tranquille de tous leurs biens situés dans son fief, tant ceux qui leur ont été donnés ou vendus que ceux qu'ils pourront acquérir.

Fait dans la chambre de l'évêque Arnaud, le jour de sainte Scholastique, en présence du d. évêque, de l'abbé Regnauld, de *Pierre*, moine, de la comtesse Gersende, d'*Herbert de la Guierche*, et de plusieurs chanoines parmi lesquels était Herbert de Semmur, sans doute frère de notre *Gosselin* (2).

11e. — *Hubert* « à la Belle-Chaussure » et sa femme *Inguencina* donnent à Dieu et à Saint-Vincent, du consentement de *Mathfredus* et de *Rohet*, la terre, nommée Villa-Livast, que la d. *Inguencina* avait eue pour dot (3). Pour reconnaître cette libéralité, les moines les associent aux

(1) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 248.

(2) *Ibidem*, n° 247.

(3) Il est impossible de ne pas reconnaître dans Villa-Livast le domaine, appelé Virlivas ou Virlivois, qui a formé jusqu'à la Révolution une petite seigneurie, relevant de *l'abbé et du couvent de Saint-Vincent lez le Mans*. Il a toujours fait partie de la paroisse de Saint-Vincent-du-Lorouer.

prières de la communauté et leur remettent la somme de 50 sous de deniers.

Fait dans le marché de Lucé, « in mercato de Luciaco », en présence de plusieurs témoins (1).

12e. — *Geoffray de Saint-Jean*, « miles », avait fait avec les moines un échange. Il leur avait donné la moitié de la dîme d'une de ses métairies, et ceux-ci lui avaient cédé un arpent de pré qu'ils tenaient de la générosité de *Thibaud* de Lucé, fils d'*Hubaud*.

Sa femme *Ermengarde* étant morte peu de temps après, et ayant été enterrée à Lucé dans le cimetière de Saint-Facile par l'abbé Rannulfe, « cujus obsequium Rannulfus, abbas Sancti-Vincentii, Luciaco in cimeterio Sancti-Facilii celebravit », il laisse à l'abbaye l'autre moitié de la dîme.

Témoins : Isembard, Ingelbaud et Guillaume, prêtres, *Thibaud* de Lucé, fils d'*Hubaud*, *Succherius*, *Wittotus*, frère de la défunte, etc. (2).

13e. — *Gersende*, veuve d'*Hubert Ribole*, cesse de disputer aux moines la possession d'une métairie et de deux arpents de pré, situés près de Courdemanche, en considération de la cession que lui font l'abbé Rannulfe et les d. moines d'un arpent de terre commandant son moulin. Elle donne en outre à Saint-Vincent la dîme de ce moulin et toutes celles qu'elle pourra, durant sa vie, acquérir dans la paroisse de Courdemanche.

Le rédacteur de cet acte a soin d'ajouter que toutes les concessions précédentes, ratifiées par *Hugues*, fils de *Gersende*, devant Hugues de Buluria (Bouloire) et Hubert de Chneio, ont été faites le jour même où elle avait été investie des bénéfices de son mari et d'un de ses fils, qui était mort également (3).

14e. — Un mois environ après la mort d'*Hubert Ribole*, se

(1) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 268, 268 *bis*.
(2) *Ibidem*, n° 263.
(3) *Ibidem*, n° 253.

termine chez *Hubert Ribole-le-Jeune* un différend, qui s'était élevé entre l'abbé Rannulfe et Hubert, fils d'Alcherius de Castellis, à propos de la terre de Fontaine, « de terra de Fontana ».

Hubert prétendait que ce domaine avait été vendu à son grand-père par *Hugues-de-super-Viduam*. On lui demande de prouver que son père et sa mère avaient réclamé la d. terre à l'un des cinq abbés, qui avaient gouverné Saint-Vincent avant l'abbé Rannulfe. Il ne peut fournir aucun témoignage. Alors Gervais de Château-du-Loir le déboute de ses prétentions et le condamne à payer aux moines un dédommagement.

Les juges, qui siégeaient à côté de Gervais, étaient *Hubert Ribole-le-Jeune*, Burdechinus, *Thibaud* de Lucé, fils d'*Hubaud*, Hamelin de Altanosia, etc.

Parmi les témoins on remarque *Gersende*, veuve d'*Hubert Ribole*, ses fils *Foulques* et *Geoffroy*, *Succherius* de Lucé, Geoffroy, surnommé Rubeum-Collum, Herbert, écuyer d'*Hubert Ribole-le-Jeune*, etc. (1).

15e. — Foucher, l'un des forestiers de Gervais de Château-du-Loir, reprochait aux moines de laisser leurs colons de Courdemanche ramasser du gland dans la forêt de *Cleophas* : de plus, il s'arrogeait le droit de panage sur la terre, appelée Thesauraria. Il contestait aussi à l'abbaye le droit de prendre du bois dans la forêt de Gervais pour faire du cercle, des tonnes et des cuves. Enfin, il prétendait que les colons de Saint-Vincent ne devaient ni conduire leurs porcs dans cette partie de la forêt de Bercé, ni même y recueillir du gland.

C'est pourquoi Guillaume, ancien abbé d'Evron, Guillaume et Hugues, moines de Saint-Vincent, vont trouver Gervais et se plaignent devant lui de la conduite de Foucher.

Gervais fait venir son forestier, et d'après les conseils de

(1) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 261.

ses fidèles, il lui défend de molester les religieux de l'abbaye. Il déclare en même temps qu'il approuve et confirme tout ce que son père Robert, son oncle, l'évêque Gervais, et leurs vassaux ont fait en faveur de Saint-Vincent.....

Témoins : Eremburge, épouse de Gervais, Ernulfe, doyen, Herbert de Vouvray, plusieurs forestiers, Drogon de Semmur et ses deux fils Hugues et *Gosselin*, etc. (1).

16e. — *Albert de Silliaco* et sa femme *Eremburge* vendent à l'abbaye, du consentement de leurs fils *Hugues* et *Guillaume*, et de leurs filles, *Richeldis* et *Eremburge*, une dîme dans la paroisse de Saint-Facile.

Fait près du château de Lucé, devant l'église de Saint-Facile, « hoc mercatum fuit factum apud Castrum Luciacum ante ecclesiam Sancti-Facilii », en présence de *Thibaud*, fils d'*Hubaud*, sur le fief duquel était assise cette dîme.

Autres témoins : Odelarius, prêtre, Landry, clerc, Alardus, Bernard, prévôt, Regnauld de Rifroger (2) et son fils Odon, Hugues de Valencières (3).

17e. — Le château de Lucé avait été détruit, « Luciaco castello casu destructo (4) ». Pour en rétablir la clôture, Gervais de Château-du-Loir avait donné l'ordre d'enlever la palissade qui entourait l'église de Courdemanche, « castellani jussu Gervasii, *cujus castellum erat*, abstulerunt vallum

(1) Cartulaire de Saint-Vincent, nos 227 et 228.

(2) « Raginaldus de Rua-Frogerii ». — Rifroger se trouve au fond de la jolie vallée qui, sur une certaine longueur, sert de limite depuis un temps immémorial entre les deux paroisses de Lucé et de Pruillé. Dès le XV siècle, il est fait mention du moulin de Rifroger. « Item, le moulin de Ruffrogier avec le cours de l'eaue et le droit des moultans et la moitié de l'estang de Ruffrogier du cousté de devers Pruillé.... » (Extrait de l'aveu de 1406, document du plus grand prix, que nous publierons intégralement, quand nous nous occuperons de la famille de Coesmes.)

(3) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 265.

(4) Le mot *casu* est difficile à traduire. Faut-il penser qu'il s'agit ici d'un écroulement produit par l'affaissement subit de la motte, sur laquelle s'élevait le donjon ? Ou bien, le château a-t-il été assiégé, puis renversé dans une des guerres qui ont désolé le Maine du temps de notre Gervais ?

de quo ecclesia Sancti-Vincentii Curtis dominicæ cingebatur ».

Peu de temps après, sur les plaintes du moine Hugues, « villæ illius præfecti », Gervais donne à Saint-Vincent, comme dédommagement, une mansura de terre, nommée Cupanis.

Parmi les témoins était Drogon de Semmur (1).

18e. — *Ingelbaud*, fils d'*Elizabeth* de Tresson, avait acheté d'Hugues de Castello Thaniæ, en présence de l'abbé Rannulfe et de beaucoup d'autres témoins, une mansura de terre, située sur le bord de la Veuve et nommée Arthée, « quamdam mansuram terræ, quæ vocatur Arthaia, super Viduam (2) ».

Il donne à Saint-Vincent le tiers de la dîme de ce domaine (3).

19e. — Du temps de l'abbé Rannulfe, *Hugues de Alvoz* se fait moine à Saint-Vincent, après avoir donné à l'abbaye la moitié du moulin situé sur la Veuve, au-dessous de Lucé (4). Quant à l'autre moitié, elle est également cédée par *Jacquelinus*, frère du nouveau religieux.

Hugues, *Jacquelinus* et leur mère, *Basilia*, s'étaient entendus auparavant pour donner à Saint-Vincent tout ce qu'ils possédaient dans l'église de Conlie (5).

20e. — *Thibaud* de Lucé, « miles », fils d'*Hubaud*, et sa femme *Adiz* donnent à Dieu et aux saints martyrs Vincent et Laurent leurs dîmes d'une terre, nommée Mons-Boeria, plus un arpent de vigne, faisant partie de ce domaine. Ils

(1) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 251.

(2) La ferme d'Arthée est située sur la rive droite de la Veuve, à peu de distance du château de Corbion : près de cette ferme est un moulin qui porte le même nom.

(3) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 295.

(4) Les mots du texte, « medietatem molendini quem habebat subtus Luciacum in Viduâ », sont trop précis, pour que l'on ne reconnaisse pas qu'il s'agit ici du Grand-Moulin de Lucé.

(5) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 280.

cèdent aussi à l'abbaye la terre, appelée Gafarderia (1), pour laquelle l'abbé Rannulfe leur compte la somme de 60 sous, dont 5 seront laissés à la libre disposition d'Aalz (2).

21e. — *Eremburge*, femme de *Girard-le-Veneur*, donne au prêtre Isembard la dîme d'une mansura de terre, nommée Campus-Haron, à condition qu'après la mort d'Isembard et celle de son neveu Alard, cette dîme appartiendra aux moines.

Plus tard, *Robert de Saint-Christophe* et sa femme *Lamberga*, fille d'*Eremburge*, se présentent dans le chapitre de Saint-Vincent avec Alard, qui est devenu prêtre, et ils confirment les dispositions précédentes.

Ils obtiennent en retour le privilège de participer aux prières de la communauté (3).

22e. — L'abbé Rannulfe s'étant rendu à Château-du-Loir pour avoir un entretien avec Gervais, le neveu de l'évêque, apprend qu'*Hadvisa*, femme de *Gosselin* de Semmur, était tombée infirme. Il va la voir et la trouve, en effet, retenue au lit. A la suite d'un long entretien avec lui, « et multa locutus fuit cum ea in lecto jacente infirma », *Hadvisa* donne à l'abbaye de Saint-Vincent une mansura de terre, appelée Mansura de Fontibus (4), avec tous les droits féodaux attachés à ce domaine (5).

Parmi les témoins on remarque Ernulfe, chapelain de l'abbé, Geoffroy, forestier de Gervais (6).

(1) La Gafardière ou Gouffardière était voisine du domaine qui avait nom Villa-Livast, « juxta terram..... quæ proprie vocatur Villa-Livast » ; elle fait partie de la paroisse de Courdemanche.

(2) Cartulaire de Saint-Vincent, nos 268, 269. — Au no 258, il est aussi question de la cession de la Gouffardière. *Fulcogius* de Montreuil y est cité, comme témoin, avec ses fils *Morinagius* et *Machabée*.

(3) Cartulaire de Saint-Vincent, no 275.

(4) Nous pensons qu'il s'agit du lieu des Fontenelles, situé dans la paroisse de Courdemanche à peu de distance de Fosse-Foulon.

(5) « Sicut *Hilduinus Druus*, maritus ejus primus, et sicut *Gosling*, alius sequens maritus ejus, et ut ipsamet habuit et tenuit cum omnibus consuetudinibus ».

(6) Cartulaire de Saint-Vincent, no 259.

23e. — Payen de Saint-Christophe, « miles », donne aux moines une dîme, dont ils jouiront après sa mort, et pour reconnaître cette libéralité l'abbé Ramnulfe le fait enterrer « honorificè » dans le cimetière de Saint-Vincent du Mans.

Le prêtre Isembard, en prenant l'habit monastique à Saint-Vincent, donne à la communauté la chapelle de Saint-Pierre de Valencières (1) avec toutes les terres et les dîmes appartenant à cette chapelle.

Arnulfe, surnommé Avicularius, fait don de la dîme de sa terre à l'abbaye de Saint-Vincent.

Lambert, « homo Pagani de Sancto Christophoro », cède à la même abbaye, pour l'âme de son seigneur et pour la sienne, la dîme dont il était en possession.

Toutes ces choses, ajoute le cartulaire, faisaient partie du patrimoine d'*Aaliz*, fille de Gosselin et femme de *Thibaud* de Lucé. A la prière de l'abbé Ramnulfe, les deux époux confirment les actes de leurs vassaux dans l'église de Courdemanche, pendant l'octave de Pâques.

Étaient présents, outre le dit abbé, Bernard, prévôt, Guillaume, médecin, Hugues, métayer de Valencières, Alard, neveu d'Isembard, etc.

Pour prix de son consentement, *Aaliz* reçoit de Ramnulfe 20 sous mançais (2).

24e. — Fromond Caules et son frère Nihard contestaient aux moines la possession d'une terre, nommée Plevotaria, prétendant qu'elle avait appartenu à leur mère.

Hugues-le-Roux disait, au contraire, que son père, *Hubert Espichel*, avait joui librement et tranquillement de ce domaine pendant plus de vingt ans, avant de le donner à l'abbaye lorsqu'il s'était fait moine.

(1) Les moines de Saint-Vincent ont fait de Valencières ou Varencières (paroisse de Lucé), un prieuré qu'ils possédaient encore en 1789. Le patron de ce prieuré n'a pas toujours été saint Pierre. On l'a remplacé à une époque inconnue par saint Célerin. Nous parlerons plus tard de la chapelle, qui a disparu, et des biens dépendant du prieuré.

(2) Cartulaire de Saint-Vincent, nos 270, 271.

Par ordre d'*Inguencina*, l'affaire est portée devant la Cour qu'elle préside elle-même dans la galilée de Saint-Facile (1), « præcepto Inguencinæ quæ curiam tenebat in galilæa Sancti-Facilii ».

Les juges étaient : *Gervais*, fils d'*Inguencina*, Hubert de Manlia, Ernulfe-le-Gros, *Geoffroy de Saint-Jean*, *Robert de Saint-Christophe*, Pierre de Monte-Grivolt, *Etienne*, fils de *Succherius*, Girard Pille-Voisin, *David Espichet* et son fils *Robert*. Ils déclarent que si Fromond ne peut prouver que lui ou l'un de ses proches a fait des poursuites au sujet de cette terre du vivant d'*Hubert Espichet*, le dit *Hugues* ne doit pas répondre.

Parmi les témoins se trouvaient *Gaudin* et *Gildwin*, frères d'*Hugues-le-Roux*, Geoffroy Rubeum-Collum, Bernard, prévôt, Regnauld de Rifroger et son fils Odon, Hugues, métayer de Valencières, l'abbé Rannulfe et quelques-uns de ses moines (2).

25e. — Lorsque *Pierre* s'était fait moine à Saint-Vincent, il avait donné à l'abbaye la terre, nommée Roctariis, située près de Tresson (3). Longtemps après, *Payen Leonius* se met à réclamer les droits féodaux qu'il prétendait posséder sur ce domaine. Mais les moines parviennent à lui faire abandonner toute poursuite en lui payant 5 sous. Sa femme *Odelina* reçoit en même temps 12 deniers, et chacune de ses filles, *Hersende* et *Inguencina*, 2 deniers (4).

26e. — *Gilon*, frère du moine *Pierre*, donne aux saints martyrs Vincent et Laurent, du consentement de sa femme

(1) D'après Du Cange, galilæa est synonyme de porticus. Les porches, que l'on voit devant les portes de certaines églises, rappellent donc les anciennes galilées. C'était une galerie où se rédigeaient les actes publics. Au-devant de cette galerie se tenaient les marchés. V. dans l'*Histoire archéologique du Vendômois* la description de la galilée de la Trinité.

(2) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 277.

(3) Il s'agit sans doute ici du lieu des Rotes, situé dans la paroisse de Tresson, non loin du dolmen et sur le bord de la Via Saturnacensis.

(4) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 216, 224.

et de *Jean*, son beau-père, toute la dîme qu'il possède dans la paroisse de Tresson, « totam decimam quam in parrochia de Trecione tenebat ». En retour, il reçoit 2 sous de deniers et 3 mines de blé : de plus, il est associé aux prières de la communauté (1).

27e. — *Odierne*, sœur du moine *Pierre*, « *Petri* monachi », avait donné à l'abbaye, pour le repos de l'âme de son fils *Girard*, qui avait été tué, une terre, appelée Sevalderia.

Son autre fils, *Robert de Monte-Acuto*, protestait contre une pareille générosité. Enfin, à la prière de Gilbert, un des moines de l'abbé Ramnulfe, il renonce à ses réclamations et Gilbert lui donne 3 sous mançais dans la maison de Bovon à Montmirail, « in domo Bovonis Muscati apud Montem Mirabilem (2) ».

28e. — Algardis, religieuse de Lucé, « quædam sanctimonialis de Luciaco », donne aux moines de Saint-Vincent, pour le rachat de ses péchés et pour le salut éternel de ses parents, la terre du Chêne, « terram de Querceu (3) ». Elle se réserve néanmoins, sa vie durant, la moitié du revenu de ce domaine qu'elle tenait de *Jean*, fils de *Gauzbert*. Après sa mort, l'abbaye en aura la possession et la jouissance entières à tout jamais.

Pour reconnaître ce don, les moines associent Algardis aux prières de la communauté.

Jean accorde son consentement et reçoit 5 sous en présence de plusieurs personnes, entre autres, Bernard et Ingelbaud, prêtres (4).

29e. — L'évêque Hoel et l'abbé Ramnulfe, en revenant de Tours, s'étaient arrêtés à Château-du-Loir et y avaient trouvé l'épouse de Gervais, Eremburge, déjà atteinte du mal dont elle devait mourir.

(1) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 209.

(2) *Ibidem*, n° 219.

(3) La ferme du Chêne fait partie de la paroisse de Lucé : elle est au nord-ouest de Rideaux, sur le bord de la route de Lucé à Challes.

(4) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 273.

L'évêque lui donne l'absolution, et Rammulfe lui promet de faire dire chaque jour une messe à son intention pendant tout le temps qu'elle sera malade, « et abbas quamdiu recumberet unam missam quotidie promisit ».

En retour, Gervais et Eremburge cèdent à Saint-Vincent deux manses de terre, où l'évêque Gervais avait fait établir un étang. Ils abandonnent aussi tous les droits ecclésiastiques attachés à cette propriété.

Fait à Château-du-Loir, devant le lit de la malade, en présence d'Hildegarius, médecin, de Mathilde, fille d'Eremburge, et d'un grand nombre d'autres personnages (1).

30e. — Le fils d'un certain Gautier de Villaines avait tué le frère de *Thibaud*, fils d'*Hubaud*. Pour apaiser *Thibaud*, Gautier lui avait donné un terrain situé près de l'église de Saint-Martin de Lucé, « terram juxta ecclesiam Sancti-Martini de Luceio (2) ».

Dans la suite, *Thibaud* et sa femme *Aaliz* cèdent ce terrain à l'abbaye de Saint-Vincent (3).

31e. — *Robert Gafardus*, sa femme *Renoldis* et leur fils *Hugues*, qui était clerc, se désistent de leurs prétentions sur la terre, appelée Gafarderia. Les moines leur donnent 3 sons, dont 3 deniers pour *Hugues* (4).

32e. — Patrice, fils de Guillaume Tiniosus de Lucé, donne à l'abbaye la dîme de la Devinière (5), telle qu'il la tenait

(1) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 257.

(2) On ne connaît pas le seigneur de Château-du-Loir qui a fondé l'église ou plutôt la chapelle de Saint-Martin de Lucé. Elle était au pied de la basse-motte du château. Nous parlerons plus tard des biens de cette chapelle et des chapelains, dont les noms ont été conservés.

(3) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 270.

(4) *Ibidem*, n° 240.

(5) La Devinière était dans la paroisse de Pruille. — Au XVe siècle, la borde de la Devinière était tenue à foi et hommage du seigneur de Pruille par Georget Frogier (Aveu de 1406). Le 9 septembre 1776, un sieur Vérité rendait encore aveu pour partie de ce domaine (Registres du château de Lucé). Aujourd'hui, dans Pruillé, il n'y a plus de ferme ni de bordage portant le nom de la Devinière. On serait porté à croire que cette ancienne

lui-même d'Alcherius de Vallumno et les autres droits ecclésiastiques attachés à ce domaine, « panem videlicet, candelam et sepulturam et quidquid ad ecclesiam pertinebat ».

Les moines l'associent aux prières de leur communauté, chantent deux trentains de messes pour le repos de l'âme d'un homme qu'il avait tué, et le réconcilient avec les parents de sa victime, « eum participem beneficii nostri fecimus, et pro anima cujusdam hominis quem ipse occiderat duo missarum trigintalia cantavimus et eum cum parentibus defuncti concordavimus (1) ».

33e. — *Drogon*, *Lambert* et *Ingelbaud*, fils d'*Elizabeth* de Tresson, s'étaient rendus maîtres, grâce à une sentence injuste, d'un domaine appartenant à l'abbaye et situé près de Tresson. En outre, *Lambert* avait tué son frère *Arnaud*, « *Arnaldo* quem *Lambertus* occiderat ».

Ils viennent dans le chapitre de Saint-Vincent, amenés par le moine Gautier Jericho, et pour leur salut, pour celui de leur mère défunte et de leur frère *Arnaud*, ils donnent volontairement à l'abbaye la terre dont ils s'étaient emparés.

Le chapitre décide que Gautier Jericho donnera à chacun d'eux 4 sous, 8 deniers, qu'ils participeront aux prières de la communauté et que l'on sonnera les cloches pour leurs parents (2), « signaque nostra pro parentibus eorum sonavimus ».

34e. — Le prêtre Alard, dont l'oncle Isembard s'était fait moine, cède à l'abbaye tout ce qu'il possédait à Champagné, excepté la moitié des prés qu'il retient sa vie durant. Les moines, de leur côté, lui abandonnent, pendant tout le temps

borde, qui jouissait du droit d'usage dans la forêt de Bercé pour le chauffage et pour le parcours des porcs, était située près du Tronceray. Il existe, en effet, à peu de distance de ce lieu, (V. cadastre de la commune de Pruillé) une pièce de terre, nommée le Champ de la Devinière, où se trouvait, disent les voisins, un puits assez curieux. Pour y prendre de l'eau, on descendait jusqu'au fond par un escalier.

(1) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 276.

(2) *Ibidem*, n° 220.

qu'il vivra, la chapelle et la terre de Valencières ainsi que la moitié des dîmes appartenant à la d. chapelle, « terram quam apud Valencerias habebamus et capellam, quæ ibi est, cum dimidietate decimarum ipsi capellæ pertinentium ». Après sa mort, ils auront tout son bien, excepté sa terre de Lucé.

Témoins : Landry, prêtre de Lucé, *Geoffroy de Saint-Jean*, etc. (1).

35e. — Geoffroy, surnommé Faltret, étant devenu infirme, donne à l'abbaye une dîme qu'il possédait sur la limite commune des paroisses de Tresson et de Montreuil, « quam habebat inter parrochiam de Trecione et parrochiam de Mosteriolo ».

Son fils Gautier s'oppose d'abord à cette libéralité, mais il s'adoucit bientôt et ratifie le don fait par son père (2).

36e. — *Normand* de Montreuil, « miles », retenu au lit par une grave maladie, envoie son fils *Robert* à Saint-Vincent pour supplier les moines de l'associer aux prières de la communauté, ce qui lui est accordé avec empressement. Alors il donne à l'abbaye tous les droits ecclésiastiques attachés à deux mansuræ de terre qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Vincent-du-Loroner, « quas habebat in parrochia Sancti-Vincentii super Viduam ».

Témoins : *Robert*, fils du d. *Normand* de Montreuil, *Gaudin* et *Bouchard*, fils de *David Espichel* (3).

37e. — En 1096, « eo videlicet anno quo Urbanus Papa fuit Cenomanis », les chanoines de Saint-Zilinius (4) vou-

(1) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 135.

(2) *Ibidem*, n° 212.

(3) *Ibidem*, n° 407.

(4) « Canonici Sancti-Zilinii ». Dom Colomb, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent*, et dom Piolin, dans son *Histoire de l'Église du Mans*, n'ont pas dit ce qu'étaient ces chanoines de Saint-Zilinius. Le mot Zilinius est sans doute altéré : Dom Piolin lui-même en donne deux traductions : Saint-Quilinc et Saint-Zilinc.

laient enlever aux moines de Saint-Vincent l'église du Lorouer, « de Laboratorio (1) ».

Le différend est porté devant la cour de l'évêque Hoël. Les moines prouvent que depuis quarante ans et plus ils possèdent tranquillement cette église, et ils obtiennent gain de cause, « et quia monachi ostenderunt se quiete et absque calumpnia eam tenuisse per 40 annos et amplius, judicatum est quod non deberent respondere ».

Les juges étaient : Geoffroy, doyen, Hildebert, Geoffroy Mulot, archidiacre, et tous les autres chanoines.

Parmi les témoins, on remarque l'évêque, Ebrard, abbé de Saint-Calais, Girauld, abbé de Saint-Aubin, Guillaume Ribole, etc. (2).

38e. — *Gontier de Soulligné* donne à Dieu et aux saints

(1) C'est ainsi que le même dom Colomb a traduit les mots « de Laboratorio ». Cependant, à ses yeux, il n'existait encore dans le canton, nommé *Laboratorium*, qu'une seule église, celle de Saint-Vincent. Voici, en effet, comment il s'exprime quelques lignes plus loin : « Au reste, notre monastère jouit encore (1764) de cette église, qui est le prieuré de Saint-Vincent-du-Lorouer, qui doit avoir été donné à notre monastère avant l'an 1050, du temps de l'abbé Avesgaud, par l'évêque Gervais..... »

Pesche est du même avis (art. Saint-Vincent-du-Lorouer).

Dom Piolin, au contraire, a cru qu'il s'agissait de l'église de Saint-Pierre-du-Lorouer. (*Histoire de l'Eglise du Mans*, t. III, p. 379.)

Nous avions d'abord suivi cette dernière version, et voilà comment nous avons, dans un chapitre précédent, compris Saint-Pierre parmi les paroisses de notre petite contrée, dont l'existence au XIe siècle était constatée *par un texte*. Mais après avoir examiné avec soin tous les titres du cartulaire antérieurs au XIIe siècle, nous voyons que nous nous sommes trop avancé. Cependant nous ne pouvons croire que l'église de Saint-Pierre-du-Lorouer n'existait pas dès le temps de l'évêque Gervais. A cette époque, les terres labourables, « terræ laboratoriæ » (d'où *Laboratorium*), commençaient déjà à faire reculer la forêt de *Cleophas* et celle de Gervais : les nouveaux colons, occupés à défricher peu à peu les terres de la rive droite de la Vènve, qui avaient été jusques-là couvertes par les hautes futaies, avaient besoin d'un lieu de prières plus rapproché que le prieuré de Saint-Vincent et l'église de Coudemanche. — On trouve plus tard le même canton nommé *Oratorium* (*Sanctus-Petrus*, *Sanctus-Vincentius de Oratorio*), et la cure de Saint-Pierre sera, comme celle de Saint-Vincent, à la présentation de l'abbé de Saint-Vincent du Mans.

(2) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 278

martyrs Vincent et Laurent l'église de Notre-Dame de Villaines, « ecclesiam Sanctæ-Mariæ de Villana », tant pour son propre salut que pour celui de son père, de sa mère, de ses frères et de ses sœurs, de ses prédécesseurs et de ses héritiers, particulièrement pour celui de son frère *Jean* et de ses neveux *Herbert* et *Guy* (1).

En reconnaissance de cette libéralité, l'abbé Ramnulfe lui remet la somme de 60 sous.

Cependant *Gontier* a stipulé que pendant sa vie il aura la moitié des revenus de la d. église, « tali pacto do jamdictam ecclesiam cum universis terris ad eam pertinentibus ut de *expletis* ecclesiæ in vita mea habeam medietatem ».

En outre, un de ses hommes, nommé Durand, qui tenait de lui quelques-unes des terres cédées à l'église, les tiendra désormais de l'abbaye, et pour en avoir déjà cédé une partie aux moines avec sa maison et un verger, il participera aux prières de la communauté.

Enfin, il a été convenu qu'une femme, appelée Adelina, jouira pendant sa vie d'une portion de la dîme donnée à l'église.

Cet acte est passé devant de nombreux témoins, parmi lesquels on distingue *Herbert de la Guierche*, Hamelin de Montbizot (2).

39e. — L'an 1097, Adam de la Motte, « Adamus de Mota », confirme le don de l'église de Villaines fait par *Gontier de Souligné* (3). Pour prix de son consentement, il reçoit 20

(1) « Quamdiu in hac peregrinatione moramur, necesse est ut non in præsenti exilio post paulum transituro dilectemur, nec in labentibus divitiis, monente rege et propheta David, cor apponamus, sed ad illam patriam, quæ nunquam finietur, toto desiderio anhelemus, ut paternam hæreditatem, quam prævaricatione primi parentis perdidimus, per obedientiam humilitatisque bonum recuperare valeamus. Ea ergo, quæ nobiscum ferre non possumus, necesse est ut ante nos mittamus, ut, dum vacat, de Mammone iniquitatis domino jubente amicos, qui nos in æterna tabernacula recipiant, faciamus. Talibus igitur monitis animatus, ego *Gunherius* de Sulimaco, cupiens Inferni tormenta vitare et Elisii adipisci amœna, dono Dei et sanctis martyribus .... »

(2) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 287.

(3) *Ibidem*, n° 289.

sous : les moines donnent en même temps à son fils Hamelin 12 deniers. Au bas de l'acte, le père et le fils font chacun une croix, « signo † hoc idem firmaverunt ».

Faudrait-il voir dans cet Adam de la Motte, suzerain de *Gontier*, le frère de Gervais de Château-du-Loir?

40e. — Le fils de Durand, Robert, qui n'était encore que dans les ordres inférieurs de la cléricature, « clericellus », se présente dans le Chapitre de Saint-Vincent et déclare que le tiers de l'église de Villaines et toutes les terres de l'autel de Notre-Dame lui appartenaient.

Gontier et *Herbert de la Guierche* s'élèvent avec force contre les prétentions du jeune clerc. Ils lui reprochent d'avoir oublié qu'il était leur colibert, et le réclament comme tel, ainsi que son père, « illos de capitibus suis in servitium colibertatis reclamantibus ».

Effrayé, Robert abandonne ses prétentions et confirme ce qu'avait fait son père, « quod injuste calumniabatur per quamdam virgulam dimisit ». Sur ses promesses d'être un fidèle sujet pour l'abbaye, il obtient même le privilège de participer aux prières de la communauté.

Alors Durand et Robert prient l'abbé Ramnulfe de reconnaître par une charte qu'ils sont libres, l'assurant qu'une pareille faveur augmentera encore leur fidélité, « promittentes se inde multo fideliores ipsi et fratribus existere ». L'abbé se rend à leur demande avec l'approbation de *Gontier* et d'*Herbert*, que leur soumission avait apaisés.

Dans la suite, Robert ayant été ordonné prêtre, on voit l'abbé Ramnulfe lui céder la jouissance viagère du tiers de l'église de Villaines et des terres de l'autel sur les instances elles-mêmes de *Gontier* et d'*Herbert* (1).

41e. — *Petit des Roches*, « *Parvus de Rupibus* », prétendait que, lorsqu'il avait épousé la sœur d'*Herbert de la Guierche*,

(1) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 288.

celui-ci lui avait donné l'église de Villaines. Après de longues contestations avec les moines, il s'empare de l'église, « post multam concertationem jam dictam ecclesiam Sancto-Vincentio abstulerat (1) ».

L'évêque Hildebert réunit dans sa chapelle *Petit des Roches*, *Herbert de la Guierche* et l'abbé Rannulfe. Il cherche à les mettre d'accord et finit par arranger l'affaire de la manière suivante : *Herbert* cédera à *Petit des Roches* ses fiefs de la paroisse de Villaines, « proprios fevos militum ejus ejusdem parrochiæ » ; Saint-Vincent conservera l'église, le presbytère, tout le cimetière, les terres de Durand, toutes celles qui dépendaient de l'autel et la dîme viagère dont jouit Adelina ; de plus, l'abbé Rannulfe donnera 20 sous à *Petit des Roches*.

Au nombre des témoins étaient Fulchredus, « cantor », Payen, archidiacre, Geoffroy Mulot, Gradulphe, chanoine, Gautier Bigot, moine (2). Ce dernier n'était-il point le *Gautier Bigot*, dont il a été question dès le temps de l'évêque Gervais ?

42e. — *Petit des Roches*, peu de temps après, recommence à fatiguer les moines de ses réclamations, sans tenir compte de la convention passée devant l'évêque Hildebert. Bientôt il passe aux procédés violents : il s'empare du presbytère, du cimetière, des terres de l'autel, de celle de Durand et de la dîme d'Adelina. « iterum sæpedictus *Parrus* cœpit calumpniari et auferre presbiterium prædictæ ecclesiæ et

(1) D'après le savant travail, si plein de faits curieux, que vient de publier M. Hucher sur les sceaux de Guillaume des Roches (V. *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VI), ne pourrait-on pas regarder notre *Petit des Roches* comme l'arrière-grand-père de l'illustre sénéchal de l'Anjou, du Maine et de la Touraine ? Guillaume des Roches, en effet, était fils de Beaudouin des Roches, qui avait eu pour père Herbert des Roches. Or nous allons voir dans une des chartes suivantes un fils de *Petit des Roches* nommé *Herbert*, confirmer les derniers arrangements de son père avec l'abbé Rannulfe.

(2) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 290.

cimeterium et terras altaris et Durandi necnon et decimas quas Adelina tenebat ».

Mais sur les représentations que lui fait Ramnulfe dans la maison de *Gautier de Curbeton* à Saint-Cenard, il reconnaît enfin le bon droit de l'abbaye et se désiste de ses dernières prétentions. L'abbé lui promet, en retour, que la communauté priera pour lui, pour ses premières femmes, pour celle qui partage actuellement sa vie, pour ses fils et pour ses filles, « et ob hoc de manu abbatis per baculum pastoralem beneficium loci accepit et sibi et uxoribus mortuis et vivæ necnon et filiis et filiabus, Pagano scilicet primogenito (1) ».

43e. — *Herbert*, fils de *Petit des Roches* et de la sœur d'*Herbert de la Guierche*, donne son consentement à ce qui vient d'être convenu entre son père et l'abbé Ramnulfe. Il reçoit 2 sous et il est associé aux prières de la communauté.

Témoins : Henri, « miles », Thibaud de Ventiaco, Landry, « miles », *Geoffroy de Saint-Jean*, Hamelin, prévôt de *Petit des Roches*, *Jean*, fils de *Gautier de Curbeton*, etc.

Avec l'abbé Ramnulfe étaient Gautier Bigot, Gautier Jericho, moines de Saint-Vincent, Bernard, prévôt, etc.

La présente charte est confirmée « apud Castellum Carte » par les susdits *Petit des Roches* et son fils *Herbert*..... (2).

44. — *Bencelin* « de *Collo-Bovis* » s'étant fait moine à Saint-Vincent, sa femme *Hersende* et ses fils, entre autres, *Herbert* et *Wenes*, déclarent que l'abbaye jouira librement des biens qu'elle possède et de ceux qu'elle pourra posséder dans leur fief : de plus, ils lui permettent de prendre dans leur bois tout ce dont elle aura besoin pour la construction de maisons et d'églises, pour le chauffage de ses religieux et de ses hommes de Villaines.....

Témoins : Gervais de Château-du-Loir, Drogon de

(1) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 291.

(2) *Ibidem*, n° 292.

Cortirant, Hugues et *Gosselin* de Semmur, *Thibaud*, fils d'*Hubaud*, l'abbé Rannulfe, ses moines Isembard et Gautier..... (1).

45e. — *Odon*, fils de *Bencelin de Coulombeuf*, « de *Collo-Boris* », donne aux moines le tiers de la dîme qu'il possède sur deux mansuræ de terre près de Tresson. Il reçoit 5 sous et il est admis à participer aux prières de la communauté. Sa femme *Mansella* reçoit elle-même 15 deniers.

Témoins : Raoul, prêtre, *Geoffroy*, fils de *Bencelin*, Geoffroy de Resorio (Rouziers ?), *Lambert*, fils d'*Elizabeth* de Tresson, etc. (2).

46e. — Le comte Hélie se trouvant à Saint-Vincent-du-Lorouer dans la maison des moines, « hoc factum fuit apud Sanctum-Vincentium de Laboratorio in domo monachorum », *Thibaud*, fils d'*Hubaud*, sa femme *Adiz* et les religieux le prient humblement de vouloir bien déclarer la terre, nommée Gafarderia, exempte du droit de « vicarie » et de toutes coutumes, ce qui leur est accordé devant *Gosselin* de Semmur, Hugues de Semmur, *Geoffroy de Saint-Jean*, *Ebrard Latro* et *son fils*, châtelains de Lucé, « qui tunc erant vicarii de Luccio (3) ».

47e. — Les moines de Saint-Vincent cèdent la terre, nommée Gafarderia, pour le prix qu'elle leur avait coûté, (60 sous), à Geoffroy « humili et benigno monacho » et à Robert « laïco (4) ». Suit la dercription peu flatteuse de ce domaine : « Sciendum vero est quod eo tempore hæc prædicta tellus receptaculum ferarum, consita arboribus nutilibus, scilicet vepribus, dumis et sentibus, horribilis, sterilis et vacua ab omni habitatore humano erat (5) ».

(1) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 286.

(2) *Ibidem*, n° 215.

(3) *Ibidem*, n° 239.

(4) « Factum est autem et confirmatum istud tempore Philippi, Regis Francorum, Helie, comitis Cenomanorum, Hoello episcopo vigente, Rannulfo existente abbate ... »

(5) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 248.

48e. — *Wiscelinus de Vaux*, « *de Vallibus* », avait, lorsqu'il était jeune, donné à Dieu et à Saint-Vincent tout ce qu'il possédait dans l'église de Courdemanche, « in ecclesia Sanctæ-Mariæ de Curte dominica », c'est-à-dire, le presbytère, les offrandes, les prémices, les deux tiers des dîmes et une mansura de terre, tenue par le prêtre qui desservait cette église.

Plus tard, il avait cédé le dernier tiers de la dîme du blé à *Fulcoius Bocel*, lors du mariage de sa sœur avec ce seigneur.

Devenu vieux et atteint d'une grave infirmité, il reçoit un jour la visite de l'évêque Hildebert, qui était accompagné de Guillaume II, abbé de Saint-Vincent. Il se souvient alors du don qu'il avait fait autrefois à l'abbaye et il le renouvelle en présence de ces hauts personnages. — « Opportuno certe tempore, domini mei, adduxit vos Deus ad me ; graviter namque laborans et timens mortem, precor te, domine mi episcope, ut præsens abbas Sancti-Vincentii a manu et concessione tua donum ecclesiæ Sanctæ-Mariæ de Curte dominica accipiat quod feci Sancto-Vincentio et monachis ejus in juventute mea. — Audiens itaque episcopus plenarie donationem, per baculum abbatis dictum donum a Wiscelino accepit et sub nomine Sancti-Vincentii abbati in manu sua tradidit et concessit. »

Parmi les témoins étaient Yvon, chapelain de l'évêque, Raherius de Lavardin, Girard, prêtre de Courdemanche, Hubert, prévôt de *Wiscelinus* (1).

49e. — Six ans après ou environ, *Wiscelinus* prend l'habit de chanoine à Luceau. Étaient présents son neveu et héritier, *Payen Bocel*, l'évêque Hildebert, un grand nombre de chanoines, de clercs et de laïques. Devant cette assemblée, *Payen* reconnaît et approuve le don fait autrefois par son oncle aux moines de Saint-Vincent (2).

(1) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 244.
(2) *Ibidem*, n° 244.

50e. — L'évêque s'était à peine éloigné que *Payen* méconnaît ses engagements. Il est excommunié par Hildebert et forcé de venir à Saint-Vincent avec son oncle *Wiscelinus*. Là, le différend s'arrange aux conditions suivantes :

Payen aura les deux tiers du cimetière et de l'église, plus, le four bâti sur l'autre tiers ; il abandonnera aux moines ce dernier tiers avec le terrain, où se trouve la maison de Girard, prêtre actuel de Courdemanche, et toutes les autres choses cédées autrefois par *Wiscelinus*. Il recevra en outre des moines la somme de 100 sous, et comme il doit pareille somme au juif Vaslin, on convient que le dit Vaslin sera remboursé par l'abbaye.

Plus tard, du temps de l'abbé Guillaume de Boeria, le même *Payen* recommence à molester les moines. Non content du tiers de la dîme, il veut les deux autres tiers et finit par s'en emparer. Nouvelles réclamations de la part des moines, nouvel arrangement, par lequel ces derniers sont encore obligés d'abandonner quelques-uns de leurs droits de dîmes..... (1).

51e. — *Geoffroy-le-Roux*, fils de *Gersende*, confirme aux moines la possession de toutes les dîmes qui leur avaient été données ou vendues par sa mère et par son frère *Hugues Ribole*. En retour, il reçoit 15 sous et son frère *Foulques* une paire d'éperons, « calcaria pretio duodecim nummorum empta ».

Mais, peu de jours après, le même *Geoffroy* veut prendre la dîme des Etangs, « decimam de Stagnis (2) », prétendant qu'il ne l'avait pas cédée avec les autres, « se nunquam cum præfatis decimis illam nobis concessisse ». C'est pourquoi, le prieur Warin, d'après l'ordre de l'abbé Guillaume, va trouver

(1) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 244, 245.

(2) Constatons ici l'importance des mots « decimam de Stagnis ». C'est la première fois, en effet, qu'il est question de la terre des Etangs, et l'on voit que, dès le commencement du XIIe siècle, cette terre, qui devait être le centre du plus grand fief de Saint-Vincent-du-Lorouër, appartenait à la famille Ribole.

Geoffroy, le supplie de reconnaître le bon droit de l'abbaye et il obtient enfin satisfaction (1).

52e. — Le prêtre de Pruillé s'attribuait sur une ferrière de la forêt de Bercé tous les droits ecclésiastiques qui appartenaient à l'église de Courdemanche, et ce du consentement du forestier Albéric.

Le comte Hélie, informé de ce qui se passait, fait venir son forestier et lui ordonne de mieux traiter les moines à l'avenir, « ut Sancto-Vincentio absque ulla calumpnia faceret omni tempore ».

Témoins : *Petit des Roches*, *Gosselin* de Semmur, *Thibaud*, fils d'*Hubaud*, *Ebrard Latro*, etc. (2).

§ VI.

L'analyse, aussi brève que possible de tant d'actes divers, nous a permis, ce semble, d'atteindre le but que nous nous proposions en recourant encore une fois au cartulaire de Saint-Vincent.

Non-seulement nous avons montré les moines faisant, dans l'espace de soixante années, malgré les guerres et les révolutions de la dernière moitié du XIe siècle, des acquisitions nouvelles d'une telle importance, que dès lors ils doivent être rangés parmi les principaux possesseurs des terres situées de chaque côté de la Veuve. Nous avons pu aussi constater par des textes formels l'existence de la plupart de nos paroisses, et donner sur les familles, qui les habitaient ou qui en possédaient une partie, sur les mœurs elles-mêmes de ces familles, de nombreux détails que l'on chercherait vainement dans tout autre recueil.

En outre, nous avons vu passer sous nos yeux l'église et

(1) Cartulaire de Saint-Vincent, n° 267.

(2) *Ibidem*, n° 281.

la galilée de Saint-Facile, la motte et le donjon de Lucé, le marché de notre petite ville, la chapelle de Saint-Martin, celle de Varencières, l'église de Villaines. Parmi les biens, dont l'abbaye est devenue maîtresse ou sur lesquels elle a obtenu des dîmes et d'autres droits ecclésiastiques, nous en avons trouvé quelques-uns portant déjà les noms qu'ils garderont pendant huit siècles : le Chêne et Vauregnier en Lucé, Rifroger en Pruillé, Arthée en Villaines, la Gouffardière en Courdemanche, Virlivois et les Etangs en Saint-Vincent-du-Lorouer, etc.

Enfin, nous avons rencontré quelques titres qui ont fait connaître suffisamment la bienveillance de Gervais de Château-du-Loir et celle du comte Hélie pour les religieux de notre abbaye.

Au reste, ce n'est pas seulement dans leur fief de Lucé que ces deux seigneurs ont protégé Saint-Vincent. Sur d'autres points de leur vaste juridiction, ils ont pris également sa défense ou lui ont donné des preuves de leur générosité. Aussi, nous aurions aimé à suivre Gervais aux plaids de Sarcé et de Mayet, où il a fait droit aux plaintes de l'abbé Rannulfe, et les concessions énormes accordées par Hélie dans son faubourg de Saint-Vincent auraient mérité de notre part quelques développements.

Mais, avant de terminer ce chapitre, nous tenons du moins à dire que Gervais n'a pas favorisé seulement les moines de Saint-Vincent. Comme son oncle, il a été pour les chanoines de la cathédrale un véritable bienfaiteur. Il leur a donné sur les bords du Narais une grande étendue de terres vagues, dont nous aurons occasion de parler plus tard.

Hélie, en succédant à son beau-père, s'était empressé de ratifier ce don.

V. ALOUIS.

(*A suivre.*)

LE

TRÉSOR DE JUBLAINS

2e ARTICLE (1).

GRANDS BRONZES ET MOYENS BRONZES.

GRANDS BRONZES.

Le trésor de Jublains renfermait cinq grands bronzes et neuf moyens bronzes. Savoir, grands bronzes :

Hadrien, fruste revers invisible.

Sabine, fruste R/ CONCORDIA.

Faustine mère, R/ AVGVSTAE.

Faustine jeune, R/ invisible.

Lucille, R/ invisible.

MOYENS BRONZES

Tibère R/ autel de Lyon.

Deux Claude Ier R/ invisible.

Trajan, R/ ...., COS III femme assise.

Hadrien, R/ fruste.

Antonin le Pieux, tête radiée : ANTONINVS AVG PIVS. P.P.TR.P.XIX. R/ FIDES EXERC. COS IIII. La foi militaire entre deux enseignes, SC. La seule pièce un peu conservée.

Marc-Aurèle jeune, R/ fruste.

Faustine jeune, fruste.

(1) Voir le premier article page 221 (2e livraison).

Commode jeune. Au revers : le Préfericulum et les autres instruments de sacrifices, sans doute PIETAS AVG disparus.

DENIERS ET PETITES DIVISIONS.

VALÉRIEN père.

Caius Publius Licinius Valerianus (253-258).

N° de Cohen.

40. IMP. C. P. LIC. VALERIANVS. P. F. AVG. Son buste radié à droite.
R/ FELICITAS. AVGG. La Félicité debout à gauche tenant un caducée et une corne d'abondance. . 1
IMP. C. P. LIC. VALERIANVS. AVG. Son buste radié à droite.
R/ IOVI. CONSERVATORI. Jupiter debout tenant la foudre de la main droite et s'appuyant de la gauche sur un sceptre. 1
83. IMP. C. P. LIC. VALERIANVS. P. AVG. Son buste radié à droite.
R/ ORIENS AVGG. Le soleil debout la main droite levée et tenant le fouet de la gauche. 3
87. IMP. C. P. LIC. VALERIANVS. P. F. AVG. Son buste radié à droite.
R/ ORIENS AVGG. Le soleil debout, la main droite levée et tenant un globe de la gauche. . . 1

GALLIEN.

Publius Licinius Gallienus, 253-268.

28. GALLIENVS. AVG. Buste radié à droite, sans paludamentum.
R/ ABVNDANTIA. AVG. Quelquefois B dans le champ. 19
4. Des Add. GALLIENVS. AVG. Buste radié à droite, sans paludamentum.

R/ AEQVIT. AVG. L'Équité debout, à gauche, avec balance et corne d'abondance. 3

34. Buste radié à droite, même légende.
R/ AEQVITAS. AVG. L'Équité debout, à gauche, mêmes attributs. L'on a l'epsilon dans le champ. 3

39. GALLIENVS. AVG. Même buste sans paludament.
R/ AETERNITAS. AVG. Le soleil radié, debout, à gauche, globe ; dans le champ gamma quelquefois rustique. 16
Mêmes buste et légende, mais avec le paludament.
R/ Mêmes figure et lettres. 1

54. Mêmes légende et buste cuirassé.
R/ ANNONA. AVG. L'Abondance debout avec épis et gouvernail. 1

58. Mêmes légende et buste.
R/ Même légende. Centaure tirant de l'arc à droite — Z à l'exergue. 4

59. Même légende, buste non cuirassé.
R/ APOLLINI. CONS. AVG. Centaure tirant de l'arc à gauche, H ou N à l'exergue. 10

66. Mêmes légende et buste.
R/ APOLLO. CONSER. Apollon nu tenant une branche de laurier et portant le manteau sur le bras gauche. 2

78. Même légende, buste avec la cuirasse.
R/ COHH. PRAET. VI. P. VI. F. (Cohortium praetoriarum sextùm piarum sextum fidelium). Lion radié, marchant à droite. 1
Bel exemplaire de cette pièce rare, qui n'était pas dans le trésor de la Blanchardière.

81. Mêmes légende et buste.
R/ CONCORDIA. AVG. La Concorde assise à gauche, tenant une patère et une corne d'abondance. On ne voit pas l'exergue. 1

97. Mêmes légende et buste.

R/ CONSERVAT. PIETAT. Gallien en habit militaire, debout, à gauche, tendant la main à un petit personnage nu, agenouillé, et s'appuyant de l'autre sur une haste, à l'exergue XII. Rare. 1

103. IMP. GALLIENVS. AVG. Tête radiée sans cuirasse ni paludament.

R/ DIANAE. CONS. AVG. Biche marchant à droite et regardant à gauche, epsilon à l'exergue. . 2

Mêmes types mais sans IMP. 3

105. Même légende mais avec IMP.

R/ Même légende. Biche allant à gauche, regardant à droite. 1

106. Même légende sans IMP.

R/ Cerf marchant à droite. 3

107. Même légende.

R/ Cerf marchant à gauche. 7

108. Mêmes légende et buste, sauf un qui est cuirassé.

R/ Antilope allant à droite. 10

Mêmes légende et buste. Chèvre à droite. . . 6

109. Mêmes légende et buste, aucun n'est cuirassé.

R/ Antilope allant à gauche, à l'exergue XII ou gamma. 15

Mêmes légende et buste. Chèvre à gauche. . . 2

112. GALLIENVS. AVG. Tête radiée à droite.

R/ DIANA. FELIX. Diane debout, à droite, tenant une javeline avec la pointe baissée et un arc tendu, un levrier court devant elle. Rare. . . 1

N'existait pas dans le trésor de la Blanchardière.

119. Mêmes légende et buste.

R/ FELICIT. AVG. La Félicité debout, à gauche, un caducée et un sceptre dans les mains. . . 1

151. Mêmes légende et buste.

R/ FIDES. MILIT. La Foi debout, tenant une enseigne et un sceptre transversal. MP. à l'exergue. 3

152. Mêmes légende et buste.

R/ FIDES MILITVM. Le sceptre est vertical, rien à l'exergue. 5

169. Mêmes légende et buste, sans paludament.
R/ FORTVNA. REDVX. La Fortune debout, à gauche, tenant une corne d'abondance et un gouvernail. Dans le champ un gamma rustique. . 12

176. Mêmes légende et buste.
R/ Même légende. La Fortune assise, à l'exergue S. 2
Autre avec IMP. 1

198. Mêmes légende et buste.
R/ INDVLGENT. AVG. L'Indulgence assise à gauche avec sceptre. 1
N'était pas dans le trésor de la Blanchardière.

200. Mêmes legende et buste.
R/ INDVLGENTIA. AVG. L'Indulgence debout, appuyée sur une colonne avec baguette, corne d'abondance et globe. 3

216. Mêmes légende et buste.
R/ IOVI. CONSERVAT. Jupiter debout, avec sceptre et foudre. 4

227. Mêmes légende et buste.
R/ IOVI PROPVGNAT. Jupiter nu, marchant à gauche et regardant à droite. 5

236. Même buste avec IMP.
R/ IOVI. VICTORI. Jupiter nu, avec foudre et sceptre vertical. 1
N'était pas dans le trésor de la Blanchardière.

241. Mêmes légende et buste sans IMP.
R/ IOVI. VLTORI. Jupiter nu, marchant à gauche, regardant à droite ; le manteau au bras gauche. La foudre à la main droite. 2

249. Mêmes légende sans IMP et buste.
R/ LAETITIA. AVG. La Joie debout, avec couronne et ancre ; rien à l'exergue. 10

327. Mêmes légende et buste.

R/ LIBERAL. AVG. La Libéralité à gauche, tenant une tablette *decussata* et une corne d'abondance, S dans le champ. 2

337. Mêmes légende et buste.
R/ LIBERO. P. CONS. AVG. Panthère marchant à gauche, à l'exergue B. 5

340. Mêmes légende et buste.
R/ LIBERT. AVG. La Liberté debout, tenant un bonnet et un sceptre transversal. 2

354. Mêmes légende et buste.
R/ MARTI. PACIFERO. Mars casqué debout, à gauche, tenant une branche d'olivier et appuyé sur un bouclier. A ou N dans le champ. . . 17

366. Mêmes légende et buste.
R/ NEPTVNO. CONS. AVG. Hippocampe à droite, à l'exergue N. 7

372. GALLIENVS..... Buste avec le paludament.
R/ ORIENS. AVG. Le Soleil courant à gauche, un fouet à la main. 2

373. Mêmes légende et buste.
R/ ORIENS. AVG. Le Soleil, courant à gauche, avec draperie au bras gauche. 6
Autre, même légende. Le Soleil debout, un globe à la main gauche. 4

390. GALLIENVS. AVG. Buste nu.
R/ PAX. AVG. Dans le champ diverses lettres. 13
Avec cuirasse. 6

398. IMP. GALLIENVS. AVG. Avec cuirasse. Même R/. 1

401. IMP. GALLIENVS. P. F. AVG. G. M. ou plutôt C. IIII. Même revers. 1

415. GALLIENVS. AVG. Même buste sans cuirasse.
R/ PIETAS. AVG. La Piété debout, à gauche, les mains levées près d'un autel allumé. MP à l'exergue. 2

437. Mêmes légende et tête, mais deux AVG IMP

R/ P. M. TR. P. VII. C. Gallien debout, à gauche, sacrifiant. 3

462. GALLIENVS. AVG. Buste nu.

R/ PROVI. AVG. La Providence debout avec baguette, globe à la main et corne d'abondance. 4

Autre. Même légende et buste.

R/ Même légende. Le globe est aux pieds de la Providence. 2

464. Même légende. Buste cuirassé.

R/ La Providence debout, à gauche, tenant à la main droite un globe, et à la gauche, un sceptre transversal. 1

Variété. Mêmes légende et buste cuirassé.

R/ ..... D. AVG. La Providence *une corne d'abondance* au bras gauche et une baguette à la main droite. Inédite. 1

472. Même légende et buste nu.

R/ PROVIDENTIA. AVG. La Providence debout, une corne d'abondance dans la main gauche, une baguette à la droite, un globe à ses pieds. S dans le champ, fortement saussée. 1

500. IMP. GALLIENVS. AVG. Buste avec le paludament.

R/ SALVS. AVG. Esculape à gauche, à l'exergue MP. 3

503. GALLIENVS. AVG. Tête radiée à droite.

R/ SALVS. AVG. Hygiée à droite, nourrissant un serpent qu'elle tient dans les bras. MS à l'exergue. 2

504. Mêmes légende et buste.

R/ SALVS. AVG. Hygiée à gauche, nourrissant un serpent qui s'échappe d'un autel. Dans le champ, P. sur 2. I. sur un. 3

518. Mêmes légende et buste.

R/ SECVRIT. PERPET. La Sécurité debout, les jambes croisées, tenant un sceptre et s'appuyant sur une colonne, dans le champ N. 14

524. Mêmes légende et buste.

R/ SOLI. CONS. AVG. Pégase à droite. 7

Cotée 2 f ; cependant il y en avait 18 exemplaires à la Blanchardière et il y en a 7 ici. On aurait dû mettre C. tandis que la pièce suivante est bien réellement rare.

526. Mêmes légende et buste.
R/ SOLI. CONS. AVG. Taureau à droite, à l'exergue XI. N'existait pas dans le trésor de la Blanchardière. Très belle ici. 1
Cette pièce vaut réellement 5 f.

541. La variété commune est celle qui offre le buste nu et VBERITAS, ce que M. Cohen n'accuse pas non plus, avec epsilon dans le champ. . . . 17

578. GALLIENVS. AVG. buste nu.
R/ VICTORIA. AET. La Victoire debout, à gauche, tenant une couronne et une palme. . . . 2

582. Même légende. Buste l'un nu, l'autre cuirassé.
R/ VICTORIA. AVG. La Victoire, debout, à gauche, tenant une couronne et une palme. Dans le champ N couché. 2

649. Mêmes buste et légende.
R/ VIRTVS. AVG. Mars casqué, debout, à gauche, tenant un globe et un sceptre. P dans le champ. 4

656. Même légende, le buste est cuirassé, P dans le champ du revers. 2

694. Mêmes buste et légende.
R/ VIRTVS. AVGVSTI. Mars casqué à gauche, posant le pied sur un casque et tenant un rameau et un sceptre. Dans le champ N. 10

SALONINE.

Cornelia Salonina, femme de Gallien (253-268) ?

14. SALONINA. AVG. Son buste diadème à droite, avec le croissant.

R/ AVG. IN. PACE. Salonine assise à gauche, tenant une branche d'olivier et un sceptre, à l'exergue, MS. visible sur l'un d'eux. 3

COR. SALONINA. AVG. même buste.

R/ FECVNDITAS. AVG. La Fécondité debout, à gauche tendant la main à un enfant et tenant une corne d'abondance. Dans le champ Δ. . . 2

30. SALONINA. AVG. Même buste.

R/ Mêmes légende et type. 7

46. SALONINA. AVG. Même buste.

R/ IVNO. REGINA. Junon debout, à gauche, tenant une patère et un sceptre droit. . . . 8

SALONINA. AVG. Même buste. R/ LVCIN, à l'exergue MS. 1

51. COR. SALONINA. AVG. Même buste.

R/ IVNONI. CONS. AVG. Biche marchant à gauche, à l'exergue Δ. 2

58. SALONINA. AVG. Même buste.

R/ PIETAS. AVGG. Salonine assise à gauche et tendant la main droite à deux enfants, la main gauche tient un sceptre. 1

62. Mêmes légende et buste.

R/ PVDICITIA. La Pudeur debout, à gauche, avec sceptre transversal. Un Q sur l'un. 3

63. Mêmes légende et buste.

R/ Même légende. La Pudeur assise à gauche, avec sceptre. 4

78. Mêmes légende et buste.

VENVS. FELIX. Vénus assise un sceptre à la main. 1

Mêmes légende et buste.

R/ VENVS. VICTRIX. Vénus debout à gauche, tenant un sceptre transversal, appuyée sur un bouclier et tenant à la main droite un casque. . 2

Mêmes légende et buste.

R/ Même légende. Vénus debout à gauche, tenant

un sceptre vertical et ayant un bouclier devant elle ; sur deux exemp. H dans le champ. . . 4

SALONIN.

Publius Licinius Cornelius Valerianus Saloninus, César en 253-259.

11. DIVO. CAES. VALERIANO. Sa tête radiée à droite avec le *paludamentum*.
R/ CONSECRATIO. Autel allumé orné de deux palmettes. 1

POSTUME.

Caius Marcus Cassianus Latinius Postumus 258-267.

13. IMP. POSTVMVS. AVG. Buste radié avec le paludamentum.
R/ CONCORD. EQVIT. La Fortune debout à gauche posant le pied sur une proue et tenant une patère et un gouvernail. S. à l'exergue. . . . 2
22. IMP. C. POSTVMVS. P. F. AVG. Buste radié avec la cuirasse.
R/ COS. V. Victoire à demi-nue debout à droite, tenant des attributs peu visibles, couronne et palme. 1
32. IMP. POSTVMVS. AVG. Même buste.
R/ FIDES. EQVIT. La Foi assise à gauche, tenant une patère et une enseigne, à l'exergue P. . . 1
40. IMP. C. POSTVMVS. P. F. AVG. Même buste.
R/ FORTVNA. AVG. La Fortune à gauche, tenant un gouvernail et une corne d'abondance.
Mêmes légende et buste.
R/ HERC. DEVSONIENSI. Hercule debout avec la massue et la peau de lion 2

79. Mêmes légende et buste.
R/ IOVI. STATORI. Jupiter nu, debout, regardant à droite, tenant un sceptre et un foudre. . . 1

90. Mêmes légende et buste.
R/ MINERVAE. FAVLR. Minerve marchant à gauche avec bouclier et sceptre. 1

91. Mêmes légende et buste.
R/ MONETA. AVG. La Monnaie debout, à gauche, tenant une balance et une corne d'abondance. . 1

95. Mêmes légende et buste.
R/ ORIENS. AVG. Le Soleil radié marchant à gauche, tenant un fouet et levant la main droite. Dans le champ P. 5

99. Mêmes légende et buste.
R/ PAX. AVG. La Paix debout, tenant une branche d'olivier et un sceptre transversal. Dans le champ P sur 6. 10

130. Mêmes légende et buste. R/ P. M. TR. X. COS. V. PP. La Victoire ailée, à droite, le pied sur un globe, un bouclier avec inscription sur le genou. 1

Mêmes légende et buste.
R/ PIETAS. AVG. Femme debout à gauche, avec deux enfants sur les bras et deux à ses côtés qui lèvent les bras vers elle. 1

Même légende et buste.
R/ PROVIDENTIA. AVG. La Providence debout, à gauche, un sceptre transversal et une patère à la main. 2

IMP. POSTVMVS. AVG. Même buste.
R/ VIRTVS. EQVIT. Mars debout, marchant à droite, avec bouclier et lance. T. à l'exergue. . 2

IMP. C. POSTVMVS. P. F. AVG. Même buste.
R/ Mêmes légende et sujet. T. à l'exergue. . . 1

(Voir *Le Trésor de la Blanchardière.*)

VICTORIN

Caesar? Marcus? PIAVVONIVS? VICTORINVS.
(265-268).

11. IMP. C. VICTORINVS. P. F. AVG. Son buste radié à droite, avec le paludamentum.

R. COMES. AVG. La Victoire à gauche, tenant une couronne et une palme. Très belle pièce unique et inédite. 1

En place de cette médaille, nous trouvons sous le n° 11 de M. Cohen, un petit bronze qui porterait IMP. C. PIAV. VICTORINVS. P. F. AVG. et serait commun.

Sans révoquer en doute son existence, puisque M. Cohen l'a nécessairement vu, bornons-nous à dire que notre exemplaire est fort rare et qu'il n'existait pas à la Blanchardière ; il faudra alors en conclure que l'exemplaire de M. Cohen est plus rare encore.

14. DIVO. VICTORINO. Sans PIO. Buste radié avec le paludamentum.

R. CONSECRATIO. Aigle sur un globe regardant à gauche avec une couronne dans son bec. Inédite. 1

Ces pièces d'un travail hâté ne paraissent pas sorties de la fabrique officielle.

20. IMP. C. VICTORINVS. P. F. AVG. Buste cuirassé à droite.

R. FIDES MILITVM. La Foi debout tenant deux enseignes. Rare. 1

21. IMP. C. PIAV. VICTORINVS. P. F. AVG. Son buste avec le paludamentum à droite.
R/ FIDES. MILITVM. La Foi debout, tenant deux enseignes militaires. 4

29. IMP. C. PIAV. VICTORINVS. P. F. AVG. Son buste radié avec le paludamentum.
R/ INVICTVS. Le Soleil à demi-nu, marchant à gauche, levant la main droite et tenant un fouet. Dans le champ une étoile. 1

30. IMP. C. VICTORINVS. P. F. AVG. Même buste.
R/ Mêmes légende et type. 45

Nous répétons ce que nous avons déjà dit dans la description du Trésor de la Blanchardière, c'est que cette dernière médaille cotée 3 f. par M. Cohen, est l'une des plus communes de la suite de cet empereur puisqu'elle existait au nombre de 140 exemplaires dans le trésor de la Blanchardière.

En revanche le n° 29 qui ne se trouvait pas dans ce trésor, paraît être rare puisqu'il est ici en unité.

On voit clairement par cet exemple, combien il est nécessaire de contrôler l'appréciation des auteurs qui n'ont souvent sous les yeux, lorsqu'ils écrivent leurs ouvrages, que des exemplaires recueillis patiemment par les amateurs dans des centaines de dépôts différents.

48. IMP. C. VICTORINVS. P. F. AVG. Son buste radié à droite avec le paludamentum.
R/ PAX. AVG. La Paix debout à gauche, tenant un rameau d'olivier et un sceptre transversal. Dans le champ V et une étoile. 43

49. IMP. C. PIAV. VICTORINVS. P. F. AVG. Même buste.
R/ Mêmes légende et type. 2

51. IMP. C. VICTORINVS. Son buste cuirassé et radié à droite.

R/ PIETAS. La Piété debout, à gauche, auprès d'un autel allumé, y mettant un grain d'encens et tenant une boîte à parfums. 20

IMP. C. VICTORINVS. P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé.

R/ PIEVC⌣O⌒. Vase et instruments de sacrifices.

Cette monnaie qui n'est pas de la fabrication officielle est inédite nous la reproduisons ici. Elle doit avoir été frappée dans les officines irrégulières de Tétricus fils. 1

57. IMP. C. VICTORINVS. P. F. AVG. Son buste radié avec la cuirasse.

R/ PROVIDENTIA AVG. La Providence debout, à gauche, tenant une baguette et une corne d'abondance ; à ses pieds un globe. 50

59. DIVO. VICTORINO. PIO. Sa tête radiée à droite.

R/ Même légende et type.

Le travail de cette pièce est fort bon, tandis que les deux du trésor de la Blanchardière étaient semi-barbares.

65. IMP. C. VICTORINVS. P. F. AVG. Son buste cuirassé à droite.

R/ SALVS AVG. La Santé à droite, nourissant un serpent qu'elle tient dans ses bras. . . 28

70. Memes légende et buste.

R/ Même légende. La Santé à gauche, présentant à manger à un serpent enroulé autour d'un autel et tenant un sceptre. . . 52

Pas une de ces médailles ne porte IMP. C. PIAV ; il en était de même déjà pour les vingt-deux du trésor de la Blanchardière. Ce qui prouve que le prix de 3 f. assigné par M. Cohen à ces pièces rares, peut à bon droit être doublé ou triplé.

80. Mêmes légende et buste.

R/ VIRTVS AVG. Mars casqué à droite tenant une haste et appuyé sur un bouclier 47

MARIUS.

Caïus Marcus Aurelius Marius (268).

Une seule médaille de Marius existait dans le trésor de Jublains ; cette médaille n'est pas cataloguée dans M. Cohen, mais M. Witte l'a donnée sous le n° 7, en voici la description :

IMP. C. M. AVR. MARIVS. AVG. Buste radié à droite.

R/ VICTORIA. AVG. La Victoire marchant à grands pas vers la droite, tenant une palme et une couronne ; c'est la médaille de M. Ch. Robert que nous figurons ici sauf qu'un C est intercalé entre IMP. et M. AVR.....

Médaille de M. Robert.

Médaille de Jublains.

La présence d'une seule médaille de Marius dans

une localité où Marius, d'après quelques auteurs, aurait eu son campement principal (1), est de nature à contredire cette dernière assertion : les monnaies de Marius sont rares il est vrai : mais toujours est-il qu'elles eussent dû se trouver en plus grand nombre à Jublains qu'ailleurs, s'il y avait fait sa résidence habituelle. Or il y avait au contraire dix-huit monnaies de Marius dans le trésor de la Blanchardière, près Le Mans, enfoui en même temps que celui de Jublains.

CLAUDE II dit le Gothique.

Marcus Aurelius Claudius (268-270).

27. IMP. C. CLAVDIVS. AVG. Son buste radié à droite.
R/ ADVENTVS. AVG. Claude à cheval, à gauche, levant la main droite et tenant un sceptre. . . 1

29-32. Mêmes légende et buste.
R/ AEQVITAS. AVG. L'Équité debout, à gauche, tenant une balance et une corne d'abondance, sur 2 le q cursif. 16
Variété IMP. CLAVDIVS. AVG. Lettre H. . . . 1
Mêmes buste et sujet.
Variété, Même légende sans lettre. 3

35. Mêmes légende et buste.
R/ AETERNIT. AVG. Le Soleil debout, à gauche, levant la main droite et tenant un globe. . . 2

38-39. IMP. CLAVDIVS. AVG. et IMP. C. CLAVDIVS. AVG. Buste radié.
R/ ANNONA AVG. L'Abondance debout, à gauche, tenant des épis et une corne d'abondance et

(1) Conférez ce que dit M. de Witte du campement à Jublains de Marius *Rev. Num.* 1856, page 295, à l'occasion de la découverte du Trésor de Talmont (Vendée) enfoui de 264 à 265 sous Postume.

posant le pied sur une proue, cinq de la première espèce, sept de la seconde. 12

40-41. IMP. CLAVDIVS. AVG. Tête radiée à droite.
R/ APOLLINI. CONS. Apollon debout, à droite, tenant une branche de laurier et appuyé sur une lyre posée sur un rocher. H dans le champ de deux exemplaires. 3

49. DIVO. CLAVDIO. Sa tête radiée à droite.
R/ CONSECRATIO. Aigle debout, à gauche, se retournant. 42

51. DIVO. CLAVDIO. Sa tête radiée à droite.
R/ CONSECRATIO. Autel allumé pourvu de deux palmettes aux angles. 55

55. IMP. CLAVDIVS. AVG. Sa tête radiée à droite.
R/ CONSECRATIO. Autel allumé avec ou sans guirlande. 2

67. IMP. C. CLAVDIVS. Son buste cuirassé à droite.
R/ FELICITAS. AVG. La Félicité debout, à gauche, tenant un caducée et une corne d'abondance. . 11

68. IMP. CLAVDIVS. Même buste.
R/ La Félicité debout, tenant un petit caducée et s'appuyant sur une haste. 6

74. IMP. CLAVDIVS. AVG. Tête radiée à droite.
R/ FIDES. EXERCI. La Foi militaire debout, tenant deux enseignes dont l'une transversale. . . . 6

74. IMP. C. CLAVDIVS. AVG. Même buste et revers. 7

75. IMP. C. CLAVDIVS. AVG. Buste radié avec paludamentum à droite.
R/ FIDES. MILIT. La Foi debout entre deux enseignes. 4

76. IMP. CLAVDIVS. AVG. Sa tête radiée à droite.
R/ FIDES. MILITVM. La Foi militaire tenant une haste et un étendard. Dans le champ epsilon. . 2

83. IMP. CLAVDIVS. AVG. Tête radiée à droite.
R/ FORTVNA. REDVX. La Fortune debout, à

gauche, tenant un gouvernail et une corne d'abondance. N couché dans le champ. . . . 2

85. IMP. CLAVDIVS. P. F. AVG. Même buste.
R/ FORTVNAE. RED. N. couché. Même type. . 1

88. IMP. CLAVDIVS. AVG. Buste nu.
R/ GENIVS. AVG. Génie coiffé du modius, debout à gauche auprès d'un autel, tenant une patère et corne d'abondance. Dans le champ gamma. . 9

89. IMP. C. CLAVDIVS. AVG. Buste à droite, deux ont le buste cuirassé.
R/ Même revers. 4

93. IMP. C. CLAVDIVS. Buste à droite ; cinq ont le buste cuirassé.
R/ Même revers. 9

94. IMP. CLAVDIVS. AVG. Sa tête radiée à droite.
R/ Même revers. 12

99. IMP. C. CLAVDIVS. AVG. Buste cuirassé à droite.
R/ IOVI. STATORI. Jupiter nu, à gauche, avec un sceptre et foudre. 4
Un exemplaire porte IOVITI. PACIF. Evidemment le coin de *Marti Pacifero* s'est appliqué sur un flanc déjà frappé avec celui de *Jovi Statori*. Plusieurs ouvriers frappaient donc sur le même tas.

101. Mêmes légende et buste, onze ont la cuirasse ou le paludamentum.
R/ IOVI. VICTORI. Jupiter avec foudre et sceptre. N dans le champ. 17

102. IMP. CLAVDIVS AVG. Buste radié à droite.
R/ LAETITIA. AVG. La Joie debout, à gauche, tenant une couronne et une corne d'abondance. 5
L'un des bustes est cuirassé.

111. Même type. Une ancre au lieu d'une corne d'abondance. 2

118. IMP. CLAVDIVS. AVG. Buste cuirassé sur quatre exemplaires.

R/ LIBERT. AVG. La Liberté debout, tenant un sceptre et un bonnet. 8

119. IMP. C. CLAVDIVS. AVG. Buste cuirassé.
Même revers. 2

125. IMP. C. CLAVDIVS. Son buste cuirassé à droite.
R/ MARS. VLTOR. Mars casqué un à droite, tenant une haste et un trophée. 5

138. IMP. CLAVDIVS. P. F. AVG. Son buste avec le paludamentum.
R/ ORIENS. AVG. Le Soleil radié debout, à gauche, levant la main droite et tenant un globe; à l'exergue P. 1

144. IMP. CLAVDIVS. AGV. Buste orné du paludamentum ou de la cuirasse.
R/ PAX. AVG. La Paix debout, à gauche, tenant une branche d'olivier et un sceptre transversal. Quelquefois H dans le champ. 9

146. IMP. CLAVDIVS. P. F. AVG. Son buste radié orné du paludamentum. 1
R/ PAX. AVG. La Paix marchant à pas précipités à gauche. 1
L'une et l'autre de ces variétés sont cotées communes dans M. Cohen; mais on voit ici combien leur nombre diffère.
Une variété du n° 146 inédite avant le trésor de la Blanchardière qui en contenait trois exemplaires, existe aussi en exemplaire unique à Jublains. Elle porte bien, très lisiblement, P. F. AVG. . 1

148. IMP. CLAVDIVS. AVG. Buste nu.
R/ PAX. AVGVSTI. La Paix debout, à gauche, tenant une branche d'olivier et un sceptre transversal. 3
Les deux autres variétés n°s 147 et 149, n'existant ni à la Blanchardière ni à Jublains ne peuvent dès lors être réputées communes.

153 IMP. C. CLAVDIVS. AVG. Buste cuirassé à droite.
R/ P. M. TR. P. II. COS. P. P. Claude debout, à gauche, tenant un rameau et un sceptre ; rare d'après M. Cohen ; cependant quatre médailles à Jublains, sept à la Blanchardière doivent faire réputer cette pièce comme commune. . . . 4

155. IMP. CLAVDIVS. AVG. (de C supprimé). Buste nu.
R/ P. M. TR. P. II. COS. P. P. Claude debout, tenant un globe et un sceptre transversal. . . 1

161. IMP. CLAVDIVS AVG. Buste nu à droite.
R/ PROVID. AVG. La Providence debout, à gauche, indiquant avec une baguette un globe qui est à ses pieds et tenant une corne d'abondance. . . 2

164. Mêmes légende et buste cuirassé.
R/ PROVIDEN. AVG. Même type. S dans le champ. 2

168. IMP. C. CLAVDIVS. AVG. Buste nu ou cuirassé à droite.
R/ PROVIDENT. AVG. La Providence avec ses attributs appuyée sur une colonne. 13

172. IMP. CLAVDIVS. AVG. Buste nu à droite.
R/ PROVIDENT. AVG. La Providence sans la colonne ; S dans le champ. 1

190. IMP. C. CLAVDIVS. AVG. Buste cuirassé à droite.
R/ SALVS. AVG. La Santé debout, à gauche, donnant à manger à un serpent enroulé autour d'un autel. 9

173. IMP. CLAVDIVS. AVG. Buste nu.
R/ SECVRIT. AVG. La Sécurité debout, tenant un sceptre ou un caducée et s'appuyant sur une colonne. XI. 1

DIVO. CLAVDIO. Légende très peu lisible. Tête barbare de Claude.
R/ Légende indistincte peut-être SPES. AVG. ou

COMES. AVG. L'Espérance relevant sa robe et présentant une couronne.

Cette médaille, si elle est bien lue, serait inédite. 1

202. IMP. C. CLAVDIVS. AVG. Buste à droite avec le paludamentum.
R/ SPES PVBLICA. L'Espérance à gauche, tenant une fleur et relevant sa robe. 1

203. IMP. CLAVDIVS. P. F. AVG. Buste cuirassé à droite.
R/ SPES PVBLICA. Même type. 3

209. IMP. C. CLAVDIVS. AVG. Buste cuirassé à droite.
R/ VICTORIA. AVG. La Victoire debout, tenant une couronne et une palme. 13

213. IMP. CLAVDIVS. P. F. AVG. Buste avec le palud.
R/ VICTORIA. AVG. La Victoire marchant à droite, avec couronne et palme. S à l'exergue. . . . 1

223. IMP. C. CLAVDIVS. AVG. Tête ou buste radié à droite.
R/ VIRTVS. AVG. Mars casqué, debout, à gauche, tenant un rameau et une haste, à ses pieds un bouclier. 20

223. Variété rare déjà signalée et reproduite dans le trésor de la Blanchardière, avec IMP. CLAVDIVS. AVG. 1

224. IMP. CLAVDIVS. P. F. AVG. Son buste radié à droite.
R/ VIRTVS. AVG. Mars marchant à droite, portant une haste et un trophée. P à l'exergue. . . 12

DIVO. CLAUDIO. Très lisible. Buste nu radié à droite.

R/ VIRTVS. AVG. Mars à gauche, présentant un rameau et appuyé sur la haste, un bouclier est devant lui à ses pieds. P. dans le champ. Inédite. 1

QUINTILLE.

Marcus Aurelius Quintillus (270).

6. IMP. C. M. AVR. CL. QVINTILLVS. AVG. Son buste radié à droite avec le paludamentum.
R/ AETERNIT. AVG. Le Soleil radié debout, à gauche tenant un globe et levant la main droite. Dans le champ N. 3

12. IMP. QVINTILLVS. AVG. Même buste à droite.
R/ CONCORD. EXER. La Concorde debout, à gauche, tenant une enseigne et une corne d'abondance, à l'exergue T. 1

22. IMP. C. M. AVR. CL. QVINTILLVS. AVG. Son buste radié à droite avec le paludamentum.
R/ FIDES. MILITVM. La Foi debout, à gauche, aver une enseigne militaire et une haste. . . 1

36. IMP. QVINTILLVS. AVG. Même buste.
R/ MARTI. PAC. La Valeur casquée et en habit militaire, debout, à gauche, tenant une branche d'olivier et une haste transversale. 1

40. IMP. C. M. AVR. CL. QVINTILLVS. AVG. Son buste radié à droite avec le paludamentum.
R/ PAX. AVGVSTI. La Paix debout, à gauche, tenant une branche d'olivier et un sceptre transversal. 1

45. Mêmes légende et buste.
R/ PROVIDENT. AVG. La Providence debout, à gauche, avec baguette, globe et corne d'abondance. 1

47. Mêmes légende et buste.
R/ SECVRIT. AVG. La Sécurité debout, à gauche, tenant un sceptre et s'appuyant sur une colonne. XI dans le champ. 2

51. Mêmes légende et buste.
R/ VBERITAS. La Fertilité debout, à gauche, tenant un objet trifurqué, une bourse ? et une corne d'abondance. Q dans le champ. . . . 1

52. Mêmes légende et buste.
R/ VICTORIA. AVG. La Victoire marchant à droite. 1

55. Mêmes légende et buste.
R/ VIRTVS. AVG. Soldat casqué à gauche, appuyé sur un bouclier et tenant une haste. 1

E. HUCHER.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

ANNÉE 1879.

ALMANACH-ANNUAIRE de la Sarthe, pour l'année 1879, contenant la statistique du département, la liste des maires, curés et instituteurs, les marchés, assemblées ou foires de la Sarthe, etc., etc., 5e année. Le Mans, Albert Drouin, 1 vol. in-32.

ALMANACH (Petit) de la Sarthe, pour 1879. Le Mans, Beauvais, 1 vol. in-32.

ALMANACH de la Sarthe et de l'Ouest, pour l'année 1879, contenant le calendrier, foires et marchés de onze départements, assemblées de la Sarthe, renseignements sur l'agriculture, etc., etc. Le Mans, Beauvais, 1 vol. petit in-16.

ALMANACH DU MAINE pour 1879, 4e année. Le Mans, Albert Drouin, 1 vol. in-16.

ALMANACH du Maine et de l'Anjou, 1879. Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-32.

ALMANACH historique et patriotique pour 1879. Département de la Sarthe. Le Mans, L. Calais (Tours, imp. Mazereau), 216 p. in-24, avec gravures.

ALMANACH (le Grand) MANCEAU, pour l'année 1879, contenant les marchés, assemblées et foires de la Sarthe et départements limitrophes, la liste des maires, adjoints et curés du département de la Sarthe, etc., etc., plus des éphémérides historiques, des anecdotes amusantes et des notices nécrologiques. Le Mans, Ed. Monnoyer, 180 p. in-32 et 44 p. d'annonces.

Almanach Manceau journalier pour l'année 1879, contenant les foires et marchés de cinq départements, les assemblées de la Sarthe, etc., etc. Au Mans, Ed. Monnoyer, 128 p. in-32.

Almanach Sarthois 1879, contenant un calendrier et des faits historiques spéciaux au Maine, les marchés, assemblées et foires du département de la Sarthe et départements limitrophes, une statistique administrative, des notices biographiques, des recettes utiles, histoires amusantes, etc., etc., 11e année. Le Mans, A. Leguicheux, 192 p. in-32.

Améliorations à apporter sur le service de la justice militaire. Le Mans, Beauvais, 16 p. in-8.

Ami (l') des Familles, 1879. Almanach de la Mayenne, publié par la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Laval, contenant : calendrier, foires, marchés, commissionnaires, service des chemins de fer, bureaux des administrations, renseignements divers. Laval, A. Mary-Beauchêne, 1 vol. in-18.

Annuaire-Almanach (Grand) illustré, pour la France et la Sarthe. Le Mans, R. Pellechat (Paris, imp. J. Claye), 1879, 1 vol. in-8, 108-96 p., avec gravures et portraits dans le texte.

Annuaire de la Mayenne pour 1879. Laval, Moreau, 1 vol. in-12.

Annuaire de la Sarthe, année 1879. — Partie administrative complétée par l'Indicateur des adresses. Au Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18 de XVIII-512 p., plus 15 p. de tables et 72 d'annonces commerciales.

Association médicale de la Sarthe, 36e année. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 20 p. in-8.

Aubin (l'abbé Victor). — Actualités ou Réponses aux objections de la science antichrétienne, 3e édition revue et augmentée. Paris-Auteuil, XIV-484 p. in-12.

Beauchêne (marquis de). — Le Passais, Domfront et les comtes de Montgommery, depuis leur origine jusqu'au XVIe siècle. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 47 p. in-8. Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*. — Tiré à 100 exemplaires.

BEAUTEMPS-BEAUPRÉ (C.-J.), juge au tribunal civil de la Seine. — Coutumes et institutions du Maine et de l'Anjou, t. III. Paris, Durand et Pédone-Lauriel, 1 vol. in-8, 524 p.

BÉRENGIER (R. P. dom Théophile), bénédictin de Solesmes. — La Nouvelle-Nursie, histoire d'une colonie bénédictine dans l'Australie occidentale (1846-1878). Paris et Lyon, Lecoffre, VIII-390 p. in-8, avec grav. et carte.

BERTRAND (Arthur). — Le Saint-Graal ou le Joseph d'Arimathie, publié d'après des textes et des documents inédits, par Eugène Hucher. Compte-rendu à la Société historique et archéologique du Maine. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 7 p. gr. in-8, avec vign. grav.

— Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine, publiés et annotés par M. Arthur Bertrand. Troisième fascicule. — Le duc d'Alençon en Flandre (1581); Bois-Dauphin (1581-1589); capitulation du Mans (décembre 1589). Le Mans, Ed. Monnoyer et Pellechat (Mamers, imp. G. Fleury et A. Dangin), p. 73 à 104.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

BONNESERRE DE SAINT-DENIS. — Notice historique et généalogique sur la maison d'Anthenaise (980-1878). Nouvelle édition, entièrement refondue et complétée, à laquelle sont jointes soixante chartes (texte et traduction), la plupart inédites, et quatre tables alphabétiques. Angers, Lachèse et Dolbeau, 497 p. in-8 avec gravures.

BOUDET (E.). — Notice sur M. Félix-Henri Boudet. Le Mans, Ed. Monnoyer, 24 p. in-8. — Tiré à 75 exempl.

BRÉBENSON (l'abbé), du diocèse de Séez. — Essai sur les origines des églises des Gaules. Paris, Berche et Tralin, 1 gros vol. in-12.

BRETONNIÈRE. — Le Manifeste-Regereau. Laval, Janin, 1 p. in-4.

DE BROC (le vicomte Hervé). — Notice historique et généalogique sur la maison de Broc, composée d'après les titres originaux et les preuves de cette maison pour les honneurs de la Cour. Le Mans, Ed. Monnoyer, IV-39 p. in-4, avec blason gravé.

BULLETIN de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Mayenne, 19e année. Mayenne, A. Dereune, décembre 1878, 59 p. in-8.

BULLETIN de la Société de Médecine du département de la Sarthe, année 1878. Le Mans, Ed. Monnoyer, 36 p. in-8.

BULLETIN de la Société des Lettres, Sciences et Arts de La Flèche, 1re année. La Flèche, Besnier-Jourdain, IV-50 p. in-8, avec 1 planche.

BULLETIN de la Société d'Horticulture de la Sarthe, année 1879, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres. Le Mans, A. Leguicheux, 32 p. in-8.

BULLETIN officiel de l'instruction primaire (année 1879), t. XIV. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

CARTERET (de). — Hymne à la paix universelle. Château-du-Loir, Gauthier, in-4.

CASSE (baron du). — Les Origines. Château-du-Loir, Gauthier, 1 vol. in-12.

— Variétés militaires. Château-du-Loir, Gauthier, 24 p. in-12.

CELIER (Alexandre). — Le Budget des cultes et les droits de l'Eglise catholique. Grenoble, Baratier et Dardelet, 21 p. gr. in-8.
Extrait de la *Revue catholique des Institutions et du Droit.*

CHANTELOU (dom Claude). — Cartulaire tourangeau de Marmoutier et sceaux des abbés, publiés par Paul Nobilleau, précédé d'une biographie de l'auteur, par dom P. Piolin, bénédictin de la congrégation de France. Tours, Guilland-Verger (imp. Rouillé-Ladevèse), CIV-208 p. gr. in-8, avec 26 pl. grav. et blasons dans le texte.

CHARBONNIER (docteur). — Discours prononcé à la distribution des prix de l'Ecole municipale de Saint-Calais. Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 p. in-8.

CHARDON (Henri). — Les Artistes du Mans jusqu'à la Renaissance. Paris, Champion (Tours, imp. Paul Bouserez), 38 p. in-8, avec pl.
Extrait des Comptes-rendus du congrès tenu au Mans et à Laval, par la Société française d'archéologie, en mai 1878.

— Les Gréban et les Mystères dans le Maine. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 28 p. gr. in-8.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.* — Tiré à 60 exemplaires.

CHARDON (Henri). — Rabelais, curé de Saint-Christophe-du-Jambet ; ses rapports avec le Maine et avec les frères du Bellay. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 22 p. in-8.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*. — Tiré à 50 exemplaires.

CHARLES (l'abbé Robert). — Un Oppidum carlovingien dans la forêt de Sillé-le-Guillaume (Sarthe). Tours, Paul Bouserez, 15 p. in-8.
Extrait des Comptes-rendus du congrès tenu au Mans et à Laval, par la Société française d'archéologie, en mai 1878.

— Saint-Guingalois, ses reliques, son culte et son prieuré à Château-du-Loir (Sarthe), d'après des documents inédits. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 147 p. gr. in-8, avec 1 planche gravée et vignettes dans le texte.

CHERIÉ (A.). — L'Union littéraire et le Sonnettiste réunis. Recueil poétique et littéraire ; 6e année. Château-du-Loir, Gauthier, in-8.

CHEVALLIER (l'abbé L.). — Muscinées des environs de Mamers (Sarthe). Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 12 p. in-8.

CLOUET (baron L.-C.). — Inventaire des éléments latins de l'anglais. Le Mans, Monnoyer, 28 p. in-8. — Tiré à 150 exemplaires.
Extrait des *Économies latines*, ouvrage inédit.

CONGRÈS archéologique de France ; XLVe session. — Séances générales tenues au Mans et à Laval, par la Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments. Paris, Champion (Tours, imp. Paul Bouserez), 1 vol. in-8 de LX-647 p., avec 15 pl. et vignettes dans le texte.

CONTADES (comte G. de). — Les Communes du canton de la Ferté-Macé. — Notice sur la commune de la Sauvagère. Paris, H. Champion, 149 p. in-16, avec 1 planche.

COSNARD (Charles), avocat. — Histoire du couvent des FF. Prêcheurs du Mans, 1219-1792. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8, XII-336 p., avec 3 pl.

COUASNIER DE LAUNAY (l'abbé L.). — Pèlerinages et sanctuaires dédiés à la Bienheureuse et Immaculée Vierge

Marie, mère de Dieu, dans le diocèse de Laval, comprenant cent trente-huit notices sur les églises, chapelles ou simples oratoires dédiés à la sainte Vierge. Laval, 1 vol. in-8°.

Crié (Louis). — Les Anciens Climats et les Flores fossiles de l'Ouest de la France. Rennes, E. Baraise et Cie, s. d., VIII-74 p. in-8, avec 1 pl.

— Filiation des Cycadites de la Sarthe dans les temps géologiques. Le Mans, Ed. Monnoyer, 6 p. in-8.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*

Delaunay (Edouard), licentié en droit. — Etudes historiques sur Ernée avant la Révolution. — I. La Commune d'Ernée et son Octroi avant la Révolution. II. Notice sur l'Hospice d'Ernée (1284-1790). Laval, Léon Moreau, 70 p. in-8.

Demiselle (l'abbé), chanoine. — Notice sur les reliques des saints Gervais et Protais, rapportées de Milan à Soissons, par M. le chanoine Demiselle, lors de son pèlerinage en 1876 aux sanctuaires d'Italie. Paris-Auteuil, 1878, 1 vol. in-18.

Deniau (l'abbé), curé du Voide. — Histoire de la Vendée, d'après des documents nouveaux et inédits. Dédiée à S. G. Mgr Freppel, évêque d'Angers. Tomes IV, V et VI. Angers, Lachèse et Dolbeau, 3 vol. in-8, avec cartes.

Dion (Adolphe de). — La Nef de la Couture et notes sur quelques voûtes ajoutées après coup. Tours, Paul Bouserez, 15 p. in-8, avec 1 plan lith.
Extrait des Comptes-rendus du Congrès tenu au Mans et à Laval, par la Société française d'archéologie, en mai 1878.

Dubois. — Note sur l'emploi des engrais du commerce dans le département de la Mayenne. Château-Gontier, Béziers, 34 p. in-18.

— Fragments littéraires. Mayenne, Derenne, 1 vol. in-8.

Dubois-Guédon. — Le Portefeuille d'un vieux rimeur. La Flèche, Besnier-Jourdain, 1878, 80 p. in-8.

Dufresne (Charles). — De Solutionibus. — Du Paiement en général. Du Paiement de la lettre de change. Thèse

pour la licence présentée et soutenue. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-8. — Tiré à 100 exemplaires.

DUQUESNE. — Lettre aux Electeurs de Château-du-Loir. Le Mans, Beauvais, 8 p. in-8. — Tiré à 50 exemplaires.

DUTERTRE (Robert). — L'Article VII. Laval, Jamin, 23 p. in-12.

ESNAULT (l'abbé Gustave). — Notice sur M. Armand Bellée et ses travaux, lue à l'assemblée générale des membres de la Société historique et archéologique du Maine, le 19 décembre 1878. Mamers, imp. G. Fleury et A. Dangin, 20 p. gr. in-8.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

— Table des noms de personnes et de lieux contenus dans les deux volumes des Mémoires de R.-P. Nepveu de la Manouillère, chanoine de l'Eglise du Mans (1759-1807), dressée par l'abbé Gustave Esnault. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 124 p. in-8.

— Le Transsept septentrional de la cathédrale du Mans. — Architectes et bienfaiteurs (1393-1430). Tours, Paul Bouserez, 22 p. in-8, avec 1 planche gr. in-fol. lith.
Extrait du *Bulletin monumental*, t. VII, n° 2.

FALIÈS (Alfred), ingénieur. — Chemins de fer à traction de locomotives sur routes. — Choix de la largeur de voie. Paris, Auguste Lemoine (imp. Paul Dupont), 1878, 23 p. in-8.

— Etude théorique et pratique sur les chemins à traction de locomotives sur routes. 2e édition très augmentée. Le Mans, E. Champion, 1 vol. gr. in-8 avec planches.

— Le Nouveau projet de loi des chemins de fer d'intérêt local. — Etude technique et financière. 1re partie. Paris, Auguste Lemoine (Le Mans, E. Champion), 48 p. in-8.

— Les Chemins de fer économiques dans la Sarthe. — Exposé et discussion des conditions de leur établissement. — Un projet de concession. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1878, 35 p. gr. in-8.

FÉLIX (R. P.) S.-J. — Christianisme et Socialisme, ou le remède au mal social par la charité chrétienne. Conférences prêchées au Mans, carême 1879, faisant suite au

Socialisme devant la Société. Paris, A. Roger et F. Chernoviz, 1 vol. in-8, XVI-359 p.

Fouqué (l'abbé Gabriel), chef d'institution. — Leçons élémentaires de littérature à l'usage des établissements d'enseignement primaire supérieur. — Style. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, VIII-332 p. in-12.

Frain (E.). — Une terre ; ses possesseurs catholiques et protestants de 1200 à 1600 (pour faire suite aux *Familles de Vitré*). Rennes, Oberthur et fils, 234 p. in-12.

Freppel (Mgr), évêque d'Angers. — Oraison funèbre de Monseigneur Wicart, premier évêque de Laval, prononcée dans la cathédrale de Laval, le 15 mai 1879. Angers, in-8.

Gentil (Ambroise). — Considérations sur les caractères fournis par l'embryogénie pour la classification méthodique en Histoire naturelle. — Rapport sur deux thèses de M. Louis Crié, professeur à la Faculté des Sciences de Rennes. Le Mans, Ed. Monnoyer, 19 p. in-8.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*. — Tiré à 50 exemplaires.

— Ornithologie de la Sarthe. Palmipèdes. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8, p. 91 à 130.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*.

Greban (Arnoul), chanoine du Mans. — Le Mystère de la Passion, publié par G. Paris et G. Raynaud. Paris, Vieweg, gr. in-8.

Guillier (A.). — Note sur l'allure des eaux souterraines. Le Mans, Ed. Monnoyer, 7 p. in-8.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*. — Tiré à 25 exemplaires.

Heiss (Aloïss). — Notice sur une médaille inédite de François Laurana, représentant Jeanne de Laval, seconde femme de René d'Anjou, roi de Sicile. Paris, Pillet et Dumoulin, 8 p. gr. in-8, avec 1 planche gravée.
Extrait de l'*Annuaire de la Société française de Numismatique et d'Archéologie* pour 1878.

Hiron (l'abbé Donatien), professeur au collège de N.-D. de

Sainte-Croix. — Le Premier Jubilé ou les noces d'argent du séminaire français. — Vingt-cinq ans! ode française. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1878, 8 p. in-8.

HIRON (l'abbé Donatien), professeur au collège de N.-D. de Sainte-Croix. — Une Dictée sans faute, ou Aide-toi, le Ciel t'aidera. Proverbe en un acte et en vers. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 24 p. in-12.

HUBLIN (Léon). — Quelques Mots sur les Plans du Mans. 2e édition. Le Mans, Albert Drouin, 20 p. in-8.

HUCHER (Eugène). — L'Ex-Voto de la dame de Courvalain au Musée du Mans. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 12 p. gr. in-8, avec un dessin.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. V, 2e liv. — Tiré à 100 exemplaires.

— Découverte du tombeau de la recluse Ermecia dans l'ancienne église de Gourdaine au Mans (Sarthe). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 6 p. gr. in-8, avec un dessin.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. V. — Tiré à 100 exemplaires.

— Sceau de la Prévôté de l'abbaye de la Clarté-Dieu, près Saint-Paterne (Indre-et-Loire). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 15 p. gr. in-8, avec figures dans le texte.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. V, 3e livraison. — Tiré à 100 exemplaires.

— Les Sceaux de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 31 p. gr. in-8, avec figures dans le texte.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VI. — Tiré à 100 exemplaires.

Les quatre ouvrages précédents ont été réunis par leur auteur, avec pagination séparée, sous le titre suivant :

— Mélanges d'archéologie, comprenant les Sceaux de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, Maine et Touraine, ceux de l'abbaye de la Clarté-Dieu, l'Ex-Voto de la dame de Courvalain et le Tombeau de la recluse Ermecie. Le Mans, Monnoyer et Pellechat (Mamers, imp. G. Fleury et A. Dangin), 69 p. gr. in-8, avec dessins et vignettes dans le texte.

— L'Émail de Geoffroy-Plantagenet au Musée du Mans,

reproduit en photochromie par le procédé Vidal et accompagné d'une dissertation sur l'origine et le but de cet émail. Le Mans, Monnoyer (Tours, imp. Paul Bouserez), 11 p. gr. in-fol. avec 1 planche et vign. dans le texte.

HUCHER (Eugène). — Monuments funéraires, épigraphiques, sigillographiques, etc., de la famille de Bueil. Tours, Paul Bouserez, s. d. (1879), IV-30 p. gr. in-4 à deux col., avec gravures dans le texte.
Extrait du *Bulletin monumental*. — Tiré à 100 exemp.

— Notice nécrologique sur le comte Adrien-Augustin-Amalric de Mailly-Rayneval, marquis d'Haucourt. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1878, 20 p. gr. in-8, avec armes gravées.

— Exposition de l'art rétrospectif au Mans, en 1880. Le Mans, chez tous les libraires (imp. spéciale de la *Sarthe*), 14 p. in-8, avec vign.

— Inscriptions trouvées dans le département de la Sarthe. Tours, P. Bouserez, 12 p. in-8.
Extrait des Comptes-rendus du Congrès tenu au Mans et à Laval, par la Société française d'archéologie, en mai 1878.

— L'Inscription du vase de Montans (Tarn). Tours, Paul Bouserez, 15 p. in-8, avec 2 figures.
Extrait du *Bulletin monumental*.

— Iconographie du roi René, de Jeanne de Laval, sa seconde femme, et de divers autres princes de la maison d'Anjou, Louis II, Yolande d'Aragon, Jean duc de Calabre, Charles IV comte du Maine et Ferry II comte de Vaudemont. Le Mans, Ed. Monnoyer et Pellechat (Mamers, imp. G. Fleury et A. Dangin), 43 p. gr. in-8, titre rouge et noir, avec 10 pl. dont 3 photographies qui n'ont pas parues dans la *Revue historique et archéologique du Maine*. — Extrait de cette *Revue* et tiré à 50 exemplaires.

JOUBERT (André). — Documents relatifs à l'histoire du Maine sous la domination anglaise pendant la guerre de de Cent-Ans. Mamers, Fleury et Dangin, 16 p. gr. in-8. Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*. — Tiré à 50 exemplaires.

— Le Puits de l'Ecoublère. Mamers, G. Fleury et A. Dangin,

5 p. in-8, avec une eau-forte inédite de M. Lancerot-Abraham.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*. — Tiré à 100 exemplaires.

JOUBERT (André). — Recherches historiques sur Dinan et ses environs. 2e édit. corrigée et augmentée d'après des documents inédits. Château-Gontier, H. Leclerc, IV-75 p. in-8.

JULIARD-DUNIAL. — Nouveau système de balances bascules à romaines. Le Mans, Ed. Monnoyer, 6 p. in-8, avec 1 pl. Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*.

KERVILER (René). — Le Maine à l'Académie française. — François de la Motte Le Vayer, précepteur du duc d'Anjou et de Louis XIV. Etude sur sa vie et sur ses écrits. Paris, Edouard Rouveyre (Mamers, typ. G. Fleury et A. Dangin), 216 p. gr. in-8, avec un portr. gravé. — Tiré à 75 exemp. Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

LAINÉ DE NÉEL (Arsène). — Histoire du siège et prise de la ville de Domfront et de son château-fort, le 9 mai 1574, par l'armée du maréchal de Matignon, gouverneur de Normandie, etc. Mortain, Mathieu, 40 p. in-16.

LAURAS (de P. M.), de la Compagnie de Jésus. — Nouveaux Eclaircissements sur l'Assemblée de 1682, d'après les *Mémoires inédits* du marquis de Sourches, prévôt de l'hôtel du roi et grand prévôt de France, suivis d'autres documents peu connus. Paris, Société générale de librairie catholique, 260 p. in-12.

LE BÈLE (docteur Jules). — Rapport sur les travaux des Conseils d'hygiène et de salubrité du département de la Sarthe, pendant les années 1875 et 1876. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1877, XVIII-266 p. in-8.

— Rapports sur les travaux des Conseils d'hygiène et de salubrité du département de la Sarthe, pendant les années 1877 et 1878. Le Mans, Ed. Monnoyer, XX-184 p. in-8.

LEBLANC (E.), avocat à Mayenne. — Le Siège de Mayenne en 1590. Réimpression de la Relation imprimée à Tours en 1590, avec notes par E. L. Mayenne, Poirier-Beslu (Laval, imp. E. Janin), 17 p. in-8.

LECONTE (Armand). — Extraits des Voix du soir, poésies. Paris, Edouard Rouveyre (Le Mans, imp. Ed. Monnoyer), 16 p. in-12.

LEDRU (l'abbé Ambroise). — A travers la France en 1422. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 24 p. gr. in-8.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

LE FIZELIER (Jules). — Etudes sur la Géographie ancienne du Bas-Maine. — Arvii et Diablintes. Tours, Paul Bouserez, 1879, 40 p. in-8.
Extrait des Comptes-rendus du Congrès tenu au Mans et à Laval, par la Société française d'archéologie, en mai 1878.

LEGEAY (F.). — Le Guide du voyageur au Mans. Nouvelle édition. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, XII-132 p. in-12.

LE GUICHEUX, de Fresnay. — Ambroise de Loré, par un membre de la Société historique et archéologique du Maine. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 71 p. in-8.

LE HARDY DU MARAIS (Mgr), évêque de Laval. — Circulaire ordonnant des prières publiques pour la rentrée des Chambres. Laval, Mary-Beauchêne, in-4.

— Lettre pastorale et mandement pour le carême 1879. Laval, Mary-Beauchêne, 43 p. in-4.

— Lettre pastorale et mandement portant publication du Jubilé. Laval, Mary-Beauchêne, 27 p. in-4.

— Lettre pastorale et mandement à l'occasion du décès de Mgr Casimir-Alexis-Joseph Wicart, premier évêque de Laval. Laval, Mary-Beauchêne, in-4.

— Lettre sur certains points de l'administration diocésaine. Laval, Mary-Beauchêne, in-4.

— Lettre circulaire ordonnant des prières. Laval, Mary-Beauchêne, juillet 1879, 4 p. in-4.

— Lettre pastorale, du 5 octobre 1879. Laval, Mary-Beauchêne, 31 p. in-4.

— Lettre pastorale (n° 24). Laval, Mary-Beauchêne, 6 novembre 1879, 15 p. in-4.

— Lettre pastorale (n° 25). Laval, Mary-Beauchêne, 21 novembre 1879, 12 p. in-4.

Léopold de CHÉRANCÉ. — Saint François d'Assise (1182-1226). Paris, Poussielgue, 1 vol. in-12 de XVIII-504 p., avec 1 portrait.

LOUBENS (Emile), archiviste de la Société Philotechnique.

— Madame Marie Pape-Carpantier. — Sa vie et ses ouvrages. Paris, Duval, 143 p. in-16.

MEIGNAN (Mgr), évêque de Châlons. — Un Prêtre déporté en 1792 (l'abbé Rabeau, d'Angers). Nouvelle édition. Paris, Douniol, 1878, XXXIX-409 p. in-12.

— Le Monde et l'homme primitif. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

MEISSAS (l'abbé de). — Evangélisation des Gaules (second mémoire). — Prédication du Christianisme chez les Cénomans. Tours, Paul Bouserez, 31 p. in-8.
Extrait des Comptes-rendus du Congrès tenu au Mans et à Laval, par la Société française d'archéologie, en mai 1878.

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte Samuel). — Notes généalogiques sur la famille Menjot d'Elbenne. Paris, 1878, in-4.

MOREAU. — Aux Républicains de la Sarthe. Le Mans, Leguicheux, 8 p. in-32.

MOREAU (Émile), de Laval. — Notice sur la Carte préhistorique du département de la Mayenne. Tours, Paul Bouserez, 27 p. in-8.
Extrait des Comptes-rendus du Congrès tenu au Mans et à Laval, par la Société française d'archéologie, en mai 1878.

NOUET (le P. J.), S. J. — L'Homme d'oraison, ses lectures spirituelles. Édition revue et corrigée. T. VI. Troisième partie : Jésus le saint des saints. J. T. VII. Paris et Lyon, Lecoffre fils et Cie, 2 vol. in-18 jésus, 940 p. (Œuvres du P. Nouet, t. XIX et XX).

OGIER D'IVRY (Edouard). — Nouvelles Rimes de cape et d'épée. Sonnets poudrés et choses de guerre. Paris, Sandoz, IV-248 p. in-18 jésus.

D'OUTREMONT (Mgr Chaulet), évêque du Mans. — Circulaire adressée aux curés des paroisses, les priant d'inviter les autorités civiles à assister aux prières prescrites par la loi constitutionnelle. Le Mans, Ed. Monnoyer, 10 janvier 1879, 2 p. in-4 (n° 21).

— Circulaire de M. l'abbé H. Chevereau, vicaire général, adressée aux curés des paroisses, en leur communiquant le texte de l'Encyclique du Souverain Pontife Leon XIII. Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 janvier 1879, 23 p. in-4 (n° 22).

— Lettre pastorale et mandement (sur la Pénitence) pour

le carême de l'an de grâce 1879. Le Mans, Ed. Monnoyer, 12 p. in-4 (n° 23).

D'Outremont (Mgr Chaulet). — Lettre pastorale donnant communication de l'encyclique *Pontifices maximi* qui annonce un Jubilé universel accordé par N. S. P. le pape Léon XIII, à l'occasion de son exaltation sur la chaire apostolique. Le Mans, Ed. Monnoyer, 19 p. in-4 (n° 24).

— Circulaire adressée aux prêtres du diocèse, au sujet de la retraite ecclésiastique. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 p. in-4 (n° 24 *bis*).

— Lettre pastorale à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la définition du dogme de l'Immaculée Conception. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4 (n° 25).

Pellouin (Louis), avocat, docteur en droit. — De la Révocation des actes faits par le débiteur, en fraude des droits de ses créanciers. Mayenne, Poirier-Béalu. (Le Mans, imp. Ed. Monnoyer), XI-228 p. in-8.

Percheron (J.). — Société des Agriculteurs de la Sarthe. — Rapport sur le concours départemental des exploitations rurales, en 1879, dans les cantons de Brûlon, Malicorne et Sablé, présenté au bureau de la dite Société, le 8 août 1879. Le Mans, Ed. Monnoyer, 36 p. gr. in-8.

Pichon (l'abbé F.). — Essai historique sur les Séminaires du Mans (1802-1875), suivi d'une Notice sur le Petit-Séminaire de Précigné. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, VI-190 p. in-8.
Extrait de la *Semaine du Fidèle*.

Picot (E.). — Notice sur Jehan Chaponneau, metteur en scène du Mistère des Actes des Apostres, joué à Bourges en 1536. Paris, Morgand, in-8.

Piolin (R. P. dom Paul), prieur de Solesmes. — Biographie de dom Claude Chantelou, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. Tours, Rouillé-Ladevèze, IV-90 p. gr. in-8.

— Question d'origine. — Les Sculptures de l'église abbatiale de Saint-Pierre de Solesmes. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 40 p. in-8.
Extrait de la *Semaine du Fidèle*.

Pointeau (l'abbé Charles). — Les Croisés de Mayenne en 1158. Etude sur la liste donnée par Jean de la Fustaye,

suivie de documents inédits. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 87 p. gr. in-8.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

QUÉRUAU-LAMERIE (E.), juge-suppléant au tribunal civil d'Angers. — Notices sur quelques députés du département de la Mayenne pendant la Révolution. — Lasnier-Vaussenay, le chevalier de Hercé. Angers, Germain et G. Grassin, 16 p. in-8.
Extrait de la *Revue de l'Anjou*.

REVUE historique et archéologique du Maine. Tome V (1er semestre 1879). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. gr. in-8, 422 p. avec planches et vignettes dans le texte.

— *Idem*. Tome VI (second semestre 1879). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. gr. in-8, 396 p., avec planches (dont plusieurs en chromolith.) et vignettes dans le texte.

ROSIÈRES (les) de Château-Gontier. Château-Gontier, Leclerc, 47 p. in-8.

ROUGÉ (vicomte Emmanuel de). — Inscriptions et notices recueillies à Edfou (Haute-Egypte), pendant la mission scientifique de M. le vicomte Emmanuel de Rougé, publiées par M. le vicomte Jacques de Rougé. Tome Ier. Paris, Leroux, 4 p. et 80 pl. in-4.

SALIES (Alexandre de). — Notes critiques sur les trois Lavardin, de l'ancien diocèse du Mans. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 32 p. in-8.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*. — Tiré à 100 exemplaires.

— Le Château de Lavardin : épisodes de la vie féodale au quinzième siècle. Paris, J.-B. Dumoulin, 289 p. in-18 jés.

TRESVAUX DU FRAVAL (Charles). — L'Homme et l'Animal devant la loi civile, poésie. Laval, Mary-Beauchêne, 7 p. in-8.

— Nous défendrons nos pères, poésie. Laval, Mary-Beauchêne, 7 p. in-8.

TRIGER (Robert), avocat. — Du Domaine public municipal et de ses dépendances. Thèse pour le doctorat soutenue publiquement, le 24 juin 1879, à la Faculté de droit de Caen. Saint-Lo, Jean Delamare, IV-293 p. in-8.

VALFRAMBERT (Ch.). — Répertoire politique, historique et littéraire, contenant une revue politique de l'année, les élections sénatoriales et législatives, etc. Paris, Larose, 1879, 4e année, 1 vol. in-8.

VERNEAU (R.). — Sur la Grotte de Voutré (Mayenne). Paris, typ. A. Hennuyer, 15 p. in-8.
Extrait des *Bulletins de la Société d'Anthropologie de Paris.*

VIGNERON (G.), secrétaire de la mairie de Laval. — Notice historique sur les grands travaux de la ville de Laval. Laval, Moreau, 1 vol. in-8.

VOISIN (docteur Auguste), médecin aliéniste à la Salpêtrière. — Traité de la paralysie générale des aliénés. Paris, J.-B. Baillière, 1 vol. gr. in-8, XVI-560 p. avec 15 pl.

LIVRES NOUVEAUX

DOMFRONT, SON SIÈGE EN 1574 ET SA CAPITULATION. *d'après les documents officiels et divers manuscrits contemporains publiés par les soins d'un bibliophile normand* (M. Hippolyte SAUVAGE); Domfront, F. Liard, 1879, 224 p. in-18.

Ce livre n'est pas une dissertation; c'est un recueil de documents destinés à éclairer un seul fait, le siège de Domfront et la prise du comte de Montgommery en 1574; leur éditeur les a accompagnés de substantielles introductions et de notes destinées à indiquer la portée de chacune des pièces et à aider le lecteur à reconnaître les divers personnages qui sont mis en scène. Cette publication est divisée en cinq parties que nous allons analyser successivement.

I. *Dépêches.* Ces dépêches sont au nombre de vingt-quatre; une seule est de 1562, les autres ont été écrites entre le 20 avril et le 11 août 1574. Elles émanent presque toutes du roi Charles IX et de Catherine de Médicis, sa mère; elles forment un précieux ensemble de documents officiels.

II. *Journal de Boispitard* (p. 95-150). François Pitard de Boispitard, écuyer, sieur de Cheviez, de Chênesec, de la Barillière et du Lude, était né à Domfront en Passais, le 3 septembre 1533 et y fut baptisé en l'église Saint-Julien. Il épousa en 1558 mademoiselle de Cully qui lui apporte en

dot (1) la seigneurie de Sougé-le-Gannelon où sa postérité masculine s'éteignit le 19 juin 1631 en la personne d'Antoine de Boispitard inhumé le lendemain en l'église de Sougé.

Boispitard, après avoir pris part, sous l'étendard royal, aux premières luttes contre les protestants, rentra dans ses foyers à la Barillière (paroisse de Saint-Front-en-Passais). Il fut mis à la tête des forces locales et parvint à repousser l'attaque du capitaine Montoléon contre Domfront ; puis en 1574 il prit une part considérable à la reprise de cette ville. Il mourut à une époque encore ignorée laissant un journal dont on ne connaissait jusqu'ici que de minimes extraits et dont M. Sauvage nous donne un morceau de grande importance, le récit du siège de Domfront. Ce n'est là encore qu'une publication partielle qui, malheureusement en y joignant ce qui a été donné dans l'*Annuaire de l'Orne pour 1876*, comprend tout ce que M. Sauvage a pu découvrir. Si le reste existait encore on ne saurait trop en hâter la publication qui serait sans doute d'un grand intérêt pour l'histoire du nord de notre province pendant les guerres de religion.

III. *Les deux sièges de Domfront et de Saint-Lô par Toustain de Billy* (p. 173-182). — C'est un court extrait de l'histoire inédite de Saint-Lô conservée à la bibliothèque de la rue Richelieu sous le numéro 4899 du fonds français.

IV. *La chanson de Montgommery* (p. 191-200). Cette chanson a été publiée déjà à plusieurs reprises. M. Sauvage le reconnait lui-même. Son insertion au tome II, p. 214, des *Chants historiques français*, de M. Le Roux de Lincy l'a mise entre les mains de tout le monde ; il faut tenir compte au nouvel éditeur du soin avec lequel il en a revu le texte

(1) Ce renseignement a été fourni à M. Sauvage par l'un des extraits du journal inséré dans l'*Annuaire de l'Orne pour 1876*. M. Moulard, qui a fait de l'histoire de Sougé-le-Gannelon une étude toute particulière, dont nos confrères seront bientôt à même d'apprécier les importants résultats, n'a point rencontré ce nom de Cailly parmi ceux des familles qui ont possédé Sougé

auquel, grâce à sa connaissance du sujet, il apporte quelques bonnes leçons.

V. *Gabriel de Montgommery à Domfront, sa défense et sa capitulation* extrait de la *France protestante* des frères Haag. M. Sauvage a cru devoir mettre sous les yeux de ses lecteurs ce passage dans lequel ces auteurs protestants se sont efforcés d'établir, que par sa capitulation, Montgommery avait obtenu la promesse de la vie sauve. Les dépêches officielles publiées dans la première partie contiennent un puissant argument contre ce système. On y voit avec quelle insistance Charles IX recommandait à Matignon de s'emparer de la personne de Montgommery et de le mener « en bonne et sûre garde à Paris où » disait-il « je désire plus que nulle autre chose lui faire bonne et exemplaire justice ». Comment admettre après cela que Matignon eut promis au prisonnier la vie sauve ? Boispitard du reste, l'un des assiégeants, dit qu'il avait été convenu par la capitulation « qu'il chef deb voit se rendre à la miséricorde du roy et à ceste fin luy estre mene seurement ».

M. Sauvage nous promet bientôt de nouvelles publications sur Domfront. Notre société ne saurait qu'applaudir à ses projets.

ARTHUR BERTRAND.

LES ARTISTES MANCEAUX DE L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR AU MANS *d'après des documents inédits* (1471-1574), par l'abbé Robert CHARLES ; Le Mans, Pellechat, 45 p. in-8° avec deux gravures dans le texte. Extrait du *Bulletin monumental*.

A la suite de l'occupation anglaise et dans le but d'en réparer les désastres, le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour

fit faire pour sa collégiale divers travaux d'art : en 1471 de nouvelles orgues dont le facteur fut un moine jacobin appelé Gombald Rougerie ; puis en 1473 un autel destiné à honorer sainte Scholastique. Les chanoines se préoccupèrent surtout de faire confectionner pour les reliques de cette sainte, leur patronne, une châsse au goût du jour, qui, commencée en 1508, fut terminée en 1511 seulement. Elle était en forme d'église et fut faite en argent doré et émaillé par « honneste femme Jacquine, veufve de feu Jehan Papillon », en son vivant orfèvre et par Jean Pichard, son neveu, aussi orfèvre, sous la surveillance de maîtres Simon Hayeneufve et Pierre de Courthardy que s'étaient adjoints les commissaires délégués par le Chapitre. Il fut construit aussi une niche pour loger la précieuse châsse ; puis une clôture d'autel en forme de *ciborium* et enfin des stalles.

L'ensemble de cette splendide décoration fut détruit par les protestants qui, en 1562, ne respectèrent pas plus les objets précieux de la collégiale qu'ils n'avaient épargné ceux des autres édifices catholiques de la ville du Mans ; « ils abattirent la clôture du chœur de l'église, brisèrent les autels et le *ciborium* et en enlevèrent les cuivres, leur rage s'exerça jusque sur les stalles ».

Ces dévastations obligèrent le Chapitre à commander de nouveaux travaux : en 1571 il chargeait le fondeur Dieuxivois de refaire les parties brisées du *ciborium*. En 1564 Thibault Dreux, orfèvre, réparait la châsse qui, sans avoir été détruite, avait subi d'assez graves dégradations. Enfin Me Laurent de La Grange, du diocèse de Paris, construisit de nouvelles orgues qui ne coûtèrent pas moins de 800 livres tournois plus « 12 écus soleil pour vin de marché ».

De tous ces objets d'art il ne reste plus rien ; les jours néfastes de la Révolution ont fait leur œuvre à Saint-Pierre-de-la-Cour et les amateurs voient redoubler leurs regrets en songeant au charme qu'aurait pour eux l'étude des monuments dont M. l'abbé Charles est parvenu à nous donner la

description et à nous indiquer la valeur grâce à la judicieuse étude qu'il a faite des registres des délibérations capitulaires et de celui du chanoine Savarre, conservé aux Archives de la Sarthe sous la cote G 479.

A. BERTRAND.

NOTES SUR LA PRÉHISTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE, par M. Émile MOREAU. Laval, 1880, 20 p. in-8°. Extrait des *Procès-verbaux et Documents de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

Ce travail se divise en quatre parties :

I. II. *Fouilles du dolmen de la Perche* (Montenay, Mayenne). *Le Polissoir de la Berthellière à Montenay.* Nos confrères n'ont pas oublié, sans doute, la description de ces vestiges de l'âge préhistorique insérée par M. Le Fizelier dans la *Revue* (tome VI, p. 85-89) ; le texte de M. Moreau n'ajoute rien à cette description, mais on trouve dans son travail divers dessins qui la complètent : 1° plan du dolmen ; 2° une pointe de flèche à ailerons et deux tranchets ; 3° quatre pendeloques ; 4° une grosse pendeloque en pierre calcaire ; 5° plan du polissoir de Saint-Guillaume.

III. *Moitié d'anneau en pierre trouvée à Evnée.* On n'est pas encore fixé sur l'usage auquel étaient destinés ces anneaux dont les découvertes ont été jusqu'ici fort rares ; celui-ci fut trouvé en 1878 par M. Thirard qui s'empressa de le donner au musée de Laval. Ce demi-disque, assez volumineux puisqu'il ne mesure pas moins de 0 m. 135 de diamètre extérieur, est représenté ici en demi-grandeur.

IV. *Le bronze aux environs de Craon.* M. Moreau doit à un ancien juge de paix, M. Pommereuil, la liste des objets

recueillis par ce dernier parmi ceux trouvés dans les environs de Craon. C'est une occasion pour lui de nous donner quelques renseignements sur les trouvailles faites à la Boissière, à Livré, à Saint-Martin-du-Limet et à Renazé.

Dans sa *Notice sur la carte préhistorique de la Mayenne*, présentée au Congrès archéologique du Mans en 1878 et insérée aux pages 195-219 du compte-rendu, M. Moreau avait constaté la rareté des découvertes de l'âge de bronze dans la Mayenne. Selon lui, elles avaient produit 76 objets seulement répartis entre 11 communes ; il est heureux d'annoncer aujourd'hui que ces nombres doivent être portés à 104 objets trouvés dans 21 communes.

Dans l'état actuel de la science, les études préhistoriques doivent se borner à une constatation précise et minutieuse des découvertes et M. Moreau, plus que personne, est en état de bien faire cette constatation. Il faut le remercier de porter à la connaissance du monde savant toutes les découvertes qui se présentent à lui.

A. BERTRAND.

NOTICE SUR VILLERAY par E. L. (Edmond LEBLANC) Mayenne, Poirier-Béalu, 1879, 29 p. in-12.

Villeray est une ancienne seigneurie, sise dans le territoire de la commune de Javron, canton de Villaines-la-Juhel. Au XVe siècle elle appartenait à la famille d'Anthenaise qui la conserva jusqu'au milieu du XVIIe, époque où elle devint la propriété des de Courcelles dont les armes étaient : *d'azur au chevron de..... accompagné en chef de deux quintefeuilles de..... et en pointe d'un cerf* [?] *de.....* Vers le commencement du XVIIIe siècle le mariage de la dernière

héritière des Courcelles, Marie, avec Daniel II Nepveu conseiller du roi, prévôt provincial du Maine, apporte la châtellenie à la famille Nepveu qui la conserva jusqu'en 1729 époque où elle fut vendue à René Duval. Celui-ci fit de mauvaises affaires et vit sa terre saisie par la justice et achetée par François Achard. Elle resta dans la famille de ce dernier jusqu'au décès de M. Emmanuel Achard en 1839 et fut alors démembrée.

La terre de Villeray ne compte plus aujourd'hui que 130 hectares ; elle est la propriété de M. Henri Desjoncherets.

A force de recherches M. Leblanc est parvenu à constituer cette histoire dont sa brochure nous présente l'intéressant tableau. Combien l'histoire de notre province serait plus facile à faire si on possédait ainsi celle de tous ses fiefs ! Espérons que Villeray sera la tête d'une série de brochures dans lesquels notre confrère nous fera connaître l'histoire des fiefs dont les archives lui auront été communiquées.

A. BERTRAND.

TABLE DES MATIÈRES

DU SEPTIÈME VOLUME.

	Pages.
Liste des membres de la Société.	5
Lucé et ses environs jusqu'au milieu du XIVe siècle, par M. V. Alouis.	30, 304
Notes critiques sur les barons du Sonnois, vicomtes de Châtellerault au XIIIe siècle, par M. Gabriel Fleury.	85
Recherches sur la paroisse et l'église de Saint-Pierre-de-Montsort, par M. l'abbé H. Antoine (suite et fin).	99, 190
Exposition de l'art rétrospectif au Mans, par M. Eugène Hucher.	127, 128
Lettre de M. Aloïss Heiss sur l'Iconographie du roi René.	145
René Chouan et sa prétendue postérité, par M. L. de La Sicotière.	147
La Mission apostolique de saint Julien et la tradition de l'église du Mans, avant 1645, par M. l'abbé C. Pottier.	164
Episodes de la Ligue au Mans (1589), par M. l'abbé A. Ledru.	208
Le Trésor de Jublains, par M. Eugène Hucher.	221, 374
La Châtellenie et les premiers Seigneurs de Malicorne, au XIe et au XIIe siècle, par M. G. de Lestang.	247
Bibliographie du Maine, par M. Louis Brière.	397

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LES LIVRES NOUVEAUX.

Pages.

Le Costume au Moyen-âge d'après les Sceaux, par M. G. Demay. 134
Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVIe siècle, par M. Beautemps-Beaupré (tomes I-III). 138
Etudes historiques sur Ernée avant la Révolution, par M. Edouard Delaunay. 142
Actualités ou réponses aux objections de la science anti-chrétienne, par M. l'abbé Victor Aubin. 143
Domfront, son siège en 1574 et sa capitulation, par M. Hippolyte Sauvage. 413
Les Artistes Manceaux de l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour au Mans (1471-1574), par M. l'abbé Robert Charles. 415
Notes sur la préhistoire du département de la Mayenne, par M. Émile Moreau. . . . 417
Notice sur Villeray, par M. E. L. (Ed. Leblanc). 418

CHRONIQUES.

Membres nouveaux. 123
Assemblée générale et élection des membres du bureau de la Société. 123
Réunion des délégués des Sociétés savantes en 1880 (histoire, archéologie et beaux-arts). 124, 125
Décès de M. le comte d'Andigné. 126

PLANCHES ET VIGNETTES.

Sceau d'Aimery de Châtellerault. . . . 91
Sceau de la Cour des vicomtes de Châtellerault. 92
Sceau de la Cour de Saint-Rémy-du-Plain, 1338. 95

Pages.

Sceau de la Cour de Saint-Rémy-du-Plain, 1349. 95
Vue de l'église de Montsort. 103
Vases du trésor de la Blanchardière. 237
19 monnaies cénomanes de Tétricus père, du trésor de la Blanchardière. 237-243
6 monnaies de Victorin, Marius, Claude II dit le Gothique, du trésor de Jublains. 385-395

NOMS D'AUTEURS.

V. Alouis. 30, 304
H. Antoine. 99, 190
A. Bertrand. 138, 142, 413-417
L. Brière. 397
G. Esnault. 126, 143
G. Fleury. 85
A. Heiss. 145
E. Hucher. 127, 128, 221, 374
L. de La Sicotière. 147
A. Ledru. 208
C. Pottier. 164

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1880.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00697 4303